

REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE LA CCVBA  
23 AVENUE DES JONCADES BASSES  
13 210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tel 04 90 54 54 20

## Services Publics d'Eau Potable d'Assainissement Collectif et Non Collectif



Communauté de Communes  
**VALLÉE** *des* **BAUX-ALPILLES**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité  
des Services Publics de l'Eau potable, de  
l'Assainissement Collectif et Non Collectif**

**EXERCICE 2022**

**Présenté conformément à l'article L. 2224-5  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20230928-DEL121\_2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

## **Préambule**

*Ce rapport est présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa dernière version issue de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015.*

*Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. Il est le fruit du travail effectué tout au long de l'année écoulée par l'ensemble du personnel de la régie qui a participé à son élaboration.*

*Les indicateurs techniques et financiers définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 sont fournis dans le présent document.*

### **Qu'est-ce-que le RPQS ?**

*Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, un rapport obligatoire : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »)*

#### **A destination des usagers**

*Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).*

#### **Pour plus de transparence**

*L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.*

#### **Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service**

*Le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.*

#### **Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur**

*Des indicateurs précis sont identifiés pour un suivi aussi bien technique que financier.*

Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20230928-DEL121\_2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

## SOMMAIRE

### Préambule

#### A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

<b>1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale</b>	1
<b>2. Le mode de gestion du service</b>	3
<b>3. L'organisation du service</b>	3
<b>4. L'accueil des abonnés</b>	4
<b>5. La facturation et le prix de l'eau</b>	5
<b>6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés</b>	14

#### B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

<b>1. Les stations de pompage</b>	24
<b>2. Les réservoirs de stockage d'eau</b>	28
<b>3. Le réseau</b>	30
<b>4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés</b>	47
<b>5. Les indicateurs de performance</b>	57
<b>6. Les travaux et études réalisés en 2022</b>	83
<b>7. Les indicateurs financiers eau potable</b>	88
<b>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</b>	94

#### C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

<b>1. Les unités de traitement</b>	95
<b>2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte</b>	154
<b>3. Les indicateurs de performance</b>	159
<b>4. Les travaux et études réalisés en 2022</b>	188
<b>5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier</b>	190
<b>6. La PFAC</b>	190
<b>7. Les indicateurs financiers assainissement</b>	193
<b>8. Récapitulatif des indicateurs de performance</b>	199

#### D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<b>1. Présentation du service</b>	200
<b>2. Les contrôles de conception</b>	201
<b>3. Les contrôles de réalisation</b>	202
<b>4. Les contrôles de fonctionnement</b>	203
<b>5. Les indicateurs de performance</b>	204
<b>6. Actions à mener en 2023</b>	209
<b>7. Récapitulatif des indicateurs de performance</b>	209

<b>ANNEXES</b>	210
----------------	-----

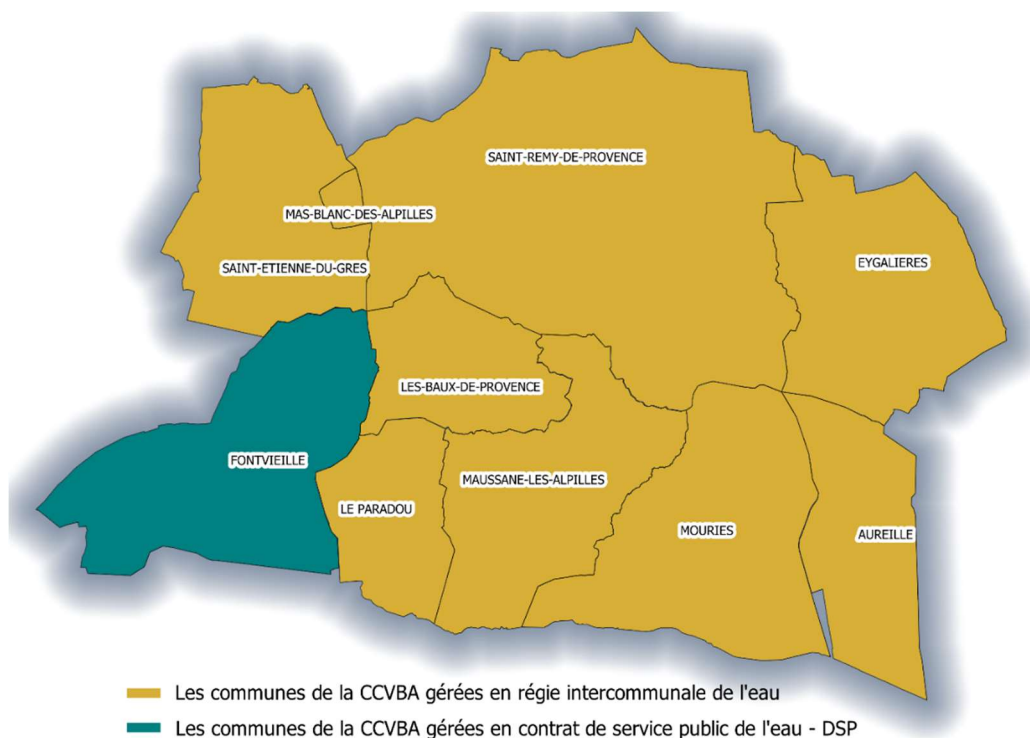
Accusé de réception en préfecture  
013-241300375-20230928-DEL121\_2023-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

## A/ PRESENTATION GENERALE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

### 1. Le périmètre et le service de la Régie Intercommunale

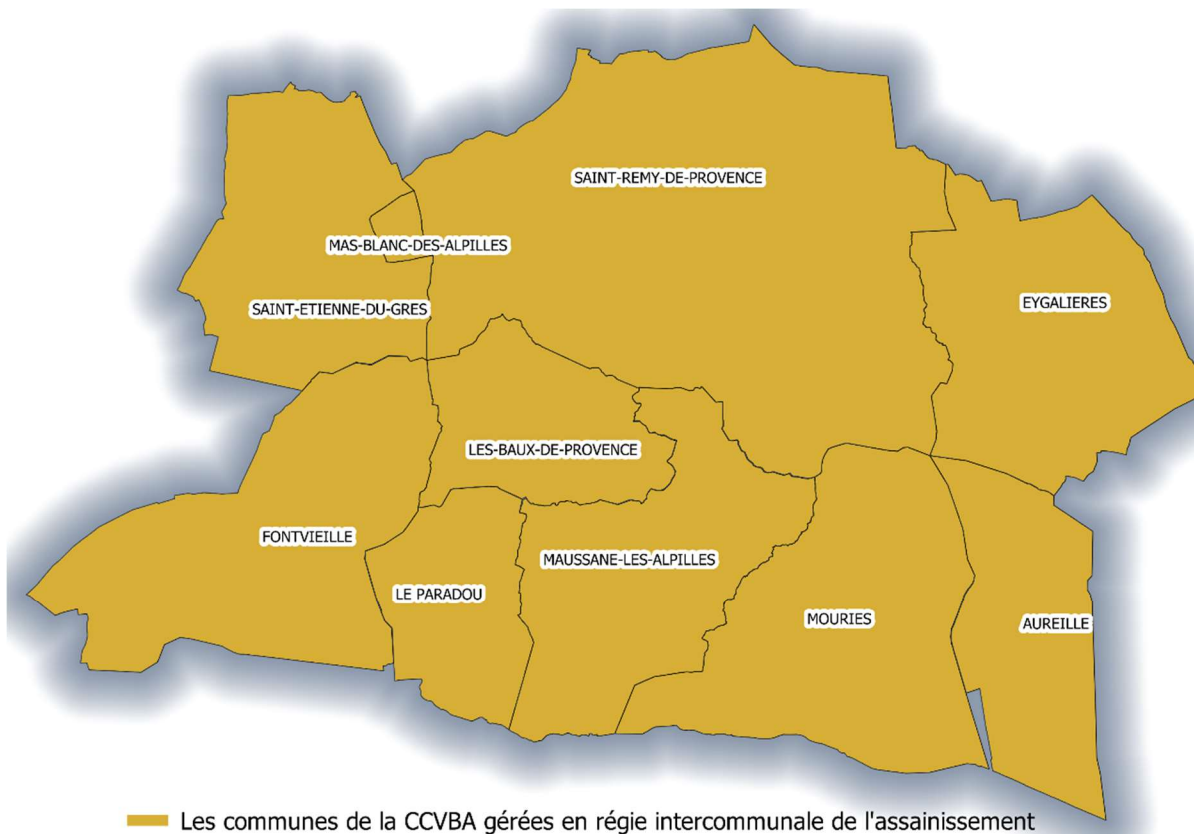
En 2022, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Eau était composé de 9 communes. Il s'agit de :

- |                          |   |                          |  |
|--------------------------|---|--------------------------|--|
| - Aureille               |    | - Eygalières             |   |
| - Les Baux de Provence   |    | - Paradou                |   |
| - Mas Blanc des Alpilles |    | - Mouriès                |   |
| - Saint Etienne du Grès  |   | - Saint Rémy de Provence |  |
| - Maussane Les Alpilles  |  |                          |  |



En 2022, le périmètre de la Régie Intercommunale de l'Assainissement était composé de 10 communes. Il s'agit de :

- |                         |  |                          |  |
|-------------------------|--|--------------------------|--|
| - Aureille              |   | - Eygalières             |   |
| - Les Baux de Provence  |   | - Paradou                |   |
| - Fontvieille           |   | - Mas Blanc des Alpilles |   |
| - Mouriès               |   | - Saint Etienne du Grès  |   |
| - Maussane les Alpilles |  | - Saint Rémy de Provence |  |





## **2. Le mode de gestion du service**

La Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement mise en place par la CCVBA fonctionne sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. (Elle n'a donc pas de personnalité morale)

Le Président de la CCVBA est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement. Elle est administrée sous l'autorité du Président, du Conseil Communautaire et d'un Directeur. Le Conseil d'Exploitation et la Commission thématique eau et assainissement de la CCVBA donnent leur avis à titre consultatif.

Le budget de fonctionnement et d'investissement est distinct du budget de la CCVBA. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M49.

Le Conseil Communautaire vote les budgets des régies.

### **Le Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement**

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire. Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil d'exploitation sont des élus des communes en régie et d'un collège de représentants de catégories socio-professionnelles en rapport avec l'activité de la régie.

Il dispose d'un **rôle consultatif** important, notamment pour toutes les questions d'ordre général qui intéressent le fonctionnement de la régie. Il peut faire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service (art. R. 2221-64).

- *Les élus :*

*Ville d'Aureille : Lionel ESCOFFIER,*

*Ville d'Eygalières : Bernard WIBAUX,*

*Ville de Fontvieille : Jacques ARNOUX, Marion BISCIONE,*

*Ville des Baux de Provence : Anne Poniatowski,*

*Ville de Mas Blanc des Alpilles : Laurent GESLIN,*

*Ville de Maussane les Alpilles : Jean-Christophe CARRE,*

*Ville de Mouriers : Jean Pierre FRICKER,*

*Ville de Paradou : Jean-Denis SANTIN,*

*Ville de Saint Etienne du Grès : Edgard MARECHAL,*

*Ville de Saint Rémy de Provence : Hervé CHERUBINI, Vincent OULET, Henri MILAN.*

- *Le Collège de représentant :*

*Georges MAZUY, Denis ARNOUX, Jean-Yves LANOUE, Yves NEGRE, Bertrand RELAVE, Gérard VIGNOUD, Michel BELGUIRAL, Patrice CLEMENT, Patrick LAFFITTE.*

## **3. L'organisation du service**

La régie fonctionne en autonomie tant sur le plan administratif que sur le plan technique.

### **3-1. Sur le plan administratif**

Le courrier : le traitement des départs et arrivées se fait au sein de la Régie par le secrétariat.

Les finances : les engagements, les titres et les mandats sont établis directement par le service comptabilité de la régie et contrôlés.

Le logiciel de comptabilité utilisé est celui de la CCVBA.

Le budget primitif et le compte administratif sont établis par le Directeur Général Adjoint des Services et la responsable du service comptabilité de la CCVBA.

La gestion du personnel : le suivi des carrières, les payes et le pointage des congés sont assurés par le service des ressources humaines de la CCVBA sous l'autorité du Directeur du service des eaux.

### La facturation :

Les abonnés des services de l'eau et de l'assainissement peuvent s'acquitter de leurs factures :

- au guichet de la régie de recettes au siège de la CCVBA,
- par TIP en renvoyant le talon de paiement au centre d'encaissement de Lille,
- par internet,
- par virement bancaire,
- par mensualisation,
- par prélèvement automatique.

### La veille juridique et réglementaire :

Elle est assurée par le Directeur de la régie et le service juridique de la CCVBA.

La régie est affiliée à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. (FNCCR)

### La rédaction des projets de délibération :

Hormis les projets relatifs aux budgets et aux finances élaborés par le Directeur Général Adjoint des Services de la CCVBA, l'ensemble des projets de délibérations est rédigé par le Directeur de la régie et les responsables de services de la régie.

### **3-2. Sur le plan humain**

Le service de l'eau est composé de 11 agents, le service de l'assainissement est composé de 8 agents. Le service assainissement non collectif est composé de 2 agents. L'ensemble de ces services sont supervisés par un Directeur.

### **3-3. Sur le plan technique**

La Régie Intercommunale de l'Eau assure la distribution de l'eau potable grâce au réseau d'eau potable et sa désinfection.

La Régie Intercommunale de l'Assainissement assure la collecte des eaux usées grâce au réseau d'assainissement, leur traitement via les stations d'épuration ainsi que le transport des boues vers un centre de compostage.

La régie assure l'entretien et l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La mise à jour des plans, la maîtrise d'œuvre des travaux d'investissement, et certaines installations techniques sont réalisées directement par la régie.

### **3-4. Les moyens matériels**

La Régie dispose de plusieurs véhicules :

- 1 Kangoo ZE,
- 1 C4,
- 1 camion 3,5 T avec remorque et mini pelle,
- 1 Traffic,
- 12 véhicules utilitaires légers.

notamment du matériel suivant (liste non exhaustive) :

- 1 pilonneuse,
- 1 compresseur,
- 1 bétonnière,
- 1 groupe électrogène,
- 1 disqueuse...

## **4. L'accueil des abonnés**

L'accueil des abonnés se fait à :

**Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles**  
**ZA de la Massane**  
**23 Avenue des Joncades Basses**  
**13 210 Saint Rémy de Provence**  
**Tel : 04 90 54 54 20 E-mail : eau.assainissement@ccvba.fr**

L'accueil des abonnés assainissement de Fontvieille est toujours assurée par la SAUR, mais contrôlé par la régie à :

**S.A.U.R**  
**222 Allée Amérique Latine**  
**30 000 NIMES**  
**Tel : 04 83 06 70 00**

L'astreinte technique en dehors des heures d'ouverture des bureaux est joignable au numéro suivant : **06 75 38 40 60**.  
L'astreinte est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les agents de la régie.

## **5. La facturation**

La facturation de l'eau et de l'assainissement est effectuée par les agents de la Régie Intercommunale de l'Eau et de l'Assainissement.

La facturation de l'assainissement de la commune de Fontvieille qui est gérée en régie a été volontairement laissée à SAUR pour des raisons de simplification. Toutefois la régie procède aux contrôles nécessaires.

Les consommations des abonnés sont calculées à partir des index des compteurs d'eau potable relevés par les agents de la régie.

La facturation de l'eau et de l'assainissement comporte une part fixe correspondant à l'abonnement et une part proportionnelle correspondant au volume d'eau consommé.

### **5-1. Factures type INSEE pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (D204.0 et D102.0)**

Cette consommation de référence sert de base à tous les indicateurs comparatifs du prix de la facture d'eau et d'assainissement.

- Pour les communes d'Aureille, Eygalières, Les Baux de Provence, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Paradou et Saint Rémy de Provence

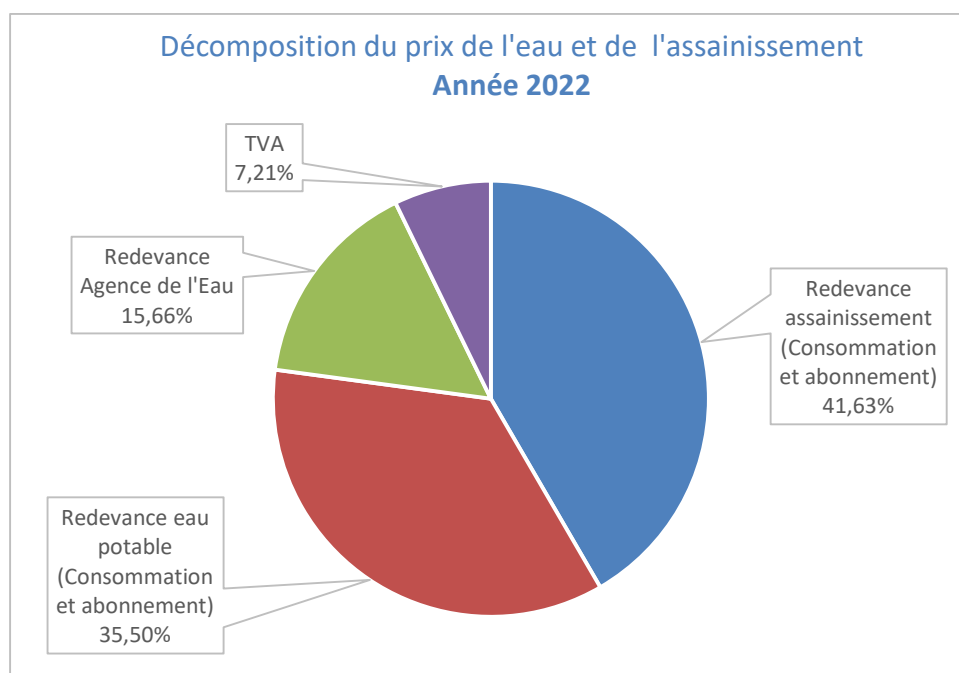
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2022

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	35,00	35,00	1,93 (5,5%)	36,93
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,81162	97,39	5,36 (5,5%)	102,75
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>171,58</b>	<b>9,45</b>	<b>181,03</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	41,00	41,00	4,10 (10%)	45,10
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>174,43</b>	<b>17,44</b>	<b>191,87</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>346,01</b>	<b>26,89</b>	<b>372,90</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **3,11 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **1,51 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **1,60 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



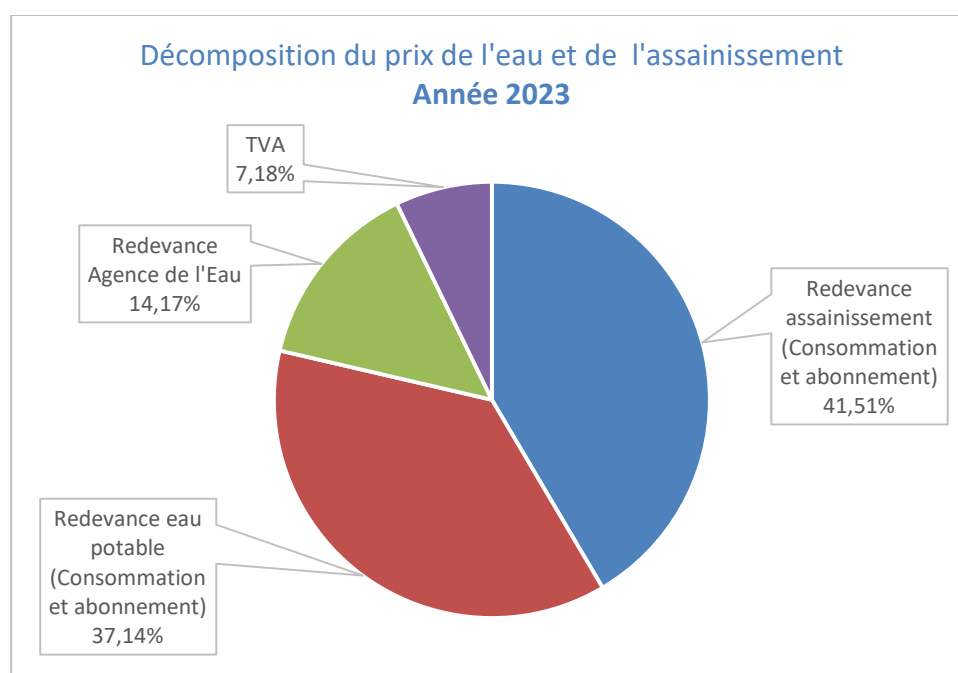
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	39,00	39,00	2,15 (5,5%)	41,15
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,95	114,00	6,27 (5,5%)	120,27
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>192,19</b>	<b>10,58</b>	<b>202,77</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>190,20</b>	<b>19,02</b>	<b>209,22</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>382,39</b>	<b>29,60</b>	<b>411,99</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **3,43 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,69 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



- Pour les communes de Mas Blanc les Alpilles et Saint Etienne du Grès

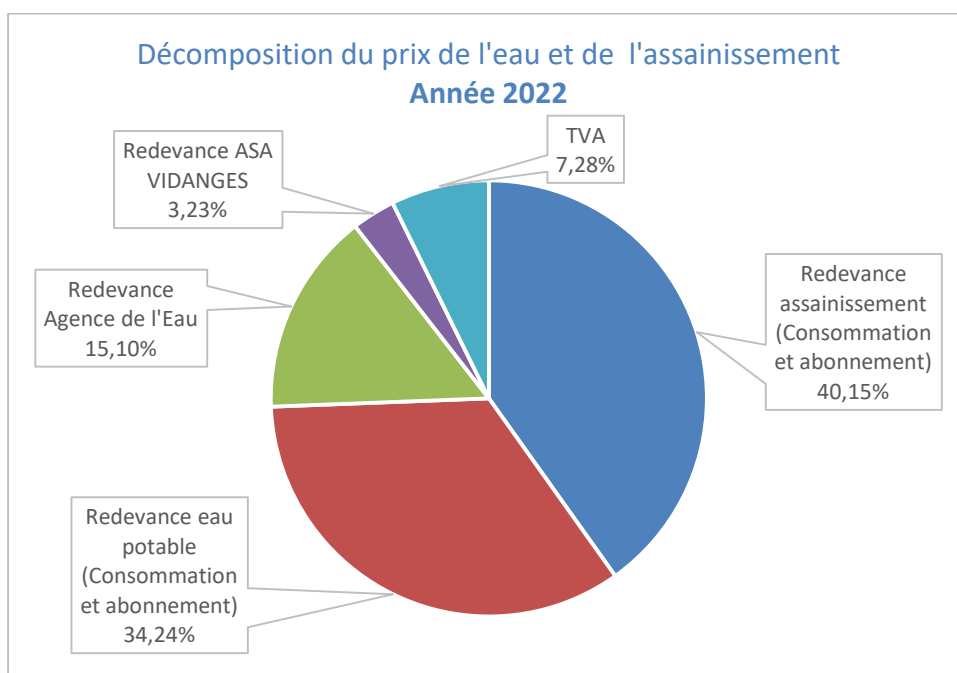
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2022

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	35,00	35,00	1,93 (5,5%)	36,93
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,81162	97,39	5,36 (5,5%)	102,75
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>171,58</b>	<b>9,45</b>	<b>181,03</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	41,00	41,00	4,10 (10%)	45,10
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>186,93</b>	<b>18,69</b>	<b>205,62</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>358,51</b>	<b>28,14</b>	<b>386,65</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **3,22 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **1,51 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **1,71 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



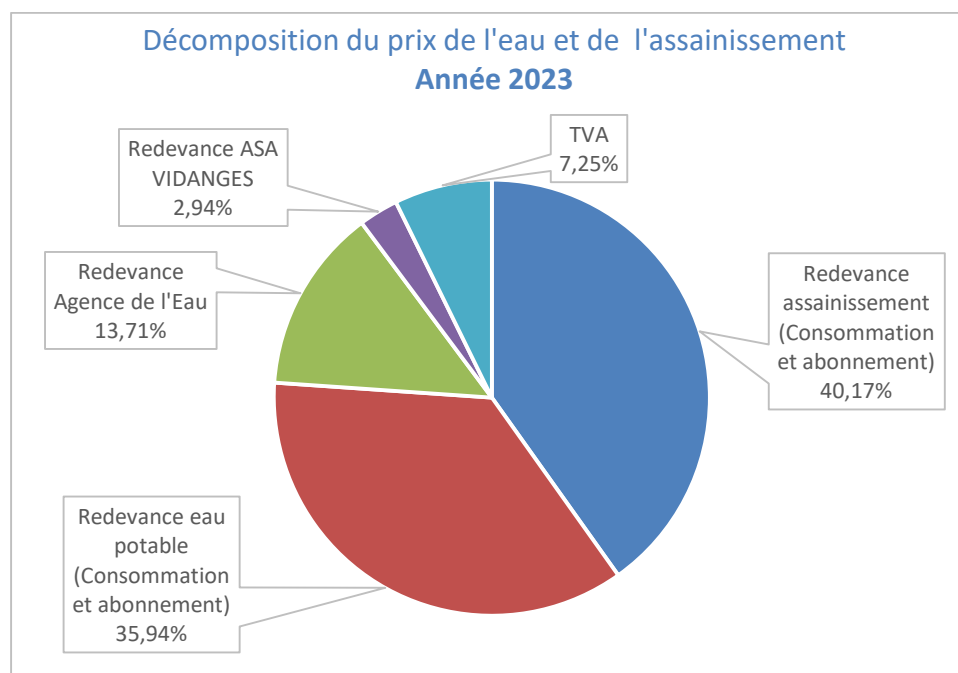
## PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>					
Redevance abonnement eau potable	365 jours	39,00	39,00	2,15 (5,5%)	41,15
Redevance consommation eau potable	120 m <sup>3</sup>	0,95	114,00	6,27 (5,5%)	120,27
Redevance préservation ressource eau (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,0466	5,59	0,31 (5,5%)	5,90
Redevance lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,28	33,60	1,85 (5,5%)	35,45
<b>Sous-total de la facture « distribution de l'eau potable »</b>			<b>192,19</b>	<b>10,58</b>	<b>202,77</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
Redevance abonnement assainissement collectif	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
Redevance consommation assainissement collectif	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
Redevance ASA VIDANGES	365 jours	12,50	12,50	1,25 (10%)	13,75
<b>Sous-total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>202,70</b>	<b>20,27</b>	<b>222,97</b>
<b>Total de la facture</b>			<b>394,89</b>	<b>30,85</b>	<b>425,74</b>

Le prix d'un mètre cube d'eau et d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **3,55 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'eau en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,69 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,86 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

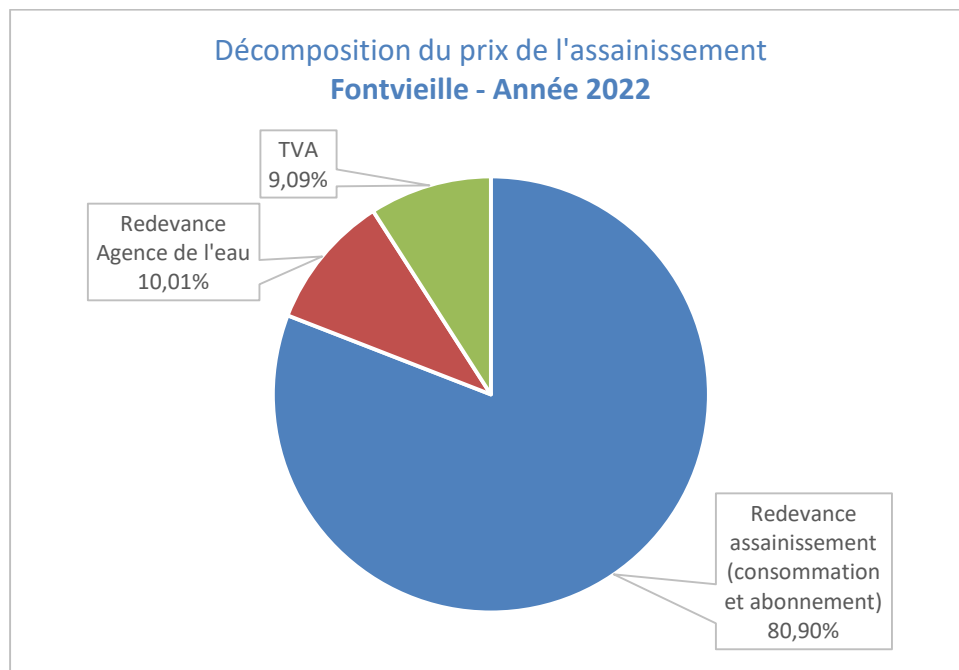


- La commune de Fontvieille

**PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2022**

<b>FACTURE TYPE INSEE 120 M<sup>3</sup></b>					
	<b>Quantité</b>	<b>Prix Unitaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Collecte des eaux usées</b>					
<b>Redevance abonnement assainissement collectif</b>	<i>365 jours</i>	41,00	41,00	4,10 (10%)	45,10
<b>Redevance consommation assainissement collectif</b>	<i>120 m<sup>3</sup></i>	0,9519	114,23	11,42 (10%)	125,65
<b>Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</b>	<i>120 m<sup>3</sup></i>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>174,43</b>	<b>17,44</b>	<b>191,87</b>

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2022 toutes taxes comprises revient donc à **1,60 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.

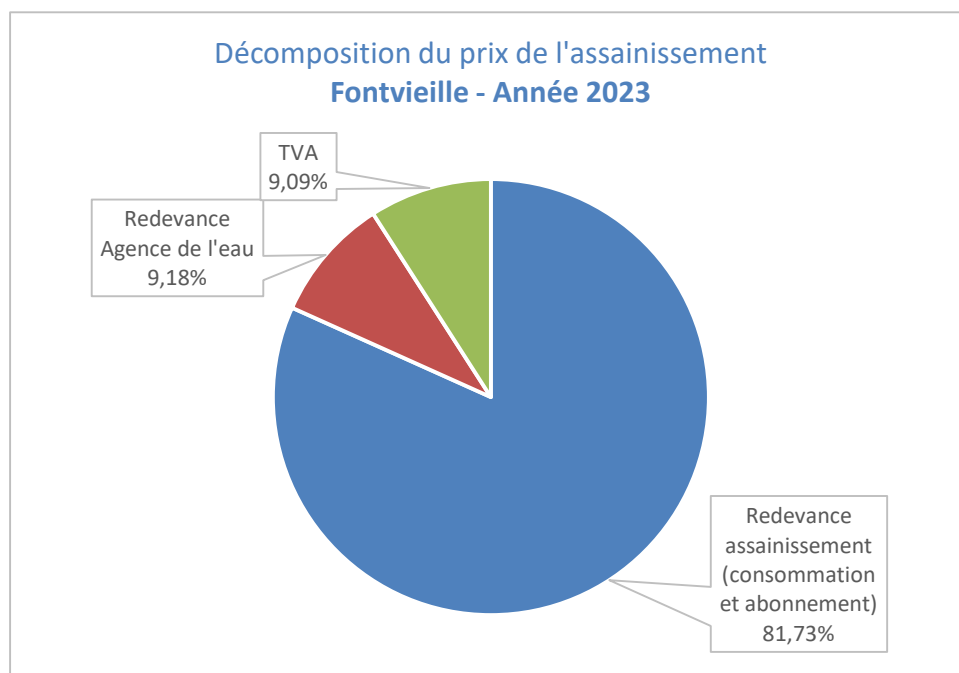




### PRIX DE L'ASSAINISSEMENT EN 2023

FACTURE TYPE INSEE 120 M <sup>3</sup>					
	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Collecte des eaux usées</b>					
<b>Redevance abonnement assainissement collectif</b>	365 jours	45,00	45,00	4,50 (10%)	49,50
<b>Redevance consommation assainissement collectif</b>	120 m <sup>3</sup>	1,05	126,00	12,60 (10%)	138,60
<b>Redevance modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</b>	120 m <sup>3</sup>	0,16	19,20	1,92 (10%)	21,12
<b>Total de la facture « collecte des eaux usées »</b>			<b>190,20</b>	<b>19,02</b>	<b>209,22</b>

Le prix d'un mètre cube d'assainissement en 2023 toutes taxes comprises revient donc à **1,74 euros**, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an.



## 5-2. Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement de la Régie Intercommunale

L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement est déterminée sur la base des factures type INSEE pour un volume consommé de 120 m<sup>3</sup> par an.

		2018	2019	2020	2021	2022
AUREILLE	Redevances eau potable	120,78	126,58	132,39	132,39	132,39
	Redevances Agence de l'Eau	40,39	37,99	37,99	39,19	39,19
	TVA	8,86	9,05	9,38	9,45	9,45
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>170,03</b>	<b>173,62</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,42</b>	<b>1,45</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>
	Redevances assainissement	136,82	146,03	155,23	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20
	TVA	15,54	16,40	17,32	17,32	17,44
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>170,96</b>	<b>180,43</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,42</b>	<b>1,50</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>340,99</b>	<b>354,05</b>	<b>370,31</b>	<b>371,58</b>	<b>372,90</b>
	<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,84</b>	<b>2,95</b>	<b>3,08</b>	<b>3,09</b>	<b>3,11</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>	<b>5,19 %</b>	<b>3,87 %</b>	<b>4,41 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,35 %</b>

		2018	2019	2020	2021	2022
EYGALIERES	Redevances eau potable	108,75	120,57	132,39	132,39	132,39
	Redevances Agence de l'Eau	40,39	37,99	37,99	39,19	39,19
	TVA	8,21	8,72	9,38	9,45	9,45
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>157,35</b>	<b>167,28</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,31</b>	<b>1,39</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>
	Redevances assainissement	142,33	147,75	155,23	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20
	TVA	16,09	16,57	17,32	17,44	17,44
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>177,02</b>	<b>182,32</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,48</b>	<b>1,52</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>334,37</b>	<b>349,60</b>	<b>370,31</b>	<b>371,58</b>	<b>372,90</b>
	<b>COÛT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>2,79</b>	<b>2,91</b>	<b>3,08</b>	<b>3,09</b>	<b>3,11</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>	<b>6,08 %</b>	<b>4,30 %</b>	<b>5,84 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,35 %</b>

		2019	2020	2021	2022
FONTVIEILLE	Redevances assainissement	117,76	155,23	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,00	18,00	18,00	19,20
	TVA	13,58	17,32	17,32	17,44
	<b>TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>149,34</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,24</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>		<b>27,41 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0,35 %</b>

		2018	2019	2020	2021	2022
<b>MAS BLANC DES ALPILLES – SAINT ETIENNE DU GRES</b>	Redevances eau potable	126,79	128,99	132,39	132,39	132,39
	Redevances Agence de l'Eau	40,39	37,99	37,99	39,19	39,19
	TVA	9,19	9,18	9,38	9,45	9,45
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>176,37</b>	<b>176,17</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,47</b>	<b>1,47</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>
	Redevances assainissement	142,80	149,01	155,23	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20
	Redevance ASA DES VIDANGES	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50
	TVA	17,39	17,95	18,57	18,57	18,69
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>191,29</b>	<b>197,46</b>	<b>204,30</b>	<b>204,30</b>	<b>205,62</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,59</b>	<b>1,65</b>	<b>1,70</b>	<b>1,70</b>	<b>1,71</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>367,66</b>	<b>373,63</b>	<b>384,06</b>	<b>385,33</b>	<b>386,65</b>
	<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>3,06</b>	<b>3,11</b>	<b>3,20</b>	<b>3,21</b>	<b>3,22</b>
<b>Evolution sur l'année précédente</b>	<b>2,68 %</b>	<b>1,63 %</b>	<b>2,89 %</b>	<b>0,32 %</b>	<b>0,35 %</b>	

		2018	2019	2020	2021	2022
<b>MOURIES</b>	Redevances eau potable				132,39	132,29
	Redevances Agence de l'Eau				39,19	39,19
	TVA				9,45	9,45
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>				<b>181,03</b>	<b>181,03</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>				<b>1,51</b>	<b>1,51</b>
	Redevances assainissement	155,23	155,23	155,23	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20
	TVA	17,32	17,32	17,32	17,32	17,44
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>191,21</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,59</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>
	<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>				<b>371,58</b>	<b>372,90</b>
	<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>				<b>3,09</b>	<b>3,11</b>
	<b>Evolution sur l'année précédente</b>					<b>0,35 %</b>

		2022
MAUSSANE LES ALPILLES – PARADOU – LES BAUX DE PROVENCE	Redevances eau potable	132,39
	Redevances Agence de l'Eau	39,19
	TVA	9,45
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>181,03</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,51</b>
	Redevances assainissement	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	19,20
	TVA	17,44
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>191,87</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,60</b>
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>372,90</b>	
<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>3,11</b>	
Evolution sur l'année précédente		

		2018	2019	2020	2021	2022
SAINT REMY DE PROVENCE	Redevances eau potable	130,39	131,39	132,39	132,39	132,39
	Redevances Agence de l'Eau	40,39	37,99	37,99	39,19	39,19
	TVA	9,40	9,32	9,38	9,45	9,45
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC DISTRIBUTION EAU POTABLE</b>	<b>180,18</b>	<b>178,10</b>	<b>179,76</b>	<b>181,03</b>	<b>181,03</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eau potable »</b>	<b>1,50</b>	<b>1,49</b>	<b>1,50</b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>
	Redevances assainissement	147,23	151,23	155,23	155,23	155,23
	Redevance Agence de l'Eau	18,60	18,00	18,00	18,00	19,20
	TVA	16,58	16,92	17,32	17,32	17,44
	<b>SOUS-TOTAL EN TTC COLLECTE EAUX USEES</b>	<b>182,41</b>	<b>186,15</b>	<b>190,55</b>	<b>190,55</b>	<b>191,87</b>
	<b>Coût du m<sup>3</sup> TTC « eaux usées »</b>	<b>1,52</b>	<b>1,55</b>	<b>1,58</b>	<b>1,58</b>	<b>1,60</b>
<b>TOTAL DE LA FACTURE</b>	<b>362,59</b>	<b>364,85</b>	<b>370,31</b>	<b>371,58</b>	<b>372,90</b>	
<b>COUT DU M<sup>3</sup> TTC « EAU POTABLE ET EAUX USSES »</b>	<b>3,02</b>	<b>3,04</b>	<b>3,08</b>	<b>3,09</b>	<b>3,11</b>	
Evolution sur l'année précédente	2,02 %	0,66 %	0,13 %	0,32 %	0,35 %	

## 6. Le territoire, la population desservie et les volumes facturés

### - La commune d'Aureille

La population légale d'Aureille en 2020, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1 575 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

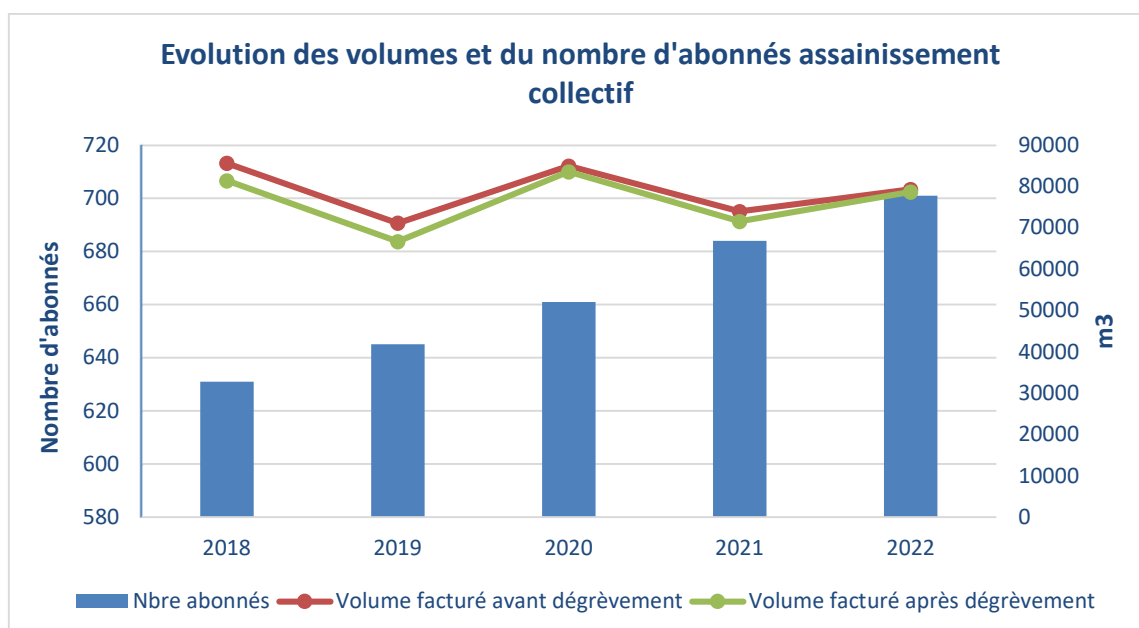
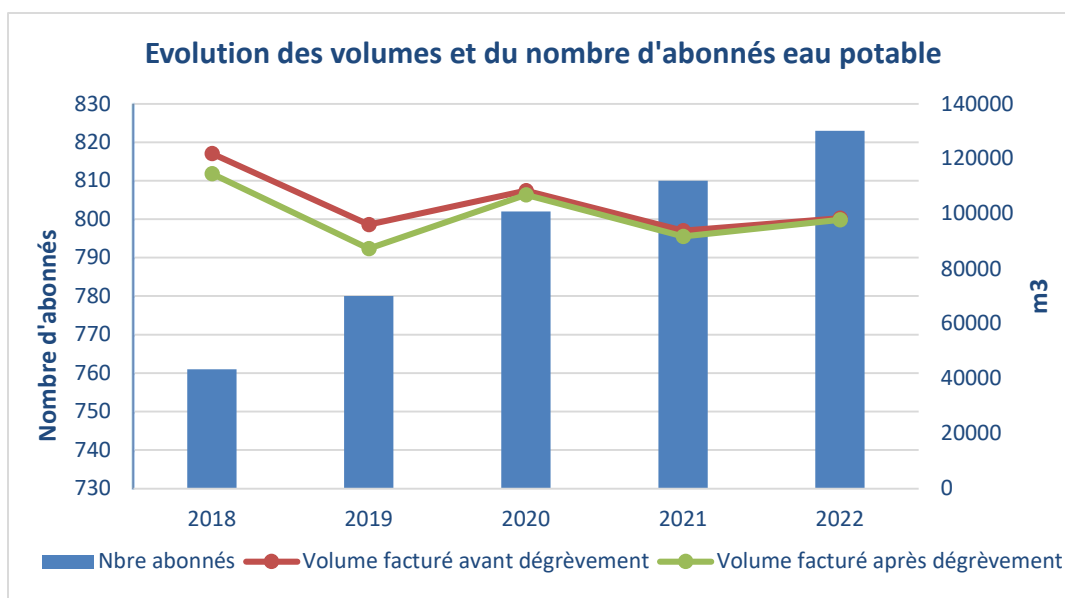
Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	755	761	780	802	810	823
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	0 %	0,79 %	2,49 %	2,82 %	0,99 %	1,60 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	611	631	645	661	684	701
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,5 %	3,27 %	2,22 %	2,50 %	3,48 %	2,49 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	121 939 m <sup>3</sup>	96 010 m <sup>3</sup>	108 344 m <sup>3</sup>	93 842 m <sup>3</sup>	98 351 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	85 653 m <sup>3</sup>	71 163 m <sup>3</sup>	85 000 m <sup>3</sup>	73 955 m <sup>3</sup>	79 330 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	114 575 m <sup>3</sup>	87 338 m <sup>3</sup>	106 858 m <sup>3</sup>	91 776 m <sup>3</sup>	97 736 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	81 413 m <sup>3</sup>	66 723 m <sup>3</sup>	83 600 m <sup>3</sup>	71 602 m <sup>3</sup>	78 715 m <sup>3</sup>



### - La commune d'Eygalières

La population légale d'Eygalières en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 1 760 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 248	1 262	1 278	1 310	1 323
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	0,97 %	0,12 %	1,27 %	2,5 %	0,99 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	683	683	793	801	811
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0 %	1,46 %	1 %	1,25 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

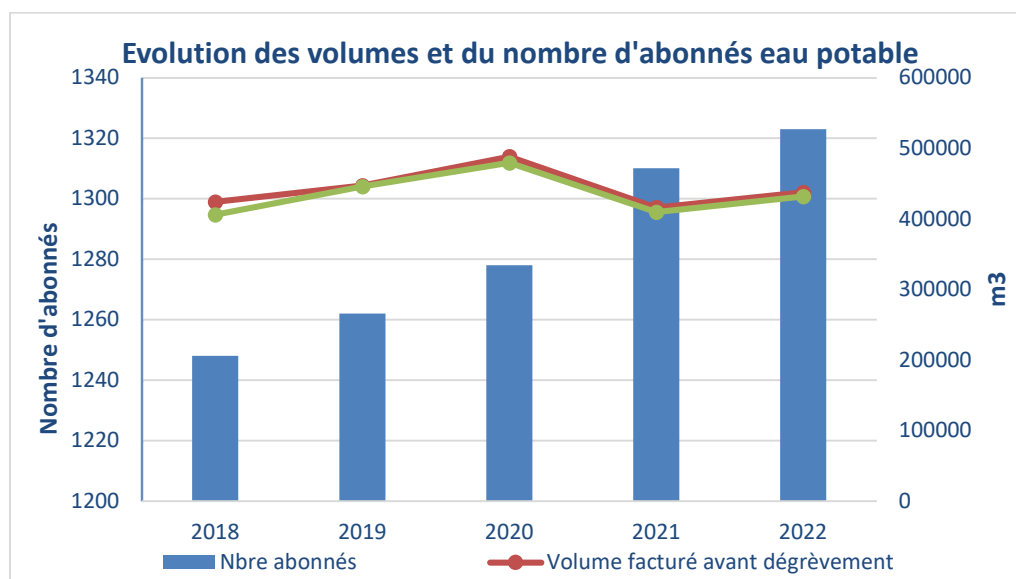
Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	423 852 m <sup>3</sup>	447 025 m <sup>3</sup>	488 213 m <sup>3</sup>	416 098 m <sup>3</sup>	437 710 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	51 665 m <sup>3</sup> ***	108 572 m <sup>3</sup>	149 782 m <sup>3</sup>	102 719 m <sup>3</sup>	115 370 m <sup>3</sup>

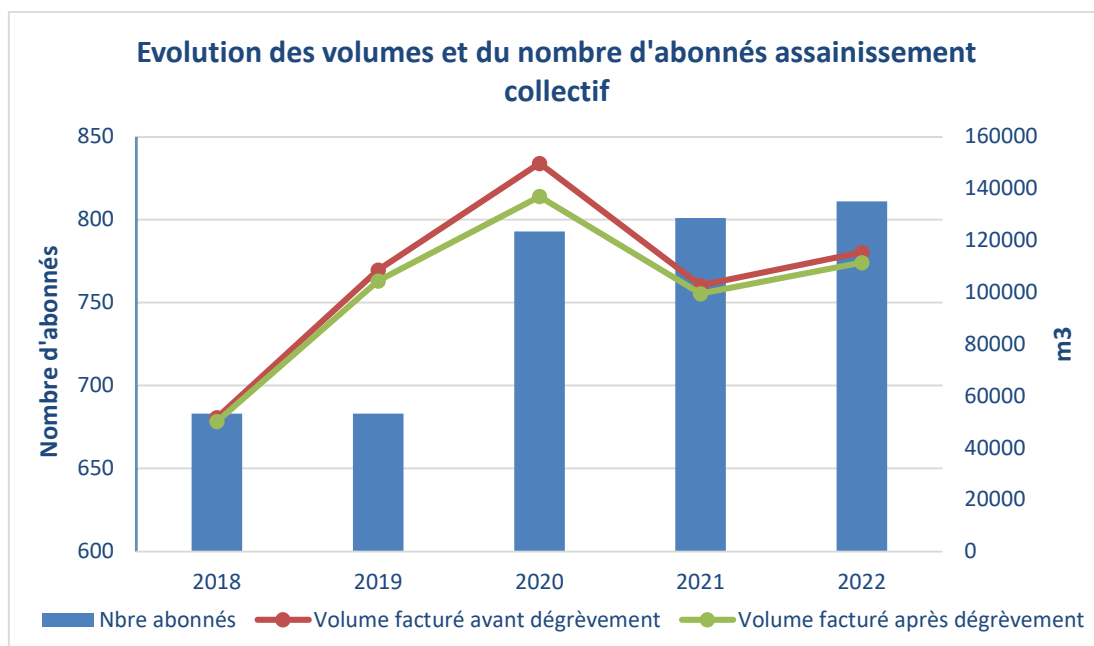
\*\*\* consommation sur 6 mois

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	406 057 m <sup>3</sup>	445 665 m <sup>3</sup>	479 503 m <sup>3</sup>	409 433 m <sup>3</sup>	431 825 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	50 239 m <sup>3</sup> ***	104 422 m <sup>3</sup>	137 045 m <sup>3</sup>	99 437 m <sup>3</sup>	111 526 m <sup>3</sup>

\*\*\* consommation sur 6 mois





**- La commune de Les Baux de Provence**

La population légale de Les Baux de Provence en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 319 habitants.

Ces données sont pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	348
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	222
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	108 770 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	50 550 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	100 667 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	46 899 m <sup>3</sup>

### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

La population légale de Mas Blanc des Alpilles en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 526 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

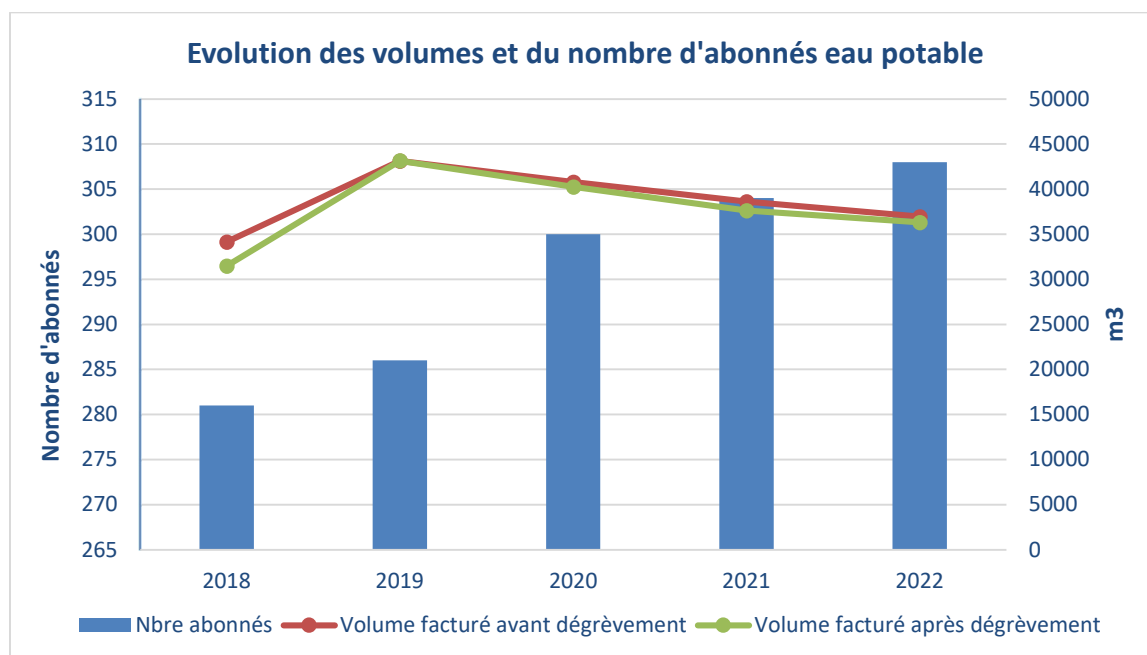
Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	281	286	300	304	308
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	2,18 %	1,78 %	4,89 %	1,33 %	1,32 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	220	228	242	249	255
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	5,26 %	3,64 %	6,14 %	2,89 %	2,4 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

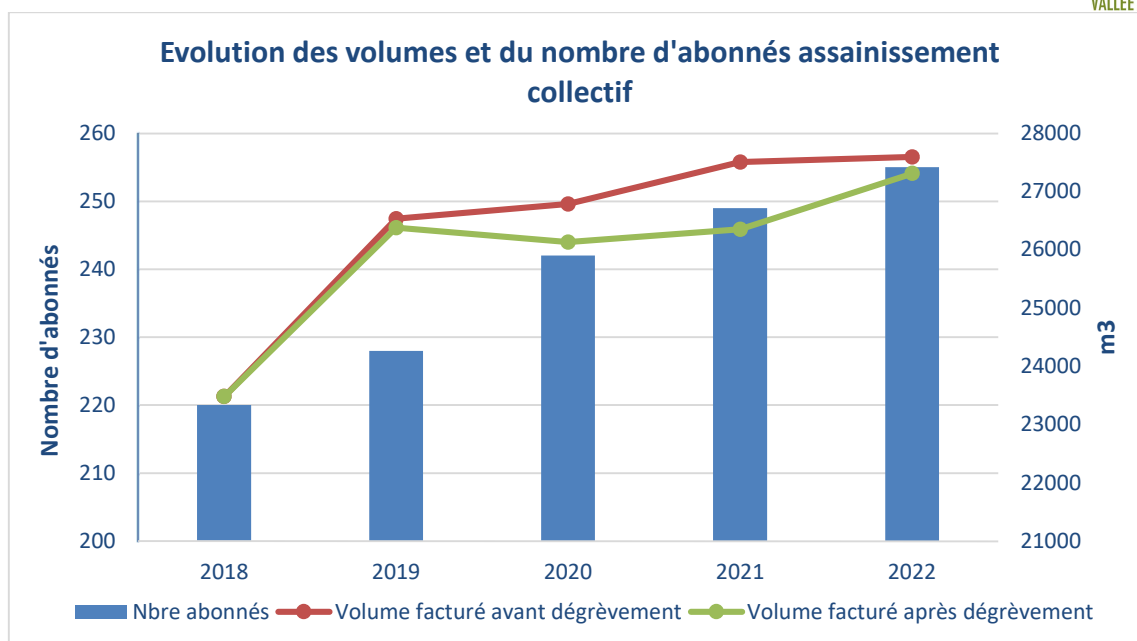
Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	34 157 m <sup>3</sup>	43 129 m <sup>3</sup>	40 792 m <sup>3</sup>	38 616 m <sup>3</sup>	36 961 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	23 483 m <sup>3</sup>	26 533 m <sup>3</sup>	26 787 m <sup>3</sup>	27 506 m <sup>3</sup>	27 595 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	31 489 m <sup>3</sup>	43 147 m <sup>3</sup>	40 261 m <sup>3</sup>	37 628 m <sup>3</sup>	36 311 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	23 483 m <sup>3</sup>	26 380 m <sup>3</sup>	26 133 m <sup>3</sup>	26 352 m <sup>3</sup>	27 312 m <sup>3</sup>







#### - La commune de Maussane Les Alpilles

La population légale de Maussane les Alpilles en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 445 habitants.

Ces données sont pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022
Nbre d'abonnés eau potable	1 465
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	
Nbre d'abonnés assainissement collectif	1 399
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	169 799 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	141 705 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	165 450 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	137 789 m <sup>3</sup>

### - La commune de Mouriès

La population légale de Mouriès en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 3 447 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2021	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 604**	1 606
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0,12 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	1 513**	1 516
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>		0,20 %

\*\* ce nombre d'abonnés est issu de la base de données transmises par SUEZ, ce nombre risque d'évoluer l'année prochaine car de nombreuses irrégularités ont été relevées.

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	72 088 m <sup>3***</sup>	175 147 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	70 344 m <sup>3***</sup>	164 480 m <sup>3</sup>

\*\*\* volume du deuxième semestre 2021 uniquement

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	70 989 m <sup>3</sup>	164 744 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	69 018 m <sup>3</sup>	156 429 m <sup>3</sup>

### - La commune de Paradou

La population légale de Paradou en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 183 habitants.

Ces données sont pour la période du 1<sup>ier</sup> avril 2022 (date de reprise en régie) au 31 décembre 2022.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

Années	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	1 155
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	1 081
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2022
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	114 248 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	102 376 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2022
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	110 258 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	99 793 m <sup>3</sup>

#### - La commune de Saint Etienne du Grès

La population légale de Saint Etienne du Grès en 2020, en vigueur au 1er janvier 2023 est de 2 535 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

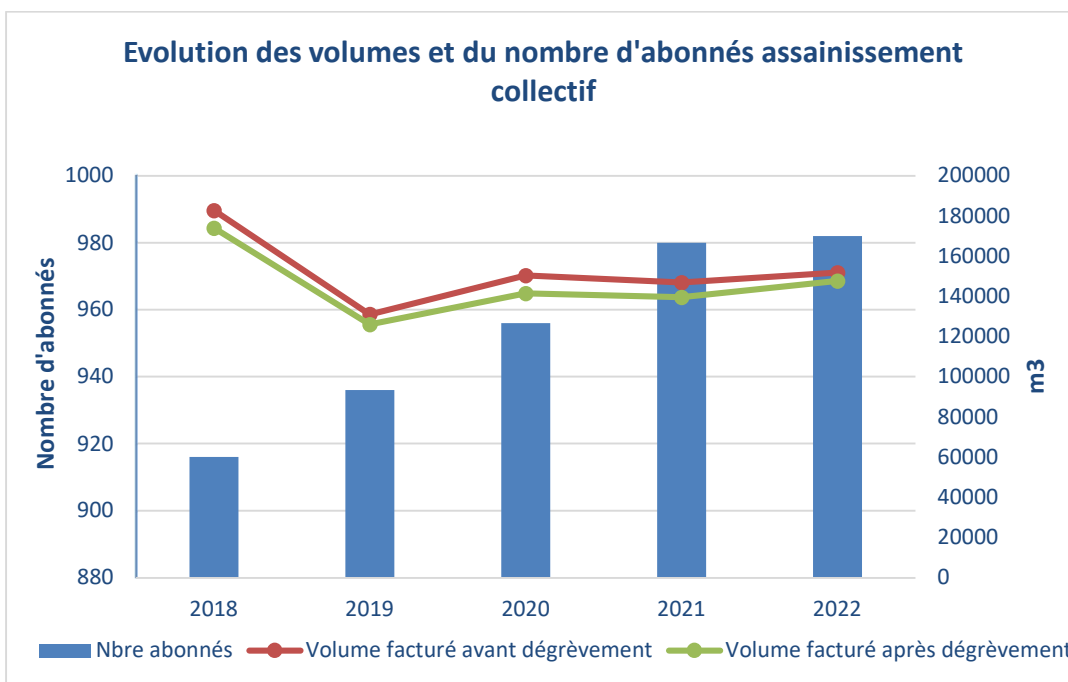
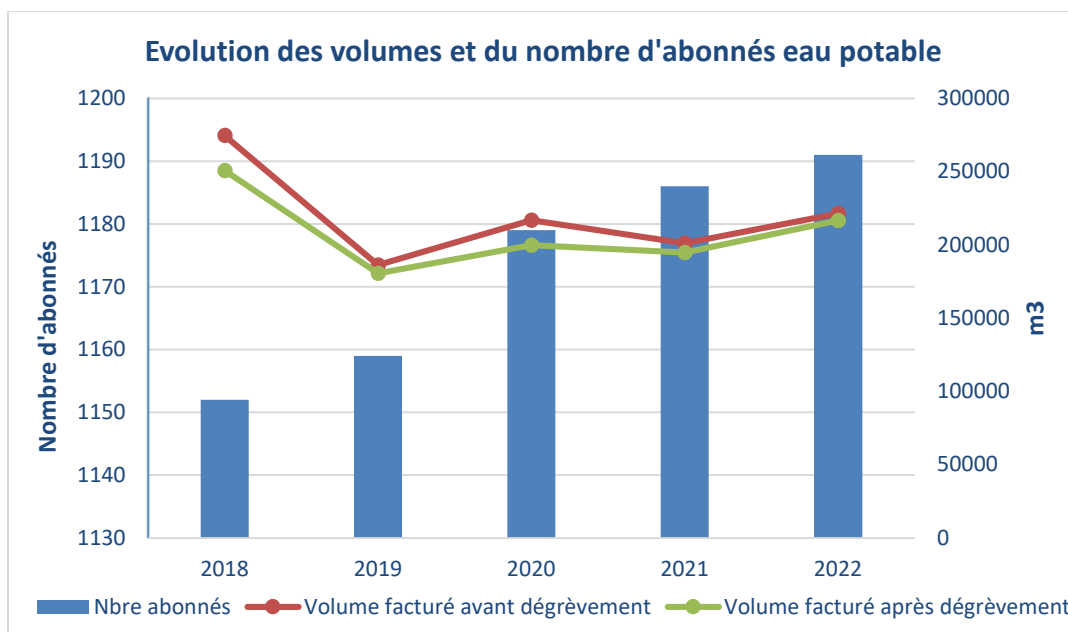
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Nbre d'abonnés eau potable	1 152	1 159	1 179	1 186	1 191
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	0,79 %	0,61 %	1,73 %	0,59 %	0,42 %
Nbre d'abonnés assainissement collectif	916	936	956	980	982
Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés	1,22 %	2,18 %	2,14 %	2,51 %	0,20 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes facturés eau potable avant dégrèvement	274 657 m <sup>3</sup>	186 305 m <sup>3</sup>	216 885 m <sup>3</sup>	201 075 m <sup>3</sup>	221 463 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement	182 745 m <sup>3</sup>	131 046 m <sup>3</sup>	150 295 m <sup>3</sup>	146 806 m <sup>3</sup>	151 770 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes facturés eau potable après dégrèvement	250 775 m <sup>3</sup>	180 670 m <sup>3</sup>	199 736 m <sup>3</sup>	194 712 m <sup>3</sup>	216 620 m <sup>3</sup>
Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement	173 921 m <sup>3</sup>	126 007 m <sup>3</sup>	141 388 m <sup>3</sup>	139 573 m <sup>3</sup>	147 626 m <sup>3</sup>



**- La commune de Saint Rémy de Provence**

La population légale de Saint Rémy de Provence en 2020, en vigueur au 1ier janvier 2023 est de 9 888 habitants.

Le nombre d'abonnés au réseau d'eau potable et au collecteur d'eaux usées est de :

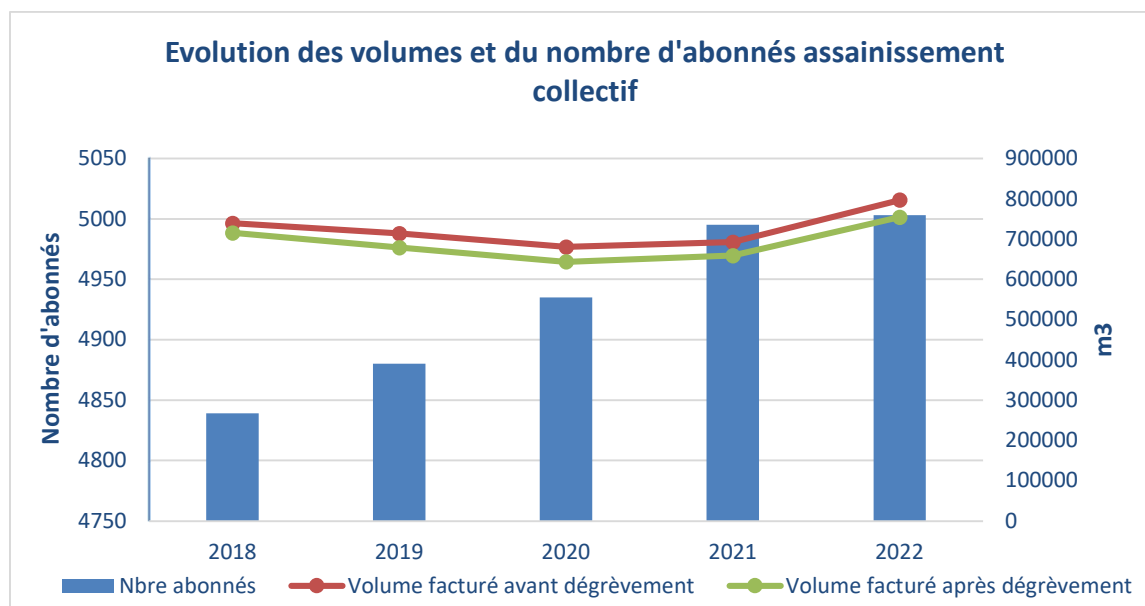
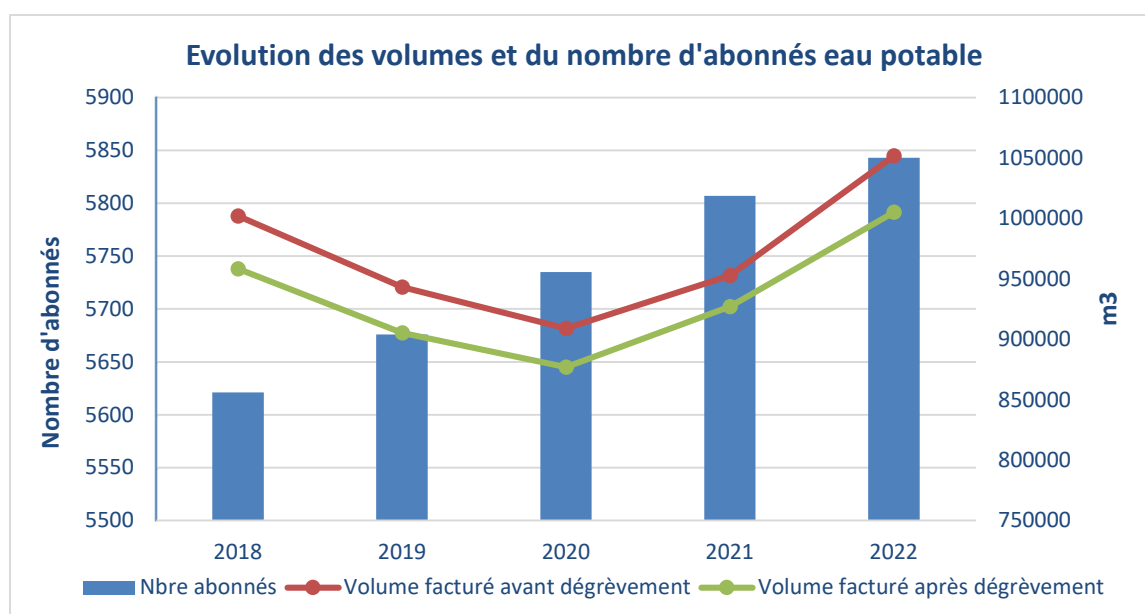
Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Nbre d'abonnés eau potable</b>	5 621	5 676	5 735	5 807	5 843
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,41 %	0,98 %	1,04 %	1,25 %	0,62 %
<b>Nbre d'abonnés assainissement collectif</b>	4 839	4 880	4 935	4 995	5 003
<b>Pourcentage de croissance annuel du nombre d'abonnés</b>	1,38 %	0,85 %	1,13 %	1,22 %	0,16 %

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées avant dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable avant dégrèvement</b>	1 002 034 m <sup>3</sup>	943 059 m <sup>3</sup>	909 037 m <sup>3</sup>	952 628 m <sup>3</sup>	1 051 882 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif avant dégrèvement</b>	738 956 m <sup>3</sup>	713 843 m <sup>3</sup>	680 754 m <sup>3</sup>	692 254 m <sup>3</sup>	797 033 m <sup>3</sup>

Les volumes facturés pour la distribution de l'eau potable et pour la collecte des eaux usées après dégrèvement sont de :

Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes facturés eau potable après dégrèvement</b>	958 235 m <sup>3</sup>	905 290 m <sup>3</sup>	876 947 m <sup>3</sup>	926 971 m <sup>3</sup>	1 005 256 m <sup>3</sup>
<b>Volumes facturés assainissement collectif après dégrèvement</b>	715 389 m <sup>3</sup>	679 216 m <sup>3</sup>	643 807 m <sup>3</sup>	658 834 m <sup>3</sup>	754 557 m <sup>3</sup>



## B/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'EAU

### 1. Les stations de pompage

#### - La commune d'Aureille



La station de production des Fioles est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Crau par l'intermédiaire de deux forages. D'une profondeur de 65 mètres, ils fonctionnent en alternance et peuvent fournir 70 m<sup>3</sup>/h d'eau brute. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir du village et désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

#### - La commune d'Eygalières



La commune d'Eygalières ne possède pas de ressource en eau. Une station de reprise située dans le quartier « Les Isords » permet de surpresser l'eau chlorée provenant du puits de Mollégès et appartenant à la Régie des eaux Terre de Provence, vers le réservoir communal.

Dans cette station, sont installées 4 pompes de reprise qui débitent chacune environ 70 m<sup>3</sup>/h.

Des contraintes techniques (pression résiduelle, caractéristiques des pompes, puissance de l'abonnement électrique non adaptée...) ne permettent pas de faire fonctionner 4 pompes en même temps. Par conséquent le débit maximal est limité à 150

#### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Désignation d'un Maitre d'œuvre pour la réalisation d'une bache de reprise pour un montant de **56 910 € HT**,
- Désignation d'un Maitre d'œuvre pour la réalisation d'un captage d'eau potable sur une parcelle voisine, pour un montant de **38 550 € HT**,
- Achat de la parcelle AK 075 à Mme Coste pour un montant de **21 504 €** et achat des parcelles AK 110 – 113 à la commune pour l'euro symbolique, afin de pouvoir créer une nouvelle ressource.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Renouvellement de l'extracteur d'air haut,
- Mise en place d'un turbidimètre,
- Lancement du marché public pour la création d'une bache de reprise et démarrage des travaux,
- Lancement du marché public pour la création d'un captage d'eau potable et démarrage des travaux.

#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles



La distribution d'eau potable de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles se fait directement à partir du forage de La Rode. D'une profondeur de 21 mètres, il peut fournir jusqu'à 45 m<sup>3</sup>/h d'eau brute au moyen de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir du Mas Grivet avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

#### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 700 € HT**,
- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Réalisation d'un forage de reconnaissance pour le nouveau champ captant pour un montant de **48 230 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration,
- Création d'un nouveau champ captant.

#### - La commune de Mouriès

La commune de Mouriès dispose des ressources suivantes pour son alimentation en eau potable :

- Source de Servanne,
- Forage Armanier,
- Forage Roubine du Roy.

#### La source de Servannes



La source de Servanne est située à proximité du château du même nom. L'autorisation de prélèvement est de 50 m<sup>3</sup>/h, soit 1 200 m<sup>3</sup>/j. L'eau captée alimente la bache de reprise Paul Revoil et la surverse les bassins du château.

#### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la source pour un montant de **111 624 € HT**.

### Le forage Armanier



Le forage Armanier est localisé à environ 1,5 km au Nord-Ouest du centre-ville. L'autorisation de prélèvement est de 42 m<sup>3</sup>/h, soit 840 m<sup>3</sup>/j. Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal ou elles sont désinfectées au chlore gazeux.

#### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 730 € HT**,
- Installation d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Installation d'un variateur de vitesse pour un montant de **9 806 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration.

### Le forage Roubine du Roy



Le forage Roubine du Roy est localisé à environ 3,5 km au Sud du centre-ville. L'autorisation de prélèvement est de 255 500 m<sup>3</sup>/an. Les eaux traitées au chlore gazeux sont renvoyées directement vers le réservoir communal.

#### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**,
- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 730 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Remplacement de l'analyseur de chlore,
- Entretien du poste de chloration.



## - La commune de Saint Etienne du Grès



La station de production de la commune est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la plaine Graveson-Maillane-Tarascon par l'intermédiaire d'un forage, situé sur le lieu-dit « la Malotière ». Il peut fournir jusqu'à 140 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont renvoyées directement vers le réservoir communal où elles sont désinfectées au chlore gazeux avant distribution.

### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Installation d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**.

### Améliorations prévues pour 2023 :

- Création d'un capotage de protection du forage.

## - La commune de Saint Rémy de Provence

### La station de pompage des Paluds



Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance par l'intermédiaire d'un puits d'une profondeur de 10 mètres. Il peut fournir jusqu'à 200 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes de surface qui fonctionnent en alternance.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

A l'intérieur de cette station est implanté un groupe de surpression permettant un achat d'eau chlorée au SIVOM Durance Alpilles par le biais d'une conduite d'interconnexion pour pallier les besoins en eau de la commune en période estivale. Ce groupe permet de délivrer à plein régime plus de 140 m<sup>3</sup>/h.

L'alimentation électrique de l'ensemble des équipements de cette station peut être secourue par un groupe électrogène.

### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Révision d'une pompe de surface pour un montant de **25 611 € HT**,
- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 410 € HT**,
- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**.

### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration.

### La station de pompage des Méjades



Cette station est alimentée en eau brute à partir de la nappe alluviale de la Durance et celle des Alpilles par l'intermédiaire d'un forage d'une profondeur de 20 mètres. Il peut fournir jusqu'à 55 m<sup>3</sup>/h d'eau brute par le biais de deux pompes immergées qui fonctionnent en alternance. Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et renvoyées directement vers le réservoir des Antiques avant distribution, par écoulement gravitaire, vers l'ensemble des abonnés.

#### Travaux et études réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 116 € HT**,
- Remplacement du surpresseur de chlore pour un montant de **2 280 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration,
- Renouvellement des deux pompes et des deux variateurs de vitesse du forage F2.

## **2. Les réservoirs de stockage d'eau**

### **- La commune d'Aureille**

L'eau de nappe issue de la station de production est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1998, et il est constitué de murs en béton armé.

#### Travaux réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 450 € HT**,
- Mise en place d'un turbidimètre pour un montant de **4 250 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Changement compteur haut service,
- Entretien du poste de chloration,
- Mise en place d'une clôture en périphérie.

### **- La commune d'Eygalières**

Le réservoir du Village est un réservoir bi-cuve de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant deux cuves en équilibre de 1 000 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

La première cuve a été créée entre 1965 et 1966, la seconde date de 2007.

### **- La commune de Fontvieille**

Le réservoir de Fontvieille est situé au Sud-Est du centre urbain.

Il est alimenté par les forages de la Barjolles.

Il s'agit d'un réservoir bi-cuve semi-enterré, avec une cuve de 1 000 m<sup>3</sup> et une autre de 500 m<sup>3</sup>.

#### Travaux réalisés en 2022 :

- Renouvellement de la clôture.

#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

L'eau de nappe issue de la station de pompage de la Rode est stockée dans le réservoir du Mas Grivet, situé sur la commune voisine de Saint-Etienne-du-Grès au niveau du lieu-dit du « Mas Grivet ».

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir de stockage d'eau potable est de type semi-enterré comprenant une cuve de 150 m<sup>3</sup> de capacité unitaire et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1960, et il est constitué de murs en béton armé.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Remplacement du robinet flotteur,
- Remplacement de l'échelle dans le réservoir.

#### - La commune de Mouriès

##### La station de reprise Paul Revoil

Le réservoir Paul Revoil est une bêche de stockage située au Nord-Ouest du centre urbain de la commune de Mouriès.

Elle est alimentée par la source de Servannes.

Il s'agit d'une cuve circulaire d'un volume total de 310 m<sup>3</sup>.

#### Travaux réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 730 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration,
- Remplacement des deux pompes de reprise,
- Mise en place d'un turbidimètre.

##### La station de reprise Paul Revoil

Le réservoir de Mouriès est situé au Nord-Ouest du centre urbain de la commune de Mouriès

Il est alimenté par le forage Armanier, le forage Roubine du Roy et la bêche Paul Revoil.

Il s'agit d'un réservoir circulaire d'un volume total de 1 120 m<sup>3</sup>.

#### - La commune de Paradou

En 2022, a été créé un nouveau réservoir sur la station de pompage des Arcoules qui vient en remplacement de la bêche de reprise et du réservoir de Paradou.

Il s'agit d'un réservoir circulaire d'un volume total de 1 100 m<sup>3</sup>.

Le montant des travaux s'élève à **647 380,20 € HT**

#### - La commune de Saint Etienne du Grès

L'eau de nappe issue de la station de pompage du stade est stockée dans le réservoir du Village. Le traitement est effectué à l'arrivée au réservoir (désinfection par injection de chlore gazeux).

Le réservoir assure la desserte en eau potable de la commune par écoulement gravitaire via une conduite principale.

Le réservoir du Village est un réservoir de stockage d'eau potable semi-enterré comprenant une cuve de 750 m<sup>3</sup> et un bâtiment de contrôle faisant office de chambre à vannes.

Le bâtiment a été construit en 1982, et il est constitué de murs en béton armé.

#### Travaux réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **2 145 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration,
- Remplacement de l'échelle dans le réservoir.

### - La commune de Saint Rémy de Provence

#### Le réservoir des Antiques

Le réservoir des Antiques comporte deux cuves semi-enterrées, de forme circulaire d'une capacité de 1 500 m3 chacune. La cuve nord a été construite en 1948 en même temps que le bâtiment de contrôle alors que la construction de la cuve sud date de 1964.

Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux avant d'être distribuées sur l'étage bas service de la commune. Un groupe de surpression de deux pompes fonctionnant en alternance et délivrant chacune 120 m3/h, sert à alimenter le réseau haut service de la commune et sert à alimenter le réservoir des Alpilles situé à une altitude supérieure.

#### Travaux réalisés en 2022 :

- Entretien du poste de chloration pour un montant de **1 860 € HT**.

#### Améliorations prévues pour 2023 :

- Entretien du poste de chloration.

#### Le réservoir des Alpilles

Le réservoir des Alpilles est un réservoir de type semi-enterré, de forme circulaire. Le réservoir a été vraisemblablement construit au début des années 90 et sa capacité de stockage est de 1 500 m3. Les eaux chlorées sont distribuées sur l'étage haut service de la commune.

### 3. Le réseau

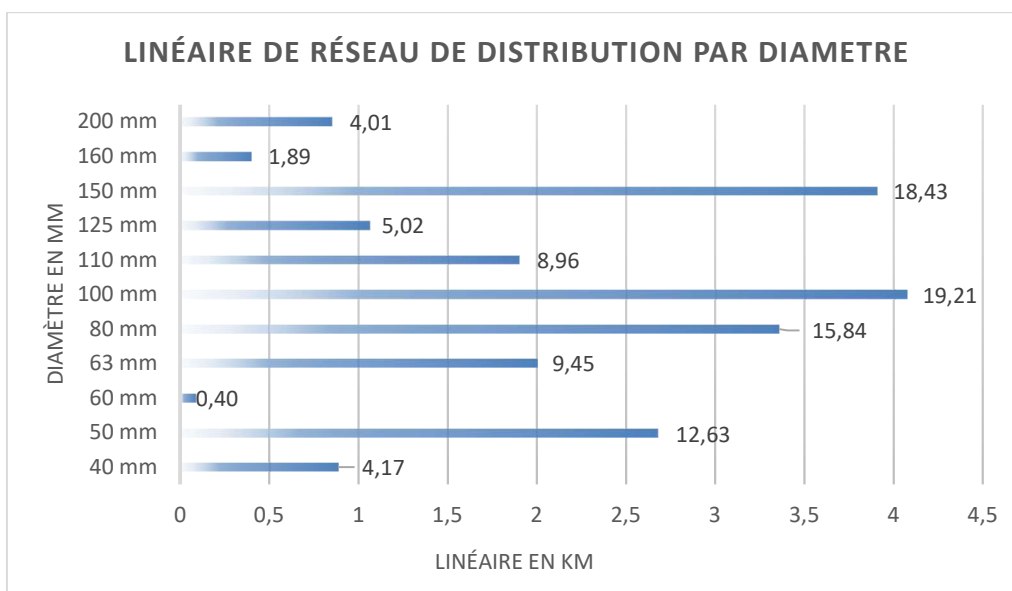
#### - La commune d'Aureille

#### Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire total du réseau en mètres	21 045	21 155	21 155	21 155	21 215	21 215

#### Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
40 mm	0,885	4,17 %
50 mm	2,680	12,63 %
60 mm	0,085	0,40 %
63 mm	2,005	9,45 %
80 mm	3,360	15,84 %
100 mm	4,075	19,21 %
110 mm	1,9	8,96 %
125 mm	1,065	5,02 %
150 mm	3,910	18,43 %
160 mm	0,400	1,89 %
200 mm	0,850	4,01 %
	<b>21,215</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 100 mm avec près de 20 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

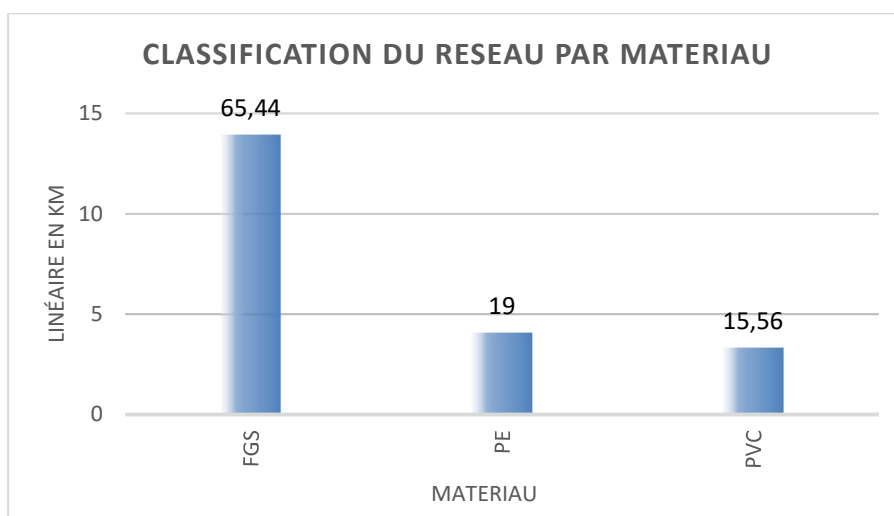
$$\frac{\sum_1^n (DN\ cana \times longueur\ cana)}{\sum_1^n longueur\ cana}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 100 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

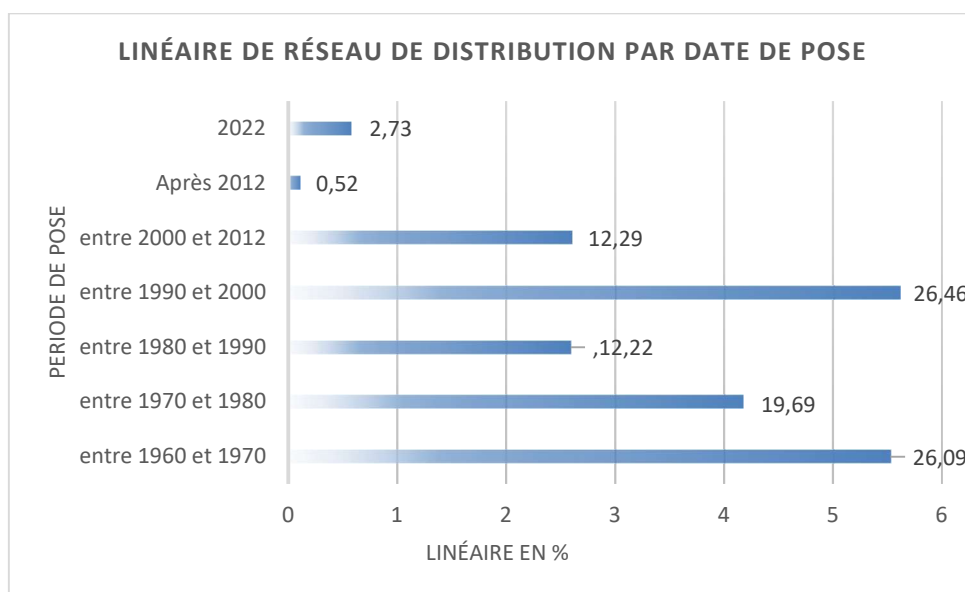
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
FGS	13,915	65,44 %
PE	4,040	19 %
PVC	3,310	15,56 %
	<b>21,215</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est composé à hauteur de 65 % de fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Entre 1960 et 1970	5,532	26,09 %
Entre 1970 et 1980	4,178	19,69 %
Entre 1980 et 1990	2,594	12,22 %
Entre 1990 et 2000	5,614	26,46 %
Entre 2000 et 2012	2,607	12,29 %
Après 2012	0,110	0,52 %
2022	0,580	2,73 %
	<b>21,215</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est plutôt jeune avec 45 % du réseau posé après 2000.

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

L'âge moyen pondéré du réseau est de 32 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

**Cette remarque est valable pour l'ensemble des communes concernées par ce RPQS.**

**Les services d'eau potable sont particulièrement concernés par la nouvelle réglementation de l'arrêté du 6 mars 2007 relative aux instruments de mesure et notamment sur les modalités de réalisation de la vérification périodique.**

**L'arrêté du 6 mars 2007 a introduit une obligation de vérification périodique des compteurs d'eau froide en service. Cette vérification porte sur la conformité du compteur au certificat d'examen type et sur sa précision. Les erreurs maximales acceptables sont égales à 4 % en plus ou en moins dans une plage allant d'un débit bas à un débit haut.**

**Cette vérification peut être réalisée de façon unitaire ou statistique.**

**La validité de la vérification primitive (compteur neuf) dépend des caractéristiques du compteur.**

**La Régie de l'Eau a toujours posé des compteurs de classe C dont la durée de validité de la vérification primitive est fixée à 15 ans.**

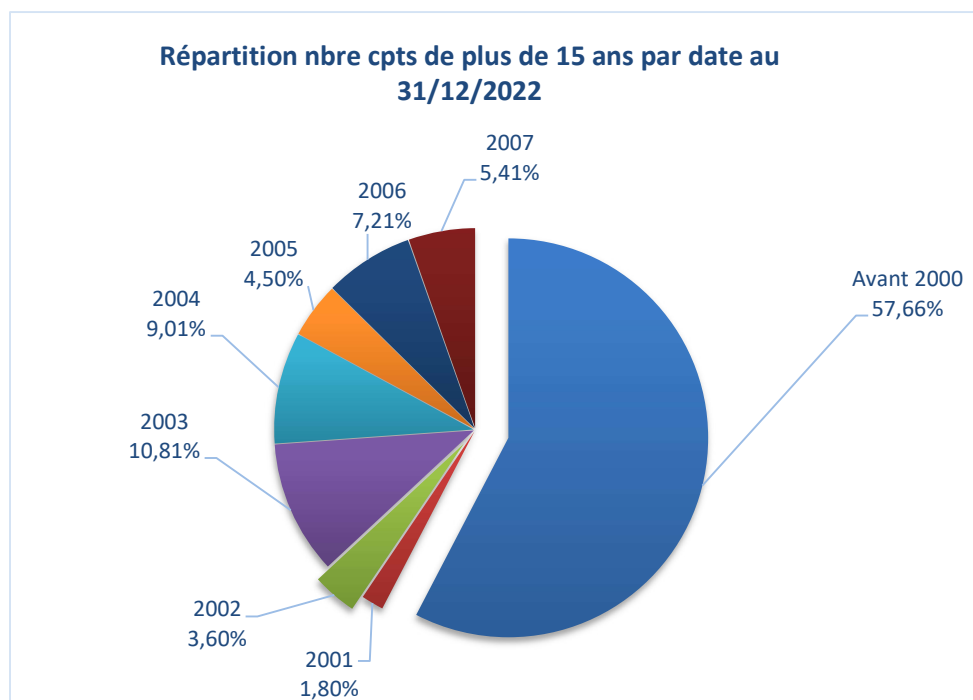
La notion d'ancienneté des compteurs est utilisée lors des campagnes de renouvellement.

En effet un compteur perd de sa précision sur les volumes réellement consommés et cela à **une incidence directe sur la facturation, le rendement** et sur le respect de l'arrêté du 6 mars 2007.

A Aureille, **853 compteurs sont installés au 31/12/2022**, dont **673 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **18 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	64
2001	2
2002	4
2003	12
2004	10
2005	5
2006	8
2007	6
<b>Total</b>	<b>111</b>



**- La commune d'Eygalières**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

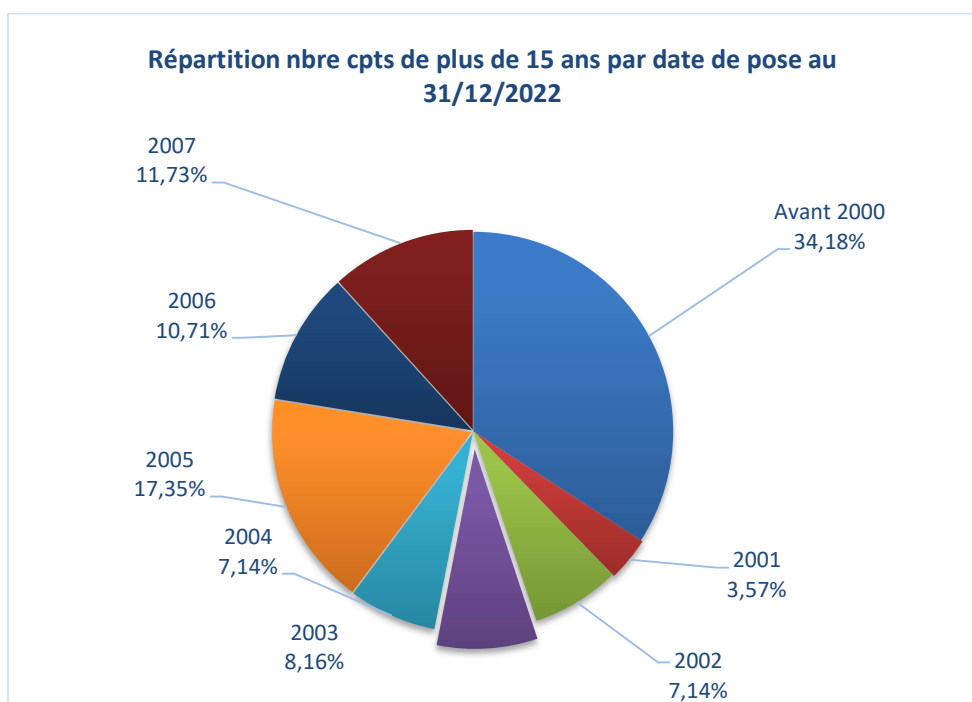
Années	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire total du réseau en mètres</b>	36 536	36 536	36 536	37 666	37 666

Etat du parc compteurs :

A Eygalières, **1 500 compteurs sont installés au 31/12/2022**, dont **667 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **11 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	67
2001	7
2002	14
2003	16
2004	14
2005	34
2006	21
2007	23
<b>Total</b>	<b>196</b>



**- La commune de Les Baux de Provence**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2022
Linéaire total du réseau en mètres	19 555

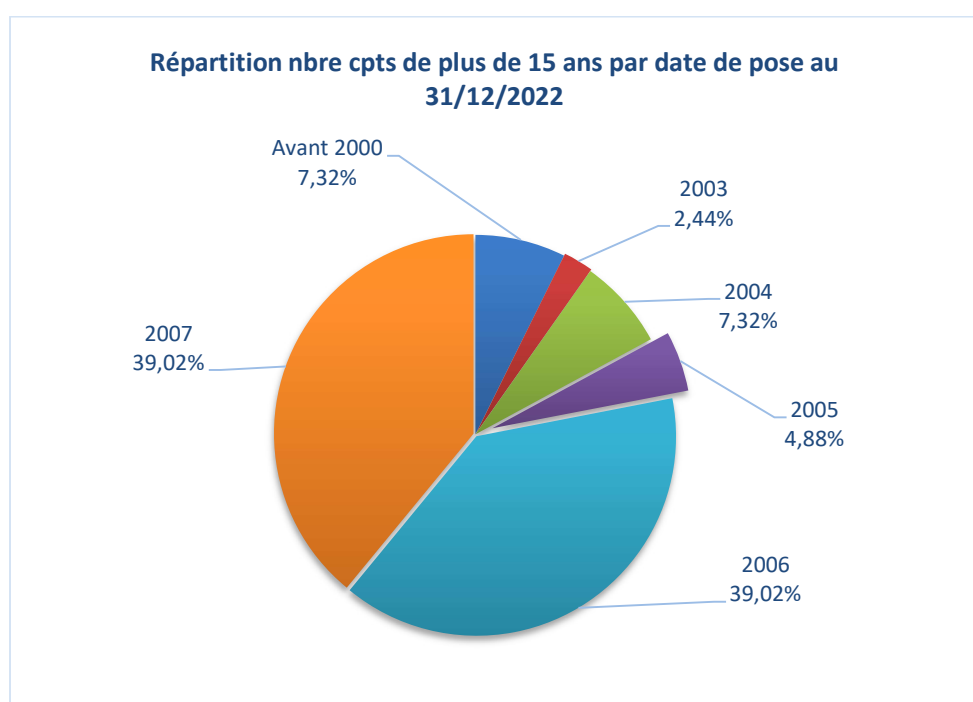
Etat du parc compteurs :

Aux Baux de Provence, **367 compteurs** sont installés au **31/12/2022**, dont **8 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **10 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.



✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	3
2003	1
2004	3
2005	2
2006	16
2007	16
<b>Total</b>	<b>41</b>



- **La commune de Mas Blanc des Alpilles**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

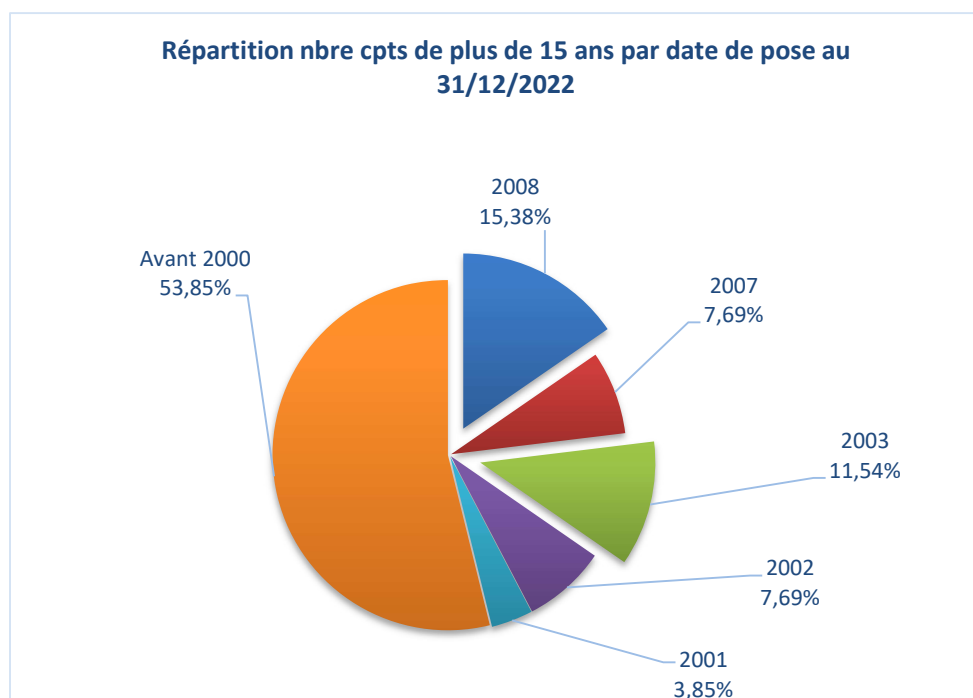
Cette commune ne possède pas de plans du réseau d'eau potable, par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer la longueur du réseau.

Etat du parc compteurs :

A Mas Blanc des Alpilles, **341 compteurs sont installés au 31/12/2022**, dont **273 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **20 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	14
2001	1
2002	2
2003	3
2007	2
2008	4
<b>Total</b>	<b>49</b>



**- La commune de Maussane Les Alpilles**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

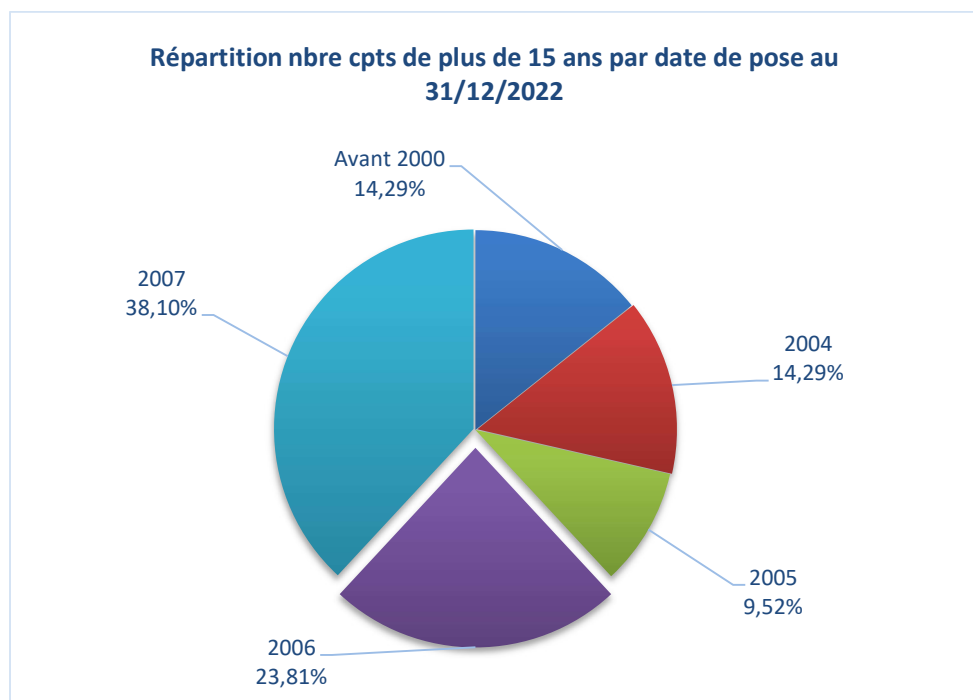
Années	2022
Linéaire total du réseau en mètres	33 900

Etat du parc compteurs :

A Maussane les Alpilles, **1 524 compteurs** sont installés au **31/12/2022**, dont **41 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **47 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	3
2004	3
2005	2
2006	5
2007	8
<b>Total</b>	<b>21</b>



**- La commune de Mouriès**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

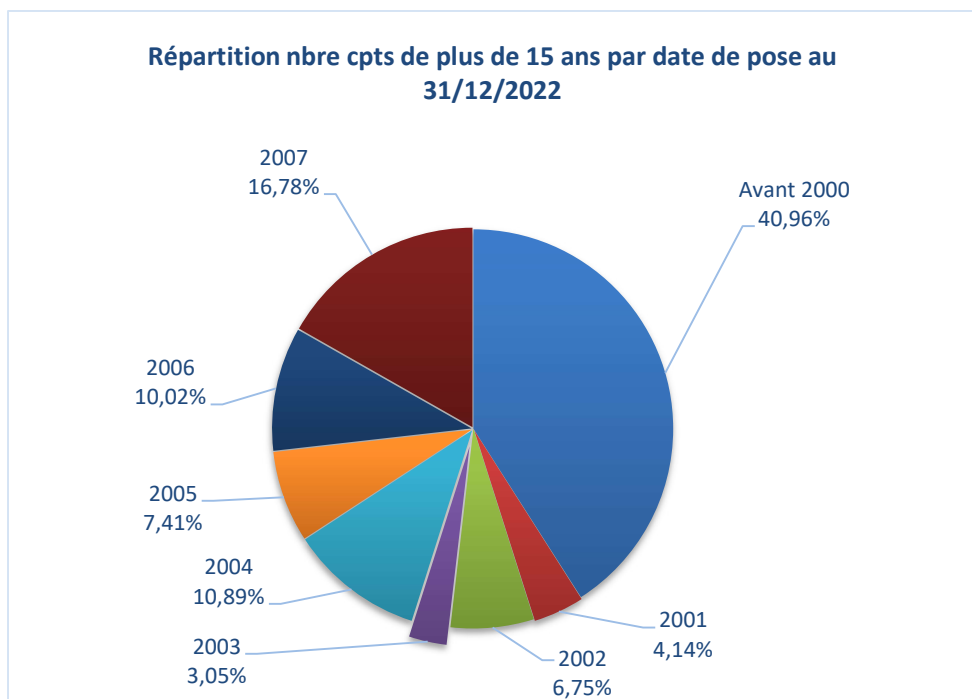
Années	2022
Linéaire total du réseau en mètres	23 500

Etat du parc compteurs :

A Mouriès, **1 705 compteurs** sont installés au **31/12/2022**, dont **80 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **405 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	188
2001	19
2002	31
2003	14
2004	50
2005	34
2006	46
2007	77
<b>Total</b>	<b>459</b>



**- La commune de Paradou**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

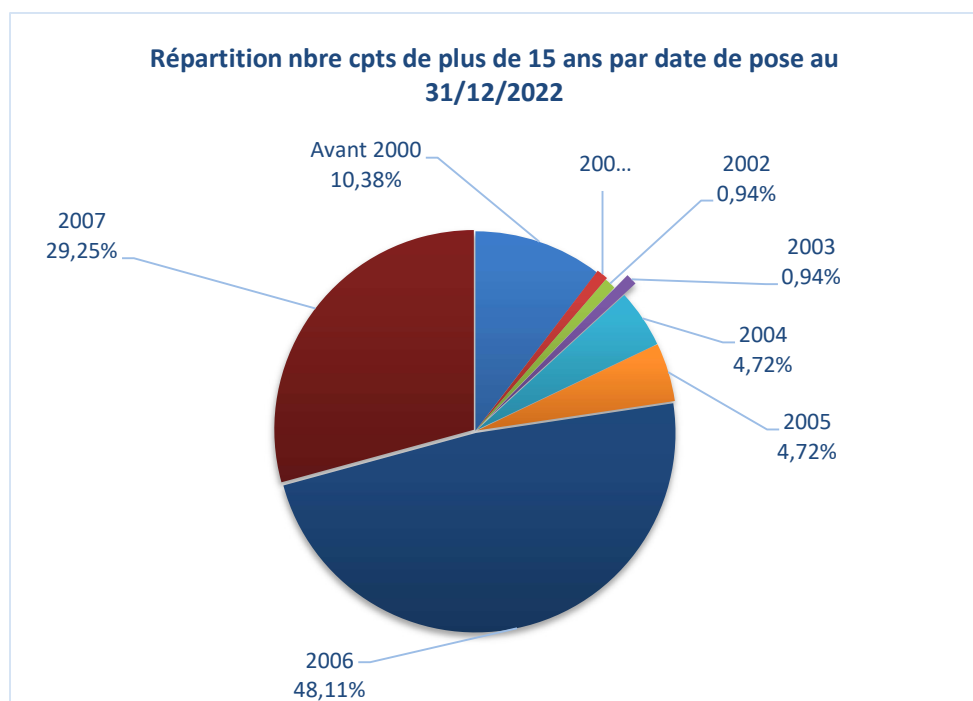
Années	2022
Linéaire total du réseau en mètres	32 820

Etat du parc compteurs :

A Paradou les Alpilles, **1 195 compteurs** sont installés au **31/12/2022**, dont **27** sont munis de cybles Anyquest, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **14** sont munis de cybles 5 permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	11
2001	1
2002	1
2003	1
2004	5
2005	5
2006	51
2007	31
<b>Total</b>	<b>106</b>



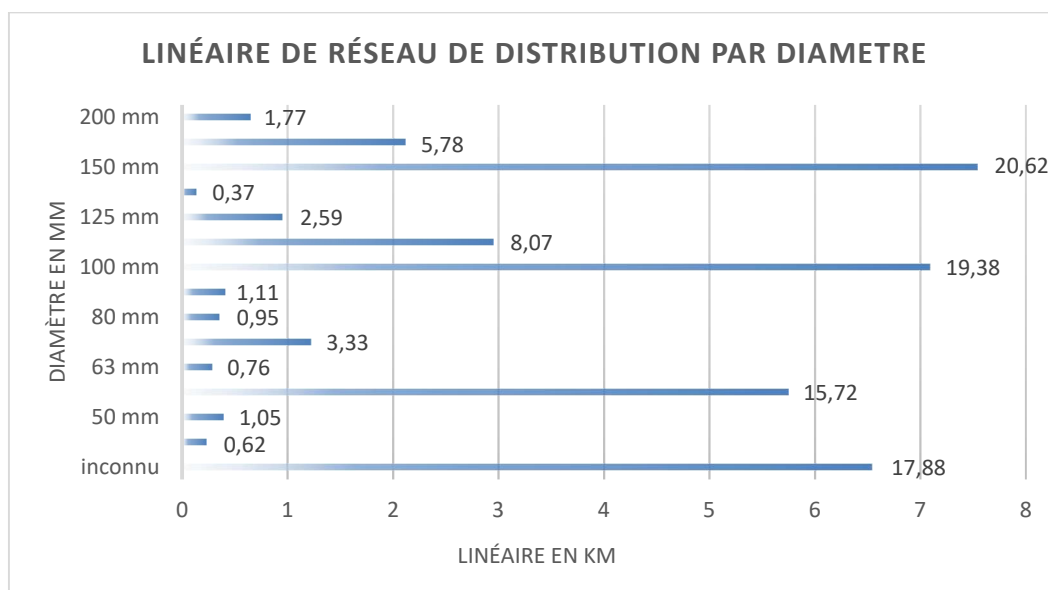
**- La commune de Saint Etienne du Grès**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire total du réseau en mètres</b>	36 958	36 958	36 458	36 458	36 588	36 588

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	6,542	17,88 %
40 mm	0,227	0,62 %
50 mm	0,386	1,05 %
60 mm	5,752	15,72 %
63 mm	0,279	0,76 %
75 mm	1,218	3,33 %
80 mm	0,347	0,95 %
90 mm	0,407	1,11 %
100 mm	7,089	19,38 %
110 mm	2,953	8,07 %
125 mm	0,948	2,59 %
140 mm	0,135	0,37 %
150 mm	7,543	20,62 %
160 mm	2,115	5,78 %
200 mm	0,647	1,77 %
	<b>36,588</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec 20 % du linéaire. Toutefois une grande partie n'a pas pu être déterminée.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

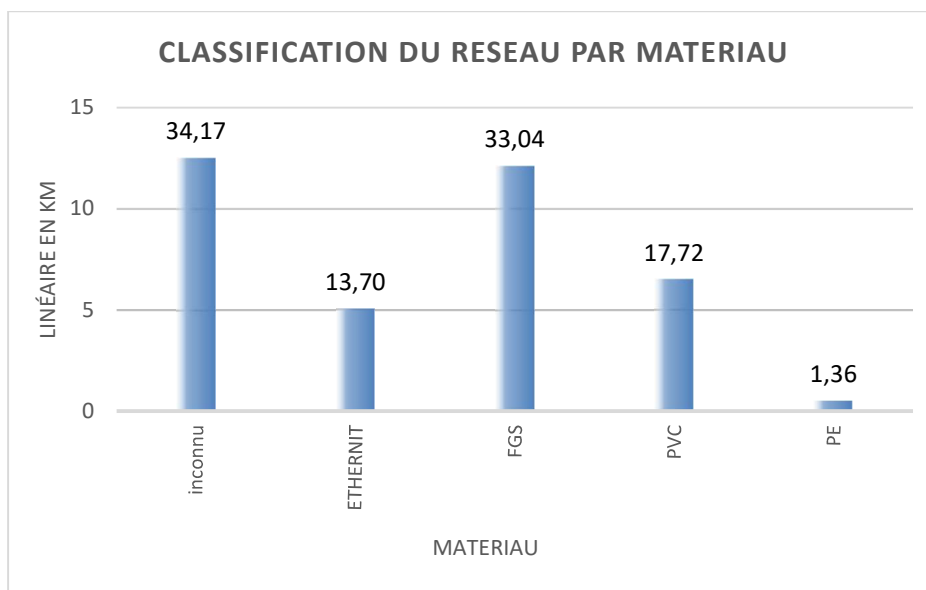
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 90 mm.

Ce diamètre moyen n'est pas très cohérent avec les besoins de la défense incendie.

Classification du réseau par matériau :

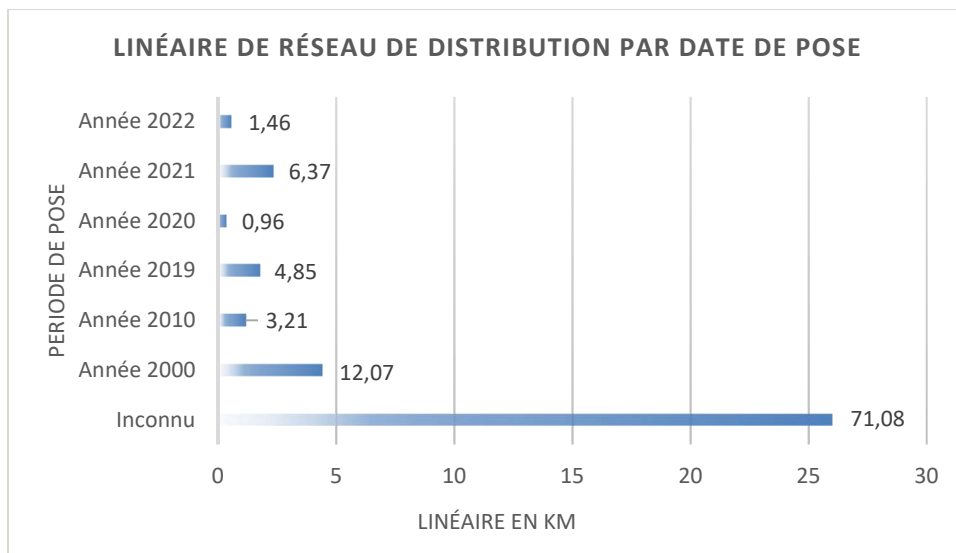
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	12,502	34,17 %
ETHERNIT	5,013	13,70 %
FGS	12,709	33,04 %
PVC	6,485	17,72 %
PE	0,498	1,36 %
	<b>36,588</b>	<b>100 %</b>



Plus de 33 % du réseau est en matériau inconnu avec une grosse proportion d'Ethernit (amiante). La proportion d'inconnu importante laisse présager des canalisations en amiante.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	26,007	72,54 %
Année 2000	4,415	12,07 %
Année 2010	1,176	3,21 %
Année 2019	1,775	4,85 %
Année 2020	0,350	0,96 %
Année 2021	2,33	6,37 %
Année 2022	0,535	
	<b>36,588</b>	<b>100 %</b>



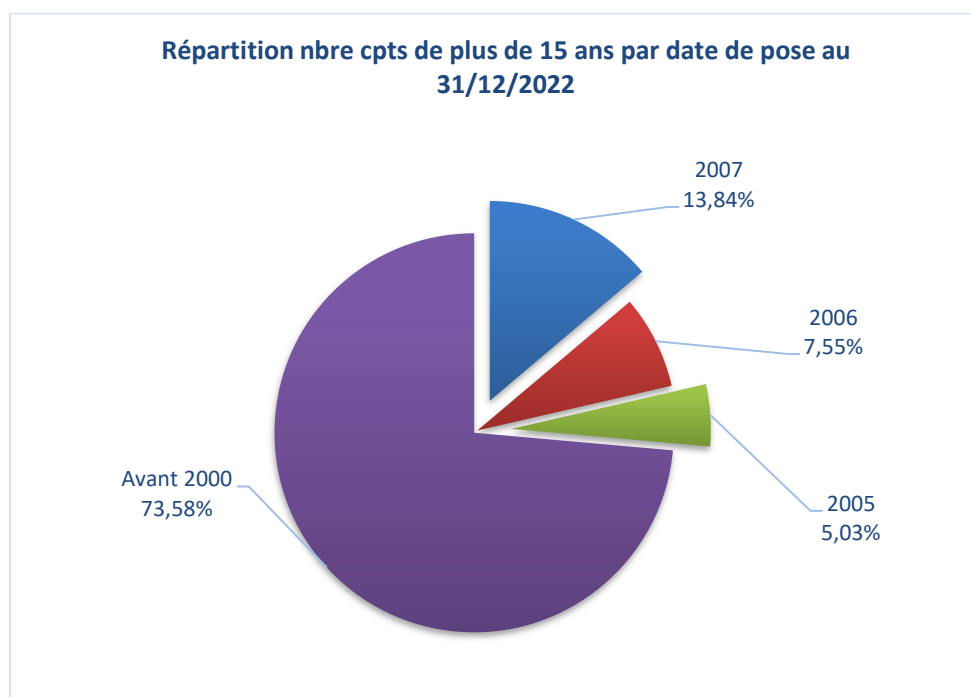
Avec autant d'inconnu, il n'est pas intéressant de calculer un âge moyen pondéré du réseau.

Etat du parc compteurs :

A Saint Etienne du grès, **1 284 compteurs** sont installés au **31/12/2022**, dont **894** sont munis de cybles Anyquest, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **25** sont munis de cybles 5 permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
Avant 2000	117
2005	8
2006	12
2007	22
<b>Total</b>	<b>159</b>





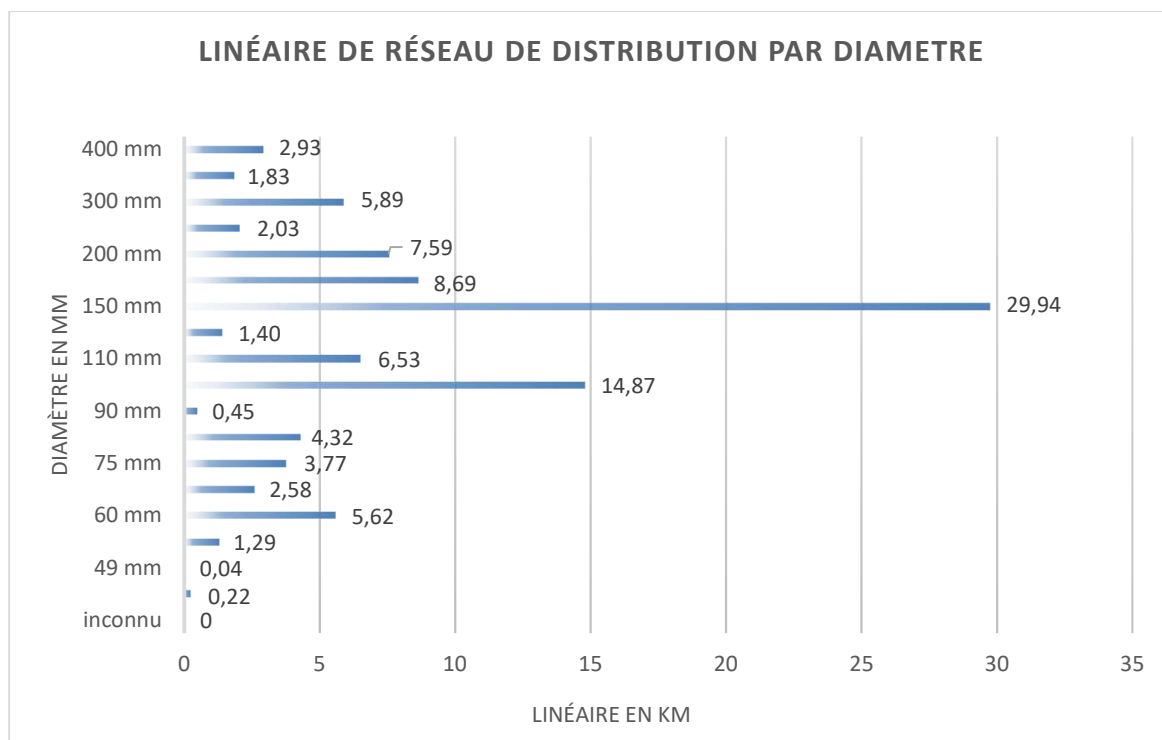
**- La commune de Saint Rémy de Provence**

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Linéaire total du réseau en mètres</b>	97 205	97 205	97 205	97 475	97 545	99 295	99 295
<b>Dont linéaire du « bas service »</b>	80 155	80 155	80 155	80 425	80 495	80 745	80 745
<b>Dont linéaire du « haut service »</b>	17 050	17 050	17 050	17 050	17 050	18 550	18 550

Classification du réseau par diamètre :

Diamètre	Linéaire (Km)	Pourcentage
inconnu	0	0 %
40 mm	0,22	0,22 %
49 mm	0,04	0,04 %
50 mm	1,28	1,29 %
60 mm	5,585	5,62 %
63 mm	2,56	2,58 %
75 mm	3,748	3,77 %
80 mm	4,285	4,32 %
90 mm	0,45	0,45 %
100 mm	14,762	14,87 %
110 mm	6,48	6,53 %
125 mm	1,39	1,40 %
150 mm	29,725	29,94 %
160 mm	8,63	8,69 %
200 mm	7,540	7,59 %
250 mm	2,02	2,03 %
300 mm	5,85	5,89 %
315 mm	1,82	1,83 %
400 mm	2,91	2,93 %
	<b>99 295</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est majoritairement constitué de canalisations de diamètre 150 mm avec près de 30 % du linéaire.

Le calcul du diamètre moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

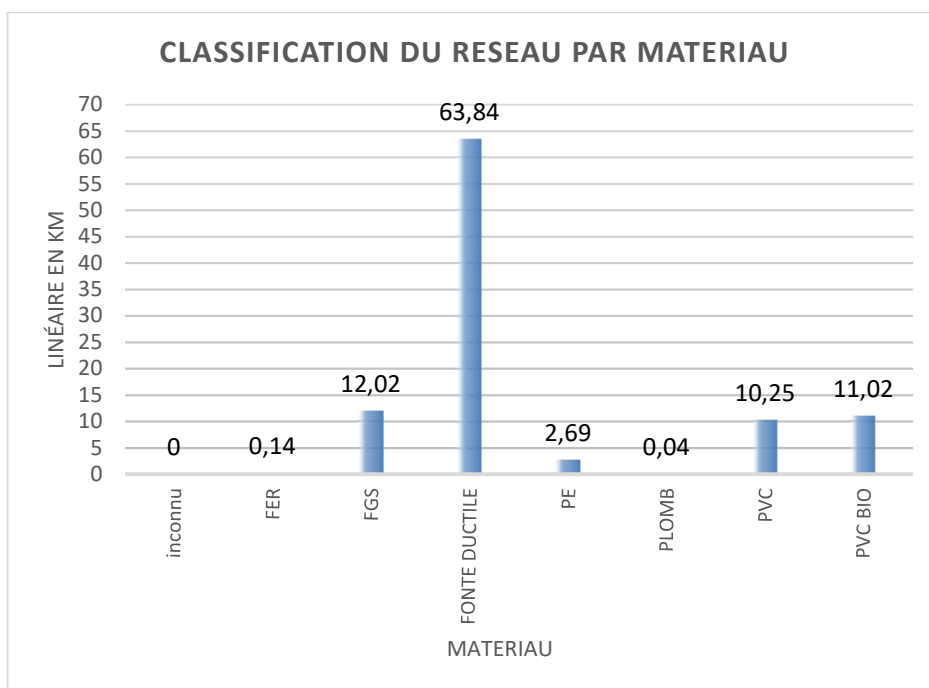
$$\frac{\sum_1^n (DN \text{ cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

Le diamètre moyen pondéré du réseau est de 149 mm.

Ce diamètre moyen est en cohérence avec la structure du réseau type semi rural dont la nécessité de défense incendie est prise en compte dans le dimensionnement du réseau.

Classification du réseau par matériau :

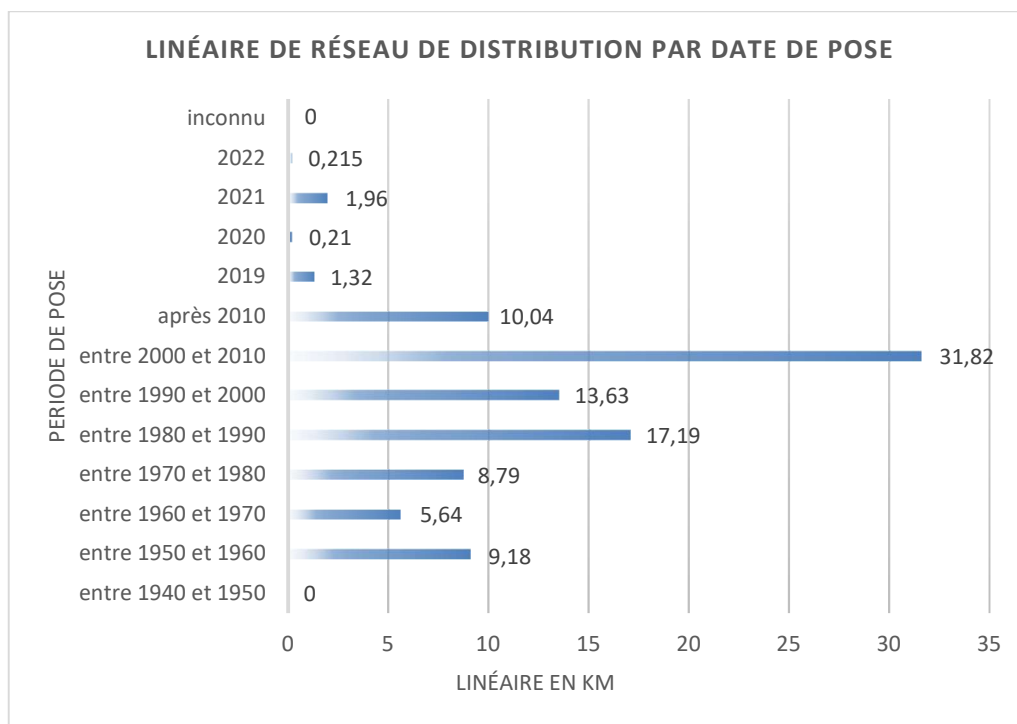
Matériau	Linéaire (Km)	Pourcentage
Inconnu	0	0 %
FER	0,14	0,14 %
FGS	11,935	12,02 %
FONTE DUCTILE	63,392	63,84 %
PE	2,67	2,69 %
PLOMB	0,04	0,04 %
PVC	10,178	10,25 %
PVC BIO	10,94	11,02 %
	<b>99,295</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est composé à hauteur de 64 % de fonte ductile et 12 % en fonte graphite sphéroïdal.

Classification du réseau par âge :

Date de pose	Linéaire (Km)	Pourcentage
Entre 1940 et 1950	0	0 %
Entre 1950 et 1960	9,115	9,18 %
Entre 1960 et 1970	5,598	5,64 %
Entre 1970 et 1980	8,73	8,79 %
Entre 1980 et 1990	17,07	17,19 %
Entre 1990 et 2000	13,53	13,63 %
Entre 2000 et 2010	31,60	31,82 %
Après 2010	9,967	10,04 %
2019	1,31	1,32 %
2020	0,210	0,21 %
2021	1,95	1,96 %
2022	0,215	0,22 %
inconnu	0	0 %
	<b>99,295</b>	<b>100 %</b>



Le réseau est plutôt jeune avec 60 % du réseau posé avant 2000. Les 40 % de réseau posés après 2000 sont essentiellement liés aux extensions de réseau (29 Km) et au renouvellement (12 Km).

Le calcul de l'âge moyen pondéré du réseau est établi selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_1^n (\text{âge cana} \times \text{longueur cana})}{\sum_1^n \text{longueur cana}}$$

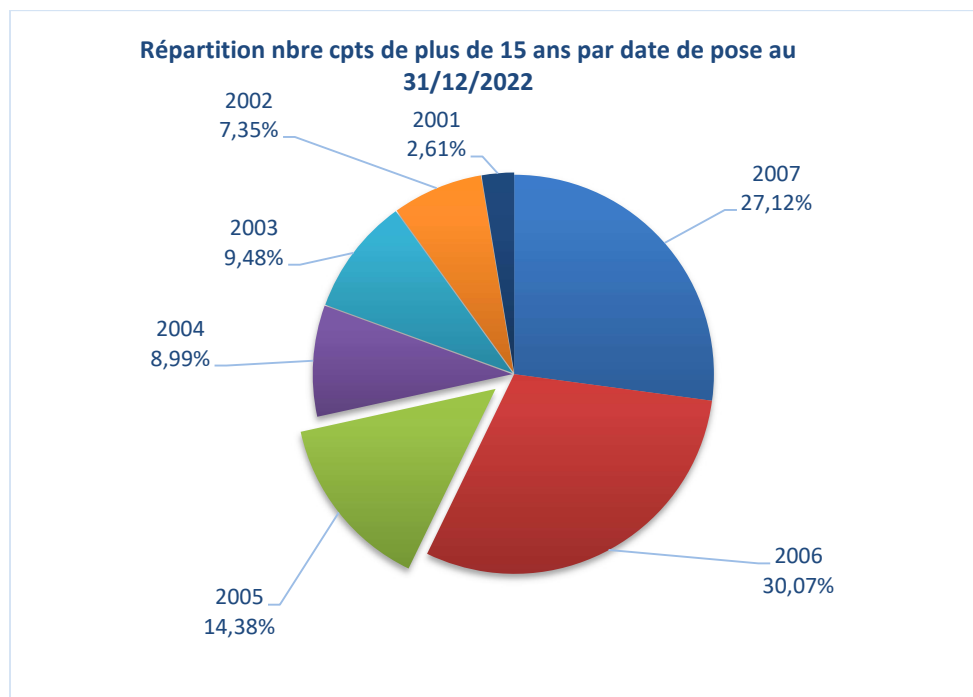
L'âge moyen pondéré du réseau est de 25,12 ans. (réseau relativement jeune)

Etat du parc compteurs :

A Saint Rémy de Provence, **6 546 compteurs sont installés au 31/12/2022**, dont **3 048 sont munis de cybles Anyquest**, permettant d'effectuer une relève dite « drive-by » et **247 sont munis de cybles 5** permettant la télérelève par le biais de notre réseau LoRawan. Le Régie de l'Eau de la CCVBA n'installe plus que des compteurs cyblés.

✓ Répartition du nombre de compteurs de plus de 15 ans par date de pose au 31/12/2022 :

Année	Nombre
2007	166
2006	184
2005	88
2004	55
2003	58
2002	45
2001	16
<b>Total</b>	<b>612</b>



#### 4. Les volumes d'eau produits, distribués et facturés

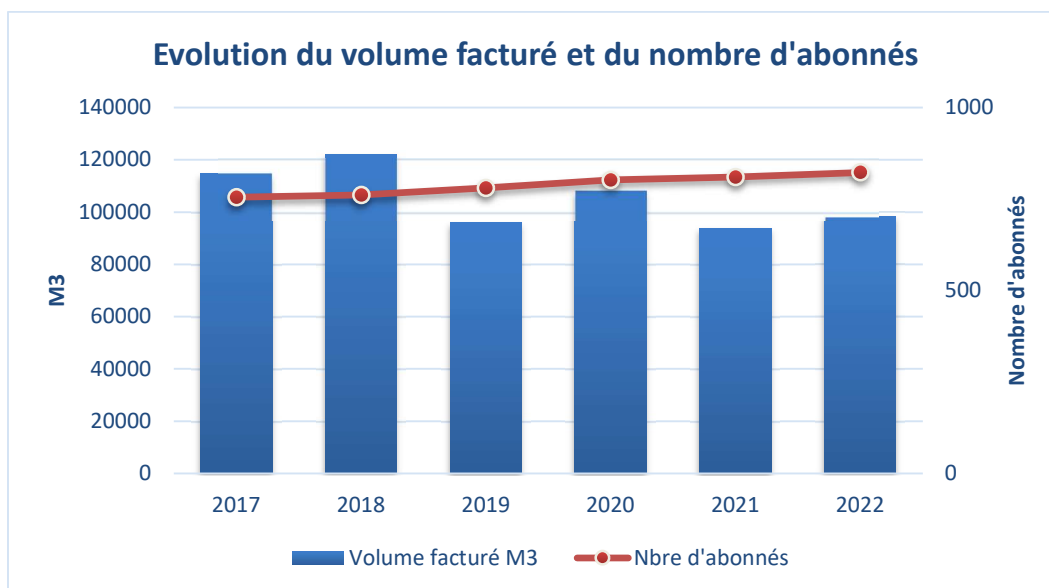
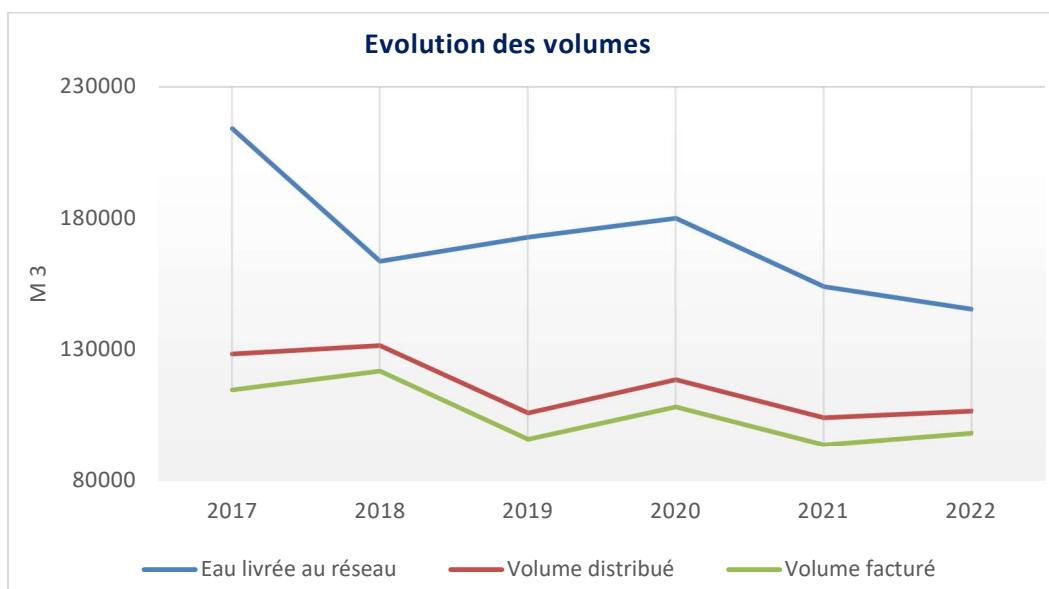
- La commune d'Aureille

Etat pour l'année 2022 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	98 351 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	4 000
<i>Eau pompée (1)</i>	145 446	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	145 446	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	4 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>108 716</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>10 365 (B)</b>

**Rappel du résultat des années antérieures :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volume eau pompée</b>	214 106	163 650	172 883	180 066	154 022	145 446
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	214 106	163 650	172 883	180 066	154 022	145 446
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 37 543	_ 50 456	+ 9 233	+ 7 183	_ 26 044	_ 8 576
<b>Volume distribué</b>	128 463	131 639	106 010	118 709	104 207	106 716
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 8 642	+ 3 176	_ 25 629	+ 12 699	_ 14 502	+ 2 509
<b>Volume facturé</b>	114 763	121 939	96 010	108 344	93 842	98 351
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 5 670	+ 7 176	_ 25 929	+ 12 334	_ 14 502	+ 4 509



- La commune d'Eygalières

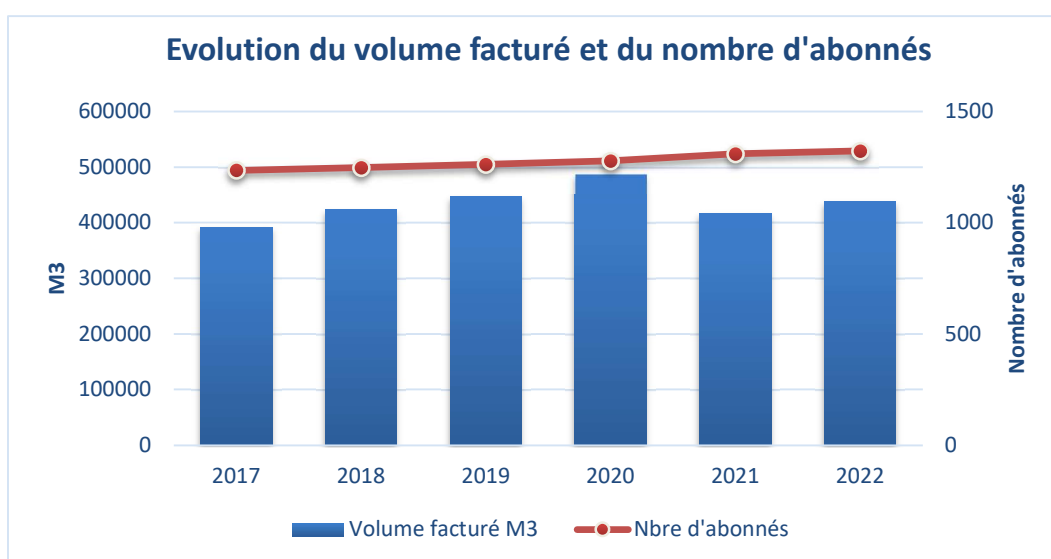
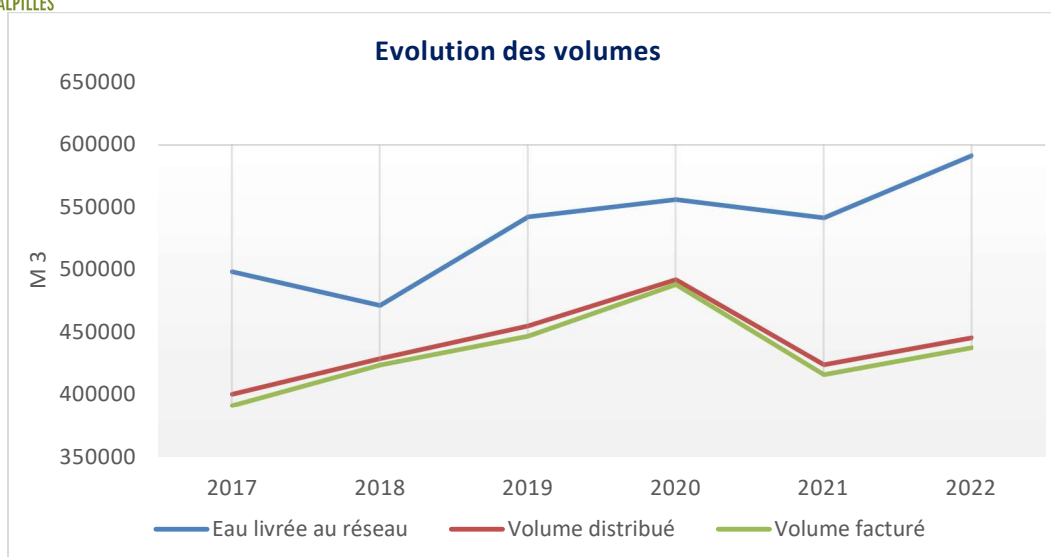
Etat pour l'année 2022 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	437 710 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	3 000
<i>Eau pompée (1)</i>		<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>	591 329	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	585
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	591 329	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	615
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	2 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>445 710</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>8 000 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volume eau pompée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Achat d'eau</b>	498 450	471 501	542 279	556 211	541 668	591 329
<b>Eau livrée au réseau</b>	498 450	471 501	542 279	556 211	541 668	591 329
<b>Ecart avec année N-1</b>		_ 26 949	+ 70 778	+ 13 932	_ 14 543	+ 49 661
<b>Volume distribué</b>	400 461	429 052	455 025	492 113	424 098	445 710
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 28 591	+ 25 973	+ 37 088	_ 68 015	+ 21 612
<b>Volume facturé</b>	391 261	423 852	447 025	488 213	416 098	437 710
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 7 676	+ 23 173	+ 41 188	_ 72 115	+ 21 612

Les consommations d'eau **potable** de cette commune explosent en période estivale. Ces consommations **anormales** pour la taille de la commune sont dues **aux arrosages des jardins par le biais de compteurs verts**. Les pics de consommation entre juillet et août se situent la nuit, avec **des débits de pointe supérieur à 200 m<sup>3</sup>/h**. Une analyse plus fine des productions montre que sur la période de **juin à septembre 2022 (4 mois)**, le volume de production est de **341 804 m<sup>3</sup>**, alors que pour les **8 autres mois** de l'année le volume de production est de **249 525 m<sup>3</sup>**.



#### - Les Baux de Provence

Etat pour l'année 2022 : (pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022)

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>	
<i>Eau facturée</i>	108 770 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	5 000	
<i>Eau pompée (1)</i>		153 789	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>			<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>		153 789	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
			<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	3 500	
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>119 135</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>10 365 (B)</b>	

Eau livrée Les Baux de Provence = Q sortie bêche Arcoules



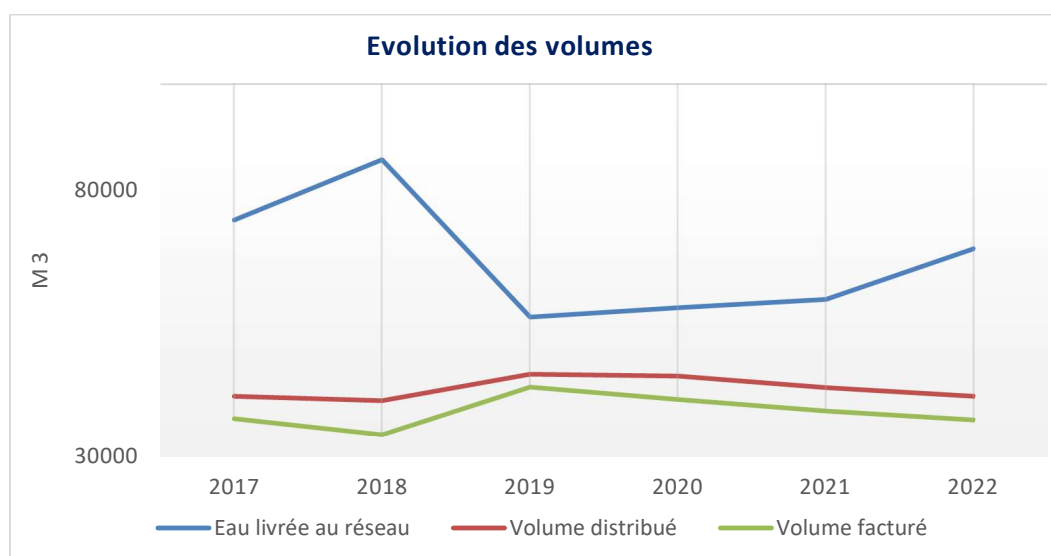
- La commune de Mas Blanc des Alpilles

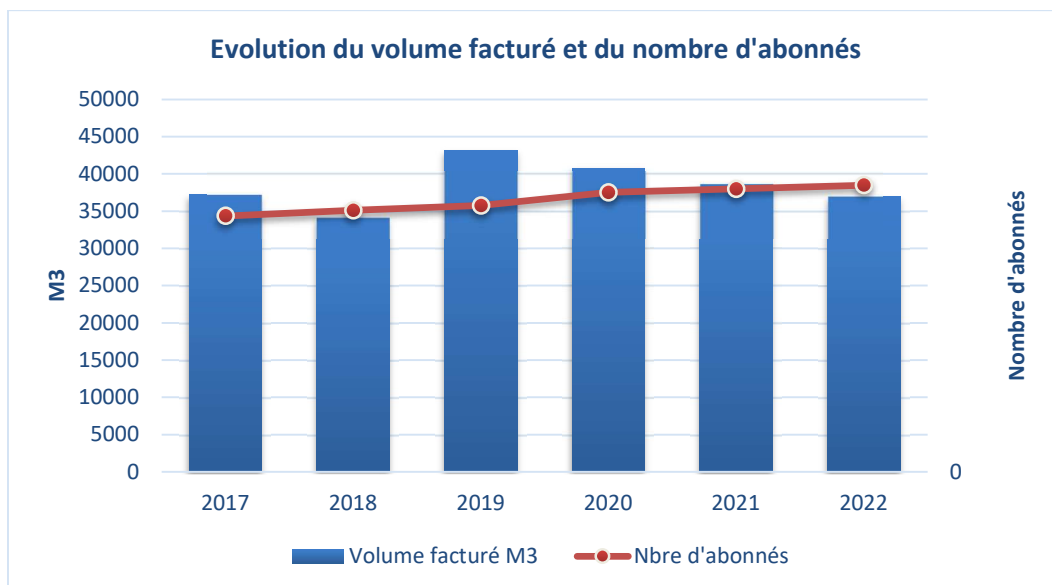
Etat pour l'année 2022 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	36 961 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	1 000
<i>Eau pompée (1)</i>	69 091	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	69 091	<i>Vidange des réservoirs</i>	100
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	615
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	2 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>41 376</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>4 415 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volume eau pompée</b>	74 428	85 785	56 257	58 045	59 589	69 091
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	74 428	85 785	56 257	58 045	59 589	69 091
<b>Ecart avec année N-1</b>	_ 4 539	+ 11 357	_ 29 528	+ 1 788	+ 1 544	+ 9 502
<b>Volume distribué</b>	41 428	40 572	45 544	45 207	43 031	41 376
<b>Ecart avec année N-1</b>		_ 856	+ 4 972	_ 337	_ 2 176	_ 1 655
<b>Volume facturé</b>	37 212	34 157	43 129	40 792	38 616	36 961
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 10 943	_ 3 055	+ 8 972	_ 2 337	_ 2 176	_ 1 655





**- Maussane les Alpilles**

*Etat pour l'année 2022 : (pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022)*

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>	
<i>Eau facturée</i>	169 799 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	5 000	
<i>Eau pompée (1)</i>		317 484	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>			<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>		317 484	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
			<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	3 500	
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>180 164</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>10 365 (B)</b>	

Eau livrée Maussane = (Prod DE4bis + F8 + F123) – Prod Paradou (Q sortie bêche Arcoules) + Prod Flandrin + Prod Manville

**- La commune de Mouriès**

Etat pour l'année 2022 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	175 147 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	2 000
<i>Eau pompée (1)</i>	215 773	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	215 773	<i>Vidange des réservoirs</i>	99
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	800
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	365
			2 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>181 512</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>6 365 (B)</b>

**- Paradou**

Etat pour l'année 2022 : (pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022)

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
<i>Eau facturée</i>	114 248 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	5 000
<i>Eau pompée (1)</i>	199 342	<i>Essais annuels des PI</i>	500
<i>Achat d'eau (2)</i>		<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	200
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>	199 342	<i>Vidange des réservoirs</i>	800
		<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	365
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	3 500
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>124 613</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>10 365 (B)</b>

Eau livrée Paradou = Q sortie bache Arcoules

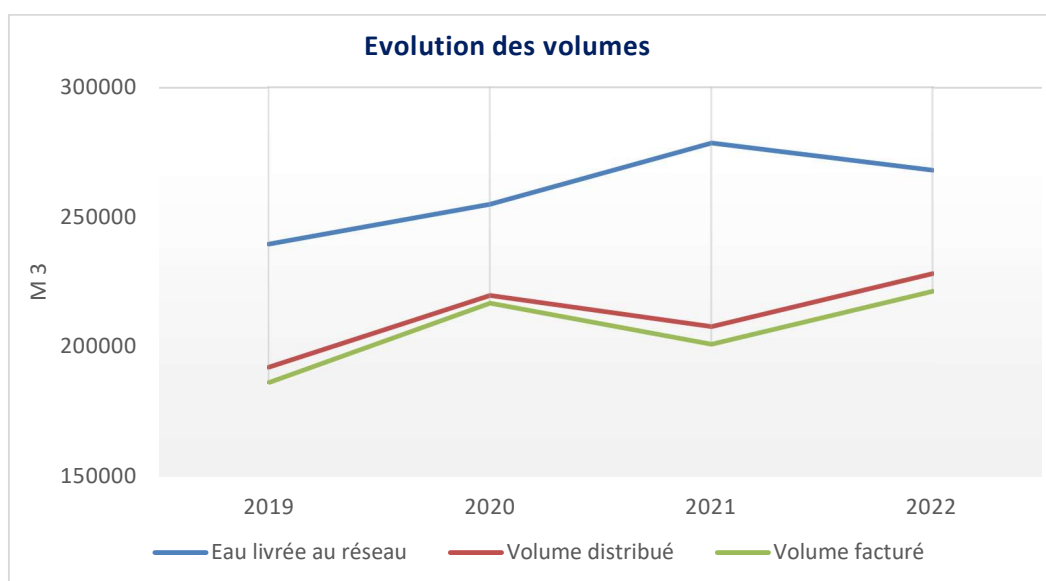
- La commune de Saint Etienne du Grès

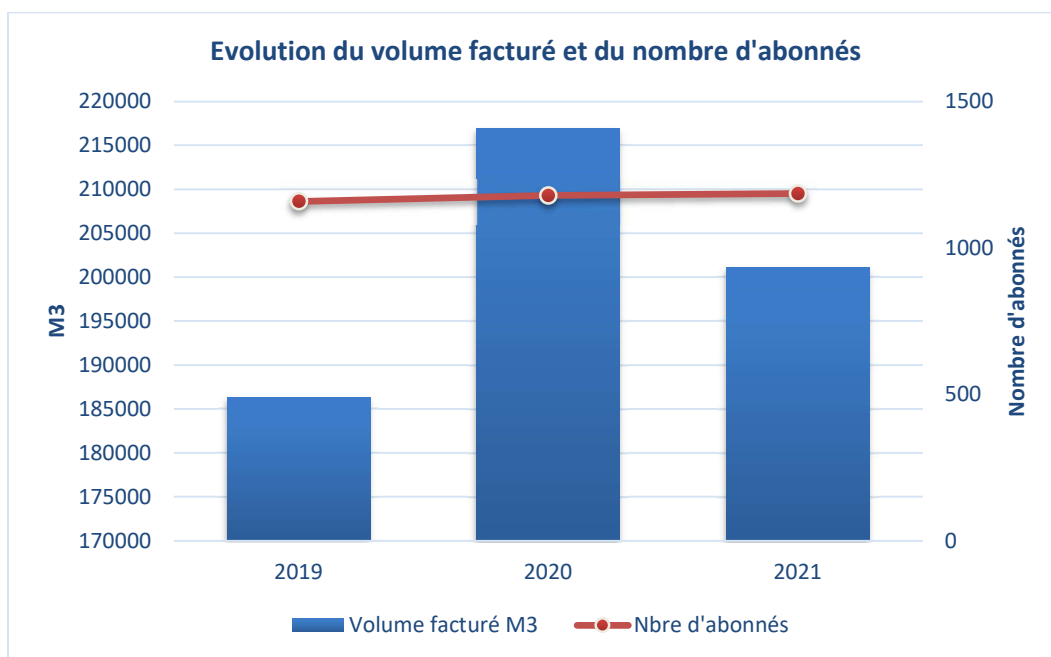
Etat pour l'année 2022 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>
Eau facturée	221 463 (A)	Prise d'eau sur PI	1 500
Eau pompée (1)	268 070	Essais annuels des PI	1 000
Achat d'eau (2)		Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux	200
Eau livrée au réseau (1) + (2)	268 070	Vidange des réservoirs	500
		Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m <sup>3</sup> /an/analyseur)	615
		Fuites d'eau diverses	3 000
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>228 278</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>6 815 (B)</b>

Rappel du résultat des années antérieures :

	2019	2020	2021	2021
<b>Volume eau pompée</b>	239 625	254 942	278 543	268 070
<b>Achat d'eau</b>	0	0	0	0
<b>Eau livrée au réseau</b>	239 625	254 942	278 543	268 070
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 15 317	+ 23 601	_ 10 473
<b>Volume distribué</b>	192 235	219 800	207 890	228 278
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 27 565	_ 11 910	+ 20 388
<b>Volume facturé</b>	186 305	216 885	201 075	221 463
<b>Ecart avec année N-1</b>		+ 30 580	_ 15 810	+ 20 388





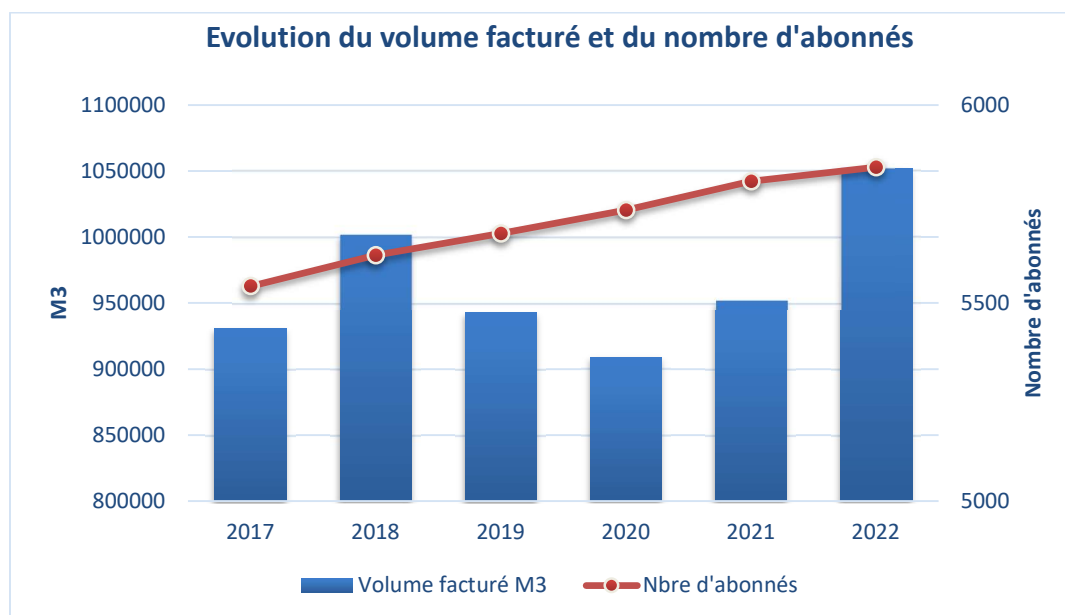
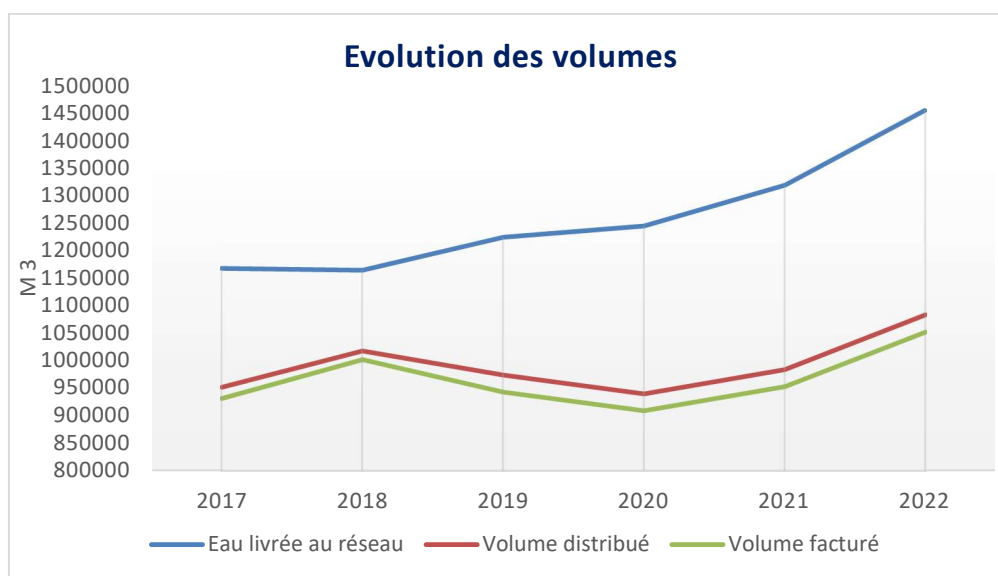
**- La commune de Saint Rémy de Provence**

Etat pour l'année 2022 :

FACTURATION	M <sup>3</sup>	RESEAU	M <sup>3</sup>	
<i>Eau facturée</i>	1 051 882 (A)	<i>Prise d'eau sur PI</i>	3 000	
<i>Eau pompée Paluds et Méjades (1)</i>		1 442 982	<i>Essais annuels des PI</i>	1 000
<i>Achat d'eau au SIVOM (2)</i>		12 302	<i>Remplissage et désinfection des nouveaux réseaux</i>	1 000
<i>Eau livrée au réseau (1) + (2)</i>		1 455 284	<i>Vidange des réservoirs</i>	4 000
			<i>Les analyseurs de chlore (70l/h/analyseur, soit 615 m<sup>3</sup>/an/analyseur)</i>	2 460
		<i>Fuites d'eau diverses</i>	20 000	
<b>VOL DISTRIBUE (A) + (B)</b>	<b>1 083 342</b>	<b>PRISE EAU NON COMPTABILISEE ESTIMEE</b>	<b>31 460 (B)</b>	

Rappel du résultat des années antérieures :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volume eau pompée (Paluds + Méjades)</b>	1 125 805	1 125 443	1 163 876	1 180 395	1 258 428	1 442 982
<b>Achat SIVOM</b>	41 753	38 803	60 353	64 287	60 363	12 302
<b>Eau livrée au réseau</b>	1 167 558	1 164 246	1 224 229	1 244 682	1 318 791	1 455 284
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 116 658	_ 3 312	+ 59 983	+ 20 453	+ 74 109	+ 136 493
<b>Volume distribué</b>	951 771	1 017 694	973 719	939 697	984 088	1 083 342
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 110 327	+ 65 923	_ 43 975	_ 34 022	+ 44 391	+ 99 254
<b>Volume facturé</b>	931 111	1 002 034	943 059	909 037	952 628	1 051 882
<b>Ecart avec année N-1</b>	+ 125 327	+ 70 923	_ 58 975	_ 34 022	+ 43 591	+ 99 254



## 5. Les indicateurs de performance

### 5-1. Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) :

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public eau potable sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 339**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 496**.

Sur Les Baux de Provence, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **287**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **473**.

Sur Maussane les Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 078**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 930**.

Sur Paradou, on peut considérer que 90 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **1 965**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **2 155**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'eau potable est donc estimé à **8 405**.

### 5-2. Qualité de l'eau :

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la Santé Publique.

#### - La commune d'Aureille

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	10	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	10	0	100 %

#### - La commune d'Eygalières

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	23	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	23	0	100 %

- La commune de Les Baux de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	11	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	11	0	100 %

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2021	Nbre prélèvements non-conformes en 2021	Taux de conformité en 2021
Microbiologie (P101.1)	8	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	8	0	100 %

- La commune de Maussane les Alpilles

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	13	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	13	0	100 %

- La commune de Mouriès

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	17	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	17	0	100 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	13	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	13	0	100 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Analyses	Nbre Prélèvements 2022	Nbre prélèvements non-conformes en 2022	Taux de conformité en 2022
Microbiologie (P101.1)	33	0	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	33	0	100 %



### 5-3. **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) :**

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). La réglementation définit une procédure particulière pour la protection de la ressource en eau. En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action de protection
- 20 % Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

D'après les valeurs transmises par l'ARS les indices sont les suivants :

#### - La commune d'Aureille

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station Les Fioles F2	12/05/2021	80 %
Station Les Fioles F3	12/05/2021	80 %

#### - La commune de Les Baux de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station Les Arcoules F1	07/10/2013	60 %
Station Les Arcoules F2	07/10/2013	60 %
Station Les Arcoules F3	07/10/2013	60 %

#### - La commune de Mas Blanc des Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station La Rode	21/06/2010	80 %

#### - La commune de Maussanes les Alpilles

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station Flandrin F1 et F2	21/08/2007	80 %
Source de Manville	18/01/2017	60 %

#### - La commune de Mouriès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station Servanne	21/03/2011	80 %
Station Armanier	16/11/2006	80 %
Station Roubine Roy	13/07/2017	80 %

#### - La commune de Paradou

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station Canonettes F123	28/04/2016	80 %
Station Canonettes F8	28/01/2016	80 %
Station Canonettes DE4bis	28/04/2016	80 %

- La commune de Saint Etienne du Grès

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station du stade	05/06/2008	60 %

- La commune de Saint Rémy de Provence

Nom du captage	Date DUP	Indice en 2022
Station des Paluds	26/07/2013	80 %
Station Méjades F2	26/07/2013	80 %
Station Méjades F4	11/02/2022	80 %

**5-4. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B) :**

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

- La commune d'Aureille

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>90</b>	

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Les Baux de Provence

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>39</b>	

- La commune de Maussane les Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>85</b>



- La commune de Paradou

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	0
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>85</b>	

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan de réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.236)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.237)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.238 et 239) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240)	10	10
	Points supplémentaires (VP.239) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.241) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	15
<b>C- Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux</b>	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes, PI...) (VP.242)	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements (VP.243)	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (VP.244)	10	10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (VP.245)	10	0
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisés des recherches de fuites, la date, la nature des travaux (VP.246)	10	0
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau (VP.247)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP.248)	10	10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert des réseaux (VP.249)	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>	

## 5-5. Indicateur de performance du réseau :

Dans ce chapitre nous allons aborder les indices suivants :

- Rendement du réseau (en %) : ratio entre d'une part le volume distribué et d'autre part le volume livré au réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- Indice linéaire des volumes non comptés (ILV en m<sup>3</sup>/j/km) : ratio entre le volume non compté et le linéaire du réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- Indice linéaire des pertes en réseau (ILP en m<sup>3</sup>/h/km) : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume livré au réseau et le volume distribué, et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.
- Indice linéaire de consommation (ILC en m<sup>3</sup>/j/km) : ratio entre le volume distribué et le linéaire de réseau. Sa valeur et son évolution permettent de déterminer le type de réseau (rural, semi-rural, urbain).

*Les extensions de réseaux significatives de cette dernière décennie induisent une baisse de la valeur calculée de l'indice linéaire de consommation (ILC) et peuvent à terme si les extensions se poursuivent, changer la catégorie de typologie de réseau (passage de semi-rural à rural) avec un impact sur le niveau de performance attendu en matière d'indice linéaire de pertes (ILP).*

*Une densification des abonnés sur le réseau et une limitation des extensions est recommandée par l'Agence de l'Eau. Actuellement seul le rendement est important. Si toutefois l'ILP et l'ILC devaient être prises en compte dans les prochaines années, notre réseau aurait alors une moins bonne qualification au vue des critères de l'Agence de l'Eau. Cette densification permettrait de mieux mutualiser les ouvrages. Un kilomètre de conduite desservant 5 abonnés est moins facilement amortissable et moins rentable qu'un kilomètre de conduite desservant 25 abonnés.*

A l'aide des deux tableaux suivants, élaborés par l'Agence de l'Eau, nous allons pouvoir déterminer le type de réseau et la catégorie pour l'année 2022.

Type de réseau	ILC
Rural	< 10
Semi-rural	10 < ILC < 30
Urbain	> 30

Catégorie de réseau	Rural	Semi-rural	Urbain
<b>Bon</b>	< 0.06	< 0.13	< 0.3
<b>Acceptable</b>	< 0.1	< 0.2	< 0.4
<b>Médiocre</b>	0.1 < ILP < 0.16	0.2 < ILP < 0.33	0.4 < ILP < 0.63
<b>Mauvais</b>	> 0.16	> 0.33	> 0.63

- La commune d'Aureille

		2019	2020	2021	2022	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	21,00	21,00	21,00	21,00
		Nombre d'abonnés	780	802	810	823
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	172 883	180 066	154 022	145 446
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	172 883	180 066	154 022	145 446
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	172 883	180 066	154 022	145 446
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	474	493	422	398
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	172 883	180 066	154 022	145 446
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	96 010	108 344	93 842	98 351
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 000	10 365	10 365	10 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	106 010	118 709	104 207	108 716
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	66 873	61 357	49 815	36 730
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>55,5 %</b>	<b>60,2 %</b>	<b>60,9 %</b>	<b>67,6 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>61,3 %</b>	<b>65,9 %</b>	<b>67,7 %</b>	<b>74,7 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	37,1	38,2	38,6	39,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	10	9,4	7,9	6,1
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	13,8	15,5	13,6	14,2
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	66 873	61 357	49 815	36 730
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,36	0,33	0,27	0,20
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Acceptable</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	123	135	116	120	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, mauvais.

Cette année le rendement du réseau a atteint **74,7%**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en SEMI RURAL.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune d'Eygalières

			2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau hors branchements (km)			36,50	36,50	36,50	37,185
Nombre d'abonnés			1 262	1 278	1 310	1 323
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	542 279	556 211	541 668	591 329
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	542 279	556 211	541 668	591 329
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	542 279	556 211	541 668	591 329
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 486	1 524	1 484	1 620
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	542 279	556 211	541 668	591 329
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	447 025	488 213	416 098	437 710
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	8 000	3 900	8 000	8 000
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	455 025	492 113	424 098	445 710
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	87 254	64 098	117 570	145 619
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>82,4 %</b>	<b>87,8 %</b>	<b>76,8 %</b>	<b>74,00 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau (P104.3)	<b>83,9 %</b>	<b>88,5 %</b>	<b>78,3 %</b>	<b>75,4 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	34,6	35,0	35,9	35,6
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) (P105.3)	7,1	5,1	9,4	11,3
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	34,2	36,9	31,8	32,8
		Qualification du réseau selon l'ILC	Urbain	Urbain	Urbain	Urbain
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	87 254	64 098	117 570	145 619
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) (P106.3)	0,27	0,20	0,37	0,45
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Bon</b>	<b>Bon</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Médiocre</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	354	382	318	331	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie urbain, bon.

Cette année le rendement du réseau a atteint **75,4 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en URBAIN.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Les Baux de Provence

Données pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	19,55
		Nombre d'abonnés	348
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	153 789
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	153 789
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	153 789
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	840
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	153 789
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	108 770
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	119 135
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	34 654
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>70,7 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>77,5 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	17,8
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	6,3
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	16,7
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	34 654
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,20
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Acceptable</b>
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	313

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **77,5 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en semi-rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2019	2020	2021	2022	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	15,00	15,00	15,00	15,00
		Nombre d'abonnés	286	300	304	308
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	56 257	58 045	59 589	69 091
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	56 257	58 045	59 589	69 091
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	56 257	58 045	59 589	69 091
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	154	159	163	189
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	56 257	58 045	59 589	69 091
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	43 129	40 792	38 616	36 961
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	2 415	4 415	4 415	4 415
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	45 544	45 207	43 031	41 376
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	10 713	12 838	16 558	27 715
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>76,7 %</b>	<b>70,3 %</b>	<b>64,8 %</b>	<b>53,5 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>81,0 %</b>	<b>77,9 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>59,9 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	19,1	20,0	20,3	20,5
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	2,4	3,2	3,8	5,9
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	8,3	8,3	7,9	7,6
		Qualification du réseau selon l'ILC	Rural	Rural	Rural	Rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	10 713	12 838	16 558	27 715
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,08	0,10	0,13	0 21
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Acceptable</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	151	136	127	120	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **59,9 %**. Il est classé mauvais selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.



- La commune de Maussane les Alpilles

Données pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	33,90
		Nombre d'abonnés	1 465
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	317 484
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	317 484
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	317 484
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 735
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	317 484
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	169 799
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	180 164
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	137 320
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>53,5 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>56,7 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	43,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	11,9
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	14,6
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	137 320
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,46
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	116	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **56,7 %**. Il est classé mauvais selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en semi-rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Mouriès

Données pour 6 mois (deuxième semestre 2021)

			2021	2022
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	23,60	23,60
		Nombre d'abonnés	1 604	1 606
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	739	1 179
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	135 290	215 773
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	72 088	175 147
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365	6 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	82 453	181 512
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	52 837	34 261
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>53,3 %</b>	<b>81,2 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>60,9 %</b>	<b>84,1 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	68,0	68,1
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	14,6	4,7
	='(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	19,1	21,1
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	52 837	34 261
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,51	0,17
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Mauvais</b>	<b>Acceptable</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	45	109	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **84,1 %**. Il est classé acceptable selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en semi-rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Paradou

Données pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022

			2022
Linéaire de réseau hors branchements (km)			32,82
Nombre d'abonnés			1 155
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	199 342
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	199 342
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	199 342
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	1 089
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	199 342
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	114 248
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	10 365
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	124 613
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	74 729
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>57,3 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>62,5 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	35,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	7,1
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	10,4
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	74 729
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,26
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Médiocre</b>
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	99	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **62,5 %**. Il est classé médiocre selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en semi-rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2019	2020	2021	2022	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	36,96	36,96	36,96	36,96
		Nombre d'abonnés	1 159	1 179	1 186	1 191
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	239 625	254 942	278 543	268 070
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	239 625	254 942	278 543	268 070
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	239 625	254 942	278 543	268 070
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	657	698	763	734
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	239 625	254 942	278 543	268 070
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	186 305	216 885	201 075	221 463
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	5 930	2 915	6 815	6 815
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	192 235	219 800	207 890	228 278
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	47 390	35 142	70 653	39 792
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>77,7 %</b>	<b>85,1 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>82,6 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>80,2 %</b>	<b>86,2 %</b>	<b>74,6 %</b>	<b>85,2 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	31,4	31,9	32,1	32,2
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	4,0	2,8	5,7	3,5
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	14,3	16,3	15,4	16,9
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-Rural	Semi-Rural	Semi-Rural	Semi-Rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	47 390	35 142	70 653	39 792
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,15	0,11	0,22	0,12
	Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Acceptable</b>	<b>Bon</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Bon</b>	
=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	161	184	170	186	

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, acceptable.

Cette année le rendement du réseau a atteint **85,2 %**. Il est classé bon selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en semi-rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2019	2020	2021	2022	
		Linéaire de réseau hors branchements (km)	97,48	97,48	97,48	99,295
		Nombre d'abonnés	5 676	5 735	5 807	5 843
Eaux brutes	1	Volume prélevé en m <sup>3</sup> /an	1 163 876	1 180 395	1 258 428	1 442 982
	2	Volume EB importé en m <sup>3</sup> /an	60 353	64 287	60 363	12 302
	3	Volume EB exporté en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	4	Volume entrée station(s) en m <sup>3</sup> /an	1 224 229	1 244 682	1 318 791	1 455 284
	5	Volume besoin station(s) en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Eaux mises en distribution	6	Volume produit en m <sup>3</sup> /an	1 224 229	1 244 682	1 318 791	1 455 284
		Production journalière moyenne en m <sup>3</sup> /j	3 354	3 410	3 613	3 987
		Production journalière de pointe en m <sup>3</sup> /j	Inconnue	Inconnue	Inconnue	Inconnue
		Coefficient de pointe journalier	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu
	7	Volume ET importée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
	8	Volume ET exportée en m <sup>3</sup> /an	0	0	0	0
Volumes consommés	9	Volume mis en distribution sur le réseau en m <sup>3</sup> /an	1 224 229	1 244 682	1 318 791	1 455 284
	10	Volume annuel comptabilisé abonnés en m <sup>3</sup> /an	943 059	909 037	952 628	1 051 882
	11	Volume consommé non comptabilisé en m <sup>3</sup> /an	30 660	30 660	31 460	31 460
Indices du réseau	12	Volume consommés autorisés en m <sup>3</sup> /an	973 719	939 697	984 088	1 083 342
	13	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	250 510	304 985	334 703	371 942
	=10/9	Rendement brut du réseau	<b>77,0 %</b>	<b>73,0 %</b>	<b>72,2 %</b>	<b>72,3 %</b>
	=(12)/9	Rendement net du réseau <b>(P104.3)</b>	<b>79,5 %</b>	<b>75,5 %</b>	<b>74,6 %</b>	<b>74,4 %</b>
		Densité d'abonnés (Nb abonnés / km)	58,2	58,8	59,6	58,8
	=(9-10)/linéaire	Indice linéaire vol non comptés – ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km) <b>(P105.3)</b>	7,9	9,4	10,3	11,1
	=(12)/linéaire	Indice linéaire de consommation – ILC (m <sup>3</sup> /j/km)	27,4	26,4	27,7	29,9
		Qualification du réseau selon l'ILC	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural	Semi-rural
	=9-12	Volume de pertes en m <sup>3</sup> /an	250 510	304 985	334 703	371 942
	=(9-12)/linéaire	Indice linéaire de pertes – ILP (m <sup>3</sup> /h/km) <b>(P106.3)</b>	0,293	0,357	0,392	0,428
		Qualification du réseau selon l'ILP	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Mauvais</b>
	=10 / nb abonnés	Consommation moyenne par abonné (m <sup>3</sup> /an)	166	159	164	180

Selon les critères de l'Agence de l'Eau notre réseau est classé en catégorie semi-rural, médiocre.

Cette année le rendement du réseau a atteint **74,4 %**. Il est classé mauvais selon les critères de l'Agence de l'Eau, qui le classe en semi-rural.

Pour améliorer le rendement du réseau il est en outre indispensable de mettre en place un programme pluriannuel de remplacement des vieilles canalisations en fonte et trouver un équilibre entre extension et renouvellement.

Enfin pour poursuivre l'accroissement de ce rendement il est nécessaire de poursuivre le remplacement des vieux compteurs. En effet les compteurs de plus de 15 ans n'ont plus la précision initiale et sous compte les volumes réellement consommés.

### 5-6. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable (P107.2) :

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

#### - La commune d'Aureille

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,160	0,580

Au cours des 5 dernières années, 0,740 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0,160 + 0,580) / (5 * 21)] * 100 = 0,70 \%$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,70 %

Exercice	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,15 %	0,70 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,15 %	0,70 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,15} = 666 \text{ ans}$	$\frac{1}{0,70} = 143 \text{ ans}$

#### - La commune d'Eygalières

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,125	0

Au cours des 5 dernières années, 0,125 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0,125 + 0) / (5 * 36,5)] * 100 = 0,07 \%$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,07 %

Exercice	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,07 %	0,07 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,07 %	0,07 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,07} = 1\ 428\ ans$	$\frac{1}{0,07} = 1\ 428\ ans$

**- La commune de Mas Blanc des Alpilles**

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0,135	0,18	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,315 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0,135 + 0,18 + 0 + 0) / (5 * 15)] * 100 = 0,42\ %$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,42 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0,18 %	0,42 %	0,42 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,18 %	0,42 %	0,42 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,18} = 555\ ans$	$\frac{1}{0,42} = 238\ ans$	$\frac{1}{0,42} = 238\ ans$

**- La commune de Mouriès**

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0,330

Au cours des 5 dernières années, 0,330 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0 + 0,330) / (5 * 23,6)] * 100 = 0,28\ %$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,28 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0,28 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,28 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,28} = 357 \text{ ans}$

#### - La commune de Saint Etienne du Grès

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,100	1,775	0,350	2,200	0,535

Au cours des 5 dernières années, 4,960 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,100 + 1,775 + 0,350 + 2,200 + 0,535) / (5 * 37)] * 100 = 2,68 \%$   
Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 2,68 %

Exercice	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,38 %	2,57 %	2,68 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	1,38 %	2,57 %	2,68 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{1,38} = 72 \text{ ans}$	39 ans	37 ans

#### - La commune de Saint Rémy de Provence

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	1,260	1,235	0,140	0,2	0,215



Au cours des 5 dernières années, 3,05 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(1,260 + 1,235 + 0,140 + 0,2 + 0,215) / (5 * 97)] * 100 = 0,63 \%$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,63 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,76 %	0,93 %	0,86 %	0,81 %	0,63 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,94 %	1,03 %	0,76 %	0,93 %	0,86 %	0,81 %	0,63 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,94} = 106 \text{ ans}$	97 ans	131 ans	107 ans	116 ans	123 ans	159 ans

#### 5-7. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0) :

Le délai maximal d'ouverture des branchements est de **8 jours ouvrés**.

#### 5-8. Taux de respect du délai maximal d'ouverture branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1) :

Ce taux sert à évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable.

En 2022, **100 % des ouvertures de branchements ont été réalisées dans le délai maximal auquel s'était engagé le service pour l'ensemble des communes en régie.**

### 6. Les travaux et études réalisés en 2022

#### 6-1. Quelques chiffres clés :

Type d'intervention	AUR	EYG	LBP	MBA	MLA	MOU	PAR	SEG	SRP
Nombre de fuites sur refoulement	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Nombre de fuites sur canalisation	6	1	1	0	0	1	0	3	9
Nombre de fuites sur branchement	0	1	0	0	2	3	0	5	2
Nombre de branchements neufs	3	15	1	10	6	7	2	13	44
Nombre de vannes remplacées	0	0	0	1	0	7	0	5	15
Nombre de nouvelles vannes	0	0	0	0	0	5	0	2	2

## 6-2. Les Travaux :

### - Aureille :

#### Chemin de la Julière :

Renouvellement du réseau et de 8 branchements d'eau potable en Ø 50 mm PE sur 155 mètres,

#### ZA des Trébons :

Renouvellement du réseau et de 25 branchements d'eau potable en Ø 150 mm fonte sur 425 mètres.

### - Fontvieille :

#### Chemin Départemental 33 :

Renouvellement du réseau et de 17 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 2 000 mètres,

### - Les Baux de Provence :

#### Chemin Départemental 27 :

Renouvellement du réseau d'eau potable en Ø 100 mm fonte sur 100 mètres,

### - Mouriès :

#### Rue des arènes :

Renouvellement du réseau et de 42 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 330 mètres,

#### Lotissement L'olivadou – Chemin des Grenadiers

Création d'un réseau et 12 branchements d'eau potable en Ø 63 mm PE sur 100 mètres.

### - Saint Etienne du Grès

#### Rue des Arènes :

Renouvellement du réseau et de 18 branchements d'eau potable en Ø 150 mm fonte sur 220 mètres,

#### Avenue Pasteur :

Renouvellement du réseau et de 24 branchements d'eau potable en Ø 100 mm fonte sur 315 mètres.

### - Saint Rémy de Provence :

#### Avenue Durand Maillane – Phase 1 :

Renouvellement d'un réseau et de 28 branchements d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 215 mètres,

#### Sur la commune :

Avenue Vincent Van Gogh : remplacement du débitmètre de sectorisation,

Avenue du 19 mars 1945 : remplacement du débitmètre de sectorisation,

Boulevard Marceau : remplacement du débitmètre de sectorisation,

Avenue Antoine de la Salle : remplacement du débitmètre de sectorisation.



CD33 - Fontvieille



*Avenue des Arènes - Mouriès*

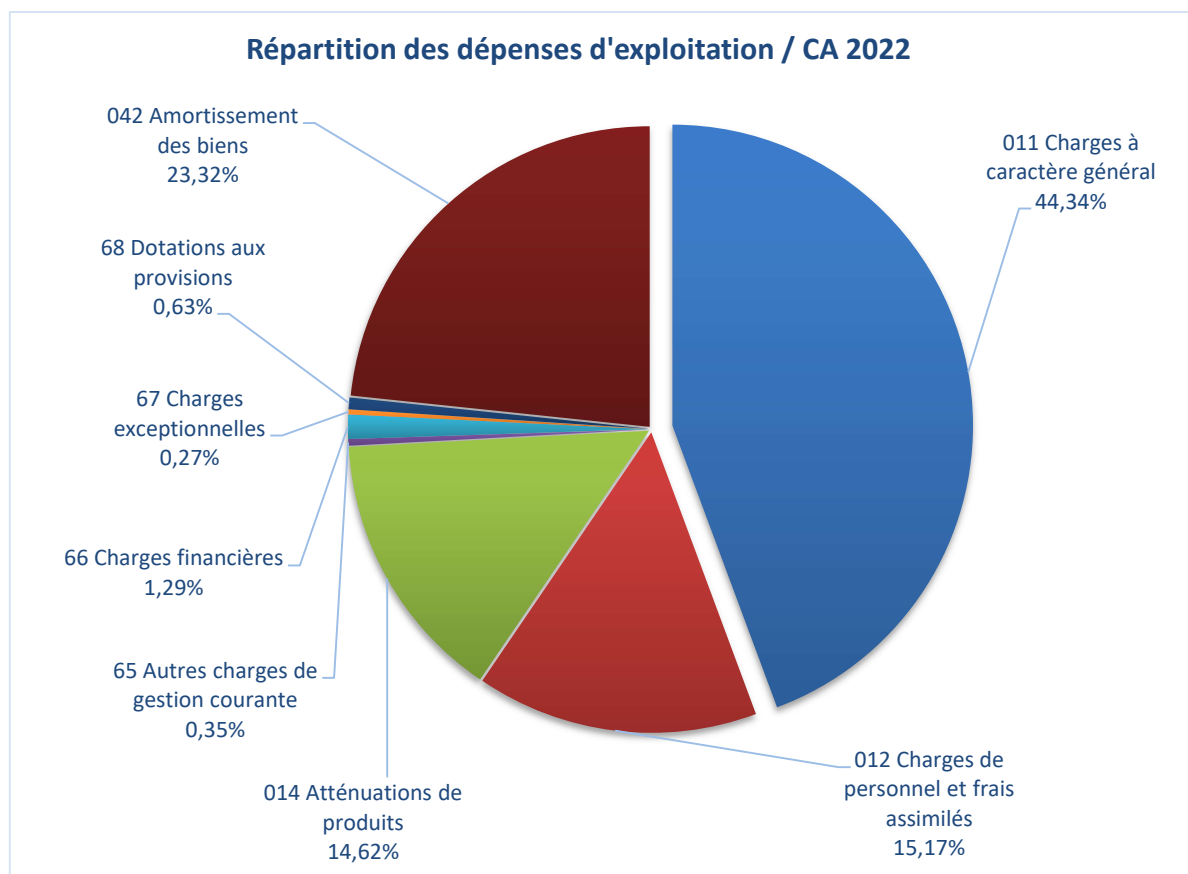


*Avenue Durand Maillane – Saint Rémy de Provence*

## 7. Les indicateurs financiers eau potable

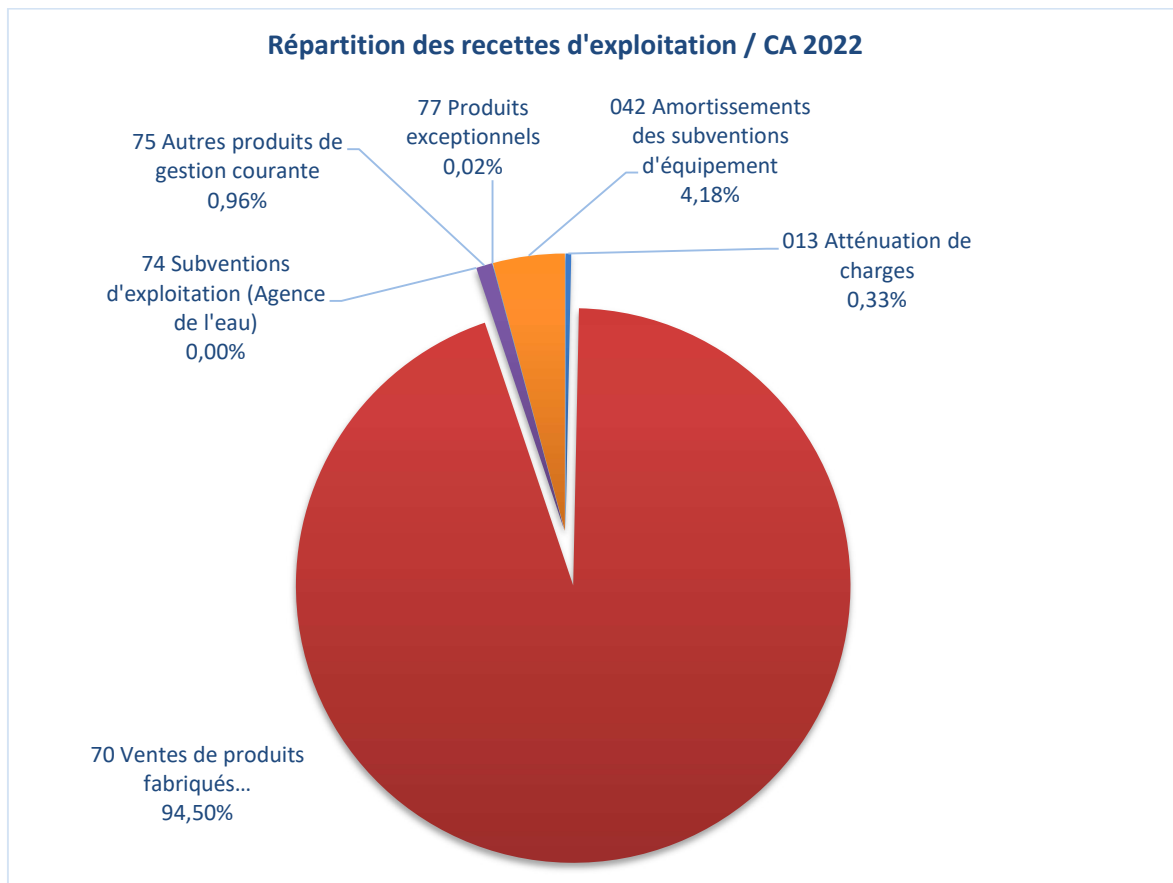
### 7-1. Les dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	1 529 172,82	44,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	523 024,92	15,17
014	Atténuations de produits	504 321,00	14,62
65	Autres charges de gestion courante	12 179,52	0,35
66	Charges financières	44 597,99	1,29
67	Charges exceptionnelles	9 466,08	0,27
68	Dotations aux provisions	21 616,95	0,63
042	Amortissement des biens	804 402,47	23,32
<b>TOTAL</b>		<b>3 448 781,75</b>	



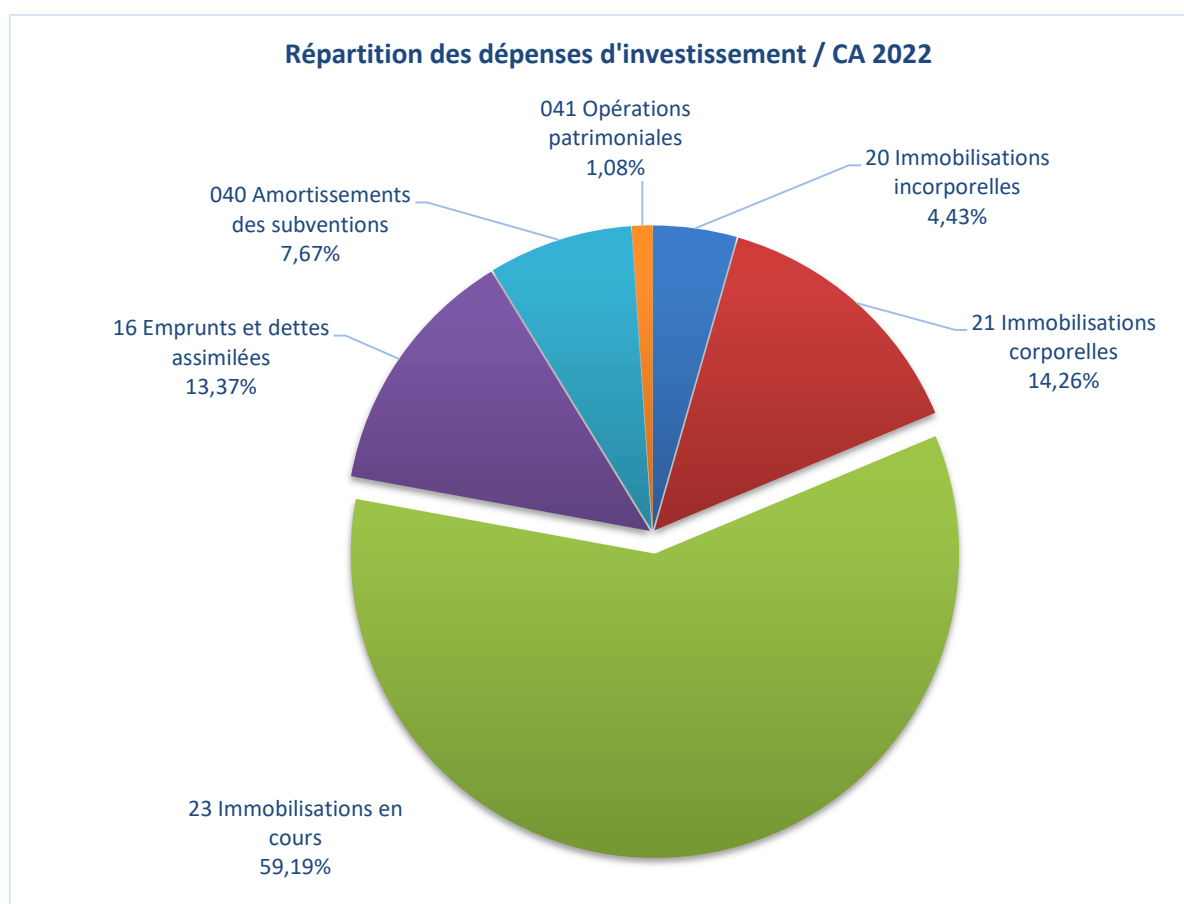
## 7-2. Les recettes d'exploitation

Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
013	<i>Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)</i>	14 129,97	0,33
70	<i>Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante</i>	4 021 879,69	94,50
	70111 – ventes d'eau aux abonnés	2 362 743,30	
	701241 – Redevance pollution d'origine domestique	578 857,51	
	70128 – Autres taxes et redevances	98 560,86	
	704 - Travaux	241 289,16	
	7064 – Locations de compteurs	534 340,93	
	7084 – Mise à disposition de personnel facturé	113 588,11	
	7088 – Autres produits d'activités annexes	92 499,82	
74	<i>Subventions d'exploitation (Agence de l'Eau)</i>	0	0
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	41 066,38	0,96
77	<i>Produits exceptionnels</i>	700,72	0,02
042	<i>Amortissements des subventions d'équipement</i>	178 046,26	4,18
<b>TOTAL</b>		<b>4 255 823,02</b>	



### 7-3. Les dépenses d'investissement

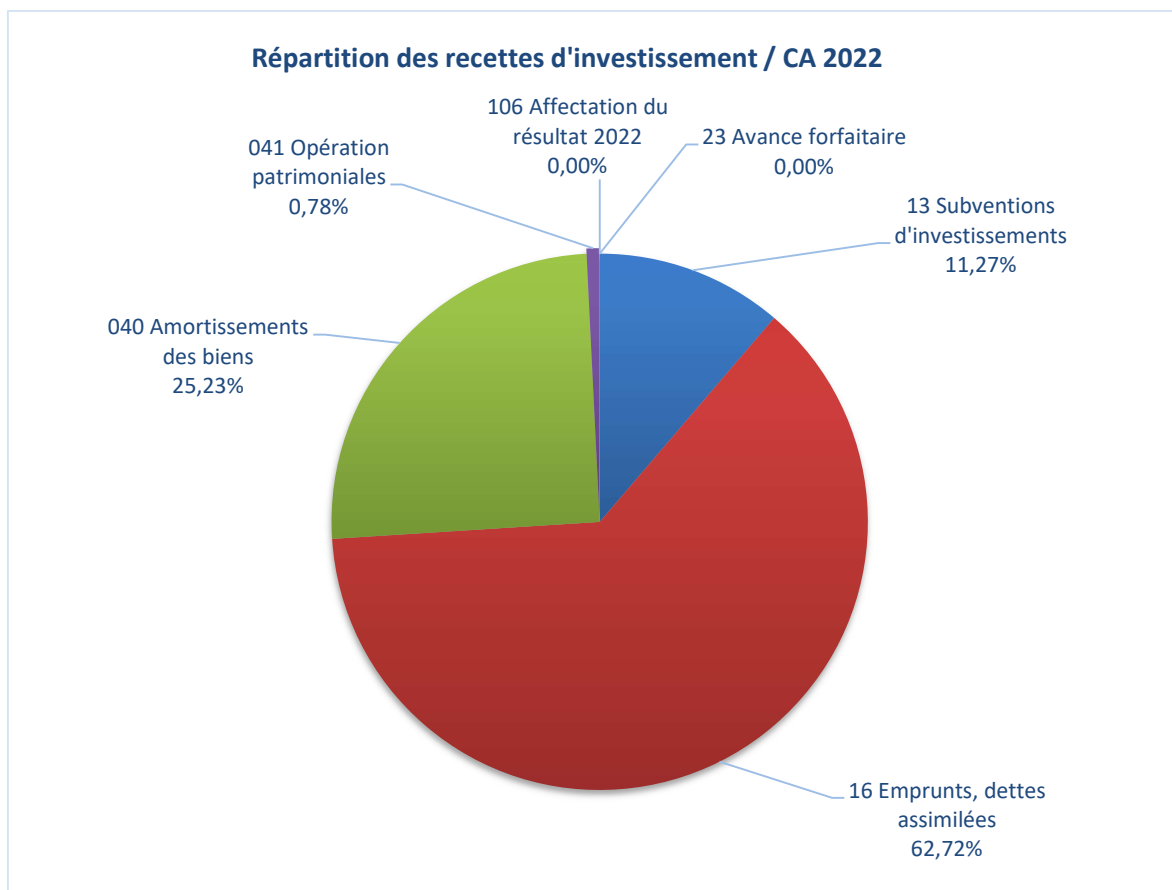
Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	102 864,91	4,43
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	330 925,13	14,26
23	<i>Immobilisations en cours</i>	1 373 759,23	59,19
16	<i>Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)</i>	310 438,70	13,37
040	<i>Amortissements des subventions d'équipement</i>	178 046,26	7,67
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	25 026,42	1,08
<b>TOTAL</b>		<b>2 321 060,65</b>	





#### 7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
13	<i>Subventions d'investissement</i>	359 325,80	11,27
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	2 000 000,00	62,72
040	<i>Amortissements des biens</i>	804 402,47	25,23
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	25 026,42	0,78
23	<i>Avance forfaitaire</i>	0	0
106	<i>Affectation du résultat 2022</i>	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3 188 754,69</b>	



## 7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2022

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux int	
								Niveau de taux (5)	a
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					<b>0,00</b>				
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					<b>7 361 500,00</b>				
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					<b>7 361 500,00</b>				
1/2085290	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	08/07/2019	09/07/2019	15/07/2020	1 300 000,00	F		1,030	
10/MON539265EUR/514336	LA BANQUE POSTALE	05/11/2021	23/11/2021	01/12/2022	1 000 000,00	F		0,890	
11/3324875	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	05/10/2022	25/11/2022	15/11/2023	2 000 000,00	F		2,450	
2/5015673	CAISSE DEPOT CONSIGNATION	01/11/2015	01/11/2015	01/11/2016	110 500,00	F		1,750	
3/800351201	ORANGE BANK	28/01/2016	28/03/2016	21/01/2017	54 000,00	F		2,120	
4/A2913139	CAISSE EPARGNE	16/12/2013	30/12/2013	30/03/2014	300 000,00	F		3,960	
5/MON199750EUR/0202058	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	24/09/2002	24/09/2002	01/02/2003	497 000,00	V	EURIBOR06M	1,890	
6/MON211560EUR/0216482	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	12/09/2003	12/09/2003	01/03/2006	300 000,00	V	EURIBOR06M	2,330	
7/MON239949EUR/0250096	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	31/05/2006	02/08/2006	01/06/2007	500 000,00	F		3,500	
8/MON258935EUR/0274672	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	22/05/2008	29/05/2008	01/09/2008	800 000,00	F		4,630	
9/MON516469EUR/0517152	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMEN	25/10/2007	25/10/2007	01/08/2008	500 000,00	V	EURIBOR01M	4,310	

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICIF de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>4 770 098,29</b>					<b>310 438,70</b>	<b>45 137,73</b>	<b>0,00</b>	<b>976,88</b>
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		<b>0,00</b>		<b>4 770 098,29</b>					<b>310 438,70</b>	<b>45 137,73</b>	<b>0,00</b>	<b>976,88</b>
1/2085290	N	0,00	A-1	1 121 571,64	16,53	F		1,030	60 086,62	12 171,08	0,00	5 294,75
10/MON539265EUR/514336	N	0,00	A-1	954 096,46	18,90	F		0,890	45 903,54	9 122,50	0,00	684,03
11/3324875	N	0,00	A-1	2 000 000,00	19,86	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
2/5015673	N	0,00	A-1	84 716,69	22,82	F		1,750	3 683,33	0,00	0,00	242,97
3/800351201	N	0,00	A-1	34 302,39	8,05	F		2,120	3 447,58	755,00	0,00	646,03
4/A2913139	N	0,00	A-1	141 546,35	5,99	F		3,960	20 505,40	6 115,24	0,00	0,00
5/MON199750EUR/0202058	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR06M	0,000	34 624,40	0,00	0,00	0,00
6/MON211560EUR/0216482	N	0,00	A-1	19 976,15	0,67	V	EURIBOR06M	2,330	19 539,53	0,00	0,00	0,00
7/MON239949EUR/0250096	N	0,00	A-1	116 521,86	8,41	F		3,500	30 337,02	0,00	0,00	0,00
8/MON258935EUR/0274672	N	0,00	A-1	297 366,75	5,41	F		4,630	46 434,17	15 327,30	0,00	1 109,10
9/MON516469EUR/0517152	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR01M	3,830	45 877,11	1 646,61	0,00	0,00

## 7-6. L'épargne brute

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 4 077 776,76 € - 2 578 164,34 € = 1 499 612,42 €

L'épargne brute pour 2022 est de **1 499 612,42 €**

### **7-7. Le taux d'endettement**

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$$

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{355\,576,43 \text{ €}}{4\,077\,776,76 \text{ €}} \right) * 100 = 8,72 \%$$

Le taux d'endettement pour 2022 est de **8,72 %**

### **7-8. La durée d'extinction de la dette (P153.2)**

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{5\,080\,536,99 \text{ €}}{1\,499\,612,42 \text{ €}} = 3,39 \text{ ans}$$

La durée d'extinction de la dette pour 2022 est de **3,39 ans**

## 8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2022

Codes	Libellés	Aureille	Eygalières	Les Baux	Paradou	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	St Etienne du G	St Rémy de Pce
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 339	1 496	287	1 965	473	2 078	2 930	2 155	8 405
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en €)	1,51								
P101.1	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques sur les eaux distribuées (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	85	85	85	39	85	85	85	100
P104.3	Rendement du réseau de distribution (en %)	74,7	75,4	77,5	62,5	59,9	56,7	84,1	85,2	74,4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (en m <sup>3</sup> /J/Km)	6,1	11,3	6,3	7,1	5,9	11,9	4,7	3,5	11,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (en m <sup>3</sup> /H/Km)	0,20	0,45	0,2	0,26	0,21	0,46	0,17	0,12	0,42
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0,7	0,07	/	/	0,42	/	0,28	2,68	0,63
P108.3	Indice d'avancement de la protection ressource (en %)	80	/	60	80	80	80	80	60	80
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (en %)	100								
P153.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	3,39								
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (en J)	8								

## C/ LA REGIE INTERCOMMUNALE DE L'ASSAINISSEMENT

### 1. Les unités de traitement

#### 1-1. Dénomination des termes couramment utilisés en assainissement

**STEP** : Station d'Épuration.

**Eq/Hab** : Equivalent Habitant = 60 g de DBO5/jour

**1 Eq/Hab** = 1 Hab

**DBO5** : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours

**DCO** : Demande Chimique en Oxygène

**MES** : Matières En Suspension

**Pt** : Phosphore Total

Les formes de l'azote :

- NGL : Azote Total ou Global (N-NTK + N-NO<sub>2</sub> + N-NO<sub>3</sub>)
- NTK : Azote Kjeldahl (Azote Organique +Azote Ammoniacal)
- NH<sub>4</sub> : Azote Ammoniacal (N-NH<sub>4</sub> = NH<sub>4</sub>/1.29)
- NO<sub>2</sub> : Nitrite (N-NO<sub>2</sub> = NO<sub>2</sub>/4.43)
- NO<sub>3</sub> : Nitrate(N-NO<sub>3</sub> = NO<sub>3</sub>/3.29)

#### Débit de référence

Débit journalier associé au système d'assainissement au-delà duquel le traitement exigé par la directive du 21 mai 1991 susvisée n'est pas garanti. Conformément à l'article R. 2224-11 du code général des collectivités territoriales, il définit le seuil au-delà duquel la station de traitement des eaux usées est considérée comme étant dans des situations inhabituelles pour son fonctionnement. Il correspond au percentile 95 des débits arrivant à la station de traitement des eaux usées (c'est-à-dire au déversoir en tête de station).

#### Situations inhabituelles

Toute situation se rapportant à l'une des catégories suivantes :

- fortes pluies telles que mentionnées à l'article R. 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle,
- circonstances exceptionnelles (telles que catastrophes naturelles, inondations, pannes ou dysfonctionnements non directement liées à un défaut de conception ou d'entretien, rejets accidentels dans le réseau de substances chimiques, actes de malveillance).

#### Charge Brute de Pollution Organique (CBPO)

La Charge Brute de Pollution Organique est définie, par l'article R. 2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme le poids d'oxygène correspondant à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO5) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Pour une agglomération d'assainissement, somme de la pollution domestique et de la pollution des industries raccordées. Il s'agit de la pollution journalière en période de pointe, par temps sec. Pour un industriel, cette pollution est déterminée par les agences de l'eau sur la base de coefficients, forfaitaires ou mesurés, fonction du type d'activité et du volume de l'activité

## 1-2. Les réseaux de collecte

Le réseau est de type séparatif sur l'ensemble des communes.

Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent.

Variation du linéaire du réseau de desserte :

Communes	2018	2019	2020	2021	2022
Aureille	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km	13,700 km
Fontvieille		22,890 km	22,890 km	22,890 km	22,890 km
Eygalières	15,612 Km	15,612 km	15,612 km	16,882 km	16,882 km
Les Baux de Provence					14,168 km
Mas Blanc des Alpilles	5,190 km	5,330 km	5,330 km	5,330 km	5,330 km
Maussane les Alpilles					25,419 km
Mouriès	24,200 km	24,200 km	24,200 km	24,200 km	24,545 km
Paradou					19,257 km
Saint Etienne du Grès	13,020 km	13,375 km	13,730 km	13,730 km	13,730 km
Saint Rémy de Provence	40,846 km	41,046 km	41,196 km	41,446 km	41,446 km
<b>TOTAL</b>	<b>112,568</b>	<b>135,798</b>	<b>136,658</b>	<b>138,178</b>	<b>197,367</b>

### 1-3. Station d'épuration d'Aureille

#### a/ Identification et description succincte

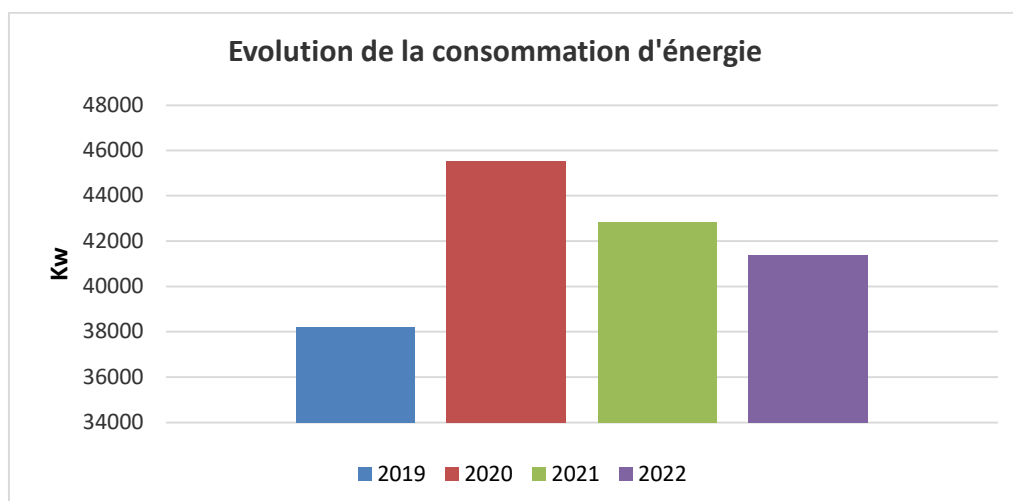
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113006</b>	
<b>Nom :</b>	<b>AUREILLE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 30 – 38,74 KG/J SOIT 646 EH			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913006002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SC DU STEU : AUREILLE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF                      ... % UNITAIRE                      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913006002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>AUREILLE – STEP – 1500 EH</b>			
Lieu d'implantation :	AUREILLE			
Date de mise en eau :	1996			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	90	225		1 500
Temps pluie				
<b>Débit de référence :</b>	225 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	33,4	EN EH :	557
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	LIT BACTERIEN		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FORTE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	DIGESTEUR A FROID		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS DE SECHAGE		
Exploitant :	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>GAUDRE D'AUREILLE</b>			
Masse d'eau :				
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL	<b>EAU DOUCE DE SURFACE</b>		
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

#### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

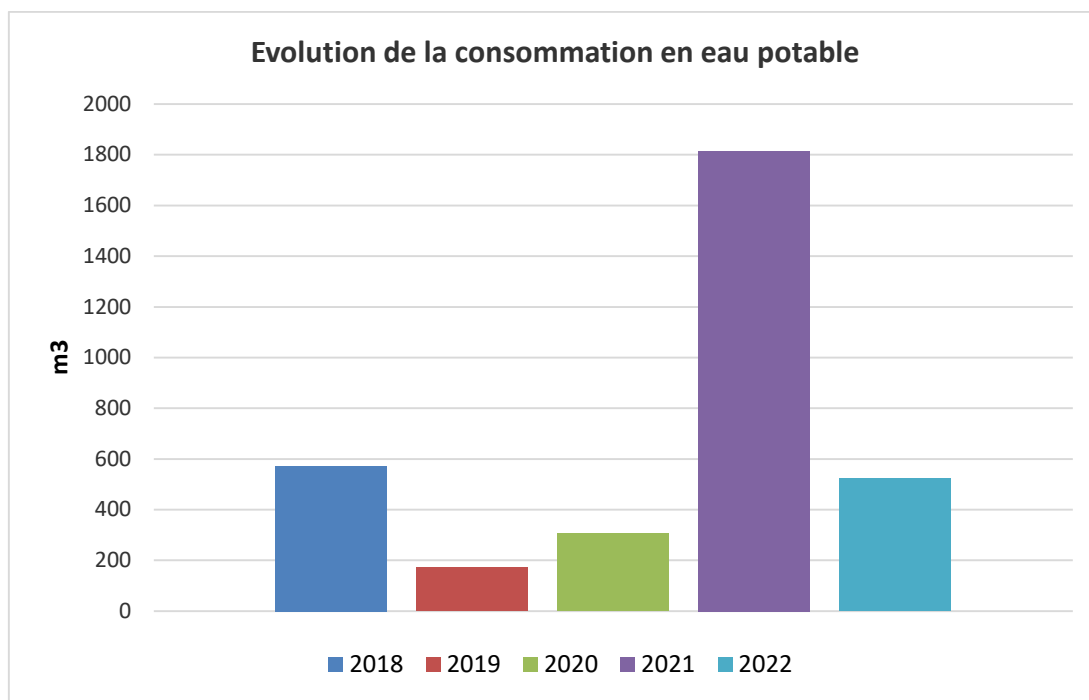
MOIS	Conso EDF en Kw 2019	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022
JANVIER	3 624	4 709	4 116	3 640
FÉVRIER	2 781	4 183	3 478	3 249
MARS	2 939	3 839	3 678	3 460
AVRIL	2 321	3 625	3 588	3 309
MAI	2 346	3 963	3 750	3 746
JUIN	2 920	3 511	3 627	3 384
JUILLET	2 931	3 682	4 840	3 939
AOÛT	2 513	3 691	1 388	3 499
SEPTEMBRE	3 105	3 539	3 488	3 089
OCTOBRE	3 489	3 977	3 984	3 372
NOVEMBRE	4 372	3 195	3 636	3 433
DÉCEMBRE	4 862	3 626	3 242	3 255
<b>TOTAL</b>	<b>38 203</b>	<b>45 540</b>	<b>42 815</b>	<b>41 375</b>



d/ La consommation en eau potable

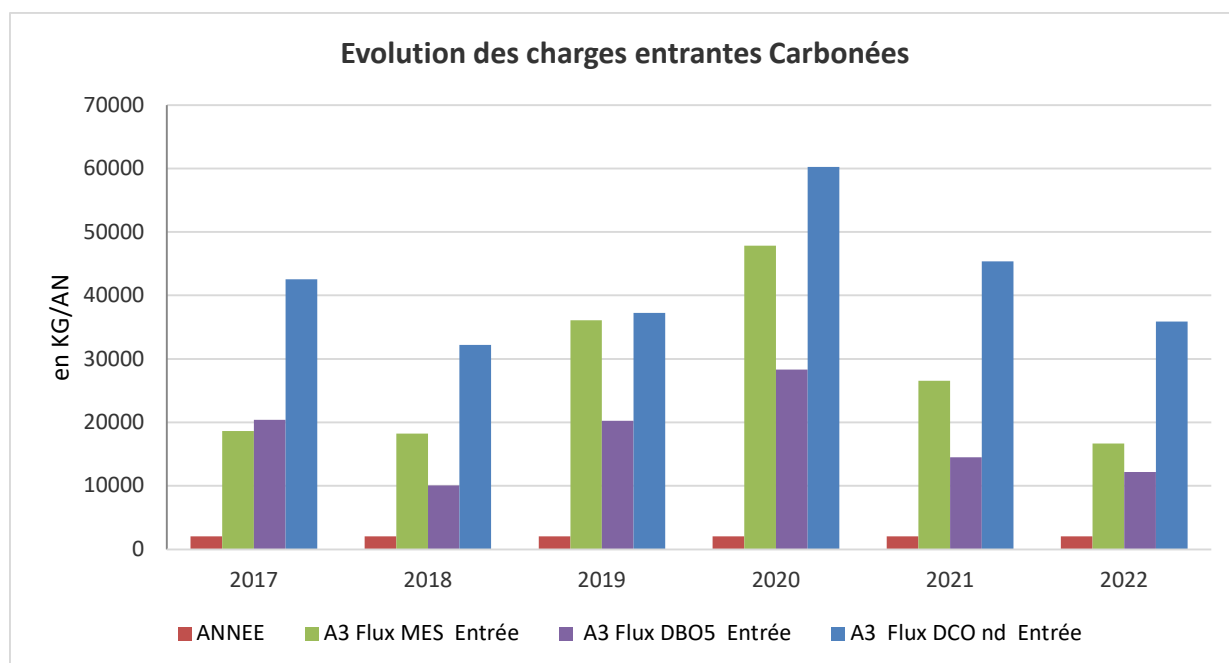
MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2020	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2021	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2022
JANVIER	17	32	93	0
FÉVRIER	10	21	114	111
MARS	4	19	413	14
AVRIL	0	15	108	225
MAI	19	38	127	65
JUIN	10	68	212	15
JUILLET	0	21	570	27
AOÛT	3	1	3	61
SEPTEMBRE	10	6	85	1
OCTOBRE	30	9	60	1
NOVEMBRE	44	16	27	1
DÉCEMBRE	25	61	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>307</b>	<b>1 814</b>	<b>522</b>





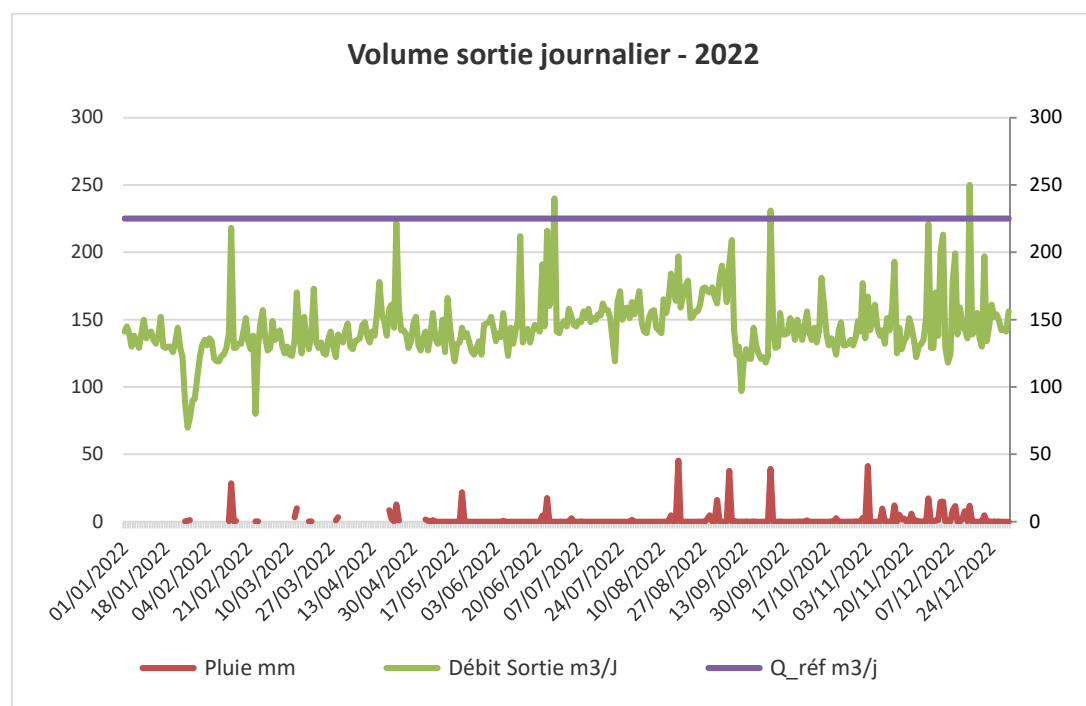
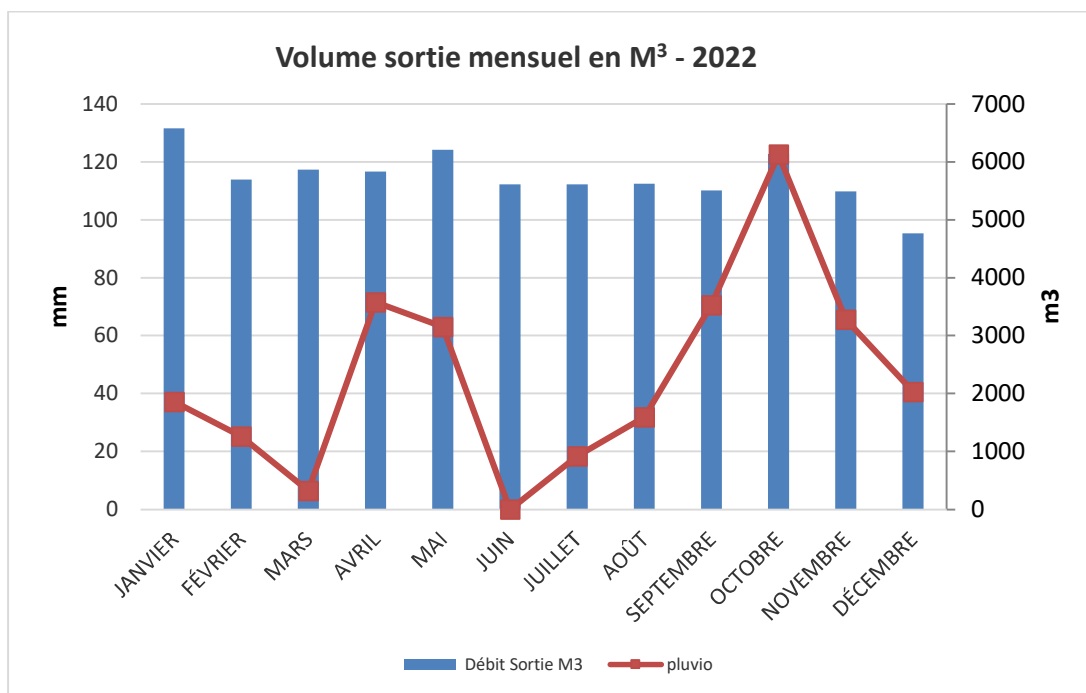
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes sur 5 ans en Kg			
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée
2017	18 640	20 420	42 527
2018	18 226	10 063	32 210
2019	36 075	20 239	37 229
2020	47 839	28 331	60 253
2021	26 566	14 483	45 367
2022	16 662	12 191	35 880



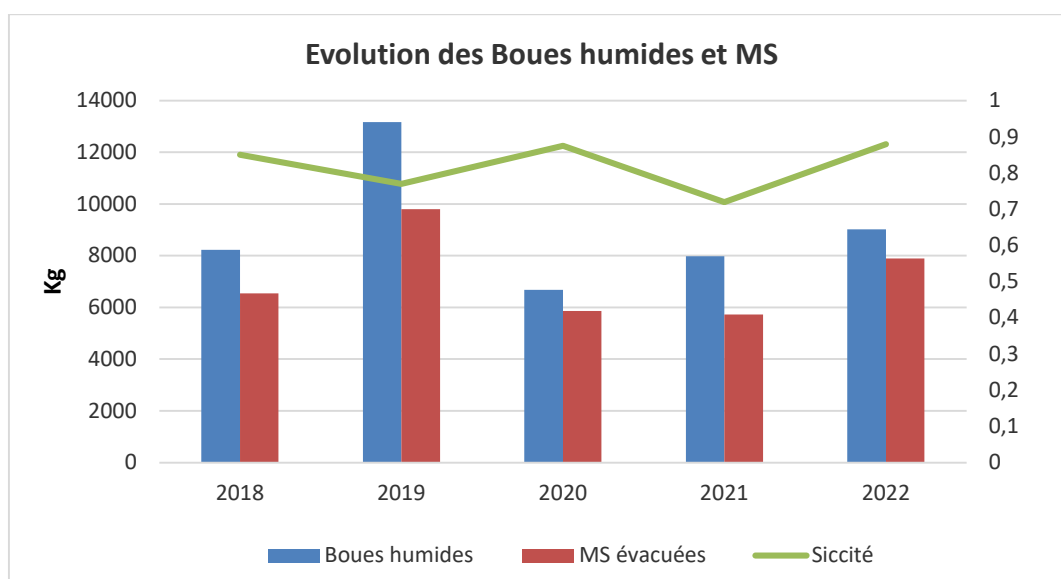
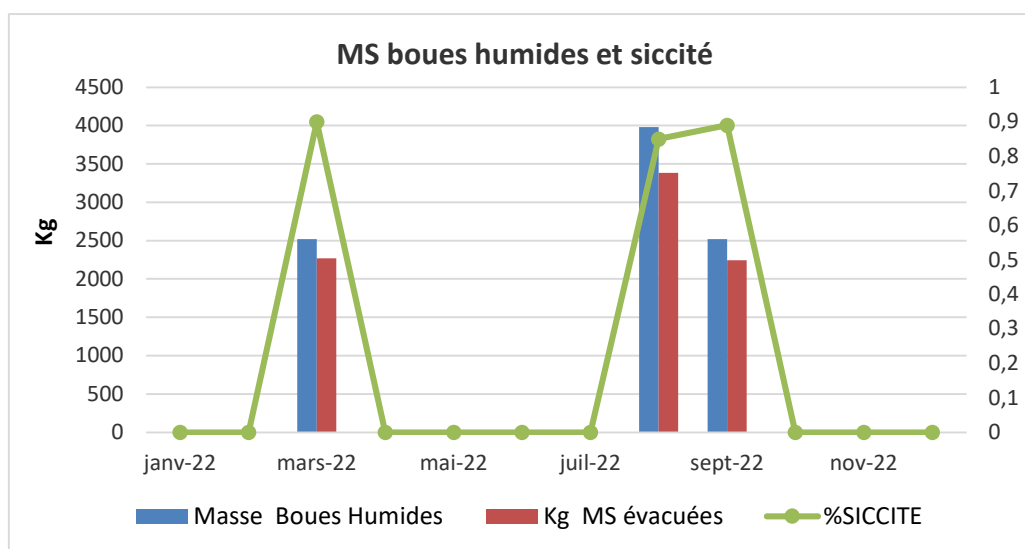
f/ Les volumes entrants / sortants

EVOLUTION VOLUME ENTREE / SORTIE			
Années	Volume Entrée en m <sup>3</sup> /an	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	70 901	70 901	287
2018	64 976	64 976	766
2019	77 413	77 413	508
2020	75 826	75 826	477
2021	68 383	68 938	553
2022	52 747	52 747	470



g/ La production et déshydratation des boues

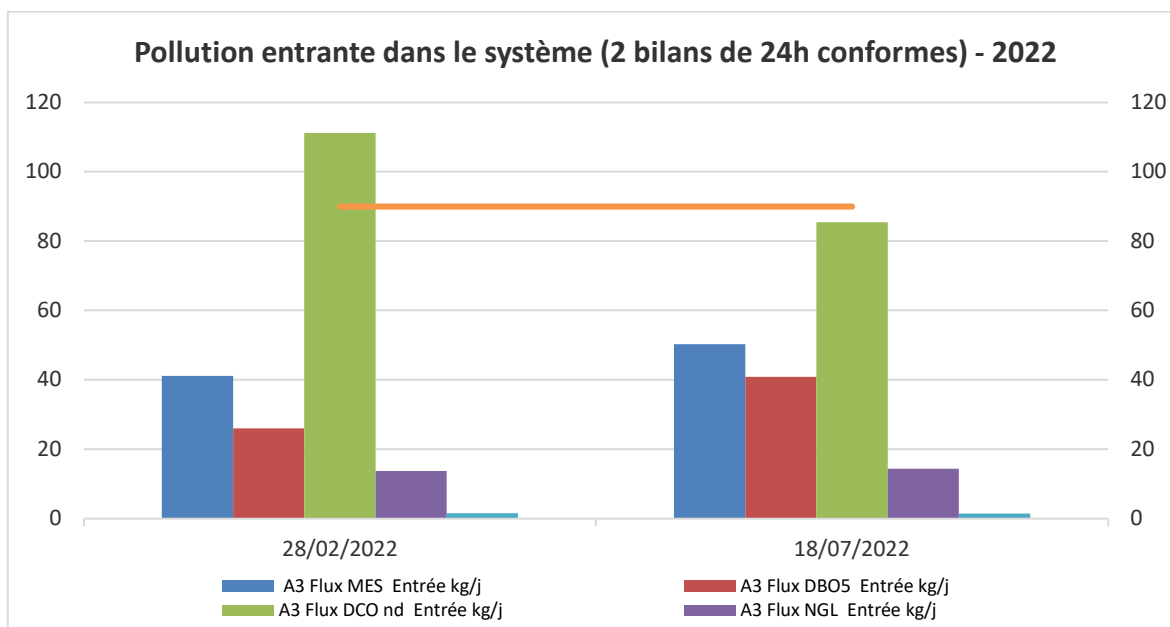
Déshydratation année 2022				
MOIS	MS Boues humides Kg	MS Boues évacuées Kg	Siccité en %	Concentration En gr/l
Janvier				
Février				
Mars	2 520	2 268	90	33,3
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Août	3 980	3 383	85	49
Septembre	2 520	2 243	89	34
Octobre				
Novembre				
Décembre				
<b>TOTAL</b>	<b>9 020</b>	<b>7 894</b>	<b>88,00</b>	<b>38,77</b>



### h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

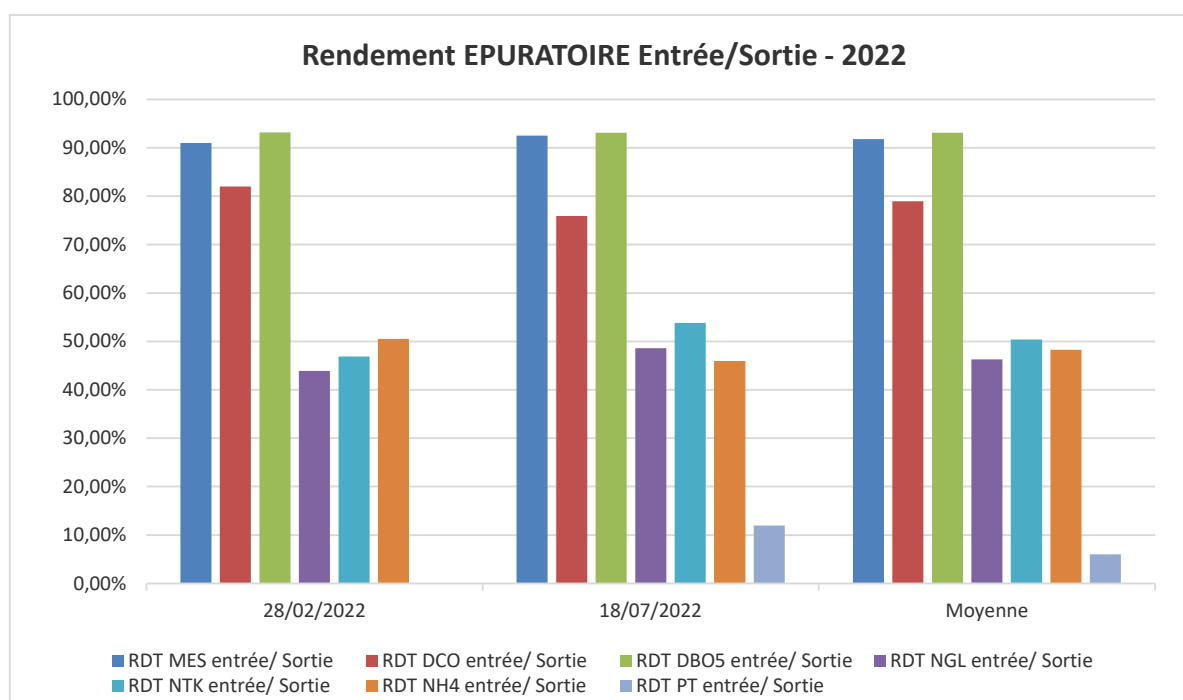
La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5
1	28/02/2022	41,1	26	111,2	13,7	1,50	90
2	18/07/2022	50,2	40,8	85,4	14,3	1,40	90



### i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée/Sortie	Rendement DBO5 Entrée/Sortie	Rendement DCO Entrée/Sortie	Rendement NGL Entrée/Sortie	Rendement NTK Entrée/Sortie	Rendement NH4 Entrée/Sortie
28/02/2022	91,00 %	93,16 %	82,02 %	43,93 %	46,90 %	50,50 %
18/07/2022	92,50 %	93,08 %	75,92 %	48,62 %	53,85 %	45,98 %



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019	Refus en Kg/mois 2020	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	306	309	412	296
FÉVRIER	303	315	464	352
MARS	285	393	384	328
AVRIL	354	552	484	248
MAI	357	294	284	50
JUIN	336	255	80	39
JUILLET	273	363	304	95
AOÛT	336	363	184	100
SEPTEMBRE	309	312	228	60
OCTOBRE	519	624	224	67
NOVEMBRE	369	384	148	85
DÉCEMBRE	276	344	356	73
<b>TOTAL</b>	<b>4 023</b>	<b>4 508</b>	<b>3 552</b>	<b>1 793</b>

En 2022, grâce à la mise en place d'un compacteur à déchets le poids des refus de dégrillage a été divisé par deux.

k/ Conclusion

Les 2 bilans réalisés en 2022 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022, les travaux suivants ont été réalisés :

- Nettoyage complet et remise en état du digesteur/décanteur pour un montant de **5 280 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Remise en service du Flow-contact,
- Renouvellement d'une pompe de relevage sur le PR d'entrée.

### 1-4. Station d'épuration d'Eygalières

#### a/ Identification et description succincte

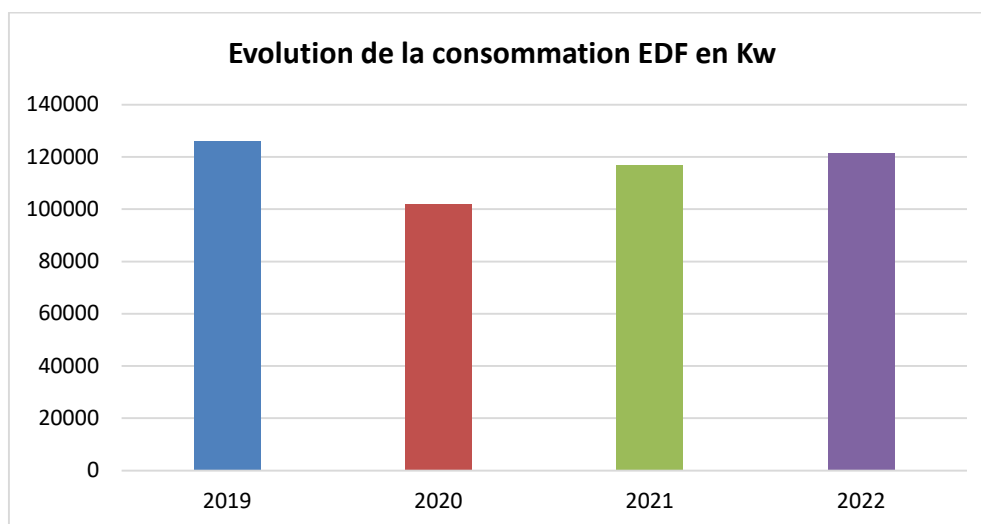
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113034</b>	
<b>Nom :</b>	<b>EYGALIERES</b>			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>	149 KG/J – 2 490 EH MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE (SEMIANE 43)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813034001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SC DU STEU : EYGALIERES</b>			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
<b>Industries raccordées :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
<b>Exploitant :</b>	<b>REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913034002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>EYGALIERES</b>			
<b>Lieu d'implantation :</b>	EYGALIERES			
<b>Date de mise en eau :</b>	JANVIER 2007			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	198	660	66	3 300
Temps pluie			79,2	
<b>Débit de référence :</b>	407 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante : (année 2022)</b>	EN KG/J DBO5 :	88,79	EN EH :	1 480
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	DECANTEUSE CENTRIFUGE (UNITE MOBILE)		
<b>Exploitant :</b>	REGIE ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DU TIRAN (ANGUILLON)</b>			
<b>Masse d'eau :</b>	CGENELIN X 3500540			
<b>Type :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
<b>Débit d'étiage :</b>				

#### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration maximale des rejets en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

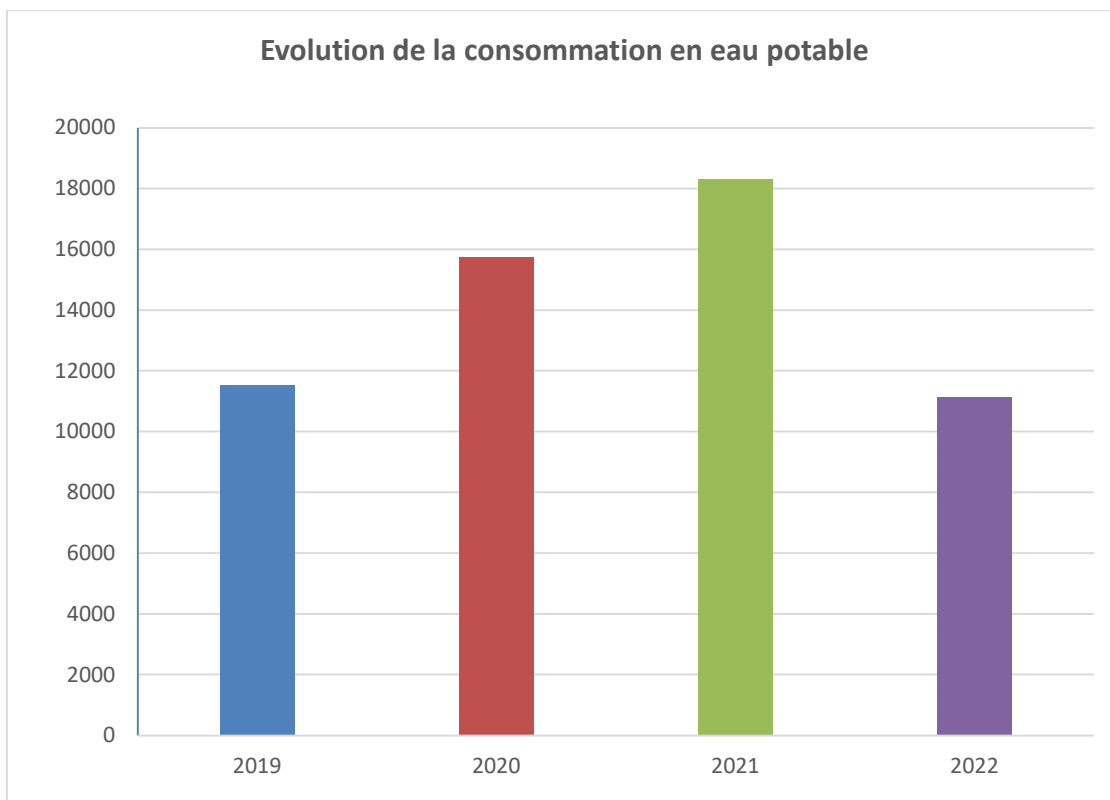
c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2019	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022
JANVIER	7 731	6 657	10 804	9 562
FÉVRIER	6 874	8 540	8 017	7 917
MARS	8 054	7 549	9 113	8 277
AVRIL	8 740	8 682	8 528	9 847
MAI	24 142	9 873	11 598	10 657
JUIN	11 691	9 420	8 737	14 080
JUILLET	11 055	8 736	11 948	11 215
AOÛT	11 230	11 194	10 896	10 963
SEPTEMBRE	8 256	9 239	10 244	9 940
OCTOBRE	8 681	8 501	9 634	9 284
NOVEMBRE	9 166	7 787	8 255	9 658
DÉCEMBRE	10 426	6 049	9 042	10 147
<b>TOTAL</b>	<b>126 046</b>	<b>102 227</b>	<b>116 816</b>	<b>121 547</b>



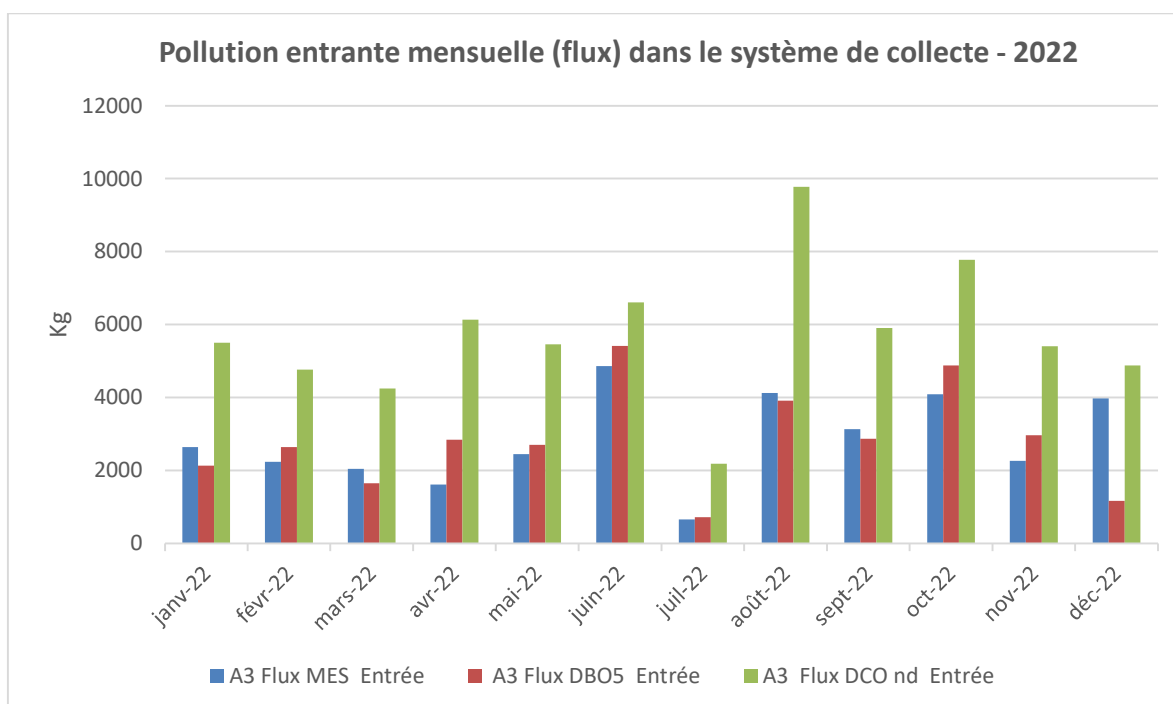
d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2020	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2021	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2022
JANVIER	804	1 247	1 497	1 297
FÉVRIER	685	1 136	1 299	2 696
MARS	775	1 287	1 389	1 333
AVRIL	412	1 290	1 594	1 088
MAI	1 144	1 460	1 333	217
JUIN	940	1 336	1 817	71
JUILLET	1 175	1 163	1 620	756
AOÛT	1 032	1 320	2 062	496
SEPTEMBRE	1 158	1 355	1 828	541
OCTOBRE	683	1 474	1 365	1 450
NOVEMBRE	1 198	1 250	1 255	510
DÉCEMBRE	1 523	1 440	1 249	684
<b>TOTAL</b>	<b>11 529</b>	<b>15 758</b>	<b>18 308</b>	<b>11 139</b>



e/ Charges entrantes dans le système de traitement

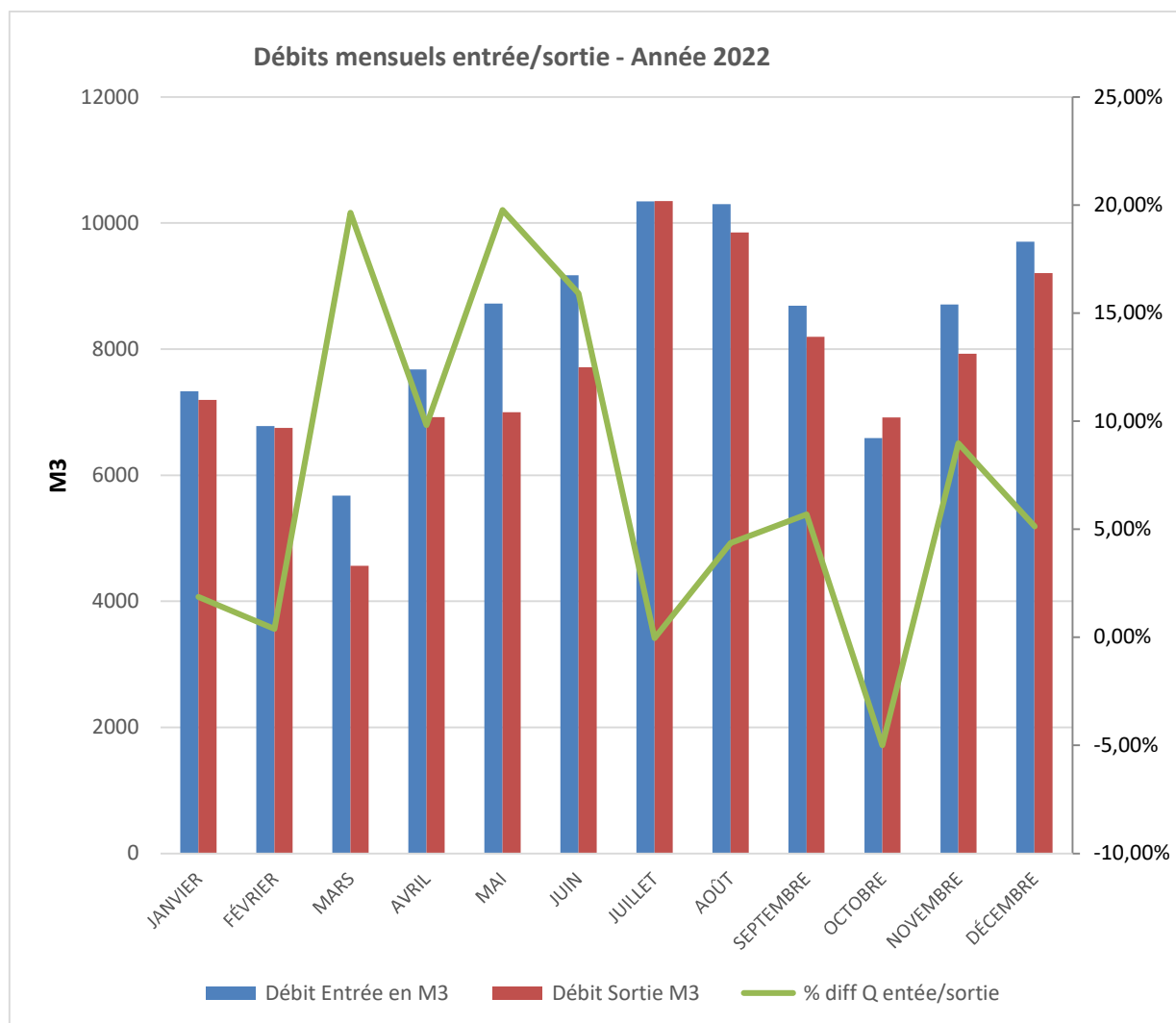
Charges entrantes en Kg			
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée
2022	34 064	33 869	68 622

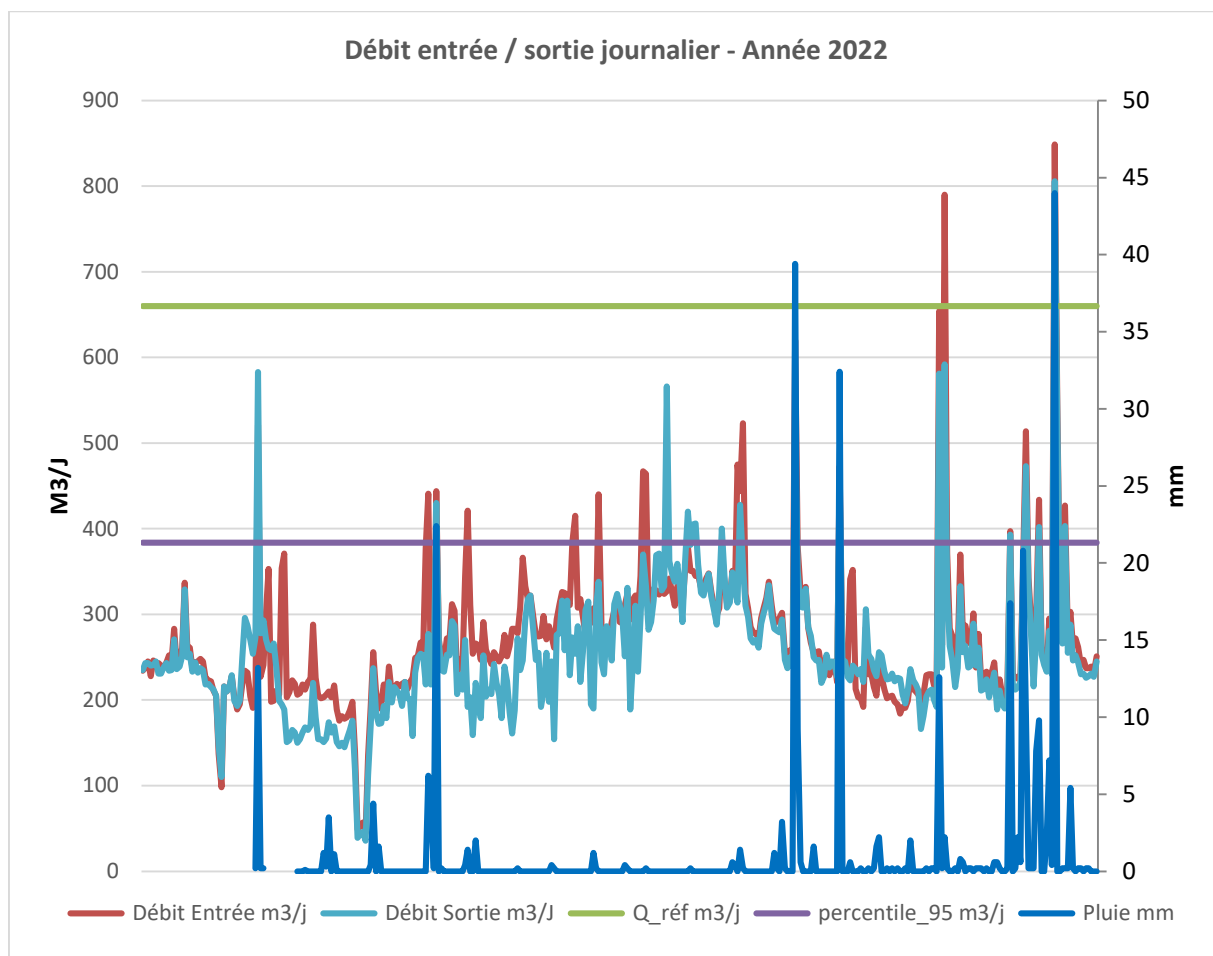




f/ Les volumes entrants / sortants

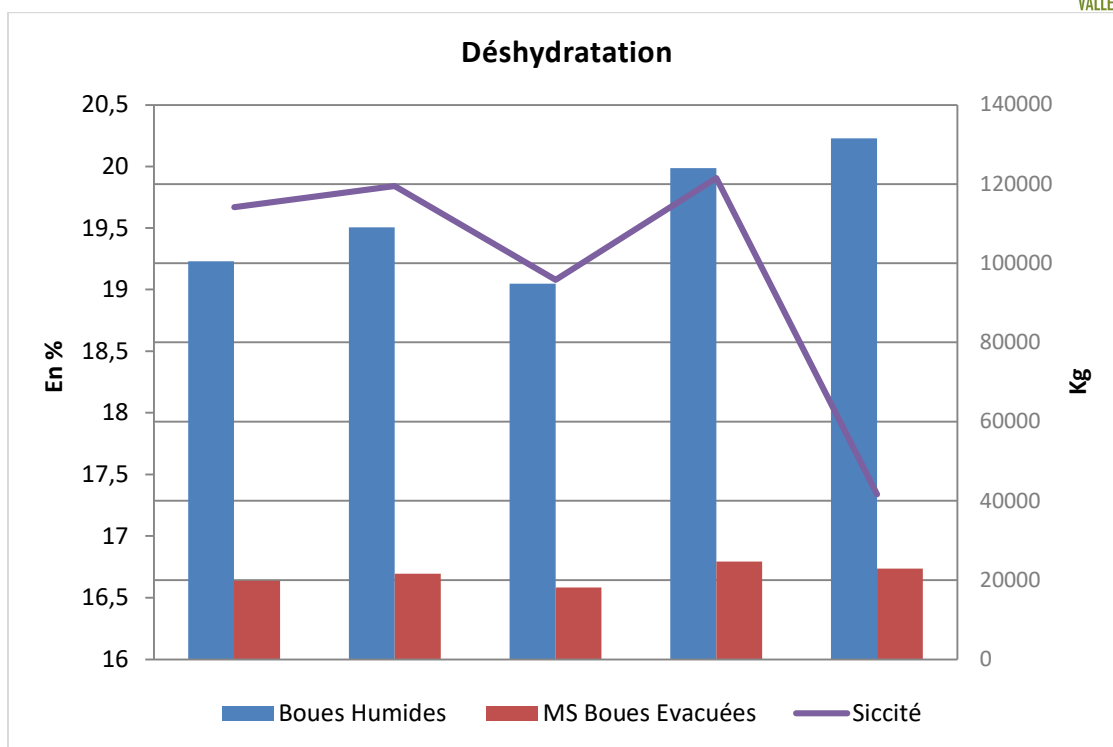
Différence entrée/sortie - Année 2022			
MOIS	Débit Entrée en M <sup>3</sup>	Débit Sortie en M <sup>3</sup>	% diff Q entrée/sortie
Janvier	7 333	7 196	1,87 %
Février	6 778	6 752	0,38 %
Mars	5 677	4 562	19,64 %
Avril	7 676	6 923	9,81 %
Mai	8 725	6 999	19,78 %
Juin	9 173	7 713	15,92 %
Juillet	10 344	10 348	0,04 %
Août	10 301	9 852	4,36 %
Septembre	8 690	8 196	5,68 %
Octobre	6 588	6 917	4,99 %
Novembre	8 708	7 927	8,97 %
Décembre	9 702	9 204	5,13 %





g/ La production et déshydratation des boues

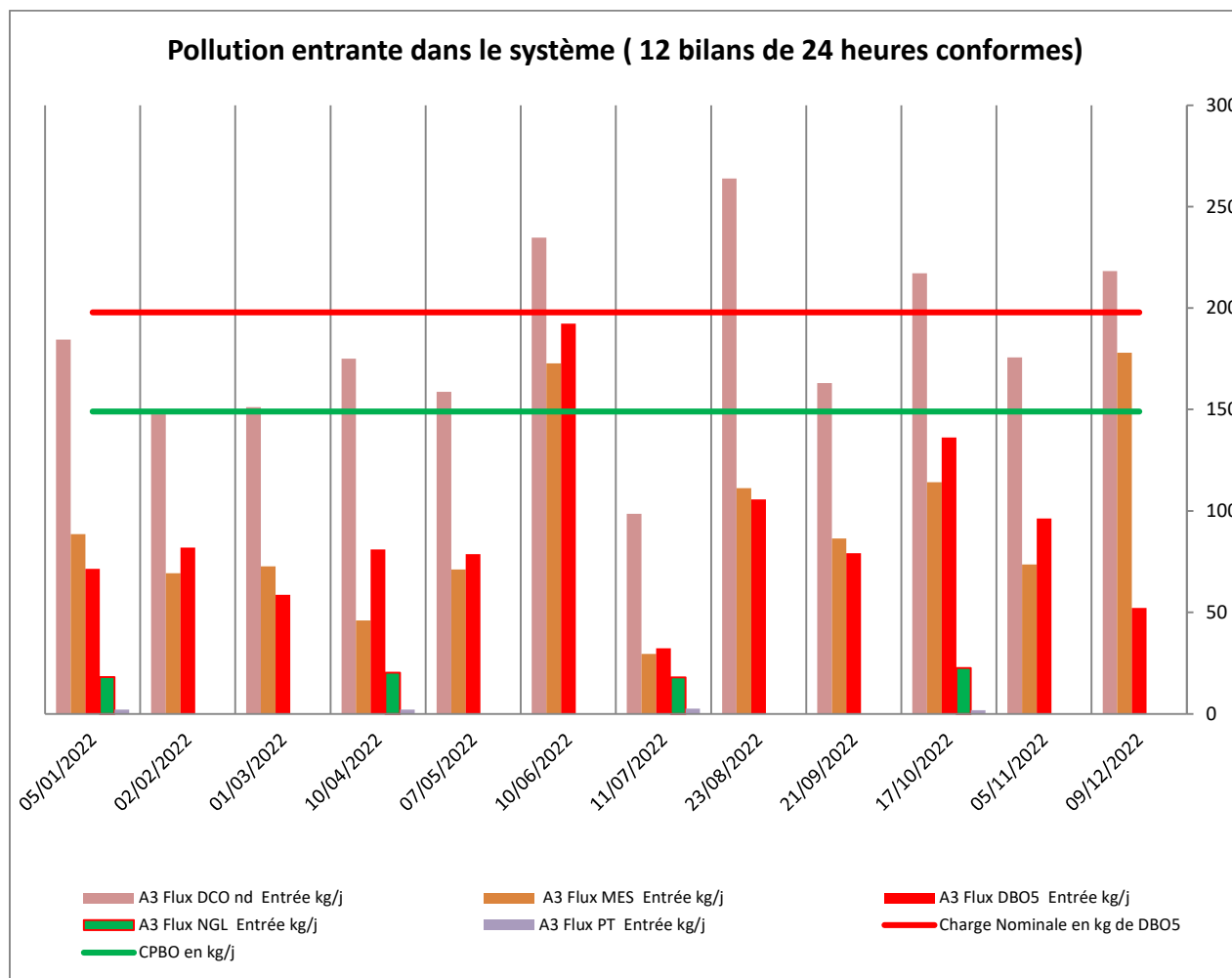
Déshydratation année 2022			
MOIS	MS Boues humides Kg	Tonnes MS évacuées	Siccité en %
Janvier	0	0	0
Février	24 760	4 710	19,07
Mars	0	0	0
Avril	12 740	1 759	13,80
Mai	9 860	1 450	14,60
Juin	15 140	2 188	14,40
Juillet	22 760	3 817	16,75
Août	19 320	3 690	19,10
Septembre	14 580	2 743	18,70
Octobre	0	0	0
Novembre	0	0	0
Décembre	12 360	2 526	20,54
<b>TOTAL</b>	<b>131 520</b>	<b>22 883</b>	<b>17,12</b>



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j
1	05/01/2022	88,56	71,34	184,50	18,08	1,99
2	02/02/2022	69,30	81,90	147,63		
3	01/03/2022	72,72	58,58	151,10		
4	10/04/2022	45,99	81,03	174,98	20,15	1,97
5	07/05/2022	71,12	78,74	158,75		
6	10/06/2022	172,78	192,34	234,72		
7	11/07/2022	29,42	32,22	98,54	17,89	2,48
8	23/08/2022	111,20	105,64	263,82		
9	21/09/2022	86,40	79,20	162,96		
10	17/10/2022	114,08	136,16	217,12	22,50	1,69
11	05/11/2022	73,58	96,22	175,74		
12	09/12/2022	177,94	52,08	218,30		1,99

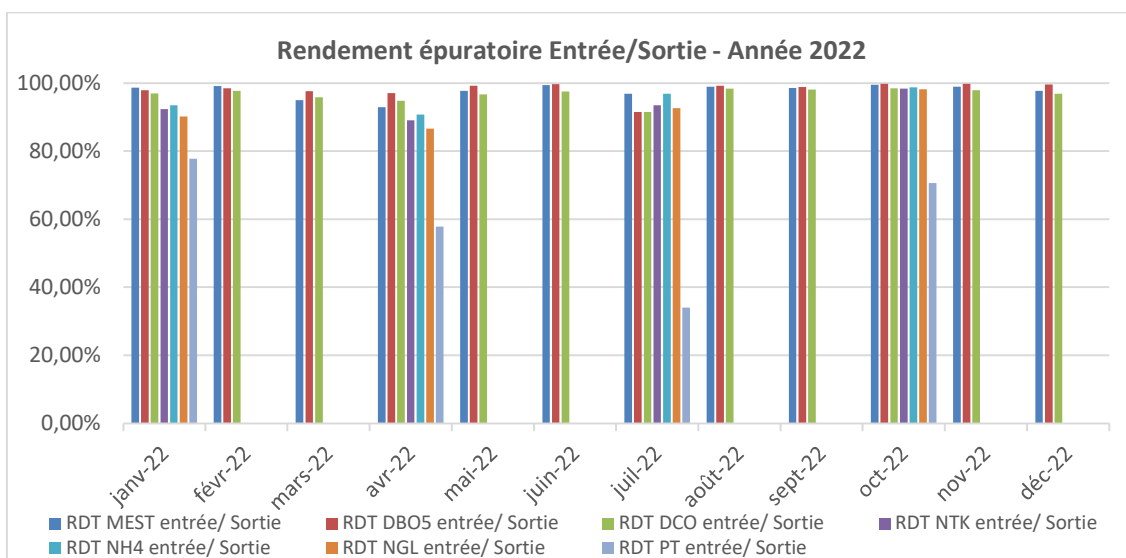


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/J	A4 Flux NN02 Sortie Kg/j	A4 Flux NN03 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j	A4 Flux NGL Sortie Kg/j
1	05/01/2022	1,21	1,45	5,54	1,33	0,96	0,12	0,29	0,43	1,74
2	02/02/2022	0,59	1,24	3,36						
3	01/03/2022	2,77	1,08	4,77						
4	10/04/2022	2,90	2,12	8,11	1,93	1,25	0,06	0,39	0,73	2,38
5	07/05/2022	1,02	0,40	3,34						
6	10/06/2022	0,95	0,54	5,69						
7	11/07/2022	0,74	2,18	6,66	0,93	0,56	0,03	0,09	1,30	1,05
8	23/08/2022	1,13	0,81	4,32						
9	21/09/2022	1,27	0,93	3,19						
10	17/10/2022	0,77	0,38	4,05	0,45	0,23	0,01	0,04	0,61	0,50
11	05/11/2022	0,74	0,16	3,42						
12	09/12/2022	3,86	0,20	6,43						

i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée/Sortie	Rendement DBO5 Entrée/Sortie	Rendement DCO Entrée/Sortie	Rendement NTK Entrée/Sortie	Rendement NH4 Entrée/Sortie	Rendement NGL Entrée/Sortie	Rendement PT Entrée/Sortie
05/01/2022	98,61 %	97,93 %	96,93 %	92,36 %	93,44 %	90,20 %	77,78 %
02/02/2022	99,15 %	98,49 %	97,72 %				
01/03/2022	95,00 %	97,59 %	95,86 %				
10/04/2022	92,86 %	97,03 %	94,74 %	89,01 %	90,71 %	86,60 %	57,78 %
07/05/2022	97,71 %	99,19 %	96,64 %				
10/06/2022	99,43 %	99,71 %	97,50 %				
11/07/2022	96,83 %	91,45 %	91,47 %	93,42 %	96,81 %	92,61 %	33,96 %
23/08/2022	98,95 %	99,21 %	98,31 %				
21/09/2022	98,56 %	98,85 %	98,09 %				
17/10/2022	99,45 %	99,77 %	98,47 %	98,36 %	98,73 %	98,19 %	70,65 %
05/11/2022	98,92 %	99,82 %	97,91 %				
09/12/2022	97,66 %	99,58 %	96,82 %				



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019	Refus en Kg/mois 2020	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	500	412	515	370
FÉVRIER	400	420	580	440
MARS	600	524	480	410
AVRIL	600	736	605	310
MAI	500	392	355	320
JUIN	400	340	100	250
JUILLET	460	484	380	608
AOÛT	500	484	230	640
SEPTEMBRE	432	416	285	384
OCTOBRE	640	780	280	429
NOVEMBRE	592	480	185	544
DÉCEMBRE	416	430	445	467
<b>TOTAL</b>	<b>6 040</b>	<b>5 898</b>	<b>4 440</b>	<b>5 172</b>

#### k/ Conclusion

Les 12 bilans réalisés en 2022 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

#### l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022 les travaux suivants ont été réalisés :

- Réfection complète du dégrilleur pour un montant de **4 992 € HT**,
- Création d'une filière boue complète, remise en conformité débitmètres pour un montant de **611 486 € HT**.

#### m/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Mise en place d'un compacteur à déchets.

## 1-5. Station d'épuration de Fontvieille

### a/ Identification et description succincte

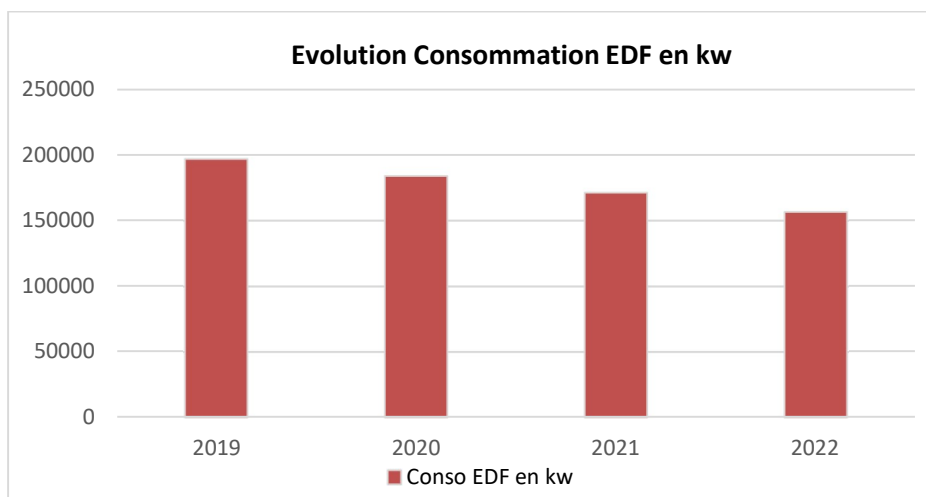
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113038</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	308 KG/J – 5 127 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813038002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913038002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>FONTVIEILLE</b>			
Lieu d'implantation :	FONTVIEILLE			
Date de mise en eau :	2002			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	300	800	5 000
	Temps pluie		100	
<b>Débit de référence :</b>	1 763			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	223,74	EN EH :	3 729
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES FAIBLE CHARGE		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT SECONDAIRE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DE LA CALADE</b>			
Masse d'eau :	FRDG204 : CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

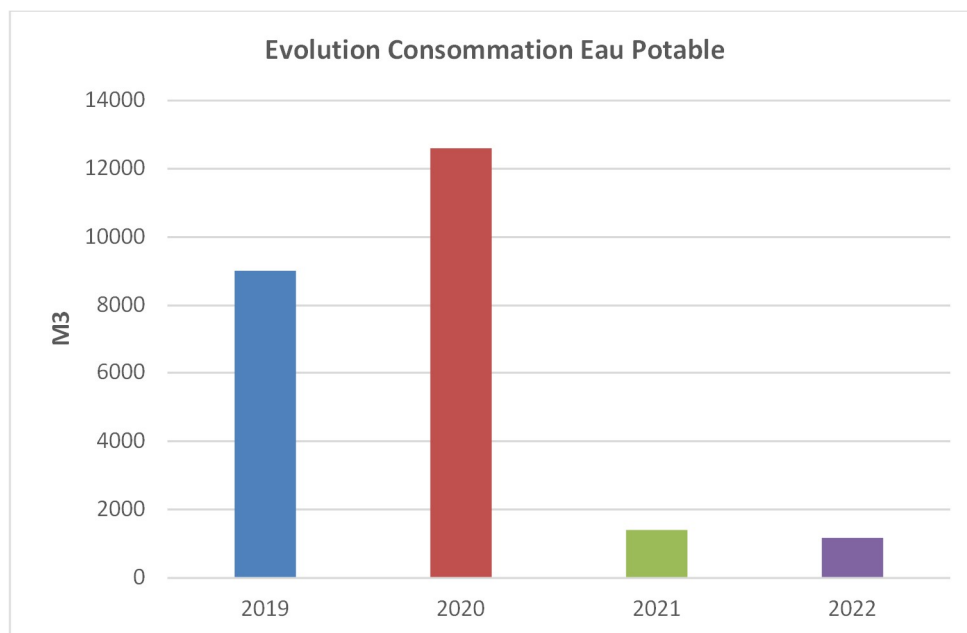
MOIS	Conso EDF en Kw 2019	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022
JANVIER	13 116	16 493	17 158	10 769
FÉVRIER	16 144	15 963	12 489	12 355
MARS	14 346	13 524	13 155	11 806
AVRIL	14 921	13 449	13 312	12 633
MAI	16 463	15 611	14 298	14 700
JUIN	17 026	13 415	11 408	14 008
JUILLET	19 016	15 764	14 807	14 311
AOÛT	19 235	18 131	15 907	15 075
SEPTEMBRE	16 270	17 363	15 595	13 383
OCTOBRE	16 238	15 210	14 599	12 596
NOVEMBRE	17 171	14 192	13 256	12 732
DÉCEMBRE	16 876	14 602	15 196	12 140
<b>TOTAL</b>	<b>196 822</b>	<b>183 717</b>	<b>171 180</b>	<b>156 508</b>



d/ La consommation en eau potable

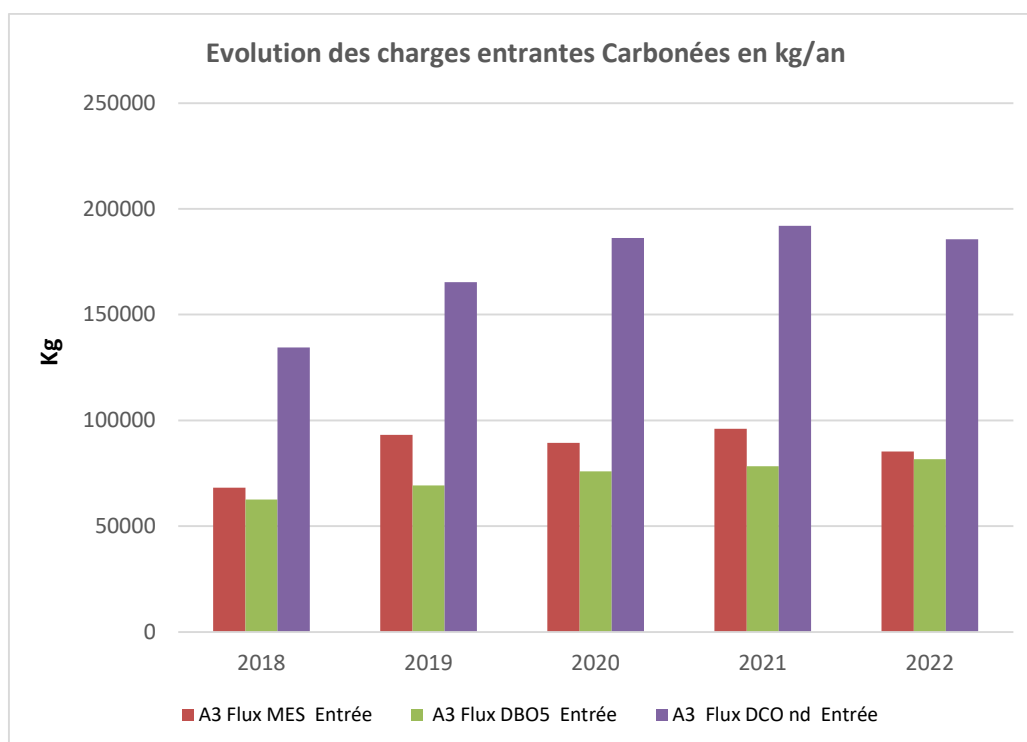
MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2020	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2021	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2022
JANVIER	274	1 175	89	120
FÉVRIER	454	1 677	115	84
MARS	610	1 226	112	128
AVRIL	509	1 497	95	95
MAI	840	1 400	85	119
JUIN	517	1 108	89	98
JUILLET	883	1 677	95	77
AOÛT	528	1 799	172	6
SEPTEMBRE	793	790	181	140
OCTOBRE	1 437	92	53	79
NOVEMBRE	891	83	78	97
DÉCEMBRE	1 278	78	238	132
<b>TOTAL</b>	<b>9 014</b>	<b>12 602</b>	<b>1 402</b>	<b>1 175</b>





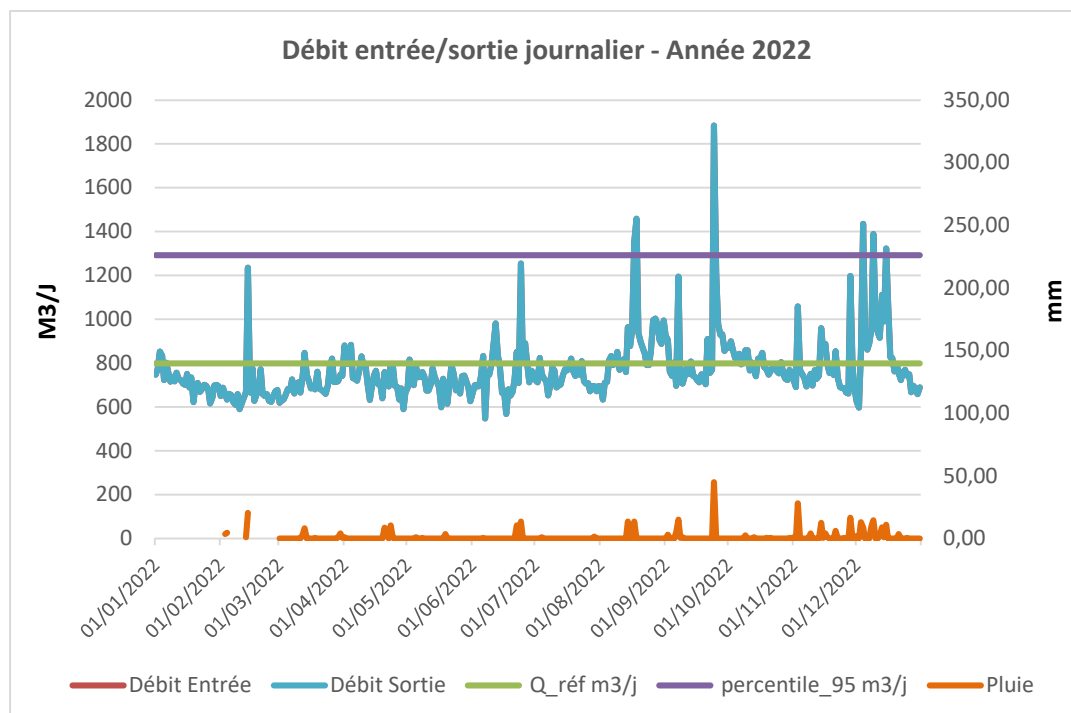
e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes en Kg			
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée
2019	93 195	69 291	165 291
2020	89 366	75 941	186 133
2021	95 937	78 312	191 861
2022	85 308	81 667	185 547



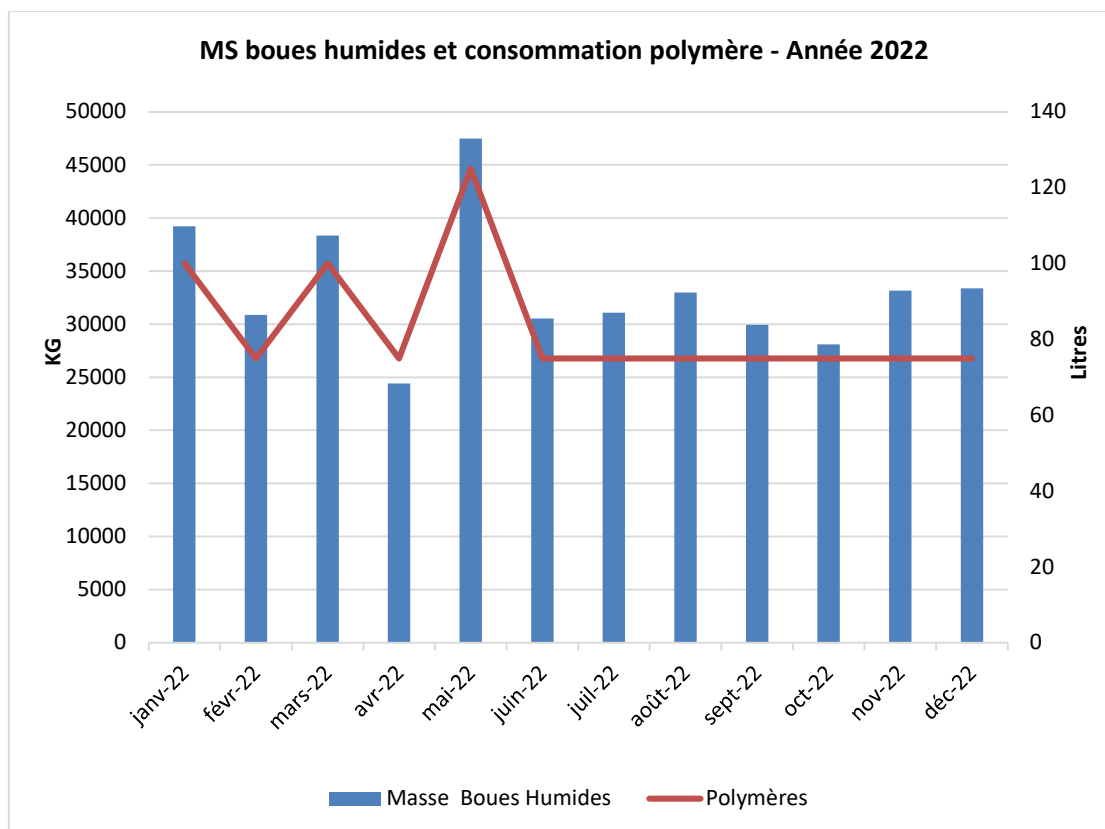
f/ Les volumes sortants

EVOLUTION VOLUME SORTIE		
Années	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2018	319 273	1017,8
2019	313 996	539,2
2020	326 385	492
2021	290 294	521
2022	280 592	324



g/ La production et déshydratation des boues

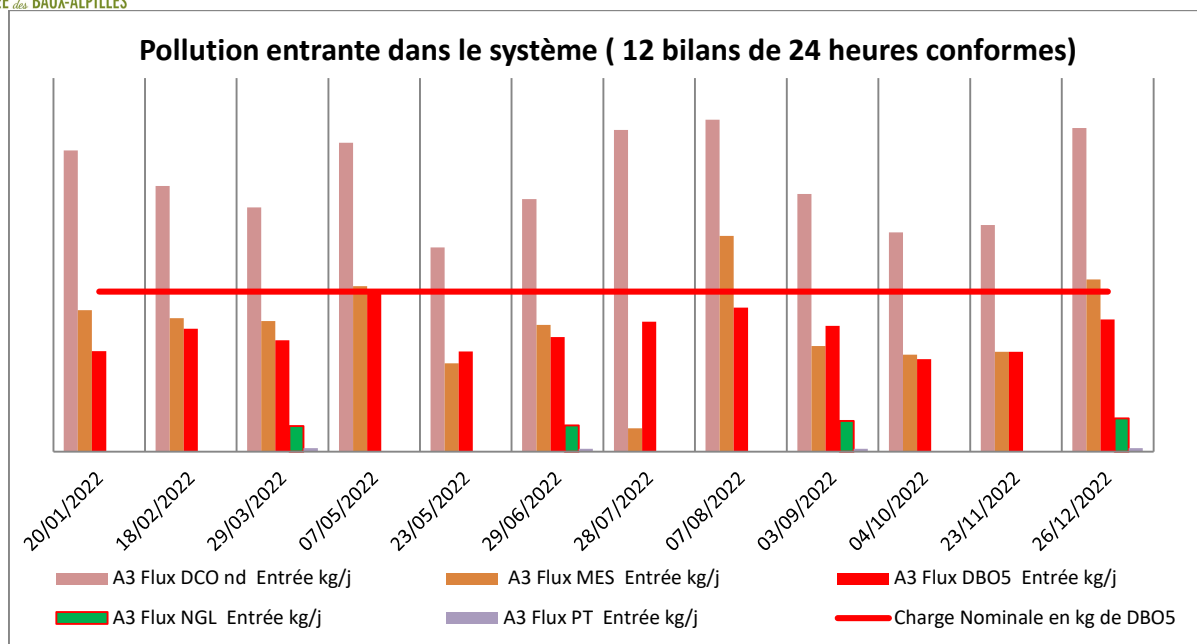
MOIS	Déshydratation année 2022		
	MS Boues humides Kg	Polymère en litre	Tonnes MS évacuées Kg
Janvier	39 200	100	4 390
Février	30 860	75	4 228
Mars	38 340	100	5 559
Avril	24 420	75	3 233
Mai	47 460	125	6 172
Juin	30 540	75	4 062
Juillet	31 080	75	4 040
Août	32 980	75	4 287
Septembre	29 920	75	3 890
Octobre	28 080	75	3 707
Novembre	33 140	75	4 143
Décembre	33 360	75	4 003
<b>TOTAL</b>	<b>399 380</b>	<b>1 000</b>	<b>51 714</b>



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	20/01/2022	264,9	188,2	563,9			300	207
2	18/02/2022	249,7	230,0	497,3			300	207
3	29/03/2022	244,1	208,2	457,4	47,4	6,0	300	207
4	07/05/2022	309,5	302,2	578,5			300	207
5	23/05/2022	165,0	187,5	382,5			300	207
6	29/06/2022	237,2	214,2	472,8	48,4	4,8	300	207
7	28/07/2022	43,1	243,3	602,6			300	207
8	07/08/2022	403,9	269,3	621,7			300	207
9	03/09/2022	197,6	235,6	482,6	57,2	4,9	300	207
10	04/10/2022	181,1	172,8	410,7			300	207
11	23/11/2022	186,6	186,6	424,3			300	207
12	26/12/2022	322,1	247,2	605,9	61,6	6,2	300	207

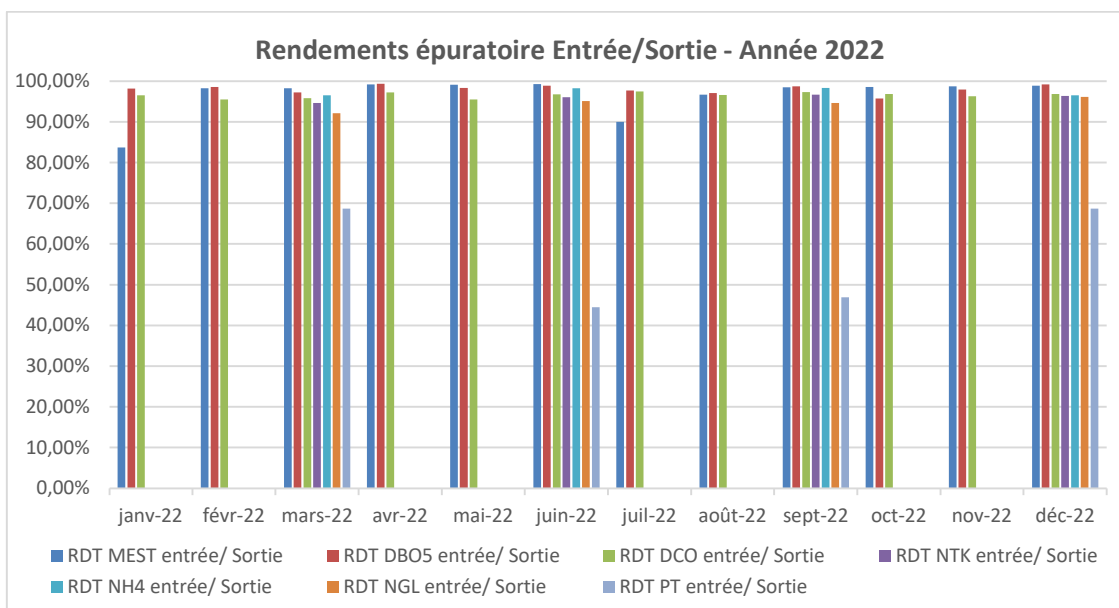


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/j	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j	A4 Flux NGL Sortie Kg/j
1	20/01/2022	43,214	3,485	19,516						
2	18/02/2022	4,4676	3,4164	22,338						
3	29/03/2022	4,308	5,744	19,386	2,513	1,44	0,359	0,8616	1,8668	3,73
4	07/05/2022	2,6532	1,9899	16,214						
5	23/05/2022	1,5	3,225	17,25						
6	29/06/2022	1,683	2,3715	15,3	1,9125	0,77	0,0765	0,39015	2,6775	2,38
7	28/07/2022	4,309	5,56	15,29						
8	07/08/2022	13,464	7,92	21,384						
9	03/09/2022	3,04	3,04	12,92	1,9	0,76	0,4408	0,76	2,584	3,10
10	04/10/2022	2,6336	7,407	13,168						
11	23/11/2022	2,3494	3,9387	15,893						
12	26/12/2022	3,5952	2,0223	19,474	2,247	1,87	0,02247	0,11235	1,9474	2,38

i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
20/01/2022	83,68 %	98,15 %	96,54 %				
18/02/2022	98,21 %	98,51 %	95,51 %				
29/03/2022	98,24 %	97,24 %	95,76 %	94,62 %	96,49 %	92,12 %	68,67 %
07/05/2022	99,14 %	99,34 %	97,20 %				
23/05/2022	99,09 %	98,28 %	95,49 %				
29/06/2022	99,29 %	98,89 %	96,76 %	96,03 %	98,21 %	95,09 %	44,44 %
28/07/2022	90,00 %	97,71 %	97,46 %				
07/08/2022	96,67 %	97,06 %	96,56 %				
03/09/2022	98,46 %	98,71 %	97,32 %	96,67 %	98,31 %	94,58 %	46,88 %
04/10/2022	98,55 %	95,71 %	96,79 %				
23/11/2022	98,74 %	97,89 %	96,25 %				
26/12/2022	98,88 %	99,18 %	96,79 %	96,34 %	96,48 %	96,14 %	68,67 %



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	100	74
FÉVRIER	100	88
MARS	100	82
AVRIL	100	62
MAI	100	50
JUIN	100	39
JUILLET	100	95
AOÛT	100	100
SEPTEMBRE	100	60
OCTOBRE	100	67
NOVEMBRE	100	85
DÉCEMBRE	100	73
<b>TOTAL</b>	<b>1 200</b>	<b>875</b>

k/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2022 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement d'une pompe de relevage pour un montant de **1 263 € HT**,
- Renouvellement de la pompe de recirculation pour un montant de **1 345 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Renouvellement du motoréducteur du pont racleur à graisses,
- Mise en place d'une sonde rédox et de son transmetteur,
- Renouvellement pompes.

## 1-6. Station d'épuration de Les Baux de Provence - Paradou

### a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>006000011305</b>	
<b>Nom :</b>	<b>LES BAUX - PARADOU</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	3 680 EH (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813058002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>LES BAUX - PARADOU</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      100 % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>SUEZ en prestation de services</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913058003</b>	
<b>Nom :</b>	<b>LES BAUX - PARADOU</b>			
Lieu d'implantation :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2004			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	240	800		4 000
Temps pluie	240			
<b>Débit de référence :</b>	1 280 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	104	EN EH :	1 735
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE A BANDES.		
Exploitant :	<b>SUEZ en prestation de services</b>			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DES POMPES</b>			
Masse d'eau :	FRDR2009 – Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéreal			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	50	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	96
DCO	250	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
MES	85	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

Les données d'exploitation de cette STEP sont présentes dans le bilan annuel complet du système d'assainissement pour 2022 établi par SUEZ.

## 1-7. Station d'épuration de Mas Blanc des Alpilles

### a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113057</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	SEMAINE 34 – 32,9 KG/J SOIT 548 EH			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913057002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAS BLANC DES ALPILLES</b>			
Lieu d'implantation :	MAS BLANC DES ALPILLES			
Date de mise en eau :	2008			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	36	90	15	600
Temps pluie		100		
<b>Débit de référence :</b>	98 M <sup>3</sup> /J			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	24,3	EN EH :	405
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	LITS PLANTES DE ROSEAUX		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	LITS PRIMAIRES ET SECONDAIRES		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :			
	FILIERES DE TRAITEMENT :			
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

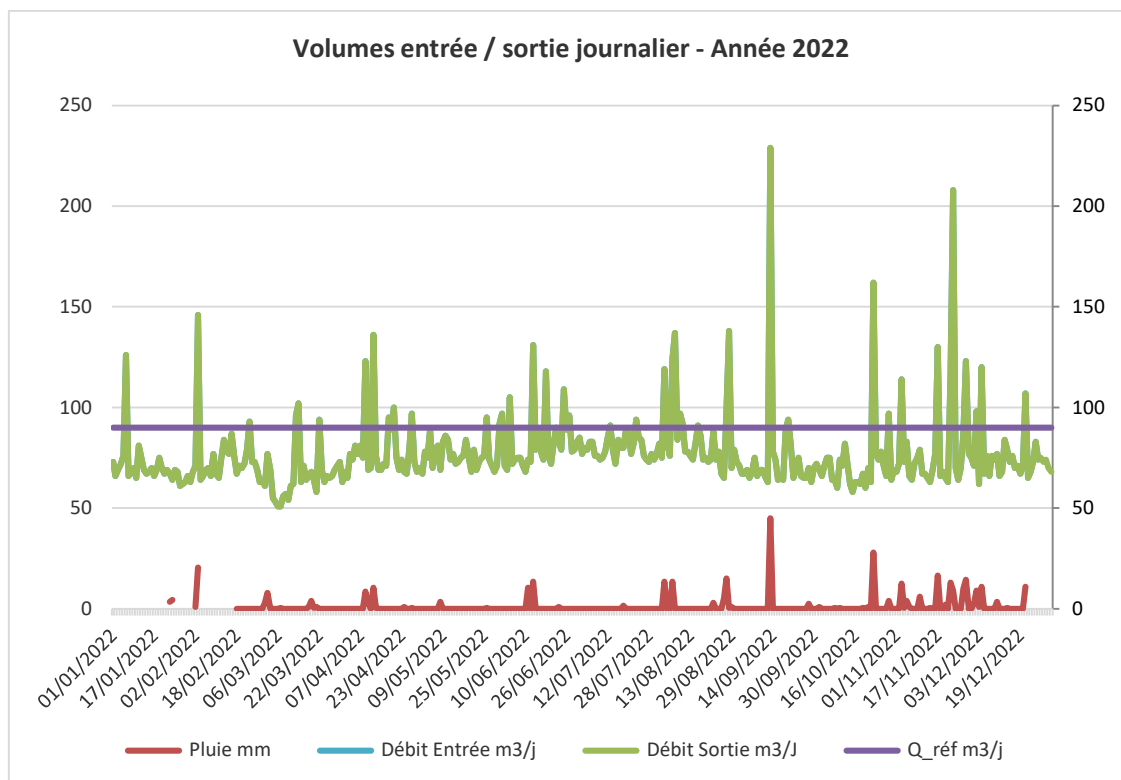
Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	60
MES	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	50
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	



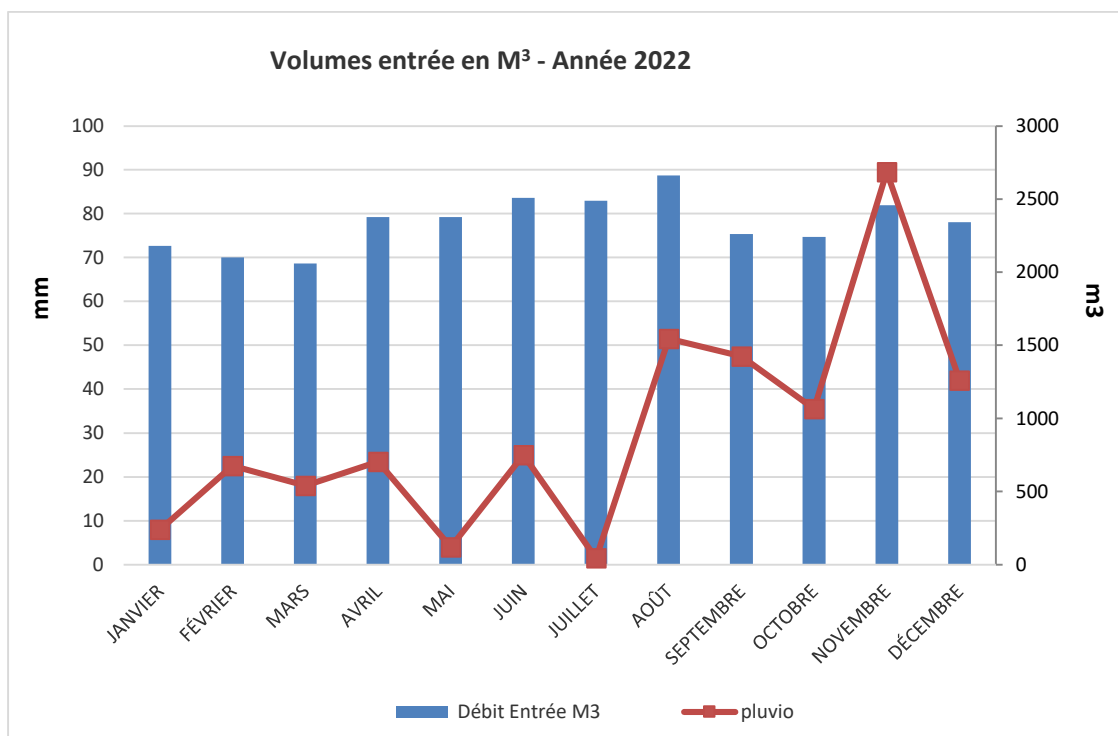
c/ La consommation électrique

La consommation énergétique de la station se résume à la consommation des pompes de relevage du poste d'entrée. Le compteur électrique situé dans le local technique du poste de relevage comptabilise d'autres sources de consommation. Il est donc impossible de connaître l'énergie consommée par cette installation. Les ratios associés ne sont pas calculables.

d/ Les volumes entrants / sortants



VOLUMES ENTRANTS 2022		
Années	Volume Entrée en m <sup>3</sup>	Pluie en mm
Janvier	2 180,00	8,00
Février	2 100,00	22,50
Mars	2 058,00	18,00
Avril	2 377,00	23,50
Mai	2 377,00	4,00
Juin	2 508,00	25,00
Juillet	2 487,00	1,50
Août	2 661,00	51,50
Septembre	2 261,00	47,50
Octobre	2 241,00	35,50
Novembre	2 457,00	89,50
Décembre	2 342,00	42,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 049</b>	<b>368,5</b>



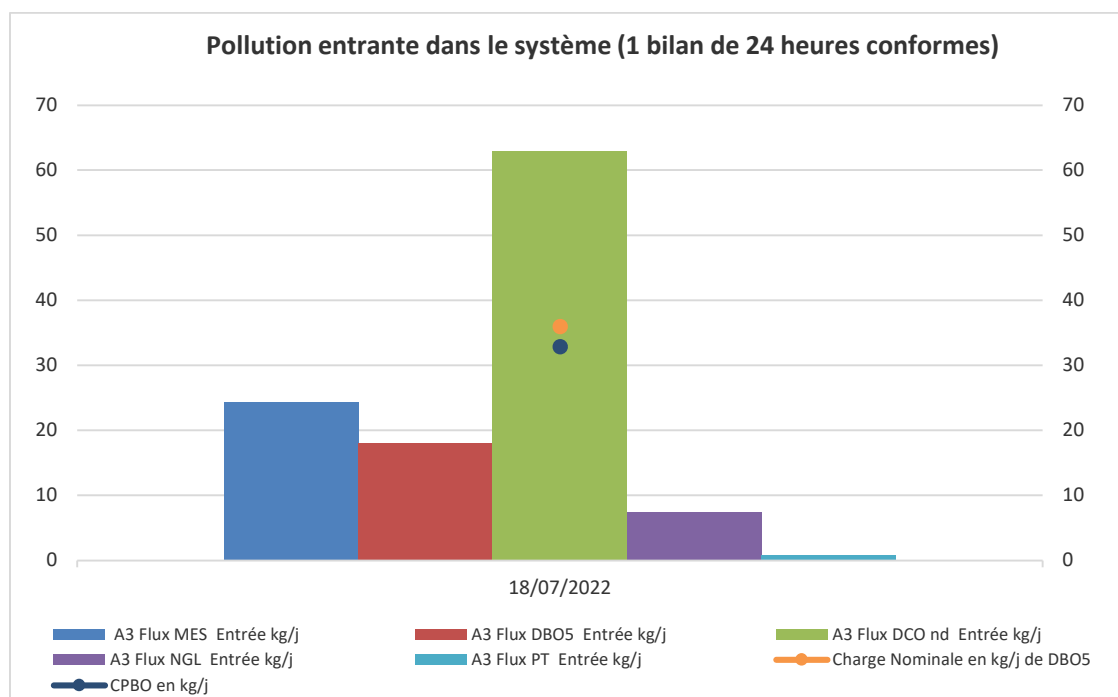
e/ La production et déshydratation des boues

Compte tenu de la conception de la STEP, il n'a pas été nécessaire d'évacuer des boues en 2022, car cette opération a été effectuée en 2019.

f/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

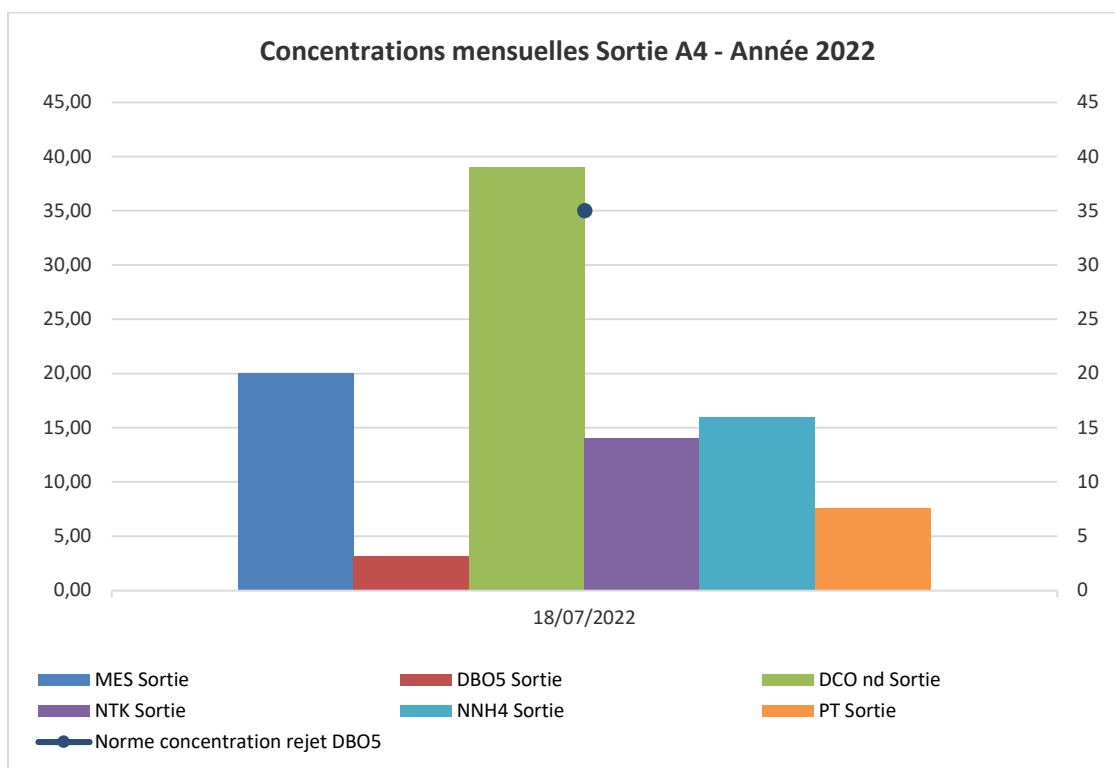
La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	18/07/2022	24,3	24,3	47,3	9,2	0,60	36	32,9



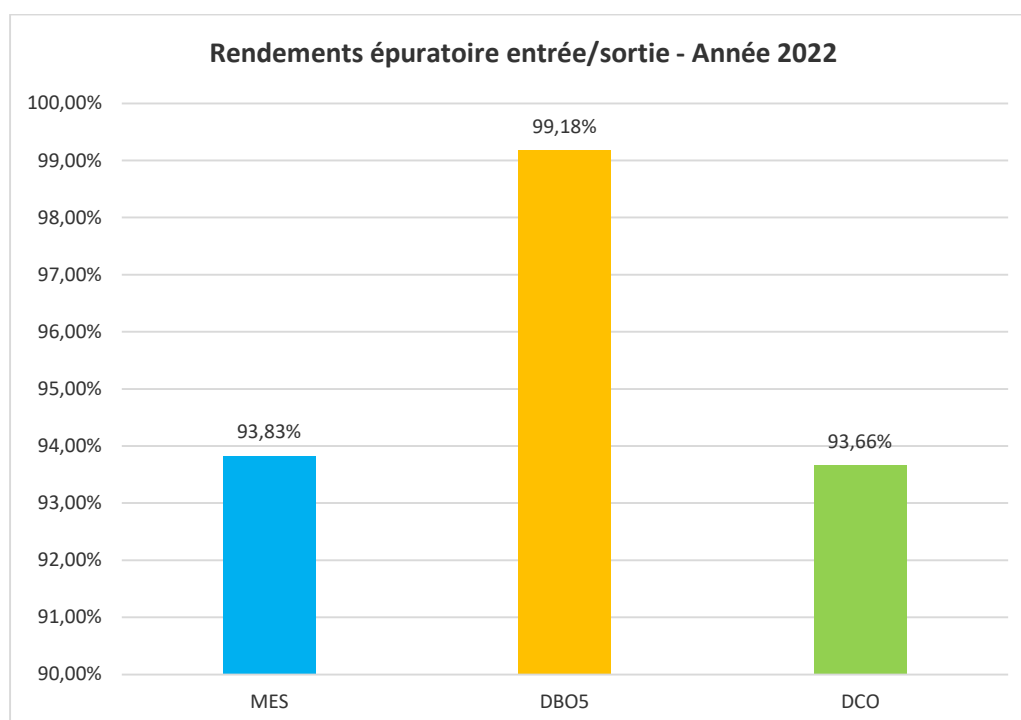
La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/J	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/J	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	18/07/2022	20	3,20	39	14	16	7,60



g/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie
18/07/2022	93,83 %	99,18 %	93,66 %	10,9 %



h/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019	Refus en Kg/mois 2020	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	41	41	41	30
FÉVRIER	40	42	46	35
MARS	38	52	38	33
AVRIL	47	74	48	25
MAI	48	39	28	50
JUIN	45	34	8	16
JUILLET	36	48	30	38
AOÛT	45	48	18	40
SEPTEMBRE	41	42	23	24
OCTOBRE	69	62	22	27
NOVEMBRE	49	38	15	34
DÉCEMBRE	37	34	36	29
<b>TOTAL</b>	<b>536</b>	<b>554</b>	<b>353</b>	<b>381</b>

i/ Conclusion

Le bilan réalisé en 2022 est **conforme** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022 l'entretien courant a été réalisé.

k/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Mise en place d'un dégrilleur - compacteur sur le poste de relevage en entrée de STEP,
- Réparation membrane étanchéité lits de roseaux,
- Remise en état clapets de chasse.

## 1-8. Station d'épuration de Maussane les Alpilles

### a/ Identification et description succincte

<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113058</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	4 092 EH (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813058001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      100 % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>SUEZ en prestation de services</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913058002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MAUSSANE LES ALPILLES</b>			
Lieu d'implantation :	MAUSSANE LES ALPILLES			
Date de mise en eau :	1990			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	240	1 000		4 000
Temps pluie	240		84	
<b>Débit de référence :</b>	1 332 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	122	EN EH :	2 028
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE A BANDES.		
Exploitant :	SUEZ en prestation de services			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DES POMPES</b>			
Masse d'eau :	FRDR2009 – Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéréal			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou	Rendement en %
DBO5	50	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	96
DCO	250	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	94
MES	85	<input type="checkbox"/> Et <input checked="" type="checkbox"/> ou	95
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et <input type="checkbox"/> ou	

Les données d'exploitation de cette STEP sont présentes dans le bilan annuel complet du système d'assainissement pour 2022 établi par SUEZ.

## 1-9. Station d'épuration de Mouries

### a/ Identification et description succincte

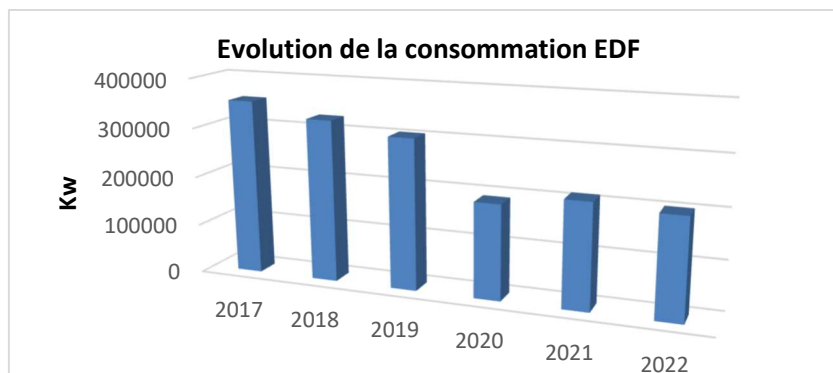
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113065</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	251 KG/J – 4 187 EH (MOYENNE DE LA SEMAINE LA PLUS CHARGEE)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060813065001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913065002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>MOURIES</b>			
Lieu d'implantation :	MOURIES			
Date de mise en eau :	2001			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
	Temps sec	300	770	5 000
	Temps pluie		100	
<b>Débit de référence :</b>	770			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	171,10	EN EH :	2 852
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDES PRESSEUSES		
Exploitant :	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE DU ROI</b>			
Masse d'eau :	FRDR2009 : LE RHONE DE BEAUCAIRE AU SEUIL DE TERRIN ET AU PONT DE SYLVEREAL			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	85
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2019	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022
JANVIER	19 820	17 018	18 923	22 432
FÉVRIER	20 838	16 543	16 284	14 495
MARS	16 462	14 773	17 416	15 636
AVRIL	17 755	14 396	16 476	14 925
MAI	16 726	15 981	18 264	18 242
JUIN	27 703	13 550	15 920	16 589
JUILLET	35 160	14 340	18 942	15 308
AOÛT	38 411	16 563	16 509	19 023
SEPTEMBRE	37 580	15 204	17 311	15 689
OCTOBRE	34 967	19 154	18 909	17 765
NOVEMBRE	21 905	15 715	17 715	16 614
DÉCEMBRE	16 497	18 037	19 563	15 769
<b>TOTAL</b>	<b>303 824</b>	<b>191 274</b>	<b>212 232</b>	<b>202 487</b>

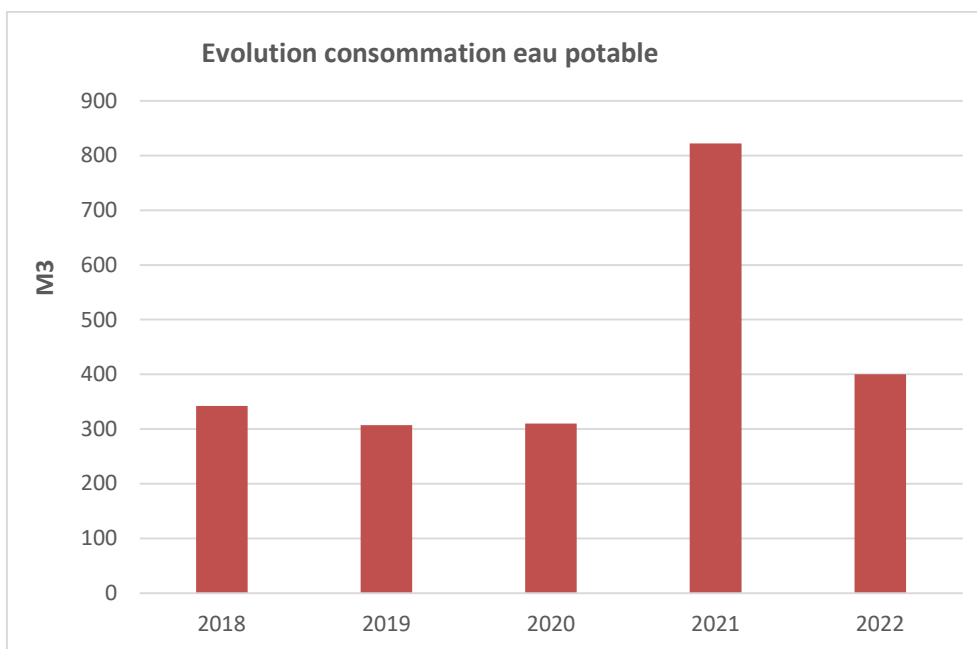


Baisse significative de la consommation électrique suite à la déconnection de la station d'eau potable Roubine du Roy de la STEP.

d/ La consommation en eau potable

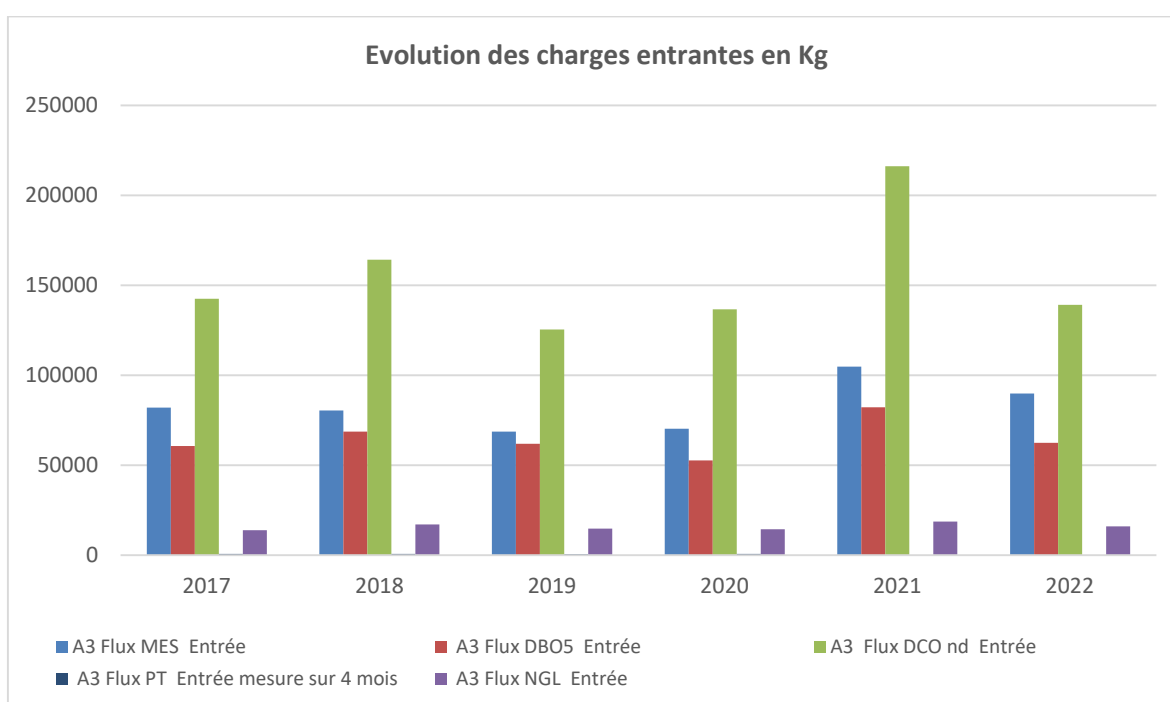
MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2018	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2020	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2021	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2022
JANVIER	92	13	20	49	44
FÉVRIER	22	41	32	60	40
MARS	30	26	15	76	33
AVRIL	36	18	24	86	38
MAI	34	35	16	89	39
JUIN	39	24	26	101	42
JUILLET	12	27	39	110	39
AOÛT	14	29	24	97	27
SEPTEMBRE	14	30	24	29	24
OCTOBRE	15	22	27	44	32
NOVEMBRE	17	27	35	35	26
DÉCEMBRE	17	15	28	46	16
<b>TOTAL</b>	<b>342</b>	<b>307</b>	<b>310</b>	<b>822</b>	<b>400</b>



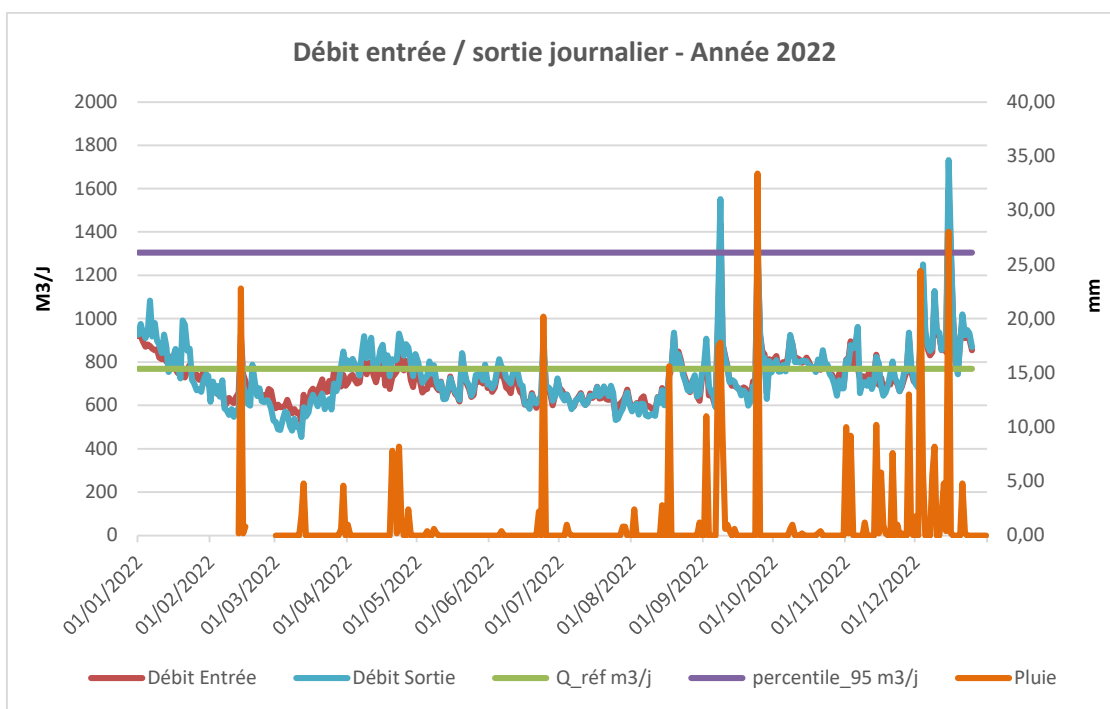


e/ Charges entrantes dans le système de traitement

Charges entrantes en Kg							
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NGL Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2017	82 016	60 600	142 403	13 724	13 655	5 113	628
2018	80 362	68 622	164 117	16 942	16 851	4 864	561
2019	68 646	61 883	125 421	14 683	14 547	4 007	453
2020	70 240	52 587	136 661	14 375	14 259	4 496	581
2021	104 699	82 179	216 158	18 540	17 935	4 129	784
2022	89 859	62 469	139 166	15 888	15 740	4 406	475

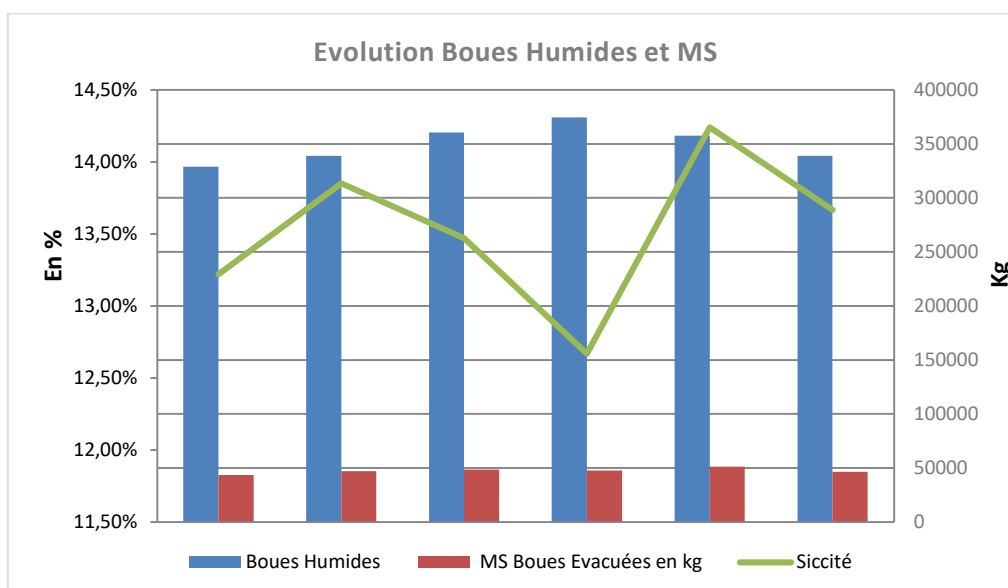
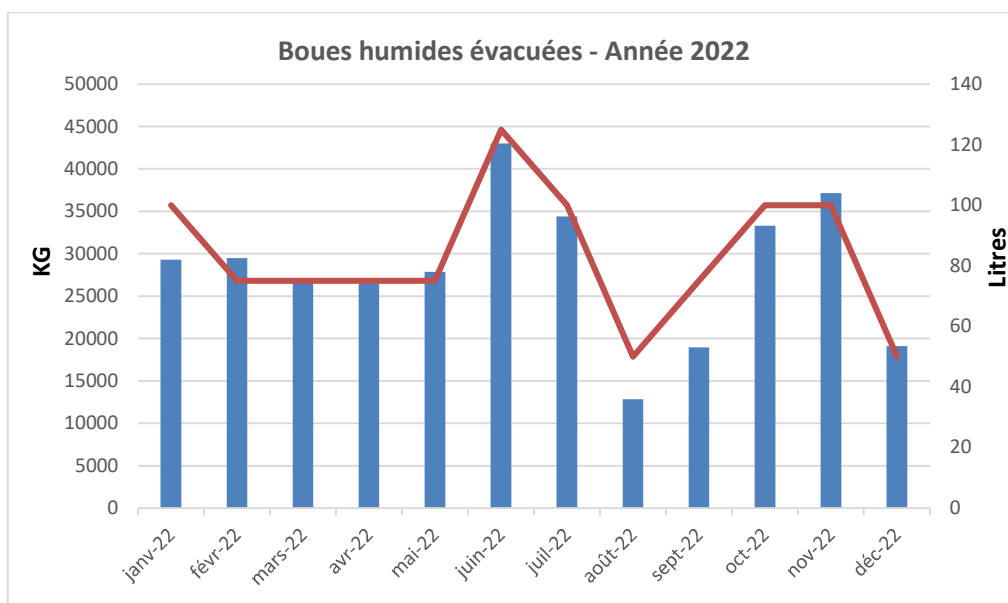


EVOLUTION VOLUME SORTIE			
Années	Volume entrée en m <sup>3</sup> /an	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	258 098	380 086	340
2018	302 089	345 023	813
2019	311 635	348 467	471
2020	317 330	350 116	452
2021	253 698	264 966	568
2022	266 552	269 202	352,6



g/ La production et déshydratation des boues

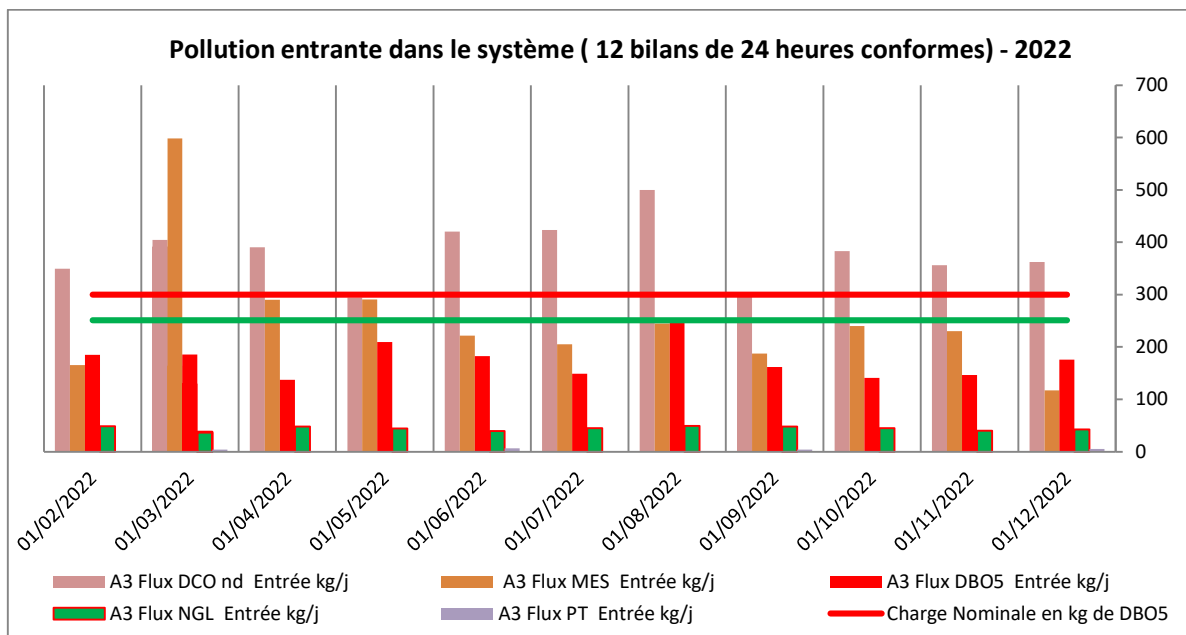
MOIS	Déshydratation année 2022		
	MS Boues humides Kg	Polymère en litre	Tonnes MS évacuées Kg
Janvier	29 300	100	4 102
Février	29 480	75	3 538
Mars	27 040	75	3 434
Avril	26 480	75	3 495
Mai	27 840	75	4 272
Juin	43 000	125	6 284
Juillet	34 400	100	4 668
Août	12 820	50	1 795
Septembre	18 960	75	2 560
Octobre	33 300	100	4 729
Novembre	37 140	100	4 760
Décembre	19 100	50	2 674
<b>TOTAL</b>	<b>338 860</b>	<b>1 000</b>	<b>46 311</b>



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	18/02/2022	165,0	184,8	349,1	48,2		300	251
2	10/03/2022	163,9	130,0	391,5	37,9		300	251
3	29/03/2022	598,6	185,8	404,5	36,5	4,6	300	251
4	26/04/2022	290,2	137,0	390,1	47,6		300	251
5	23/05/2022	290,7	209,6	294,1	43,9		300	251
6	29/06/2022	221,3	182,3	420,5	39,3	4,4	300	251
7	28/07/2022	204,9	149,0	423,5	44,9		300	251
8	07/08/2022	244,8	250,7	499,7	49,1		300	251
9	03/09/2022	187,3	161,5	300,4	48,0	3,5	300	251
10	02/10/2022	240,1	140,8	383,4	45,0		300	251
11	23/11/2022	230,3	146,6	356,0	40,0		300	251
12	26/12/2022	117,2	175,8	362,4	42,1	3,8	300	251

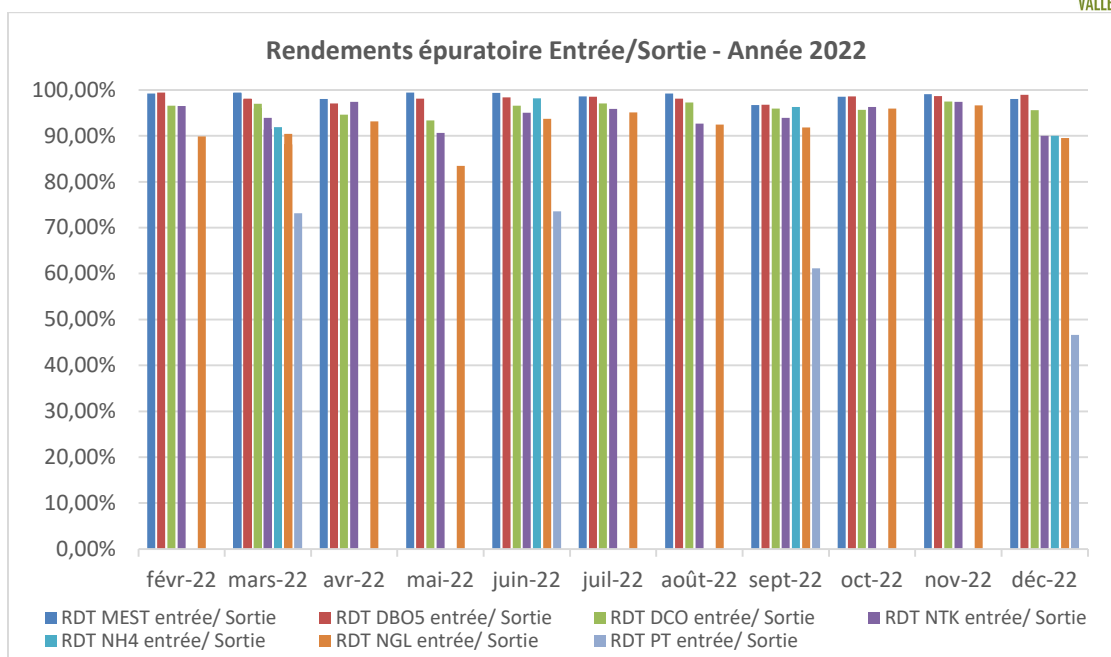


La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/j	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j	A4 Flux NGL Sortie Kg/j
1	18/02/2022	1,20	1,02	10,78	1,50		0,30	2,64		4,43
2	10/03/2022	1,00	2,21	10,54	2,01		0,25	0,95		3,21
3	29/03/2022	4,06	4,37	18,72	3,51	2,73	0,39	1,01	1,40	4,91
4	26/04/2022	6,17	4,41	22,93	1,32		0,32	1,94		3,58
5	23/05/2022	1,66	4,14	20,01	4,14		0,26	3,04		7,43
6	29/06/2022	1,42	2,97	14,19	1,94	0,65	0,05	0,47	1,16	2,45
7	28/07/2022	2,69	2,11	11,70	1,76		0,09	0,22		2,07
8	07/08/2022	1,77	4,43	12,74	3,32		0,04	0,08		3,45
9	03/09/2022	6,62	5,52	13,11	3,11	1,38	0,06	1,04	1,45	4,20
10	02/10/2022	3,56	1,94	16,18	1,62		0,06	0,12		1,80
11	23/11/2022	2,11	1,97	9,15	1,06		0,04	0,28		1,37
12	26/12/2022	2,38	1,96	16,17	4,26	3,83	0,03	0,20	2,04	8,31

i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
18/02/2022	99,20 %	99,39 %	96,60 %	96,53 %		89,86 %	
10/03/2022	99,31 %	98,09 %	96,97 %	93,94 %		90,45 %	
29/03/2022	99,40 %	97,93 %	95,92 %	91,35 %	91,86 %	88,11 %	73,13 %
26/04/2022	98,06 %	97,06 %	94,63 %	97,41 %		93,12 %	
23/05/2022	99,44 %	98,06 %	93,33 %	90,63 %		83,43 %	
29/06/2022	99,35 %	98,36 %	96,59 %	95,00 %	98,18 %	93,70 %	73,53 %
28/07/2022	98,61 %	98,50 %	97,07 %	95,83 %		95,12 %	
07/08/2022	99,22 %	98,10 %	97,25 %	92,68 %		92,43 %	
03/09/2022	96,69 %	96,80 %	95,91 %	93,92 %	96,30 %	91,82 %	61,11 %
02/10/2022	98,48 %	98,59 %	95,68 %	96,30 %		95,91 %	
23/11/2022	99,09 %	98,67 %	97,45 %	97,37 %		96,60 %	
26/12/2022	98,00 %	98,90 %	95,61 %	90,00 %	90,00 %	89,52 %	46,67 %



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019	Refus en Kg/mois 2020	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	816	824	721	518
FÉVRIER	808	840	812	616
MARS	760	1 048	672	574
AVRIL	944	1 472	847	434
MAI	952	784	497	430
JUIN	896	680	140	335
JUILLET	728	968	532	817
AOÛT	896	968	322	860
SEPTEMBRE	824	832	399	516
OCTOBRE	1 384	1 248	392	576
NOVEMBRE	984	768	259	731
DÉCEMBRE	736	688	623	628
<b>TOTAL</b>	<b>10 728</b>	<b>11 120</b>	<b>6 216</b>	<b>7 035</b>

k/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2022 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement d'une pompe poste de relevage et des guides barre pour un montant de **4 000 € HT**.

m/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Renouvellement d'un agitateur,
- Renouvellement de la pompe de recirculation,
- Renouvellement du préleveur d'entrée
- Couverture de la benne à boues.

## 1-10. Station d'épuration de Saint Etienne du Grès

### a/ Identification et description succincte

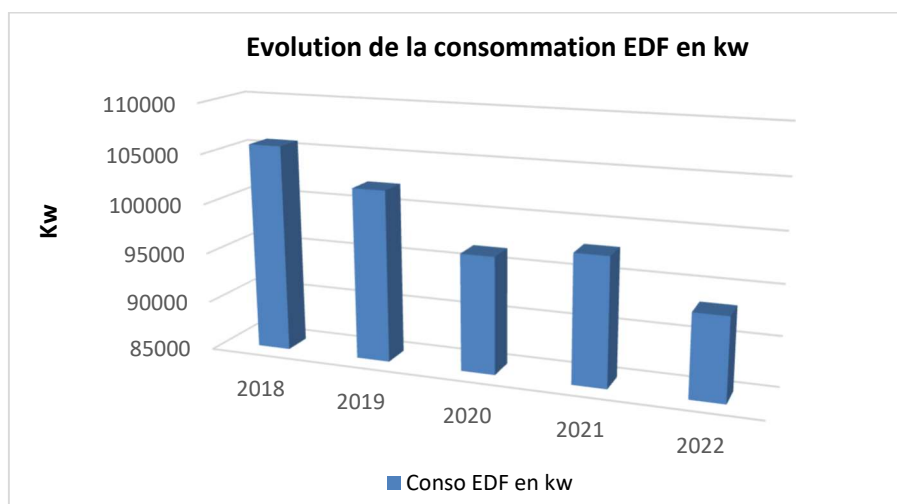
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06000113094</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
<b>Taille en EH (= CBPO) :</b>	4 469 EH - 274 KG/J (moyenne de la semaine la plus chargée de l'année)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>080913094001</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
<b>Type(s) de réseau :</b>	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF      ... % UNITAIRE      ... % SEPARATIF			
<b>Industries raccordées :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
<b>Exploitant :</b>	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060913094002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT ETIENNE DU GRES</b>			
<b>Lieu d'implantation :</b>	SAINT ETIENNE DU GRES			
<b>Date de mise en eau :</b>	2004			
<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	192	576	60	3 200
Temps pluie			100	
<b>Débit de référence :</b>	1 416			
<b>Charge entrante : (année 2022)</b>	EN KG/J DBO5 :	184,52	EN EH :	3 075
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FAIBLE CHARGE		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	FILTRE BANDE		
<b>Exploitant :</b>	REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>ROUBINE PETIT GAILLET DU COURS DU LOUP / CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
<b>Masse d'eau :</b>	FRDG204 (CALCAIRES ET MARNES DES ALPILLES) / FRDG323 (CALCAIRES SOUS COUVERTURE TERTIAIRE DE LA PALINE DU COMTAT)			
<b>Type :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
<b>Débit d'étiage :</b>				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	92
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	82
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	93
NGL	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	

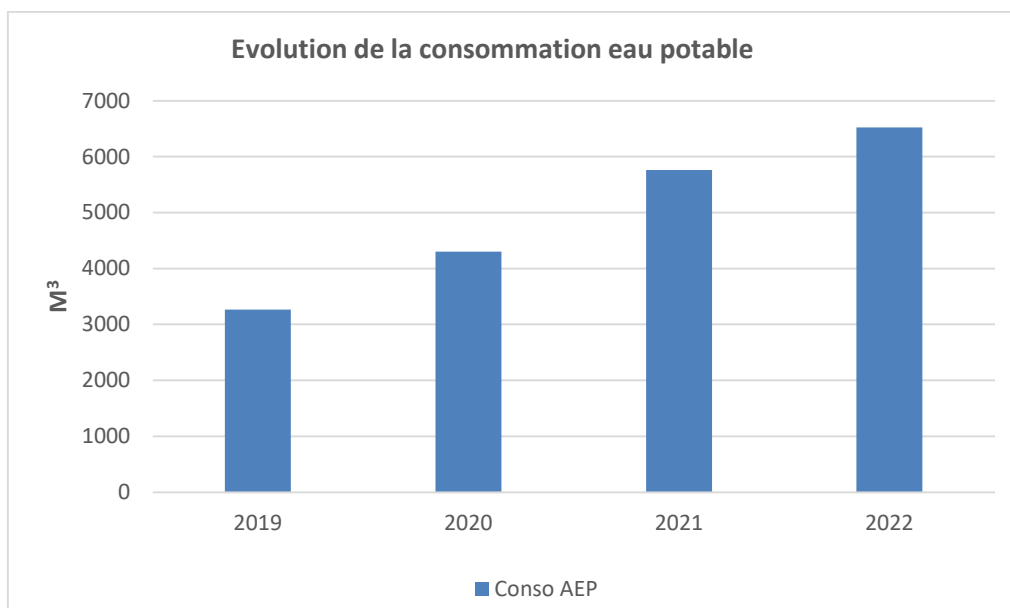
c/ La consommation électrique

MOIS	Conso EDF en Kw 2018	Conso EDF en Kw 2019	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022
JANVIER	8 325	9 064	7 602	7 618	7 164
FÉVRIER	7 559	9 694	7 745	6 578	6 449
MARS	8 017	8 179	8 464	8 796	8 416
AVRIL	9 728	9 027	8 008	7 575	8 724
MAI	9 632	8 108	8 584	8 738	7 879
JUIN	10 213	8 314	8 249	9 356	8 399
JUILLET	8 548	8 329	7 486	8 534	8 142
AOÛT	8 423	8 729	9 086	8 602	8 077
SEPTEMBRE	8 393	8 348	8 508	7 377	7 217
OCTOBRE	7 871	7 420	8 230	8 295	7 537
NOVEMBRE	9 154	8 192	7 621	12 842	8 730
DÉCEMBRE	9 914	8 785	7 108	3 485	6 583
<b>TOTAL</b>	<b>105 777</b>	<b>102 189</b>	<b>96 691</b>	<b>97 796</b>	<b>93 317</b>



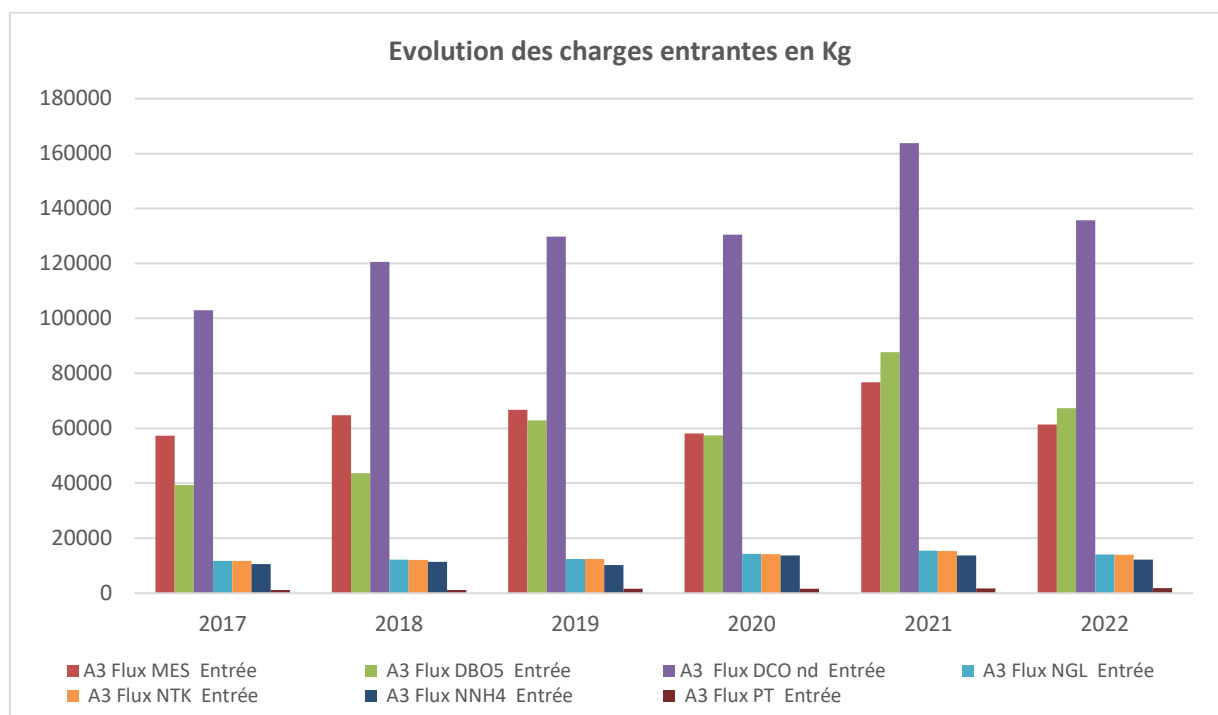
d/ La consommation en eau potable

MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2019	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2020	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2021	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2022
JANVIER	181	225	500	769
FÉVRIER	248	300	570	376
MARS	271	285	457	512
AVRIL	205	518	424	591
MAI	230	331	406	788
JUIN	273	256	697	687
JUILLET	448	296	257	687
AOÛT	368	282	720	186
SEPTEMBRE	323	234	359	282
OCTOBRE	212	489	404	334
NOVEMBRE	292	556	331	753
DÉCEMBRE	213	528	635	560
<b>TOTAL</b>	<b>3 264</b>	<b>4 300</b>	<b>5 760</b>	<b>6 525</b>



e/ Charges entrantes dans le système de traitement

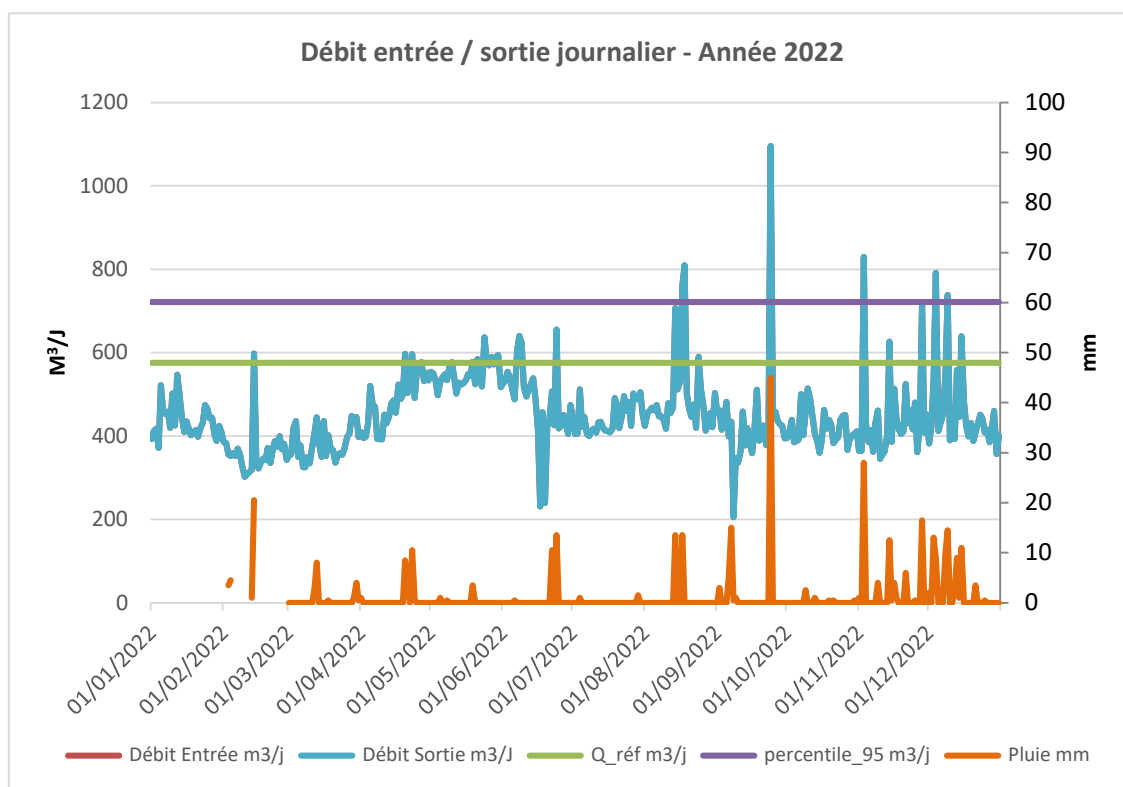
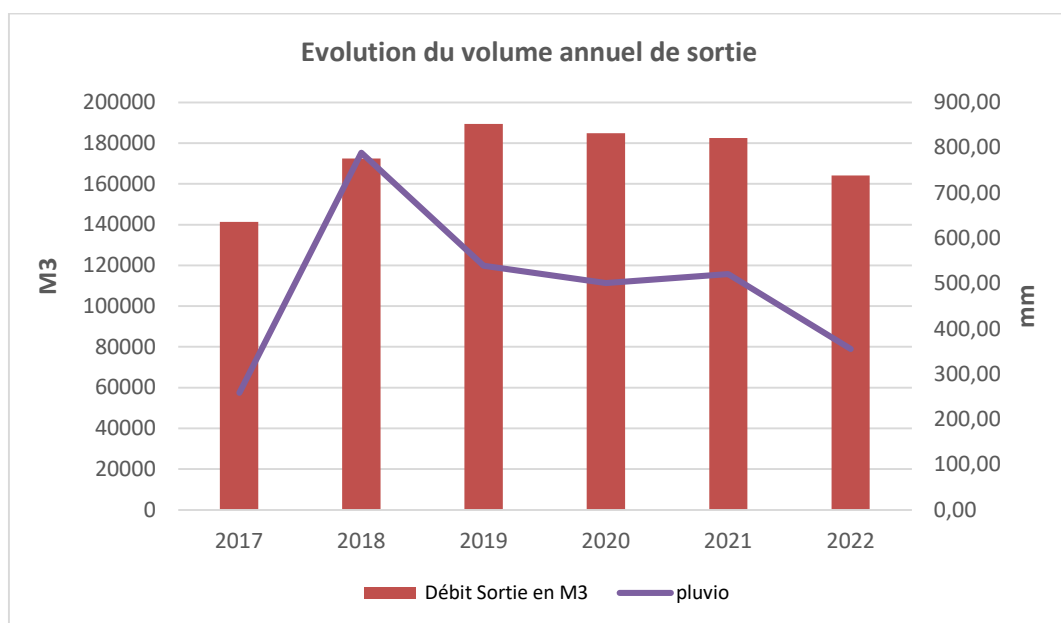
Charges entrantes sur 5 ans en Kg							
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NGL Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2017	57 305	39 350	102 949	11 727	11 689	10 603	1 134
2018	64 689	43 667	120 511	12 140	12 092	11 374	1 080
2019	66 748	62 894	129 706	12 444	12 387	10 149	1 524
2020	58 063	57 389	130 507	14 246	14 186	13 375	1 534
2021	76 723	87 677	163 806	15 493	15 374	13 678	1 698
2022	61 410	67 351	135 742	13 988	13 879	12 210	1 782





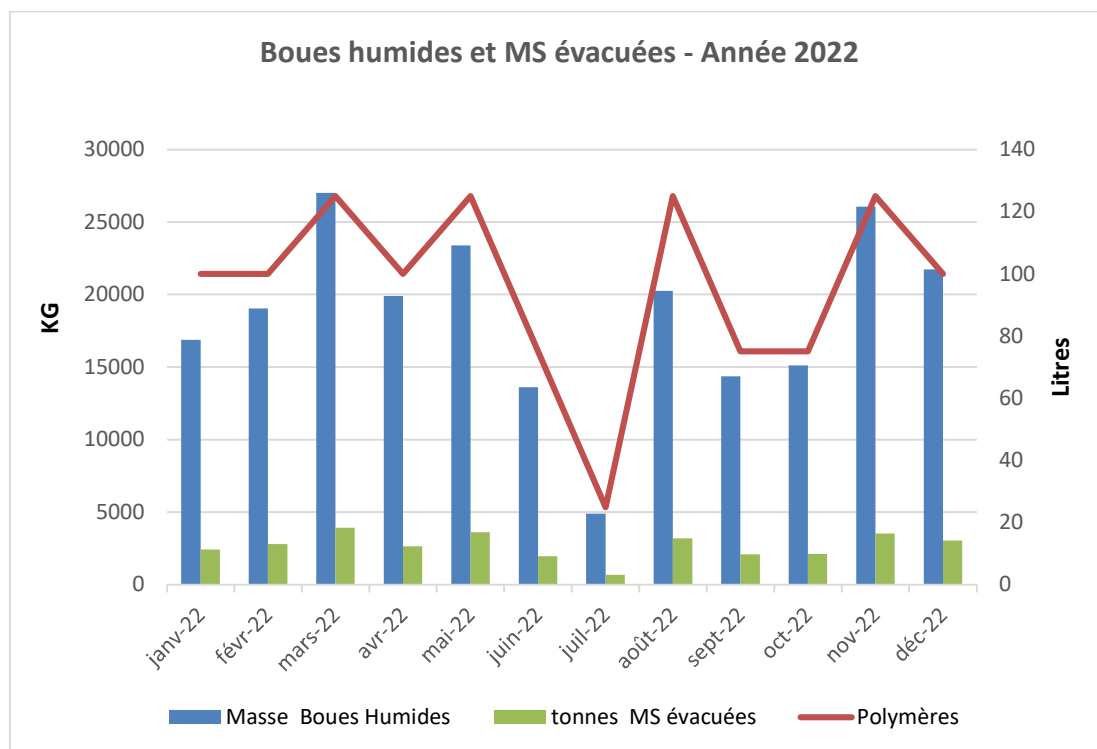
f/ Les volumes de sortie

EVOLUTION VOLUME SORTIE			
Années	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Volume Sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	141 313	141 313	260
2018	172 414	172 414	789
2019	189 386	189 386	539
2020	184 896	184 896	501
2021	182 589	182 589	521
2022	164 198	164 198	356

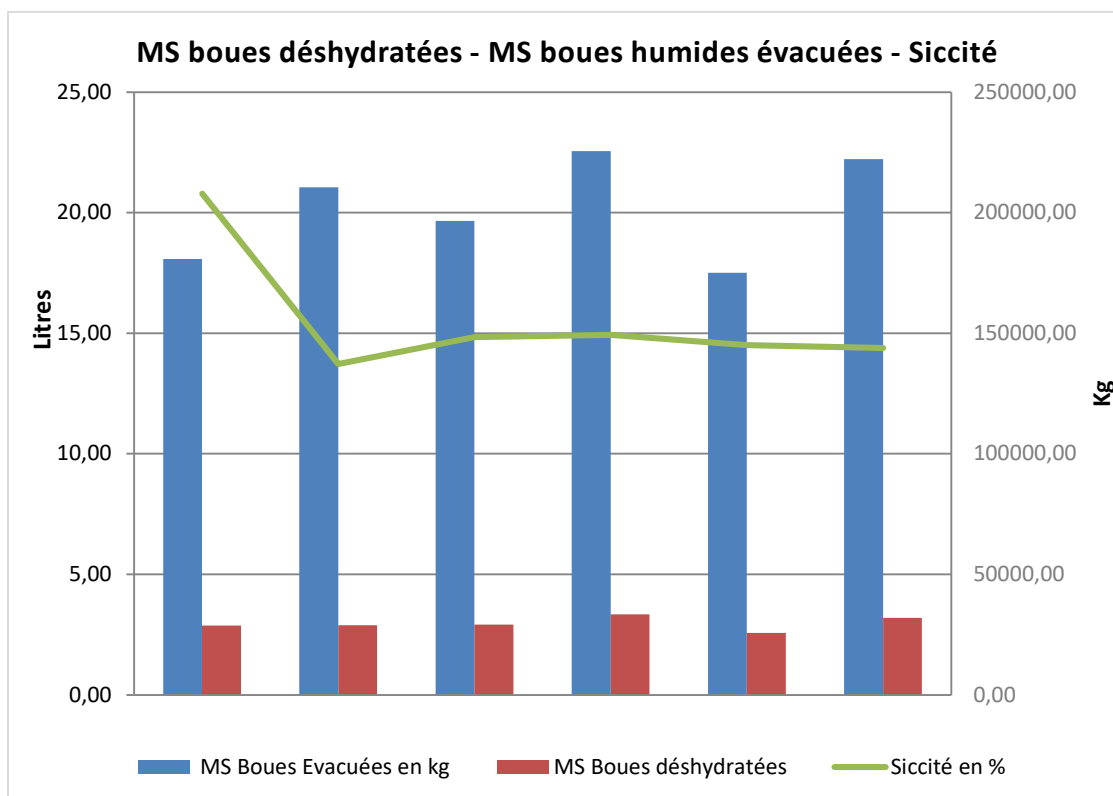


g/ La production et déshydratation des boues

Déshydratation année 2022			
MOIS	MS Boues humides Kg	Polymère en litre	Tonnes MS évacuées Kg
Janvier	16 880	100	2 430,72
Février	19 040	100	2 798,88
Mars	27 000	125	3 915,00
Avril	19 900	100	2 646,70
Mai	23 380	125	3 623,90
Juin	13 600	75	1 958,40
Juillet	4 900	25	686,00
Août	20 240	125	3 197,92
Septembre	14 360	75	2 082,20
Octobre	15 120	75	2 116,80
Novembre	26 060	125	3 518,10
Décembre	21 720	100	3 040,80
<b>TOTAL</b>	<b>222 200</b>	<b>1 150</b>	<b>32 015,42</b>



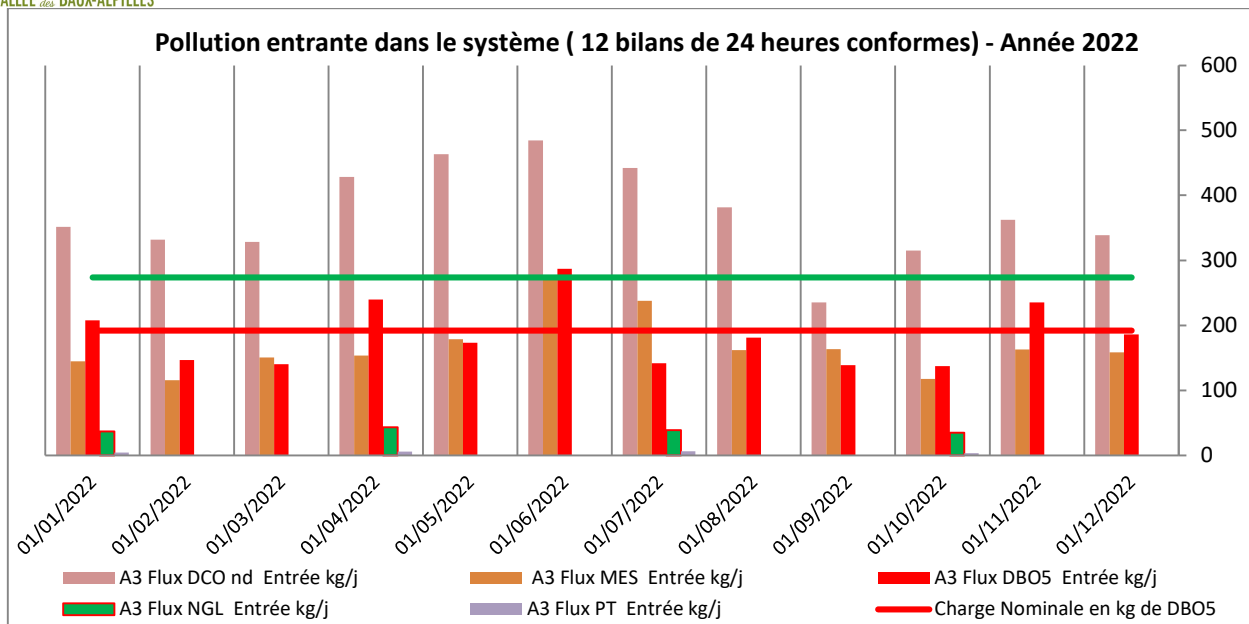
Comparaison annuelle déshydratation			
ANNEES	MS boues déshydratées en Kg	MS Boues humides Kg	Siccité en %
2017	28 715	180 700	20,79
2018	28 856	195 240	13,73
2019	29 117	196 520	14,83
2020	33 445	225 430	14,93
2021	25 779	175 080	14,50
2022	32 015	222 200	14,38



h/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

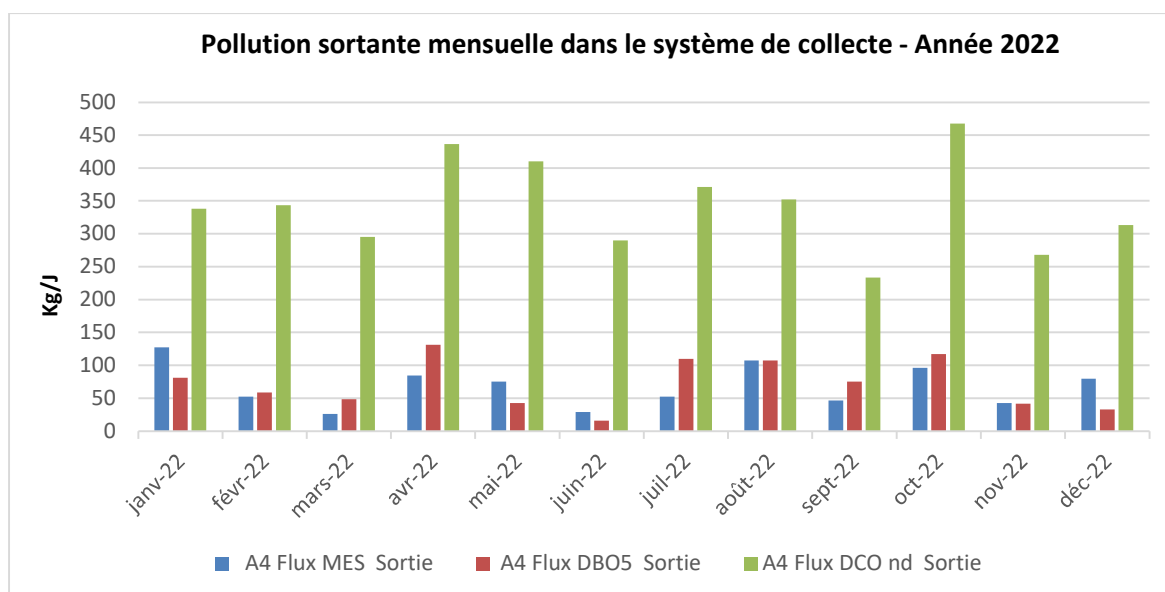
La pollution entrant dans le système de collecte.

nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/J	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge nominale en kg de DBO5	CPBO
1	05/01/2022	144,69	207,76	351,34	36,54	4,08	192	274
2	02/02/2022	115,80	146,68	331,96			192	274
3	10/03/2022	150,50	140,00	328,30			192	274
4	10/04/2022	153,27	239,73	428,37	43,23	5,90	192	274
5	07/05/2022	178,53	173,12	463,10			192	274
6	10/06/2022	274,56	287,04	484,22			192	274
7	11/07/2022	237,69	141,78	442,02	38,91	6,26	192	274
8	23/08/2022	161,84	180,88	381,75			192	274
9	21/09/2022	163,20	138,72	235,42			192	274
10	17/10/2022	117,60	137,20	315,17	34,61	3,29	192	274
11	05/11/2022	162,64	235,40	362,52			192	274
12	09/12/2022	158,63	185,98	338,59			192	274



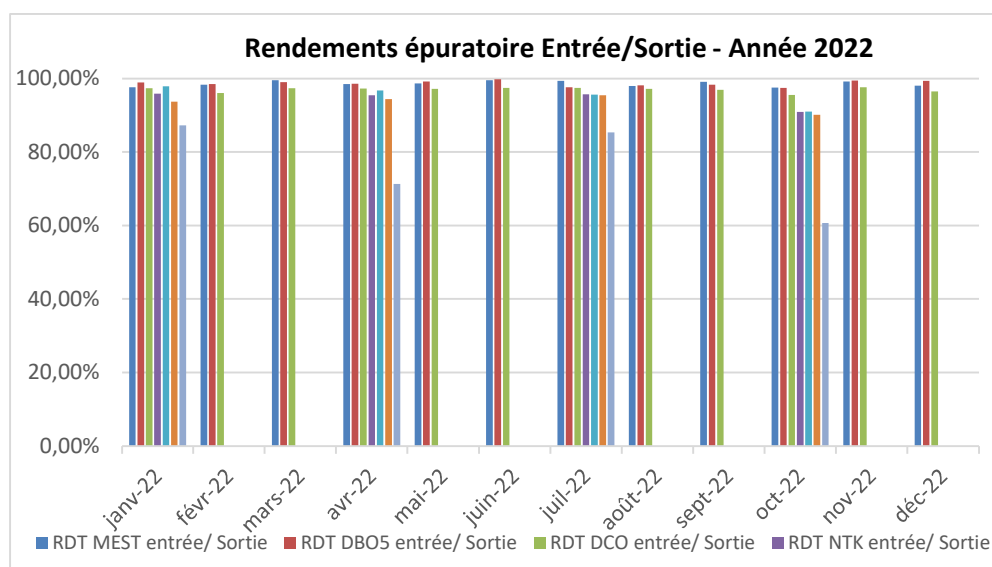
La pollution sortante du système de collecte.

nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/j	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j
1	05/01/2022	4,9068	3,132	13,05	2,09	1,04	0,89	0,26	0,73
2	02/02/2022	1,9916	2,2214	13,022					
3	10/03/2022	0,7348	1,3694	8,35					
4	10/04/2022	2,2736	3,528	11,76	1,96	1,18	0,38	0,08	1,69
5	07/05/2022	2,4112	1,37	13,152					
6	10/06/2022	1,034	0,5687	10,34					
7	11/07/2022	1,5504	3,264	11,016	1,63	1,43	0,06	0,03	0,90
8	23/08/2022	2,94	2,94	9,66					
9	21/09/2022	1,53	2,465	7,65					
10	17/10/2022	3,4262	4,167	16,668	3,70	3,24	0,32	0,02	1,53
11	05/11/2022	1,232	1,1935	7,7					
12	09/12/2022	4,1328	1,6974	16,236			0,89	0,26	0,73



i/ Les rendements épuratoires

Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 E entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
05/01/2022	97,59 %	98,93 %	97,36 %	95,88 %	97,83 %	93,71 %	87,27 %
02/02/2022	98,27 %	98,47 %	96,05 %				
10/03/2022	99,49 %	98,98 %	97,33 %				
10/04/2022	98,51 %	98,52 %	97,25 %	95,41 %	96,74 %	94,37 %	71,33 %
07/05/2022	98,67 %	99,22 %	97,20 %				
10/06/2022	99,55 %	99,76 %	97,42 %				
11/07/2022	99,33 %	97,65 %	97,45 %	95,70 %	95,57 %	95,47 %	85,33 %
23/08/2022	97,94 %	98,16 %	97,13 %				
21/09/2022	99,10 %	98,29 %	96,88 %				
17/10/2022	97,53 %	97,43 %	95,52 %	90,91 %	91,03 %	90,10 %	60,71 %
05/11/2022	99,16 %	99,44 %	97,64 %				
09/12/2022	98,07 %	99,32 %	96,45 %				



j/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2019	Refus en Kg/mois 2020	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	61	62	62	44
FÉVRIER	61	63	70	53
MARS	57	79	58	49
AVRIL	71	110	73	37
MAI	71	59	43	30
JUIN	67	51	12	23
JUILLET	55	73	46	57
AOÛT	67	73	28	60
SEPTEMBRE	62	62	34	36
OCTOBRE	104	94	34	40
NOVEMBRE	74	58	22	51
DÉCEMBRE	55	52	53	44
<b>TOTAL</b>	<b>805</b>	<b>836</b>	<b>535</b>	<b>524</b>

#### k/ Conclusion

Les douze bilans réalisés en 2022 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

#### l/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022 les travaux suivants ont été réalisés :

- Renouvellement de différentes pompes.

#### m/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Renouvellement agitateur épaisseur boues,
- Remplacement aérateur fine bulles dégraisseur,
- Renouvellement pompes.

## 1-11. Station d'épuration de Saint Rémy de Provence

### a/ Identification et description succincte

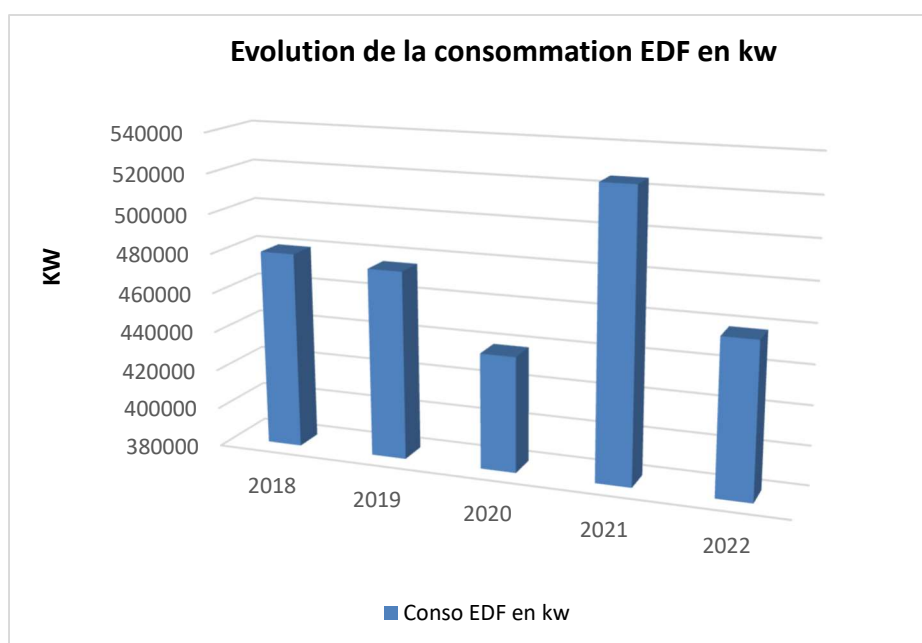
<b>AGGLOMERATION D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>060000113100</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Taille en EH (= CBPO) :	18 568 EH – 1 114 KG/J (Moyenne de la semaine la plus chargée)			
<b>SYSTEME DE COLLECTE</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06091310002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Type(s) de réseau :	<input type="checkbox"/> UNITAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SEPARATIF                      ... % UNITAIRE                      ... % SEPARATIF			
Industries raccordées :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		<b>CODE SANDRE :</b>	<b>06091310002</b>	
<b>Nom :</b>	<b>SAINT REMY DE PROVENCE</b>			
Lieu d'implantation :	SAINT REMY DE PROVENCE			
Date de mise en eau :	2007			
Maître d'ouvrage :	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES</b>			
<b>Capacité nominale :</b>	Organique KG/JOUR DE DBO5	Hydraulique M <sup>3</sup> /JOUR	Q pointe M <sup>3</sup> /HEURE	Equivalent HABITANTS
Temps sec	840	3 300	234	14 000
Temps pluie	1 089	3 300	234	
<b>Débit de référence :</b>	2 087 (MOYENNE DES 5 DERNIERES ANNEES)			
<b>Charge entrante :</b> (année 2022)	EN KG/J DBO5 :	459	EN EH :	7 201
<b>File EAU :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	BOUES ACTIVEES		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	AERATION PROLONGEES.		
<b>File BOUE :</b>	TYPE DE TRAITEMENT :	TRAITEMENT MECANIQUE.		
	FILIERES DE TRAITEMENT :	CENTRIFUGEUSE.		
Exploitant :	<b>REGIE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCVBA</b>			
<b>MILIEU RECEPTEUR</b>		<b>CODE SANDRE :</b>		
<b>Nom :</b>	<b>CANAL DU VIGUEIRAT</b>			
Masse d'eau :	GOLFE DE FOS FRDC04			
Type :	<input checked="" type="checkbox"/> REJET SUPERFICIEL			
	<input type="checkbox"/> REJET SOUTERRAIN			
Débit d'étiage :				

### b/ Normes de rejets à respecter

Polluant autorisé	Concentration au pt de rejet en mg/l	Et/ou		Rendement en %
DBO5	25	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NTK	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
pH	<i>Pas de conditions</i>	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	5	<input type="checkbox"/> Et	<input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> Et	<input checked="" type="checkbox"/> ou	80

c/ La consommation électrique

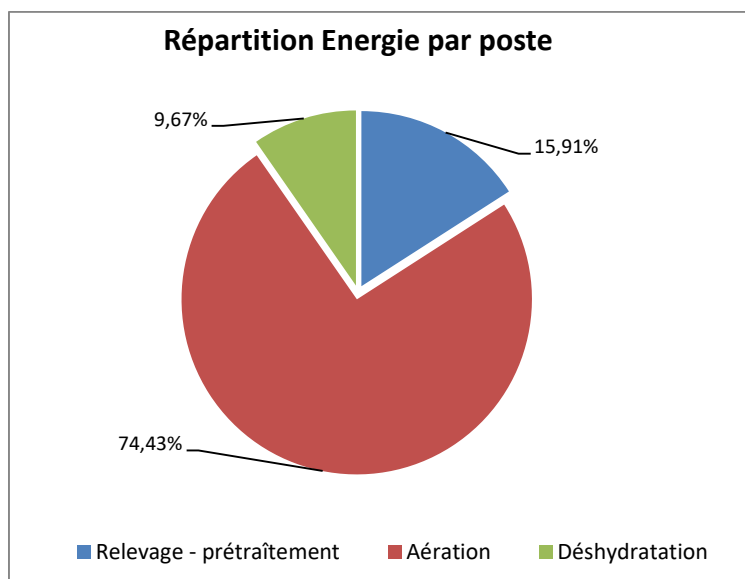
MOIS	Conso EDF en Kw 2018	Conso EDF en Kw 2019	Conso EDF en Kw 2020	Conso EDF en Kw 2021	Conso EDF en Kw 2022
JANVIER	31 693	36 402	33 298	31 173	32 650
FÉVRIER	31 893	33 376	31 284	27 293	28 340
MARS	36 776	37 022	33 840	37 367	35 652
AVRIL	40 358	37 132	33 250	37 000	39 715
MAI	38 686	38 042	35 983	46 806	40 567
JUIN	37 819	40 000	35 288	53 090	47 915
JUILLET	48 364	40 000	43 876	53 091	48 853
AOÛT	51 460	47 193	48 636	54 884	48 523
SEPTEMBRE	45 752	40 261	40 894	53 696	41 984
OCTOBRE	37 698	41 764	39 317	46 865	36 092
NOVEMBRE	37 314	40 961	33 267	45 221	28 446
DÉCEMBRE	42 002	43 518	29 683	38 830	29 683
<b>TOTAL</b>	<b>479 815</b>	<b>475 671</b>	<b>438 616</b>	<b>525 316</b>	<b>458 420</b>



d/ La consommation en eau potable

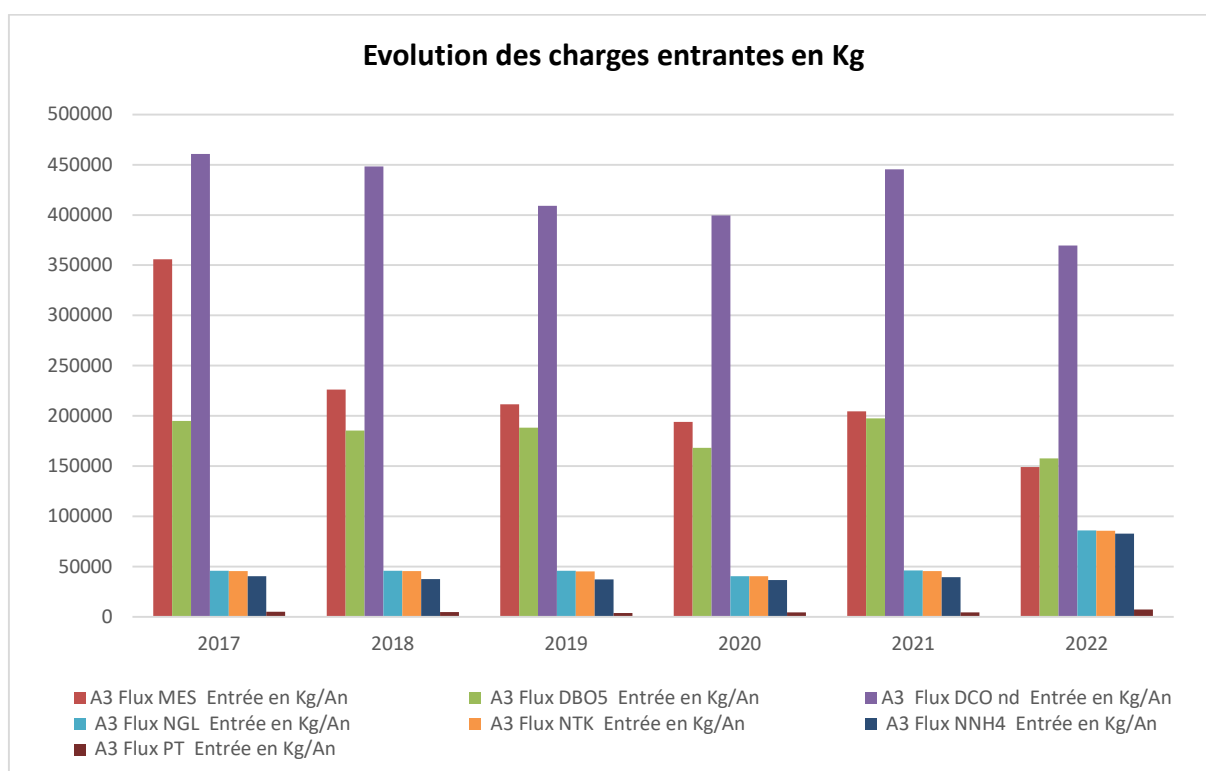
MOIS	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2020	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2021	Conso eau potable en m <sup>3</sup> 2022
JANVIER	131	99	131
FÉVRIER	85	32	138
MARS	75	51	119
AVRIL	230	40	111
MAI	73	153	109
JUIN	75	214	133
JUILLET	175	214	119
AOÛT	92	106	220
SEPTEMBRE	116	134	87
OCTOBRE	102	106	298
NOVEMBRE	76	96	274
DÉCEMBRE	95	140	95
<b>TOTAL</b>	<b>1 325</b>	<b>1 385</b>	<b>1 834</b>



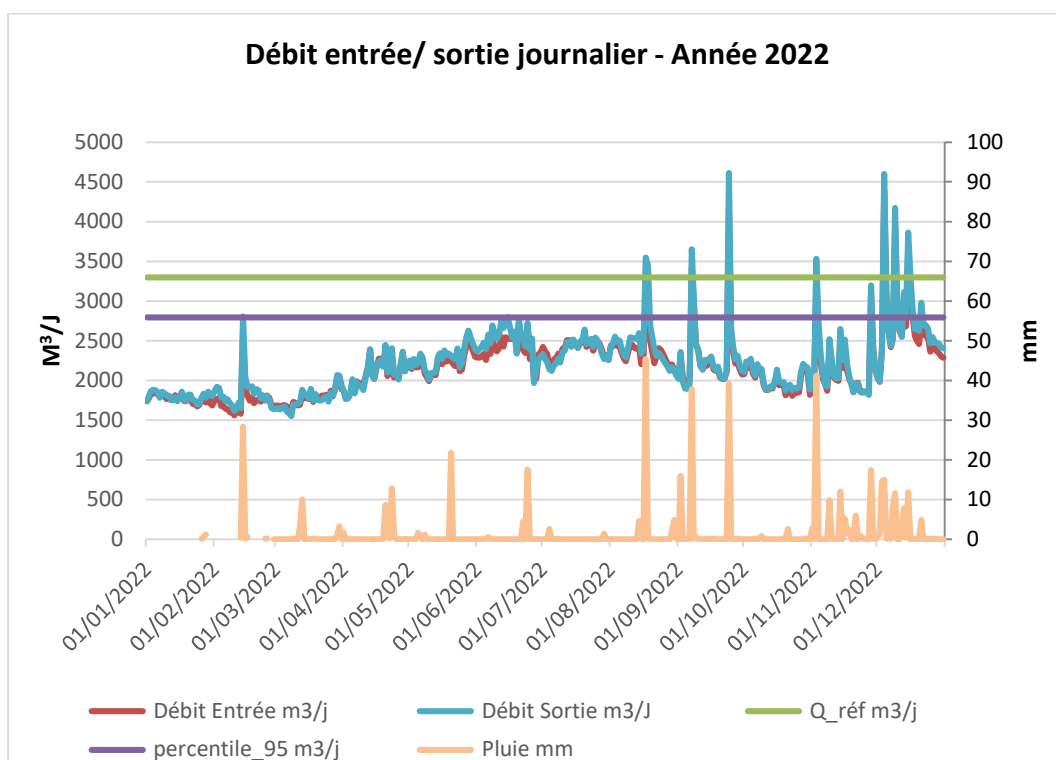
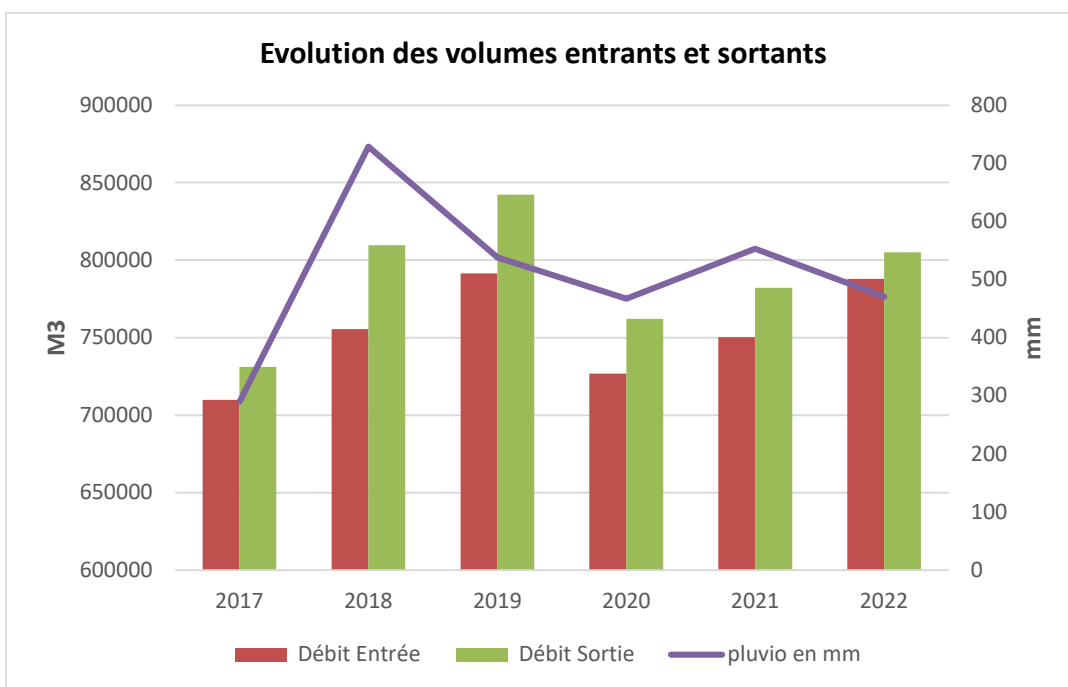


e/ Charges entrantes dans le système de traitement

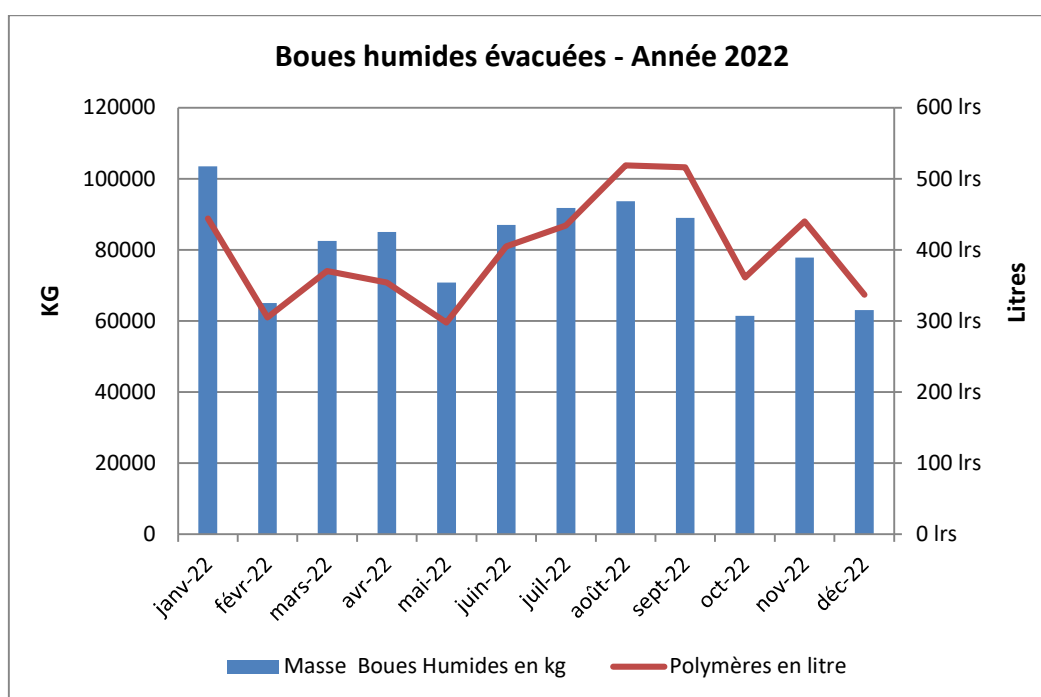
Charges entrantes sur 5 ans en Kg							
ANNEES	A3 Flux MES Entrée	A3 Flux DBO5 Entrée	A3 Flux DCO Entrée	A3 Flux NGL Entrée	A3 Flux NTK Entrée	A3 Flux NNH4 Entrée	A3 Flux PT Entrée
2017	355 948	195 065	460 823	45 822	45 530	40 380	5 034
2018	226 339	185 326	448 122	45 901	45 675	37 585	4 905
2019	211 451	188 372	409 219	45 901	45 119	37 247	3 907
2020	194 163	168 160	399 450	40 617	40 398	36 512	4 360
2021	204 429	197 503	445 422	46 135	45 638	39 409	4 557
2022	149 150	157 707	369 594	86 138	85 675	82 984	7 247



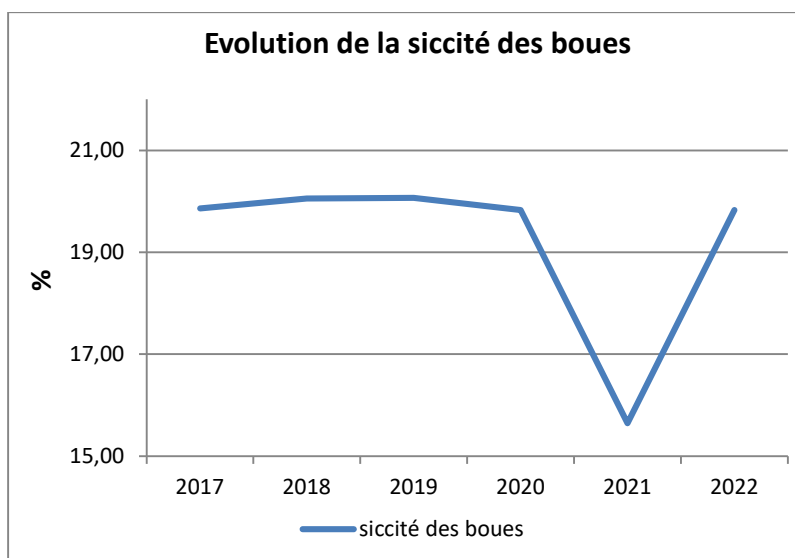
EVOLUTION VOLUME ENTREE SORTIE			
Années	Volume entrée en m <sup>3</sup> /an	Volume sortie en m <sup>3</sup> /an	Pluvio en mm/an
2017	709 862	731 058	291
2018	755 461	809 552	729
2019	791 331	842 334	538
2020	726 868	762 059	466
2021	750 265	782 034	553
2022	787 900	805 086	470



Comparaison annuelle déshydratation			
ANNEES	MS boues déshydratées en Kg	MS boues humides évacuées en Kg	Siccité en %
2014	200 351	1 063 920	18,83
2015	186 939	991 760	18,87
2016	192 117	1 016 950	18,80
2017	189 643	954 920	19,86
2018	198 337	997 900	20,19
2019	186 980	928 980	20,07
2020	171 838	865 860	19,83
2021	99 890	617 320	15,65
2022	192 251	970 640	19,83



En février, mars et août 2021 des incendies techniques sur la centrifugeuse n'ont pas permis de déshydrater des boues.



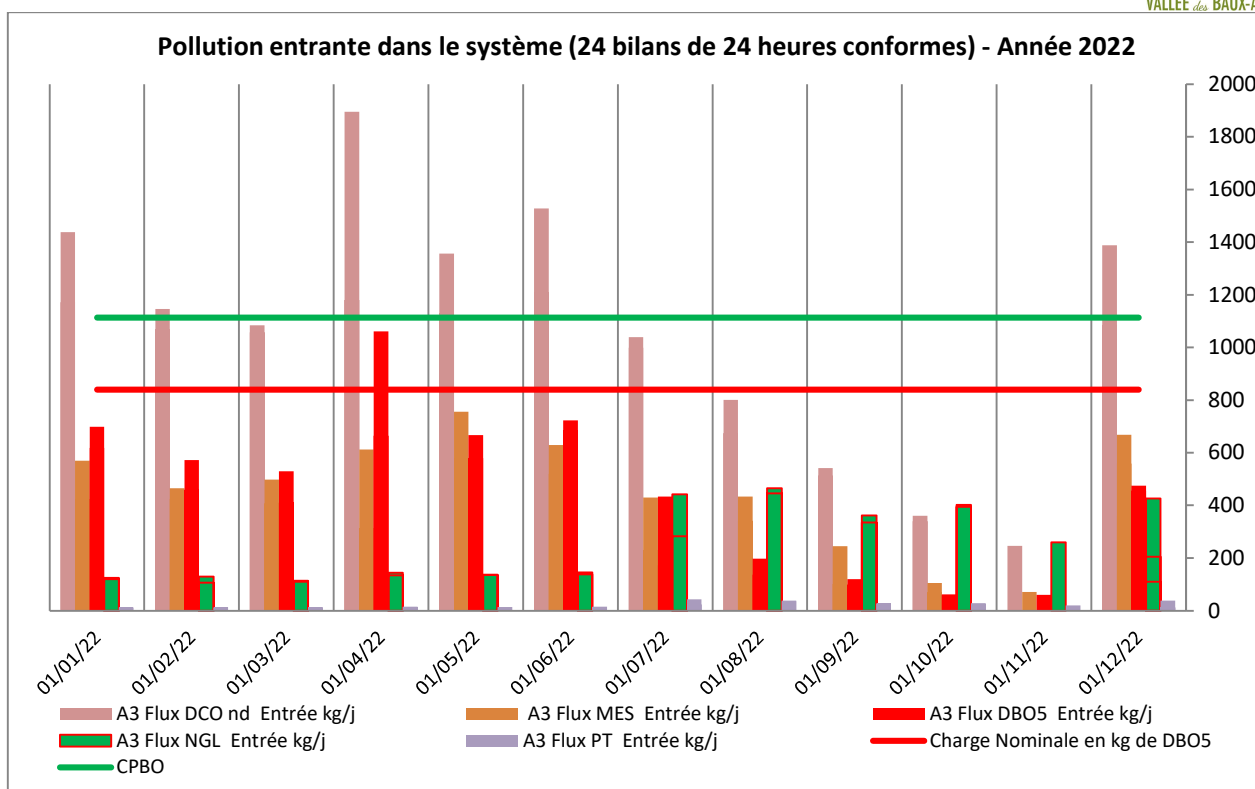
## Coût d'exploitation filière boues

Date	Maintenance	Energie	Polymères	Transport	Valorisation des boues	Eau potable	Coût total	Coût tonne MS évacuée
Janvier	600,00 €	723,52 €	1 096,00 €	1 160,00 €	8 756,10 €	140,00 €	10 865,78 €	609,67 €
Février	375,00 €	452,20 €	685,00 €	725,00 €	5 500,69 €	100,00 €	7 837,89 €	602,31 €
Mars	525,00 €	633,08 €	959,00 €	1 015,00 €	6 981,19 €	120,00 €	8 794,32 €	530,31 €
Avril	525,00 €	633,08 €	959,00 €	1 015,00 €	7 194,38 €	120,00 €	8 916,14 €	524,23 €
Mai	450,00 €	542,64 €	822,00 €	870,00 €	5 989,68 €	120,00 €	8 863,69 €	625,97 €
Juin	600,00 €	723,52 €	1 096,00 €	1 160,00 €	7 363,58 €	100,00 €	7 135,71 €	409,91 €
Juillet	600,00 €	723,52 €	1 096,00 €	1 160,00 €	7 761,20 €	160,00 €	11 106,49 €	605,32 €
Août	600,00 €	723,52 €	1 096,00 €	1 160,00 €	7 925,33 €	140,00 €	10 317,57 €	550,68 €
Septembre	600,00 €	723,52 €	1 096,00 €	1 160,00 €	7 531,09 €	160,00 €	11 282,46 €	631,61 €
Octobre	375,00 €	452,20 €	685,00 €	725,00 €	5 196,13 €	120,00 €	8 636,96 €	675,01 €
Novembre	525,00 €	633,08 €	959,00 €	1 016,00 €	6 585,26 €	100,00 €	7 533,33 €	481,17 €
Décembre	375,00 €	452,20 €	685,00 €	745,00 €	5 331,49 €	120,00 €	8 376,40 €	651,40 €
<b>Année</b>	<b>6 150,00 €</b>	<b>7 416,08 €</b>	<b>11 234,00 €</b>	<b>11 911,00 €</b>	<b>82 116,14 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>120 327,22 €</b>	<b>625,88 €</b>

### g/ Les bilans 24 heures d'autosurveillance

La pollution entrant dans le système de collecte

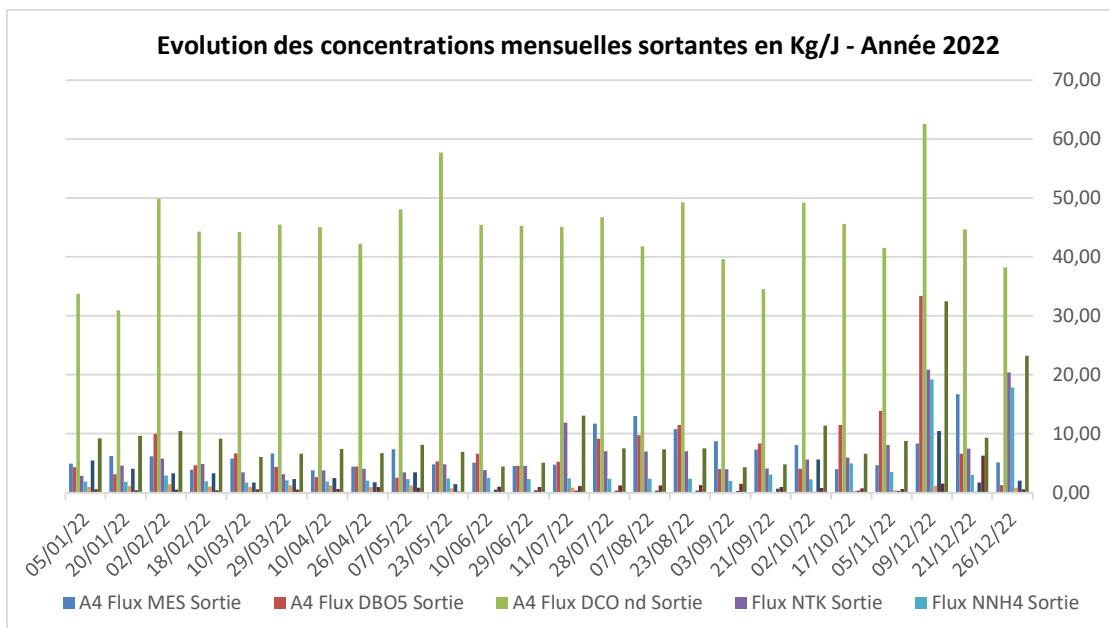
Nbr	Date	A3 Flux MES Entrée Kg/j	A3 Flux DBO5 Entrée Kg/j	A3 Flux DCO Entrée Kg/j	A3 Flux NGL Entrée Kg/j	A3 Flux PT Entrée Kg/j	Charge Nominale en Kg de DBO5	CPBO
1	05/01/22	570,09	698,82	1171,44	124,13	13,24	840	1114
2	20/01/22	423,84	618,10	1437,52	120,09	11,13	840	1114
3	02/02/22	423,84	459,16	1146,13	105,96	11,13	840	1114
4	18/02/22	465,14	572,48	1068,03	128,81	12,70	840	1114
5	10/03/22	497,64	411,84	1084,51	113,26	11,84	840	1114
6	29/03/22	407,60	529,88	1057,72	110,05	12,43	840	1114
7	10/04/22	312,48	664,02	1179,61	144,52	13,67	840	1114
8	26/04/22	612,00	1060,80	1895,16	134,64	14,89	840	1114
9	07/05/22	755,48	666,60	1128,78	135,54	14,22	840	1114
10	23/05/22	578,75	578,75	1356,59	136,59	3,24	840	1114
11	10/06/22	520,08	685,56	1210,37	137,82	12,77	840	1114
12	29/06/22	629,10	722,30	1528,48	145,16	15,38	840	1114
13	11/07/22	228,48	432,90	1038,96	282,11	24,05	840	1114
14	28/07/22	429,30	171,72	999,32	441,94	42,93	840	1114
15	07/08/22	341,25	197,93	800,80	464,78	38,68	840	1114
16	23/08/22	433,08	137,14	673,68	445,83	36,09	840	1114
17	03/09/22	245,04	98,02	541,13	335,50	26,55	840	1114
18	21/09/22	100,90	119,06	512,57	361,83	28,25	840	1114
19	02/10/22	105,12	61,32	339,45	401,43	28,47	840	1114
20	17/10/22	69,80	60,11	360,65	394,20	23,27	840	1114
21	05/11/22	70,78	59,72	245,53	259,47	19,47	840	1114
22	09/12/22	668,27	432,41	1387,64	425,73	37,74	840	1114
23	21/12/22	559,20	475,32	1084,85	109,88	11,18	840	1114
24	26/12/22	359,85	455,81	1053,16	204,63	13,19	840	1114



La pollution sortante du système de collecte

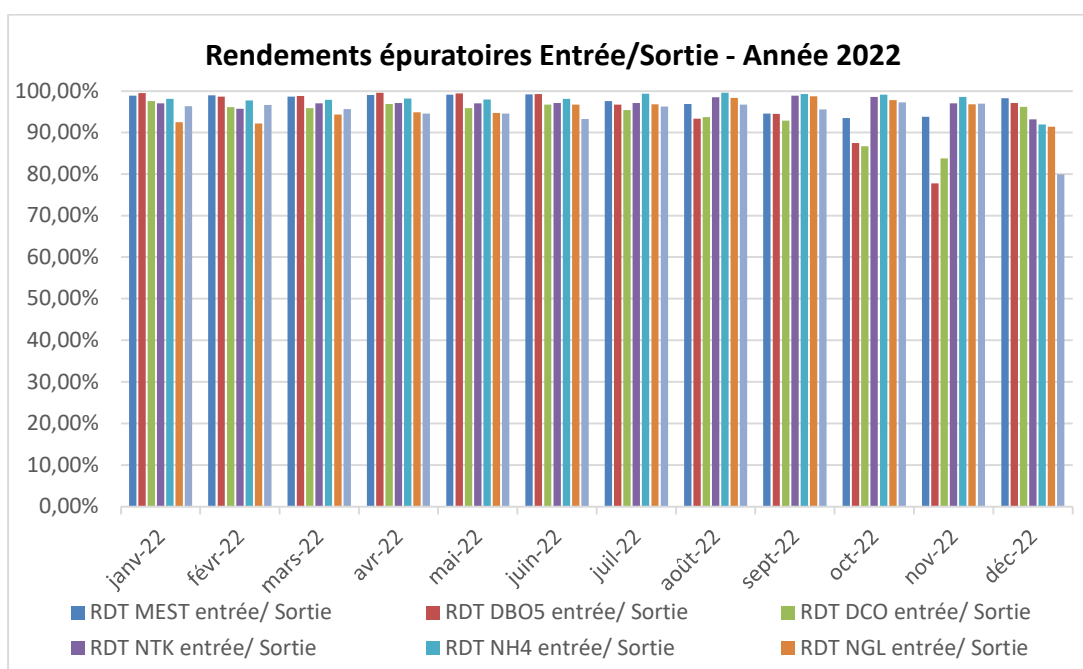
Nbr	Date	A4 Flux MES Sortie Kg/j	A4 Flux DBO5 Sortie Kg/j	A4 Flux DCO Sortie Kg/j	A4 Flux NTK Sortie Kg/j	A4 Flux NNH4 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO2 Sortie Kg/j	A4 Flux NNO3 Sortie Kg/j	A4 Flux PT Sortie Kg/j	A4 Flux NGL Sortie Kg/j
1	05/01/22	4,88	4,31	33,77	2,81	1,88	0,94	5,44	0,54	9,19
2	20/01/22	6,19	3,09	30,94	4,55	1,82	1,07	4,00	0,38	9,63
3	02/02/22	6,14	9,97	49,87	5,75	2,88	1,42	3,26	0,48	10,43
4	18/02/22	3,85	4,62	44,30	4,82	1,93	1,04	3,27	0,39	9,13
5	10/03/22	5,79	6,64	44,25	3,40	1,70	0,95	1,70	0,54	6,06
6	29/03/22	6,62	4,34	45,52	3,10	2,07	1,22	2,28	0,52	6,60
7	10/04/22	3,76	2,63	45,07	3,76	1,88	1,20	2,44	0,62	7,40
8	26/04/22	4,42	4,42	42,23	4,02	2,01	0,95	1,73	0,90	6,70
9	07/05/22	7,32	2,52	48,07	3,43	2,29	1,21	3,43	0,82	8,08
10	23/05/22	4,81	5,29	57,70	4,81	2,40	0,70	1,42	0,18	6,92
11	10/06/22	5,05	6,56	45,41	3,78	2,52	0,13	0,50	1,01	4,42
12	29/06/22	4,53	4,53	45,26	4,53	2,26	0,14	0,38	0,91	5,05
13	11/07/22	4,75	5,22	45,09	11,87	2,37	0,81	0,36	1,12	13,03
14	28/07/22	11,69	9,12	46,76	7,01	2,34	0,14	0,35	1,22	7,50
15	07/08/22	13,00	9,75	41,78	6,96	2,32	0,05	0,35	1,21	7,36
16	23/08/22	10,78	11,49	49,22	7,03	2,34	0,09	0,35	1,27	7,48
17	03/09/22	8,72	3,96	39,64	3,96	1,98	0,04	0,30	1,47	4,30
18	21/09/22	7,30	8,32	34,49	4,06	3,04	0,10	0,65	0,91	4,81
19	02/10/22	8,05	4,03	49,21	5,59	2,24	0,16	5,59	0,76	11,34
20	17/10/22	3,96	11,50	45,59	5,95	4,96	0,28	0,34	0,69	6,56
21	05/11/22	4,61	13,84	41,51	8,07	3,46	0,39	0,30	0,62	8,76
22	09/12/22	8,34	33,37	62,57	20,86	19,19	1,17	10,43	1,54	32,45
23	21/12/22	16,69	6,56	44,70	7,45	2,98	0,15	1,70	6,26	9,30
24	26/12/22	5,09	1,27	38,19	20,37	17,82	0,84	2,01	0,56	23,22

### Evolution des concentrations mensuelles sortantes en Kg/J - Année 2022



Date	Rendement MES Entrée Sortie	Rendement DBO5 Entrée Sortie	Rendement DCO Entrée Sortie	Rendement NTK Entrée Sortie	Rendement NNH4 Entrée Sortie	Rendement NGL Entrée Sortie	Rendement PT Entrée Sortie
Janvier 2021	98,87 %	99,45 %	97,54 %	97,00 %	98,06 %	92,48 %	96,32 %
Février 2021	98,95 %	98,63 %	96,07 %	95,70 %	97,71 %	92,18 %	96,61 %
Mars 2021	98,61 %	98,78 %	95,82 %	97,05 %	97,87 %	94,35 %	95,63 %
Avril 2021	99,01 %	99,58 %	96,88 %	97,09 %	98,19 %	94,82 %	94,56 %
Mai 2021	99,13 %	99,38 %	95,89 %	97,03 %	97,96 %	94,67 %	94,51 %
Juin 2021	99,18 %	99,23 %	96,72 %	97,09 %	98,12 %	96,71 %	93,27 %
Juillet 2021	97,56 %	96,68 %	95,41 %	97,05 %	99,36 %	96,79 %	96,21 %
Août 2021	96,86 %	93,29 %	93,69 %	98,45 %	99,56 %	98,36 %	96,67 %
Septembre 2021	94,57 %	94,44 %	92,88 %	98,83 %	99,28 %	98,68 %	95,55 %
Octobre 2021	93,47 %	87,43 %	86,72 %	98,58 %	99,11 %	97,80 %	97,23 %
Novembre 2021	93,75 %	77,78 %	83,78 %	97,01 %	98,58 %	96,76 %	96,93 %
Décembre 2021	98,23 %	97,06 %	96,16 %	93,18 %	91,91 %	91,40 %	79,88 %

### Rendements épuratoires Entrée/Sortie - Année 2022



Quelques ratios intéressants :

Kw /M3 Traités	0,58 kw
Kw /kg DBO5 él	2,91 kw
Kw/kg MS évacués	2,38 kw
Kw/EQ/HAB	63,66 kw/an
DBO5 él/EQ/HAB	21,9 kg/an
MS évacuées/EQ/HAB	26,7 kg/an

h/ Les refus de dégrillage :

MOIS	Refus en Kg/mois 2020	Refus en Kg/mois 2021	Refus en Kg/mois 2022
JANVIER	412	206	148
FÉVRIER	420	232	176
MARS	524	192	164
AVRIL	736	242	124
MAI	392	142	100
JUIN	340	40	78
JUILLET	484	152	190
AOÛT	484	92	200
SEPTEMBRE	416	114	120
OCTOBRE	312	112	134
NOVEMBRE	192	74	170
DÉCEMBRE	172	78	146
<b>TOTAL</b>	<b>4 884</b>	<b>1 776</b>	<b>1 750</b>

La mise en place du compacteur à déchets en fin d'année 2020, a permis une très nette diminution du poids des déchets de dégrillage.

i/ Conclusion

Les vingt-quatre bilans réalisés en 2022 sont **conformes** à l'arrêté du 21/07/2015.

Le système de traitement est **100 % conforme** aux normes en vigueur. (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de traitement pris en application par la police de l'eau – **P254.3**)

j/ Travaux ou renouvellement réalisés en 2022 sur la station :

En 2022 les travaux suivants ont été réalisés :

- Révision complète d'un surpresseur d'air pour un montant de **7 500 € HT**,
- Renouvellement des deux dégrilleurs pour un montant de **87 000 € HT**,
- Renouvellement d'un agitateur pale banane pour un montant de **9 500 € HT**.

k/ Améliorations prévues pour 2023 :

- Révision de deux surpresseur d'air,
- Renouvellement de la sonde rédox,
- Remplacement de la centrifugeuse par une presse à vis.

## **2. Le contrôle, l'entretien et la surveillance du système de collecte**

### **2-1. Aureille**

#### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
700 m	1 158 m	300 m	100 m	600 m	/

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

#### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quatre débouchages de réseau et deux débouchages de branchements effectués en 2022.

#### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

### **2-2. Eygalières**

#### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1 500 m	750 m	290 m	/	1 440 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

#### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Six débouchages de réseau et neuf débouchages de branchements effectués en 2022.

#### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

### **2-3. Fontvieille**

#### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2019	2020	2021	2022
900 m	102 m	800 m	2 100 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés



b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Onze débouchages de réseau et vingt débouchages de branchements effectués en 2022.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-4. Les Baux de Provence**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

<b>2022</b>
450 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Deux débouchages de réseau et trois débouchages de branchements effectués en 2022.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-5. Mas Blanc des Alpilles**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
500 m	500 m	100 m	100 m	/	/

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Deux débouchages de réseau effectués en 2022.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-6. Maussane les Alpilles

### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022
3 250 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Sept débouchages de réseau et huit débouchages de branchements effectués en 2022.

### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-7. Mouriès

### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
	2 618 m	2 100 m	1 875 m	/	2 100 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Onze débouchages de réseau et onze débouchages de branchements effectués en 2022.

### c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

## 2-8. Paradou

### a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2022
2 330 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

### b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Onze débouchages de réseau et onze débouchages de branchements effectués en 2022.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-9. Saint Etienne du Grès**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
	2 800 m	843 m	100 m	/	/

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Trois débouchages de réseau et six débouchages de branchements effectués en 2022.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Il n'existe pas de déversoir d'orage sur cette commune.

**2-10. Saint Rémy de Provence**

a/ Opérations d'entretien sur le réseau

Linéaire de réseau curé

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
8 503 m	7 999 m	7 257 m	7 053 m	9 210 m	6 600 m	9 650 m

Poste de refoulement :

Deux entretiens annuels réalisés

b/ Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Quarante-cinq débouchages de réseau et quatre-vingt-dix débouchages de branchements effectués en 2022.

c/ L'autosurveillance du réseau d'assainissement

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, relative à la connaissance et au contrôle des effluents par temps sec et par temps de pluie, sur des réseaux unitaires en particulier, en droit des déversoirs d'orage avec la part rejetée au milieu récepteur, la Régie d'assainissement a réalisé l'opération de l'instrumentation des réseaux et points de rejet de ses réseaux d'assainissement.

Ci-dessous, les différents sites équipés par l'autosurveillance en 2014 en fonction des obligations réglementaires.

### Les ouvrages de plus de 600 Kg/j de DBO5 soit + 10 000 EH raccordés sur le réseau

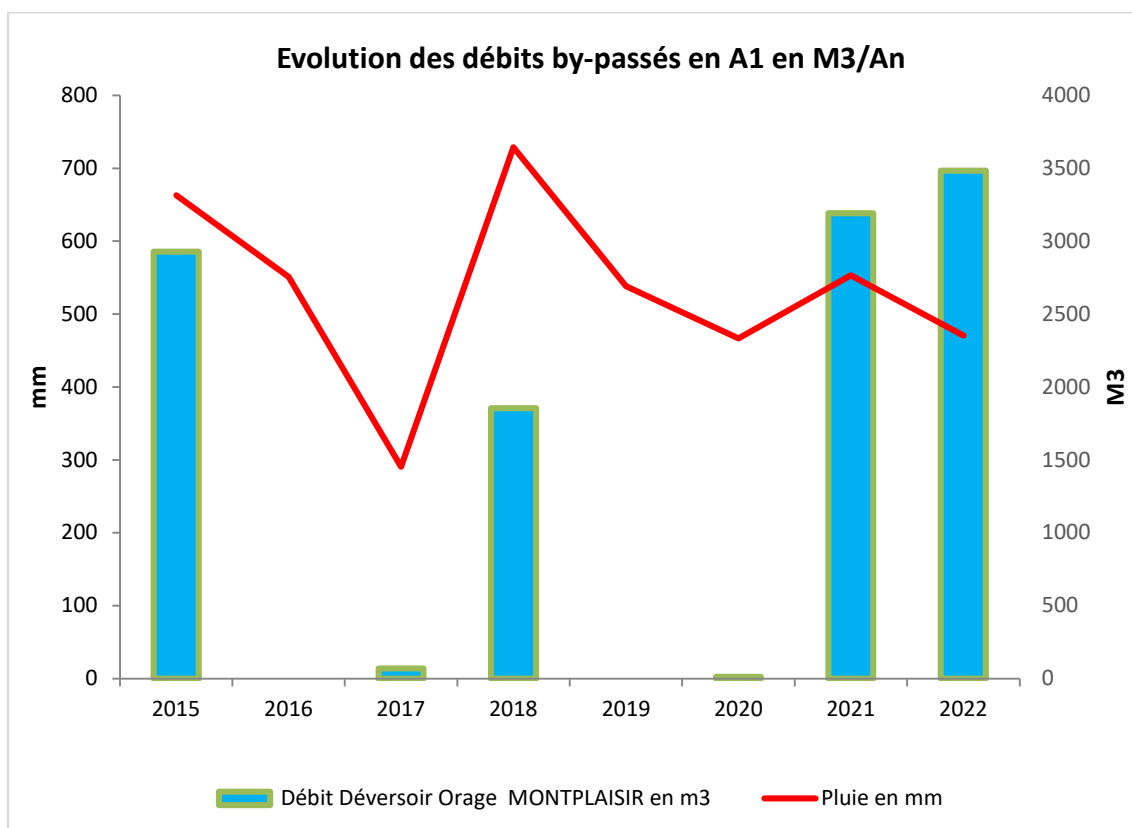
Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
STEP ST REMY	Aval prétraitement Trop plein	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mise en place d'une vanne de fermeture
Ch Monplaisir	DO réseau	ST REMY	>600 Kg/j de DBO5	Mesure en continu des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

### Les ouvrages compris entre 1,2 et 120 Kg/j de DBO5 soit inférieur à 2 000 EH raccordés sur le réseau

Site	Type	Commune	Classification	Obligation de mesures réglementaires
Plantier Major	DO réseau	ST REMY	1.2<DBO5<120	Estimation des débits rejetés avec estimation des charges polluantes déversées

### Neuf déversements ont été comptabilisés par temps de pluie sur le DO de Monplaisir

Date	Débit déversoir en m³/j	Pluie en mm	Flux MES Kg/j	Flux DBO5 Kg/j	Flux DCO Kg/j	Flux NTK Kg/j	Flux NNH4 Kg/j
15/02/2022	782	28,40	203,32	250,24	466,85	55,52	42,23
25/06/2022	31	17,60	8,37	9,61	20,34	1,92	1,80
18/08/2022	548	45,40	98,64	31,24	153,44	101,38	122,20
08/09/2022	536	37,80	64,32	25,73	142,04	87,90	87,90
25/09/2022	518	39,20	25,90	30,56	131,57	92,72	92,72
03/11/2022	640	41,20	20,48	17,28	71,04	74,88	67,84
09/11/2022	143	9,80	4,58	3,86	15,87	16,73	15,16
03/12/2022	57	14,60	9,69	6,27	20,12	6,16	6,16
04/12/2022	229	15,00	38,93	25,19	80,84	24,73	24,73



### **3. Les indicateurs de performance**

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (**D201.0**)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Sur Aureille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 260**.

Sur Eygalières, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 496**.

Sur Fontvieille, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 880**.

Sur Les Baux de Provence, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **255**.

Sur Mas Blanc des Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **447**.

Sur Maussane les Alpilles, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 078**.

Sur Mouriès, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 930**.

Sur Paradou, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **1 747**.

Sur Saint Etienne du Grès, on peut considérer que 80 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **2 028**.

Sur Saint Rémy de Provence, on peut considérer que 85 % des habitants recensés par l'INSEE sont desservis.  
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif est donc estimé à **8 405**.

#### **3-1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (P202.2B)**

Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	10
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>90</b>

b/ Eygalières

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>104</b>

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>104</b>



d/ Les Baux de Provence

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>30</b>

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	0
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	0
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	0
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>15</b>

f/ Maussane les Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>30</b>

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	12
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>91</b>

h/ Paradou

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	5
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	0
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>30</b>

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	12
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	0
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	0
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>91</b>

j/ Saint Rémy de Provence

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Plan des réseaux</b>	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages principaux... (VP.250)	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés... (VP.251)	5	5
<b>B- Inventaire des réseaux</b>	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire, de la catégorie, les diamètres... et au moins pour la moitié du linéaire total (VP.252 et 253) Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10	10
	Points supplémentaires (VP.253) - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire : 1 pt supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire : 2 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire : 3 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire : 4 pts supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire : 5 pts supplémentaires	0 à 5	4
	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose (VP.255) - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire : 15 points	0 à 15	14
<b>C- Informations complémentaires sur éléments constitutifs et interventions</b>	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (VP.256)	10	10
	Un point supplémentaire lorsque 10 % supplémentaires d'altimétrie renseignées (VP.256)	1 à 5	1
	Localisation et description des ouvrage annexes (VP.257)	10	10
	Mise en jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques (VP.258)	10	10
	Le plan mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon (VP.259)	10	10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés (VP.260)	10	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (VP.261)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (VP.262)	10	10	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>104</b>

### 3-2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

#### a/ Aureille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	33,4	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### b/ Eygalières

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	88,79	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	223,74	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	104	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	24,3	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

#### f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	122	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.



g/ Mouriès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	171,10	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	184,52	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	459	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de collecte des effluents est de 100 %.

### 3-3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	33,4	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	88,79	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	223,74	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	104	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	24,3	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	122	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	171,10	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	184,52	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	459	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

### 3-4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)

Cet indicateur de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

#### a/ Aureille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	33,4	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### b/ Eygalières

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	88,79	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### c/ Fontvieille

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	223,74	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### d/ Les Baux de Provence - Paradou

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	104	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### e/ Mas Blanc des Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	24,3	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

#### f/ Maussane les Alpilles

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	122	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

g/ Mouriès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	171,10	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 %.

h/ Saint Etienne du Grès

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	184,52	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

i/ Saint Rémy de Provence

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement en Kg DBO5/j pour 2022	Conformité en 2021 0 ou 100	Conformité en 2022 0 ou 100
<b>STEP</b>	459	100	100

Pour 2022, l'indice global de conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées est de 100 %.

### 3-5. Taux moyen de renouvellement du réseau d'assainissement (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

a/ Aureille

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

b/ Eygalières

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

c/ Fontvieille

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

d/ Mas Blanc des Alpilles

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0 %

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

e/ Mouriès

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,265	0,300	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0,565 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,265 + 0,300 + 0 + 0 + 0) / (5 * 24,2)] * 100 = 0,47 \%$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,47 %

Exercice	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,47 %	0,47 %	0,47 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau.

Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,47 %	0,47 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,47} = 212 \text{ ans}$	212 ans

f/ Saint Etienne du Grès

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0,3	0

Au cours des 5 dernières années, 0,300 kms de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0 + 0 + 0 + 0,3 + 0) / (5 * 13,73)] * 100 = 0,44 \%$

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,44 %

Exercice	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,18 %	0,60 %	0,44 %

A ce stade-là, nous sommes capables de fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous prendrons les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans,
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans,
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans.

Exercice	2020	2021	2022
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,18 %	0,60 %	0,44 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,18} = 555 \text{ ans}$	167 ans	227 ans

g/ Saint Rémy de Provence

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0,100	0,225	0,140	0	0,215

Au cours des 5 dernières années 0,680 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Taux moyen de renouvellement =  $[(0,100 + 0,225 + 0,140 + 0 + 0,215) / (5 * 41,44)] * 100 = 0,33 \%$ .

Pour 2022 le taux moyen de renouvellement est de 0,33 %

A ce stade-là, nous sommes capables de vous fournir le taux de renouvellement en durée de vie théorique du réseau. Pour cela nous allons prendre les hypothèses suivantes :

- 0,5 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 200 ans
- 1 % de renouvellement, correspond à une durée de vie théorique égale à 100 ans
- 2 % de renouvellement, correspondent à une durée de vie théorique égale à 50 ans

Exercice	2018	2019	2020	2021	
Taux moyen renouvellement sur 5 ans	0,87 %	0,76 %	0,52 %	0,30 %	0,33 %
Durée de vie théorique du réseau	$\frac{1}{0,87} = 115 \text{ ans}$	131 ans	192 ans	333 ans	303 ans

### 3-6. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Indicateur descriptif du service qui permet de quantifier les quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination

Quantité de boues en tonnes de matières sèches (TMS)	2018	2019	2020	2021	2022
Aureille	6,66	9,9	5,86	5,73	7,89
Eygalières	19,67	21,78	18,15	24,69	22,88
Fontvieille		51,86	51,95	62,31	51,71
Les Baux de Pce - Paradou					33,79
Mas Blanc des Alpilles	6	10,96	0	0	0
Maussane les Alpilles					28,87
Mouriès	47,05	48,97	47,52	51,08	46,31
Saint Etienne du Grès	28,86	29,80	33,45	25,78	32,02
Saint Rémy de Provence	198,34	215,06	171,84	99,89**	192,25

\*\* En 2021, une panne importante sur la centrifugeuse n'a pas permis d'extraire les quantités habituelles de boue.

### 3-7. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)

Il s'agit du pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Conformité des boues évacuées en %	2018	2019	2020	2021	2022
Aureille	100	100	100	100	100
Eygalières	100	100	100	100	100
Fontvieille		100	100	100	100
Les Baux de Pce - Paradou					100
Mas Blanc des Alpilles	100	100			
Maussane les Alpilles					100
Mouriès	100	100	100	100	100
Saint Etienne du Grès	100	100	100	100	100
Saint Rémy de Provence	100	100	100	100	100

### **3-8. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau (D202.0)**

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Pour les neuf communes gérées en régie aucune autorisation de déversement n'est en vigueur, sauf une pour Saint Rémy de Provence (Société AQUALUX à la Massane).



### 3-9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (P255.3)

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des parties B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans la partie A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

a/ Aureille

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

b/ Eygalières

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

c/ Fontvieille

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

d/ Les Baux de Provence - Paradou

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><i>Nous n'avons pas ce type de réseau</i></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

e/ Mas Blanc des Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

f/ Maussane les Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

g/ Mouriès

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

h/ Saint Etienne du Grès

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <b><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></b>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>



i/ Saint Rémy de Provence

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage...)	20	20
	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet.	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>B- Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	10
<b>C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b> <i><u>Nous n'avons pas ce type de réseau</u></i>	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>100</b>

#### **4. Les travaux réalisés en 2022**

##### a/ Aureille

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### b/ Eygalières

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### c/ Fontvieille

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### d/ Les Baux de Provence

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### e/ Mas Blanc des Alpilles

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### f/ Maussane les Alpilles

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### g/ Mouriès

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### h/ Paradou

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### i/ Saint Etienne du Grès

Pas de travaux réalisés en 2022 sur le réseau.

##### j/ Saint Rémy de Provence

La Régie a renouvelé son réseau de collecte de la façon suivante :

- Avenue Durand Maillane – Phase 1, 215 ml en Ø 200 mm PVC gravitaire.



*Avenue Durand Maillane – Saint Rémy de Provence*



*Construction lits plantés de roseaux – STEP Eygalières*

## **5. Les contrôles de bon fonctionnement lors de la vente d'un bien immobilier**

En 2022 la régie a adressé **63** devis pour effectuer un contrôle de bon fonctionnement du raccordement d'un bien immobilier au réseau d'assainissement. Son coût est de 176 € TTC pour l'ensemble des communes du territoire de la CCVBA.

Seulement, **18** accords ont été traités et ne laissent paraître aucun dysfonctionnement.

## **6. La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

La PFAC permet le financement de l'assainissement collectif qui est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Cette participation permet d'alimenter le budget de l'assainissement pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle reste cumulable avec le remboursement du coût des travaux de construction du branchement d'eaux usées.

Enfin, par souci d'équité entre les propriétaires des zones nouvellement desservies par un réseau de collecte des eaux usées, ils seront tous assujettis à la participation dès lors qu'il existe un immeuble productif d'eaux usées sur le terrain, qu'il s'agisse d'un immeuble neuf ou préexistant.

D'après les différents travaux du Conseil d'exploitation de la régie assainissement et de la Commission Assainissement relatifs à l'étude du coût réel du service de raccordement au réseau public d'assainissement, un tarif unique de la PFAC a été voté en Conseil Communautaire.

### **Montant de la PFAC pour une maison individuelle et un immeuble collectif**

A. Maison d'habitation individuelle neuve ou existante soumise à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- **$S \leq 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **$S > 80 \text{ m}^2$ , PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée au-delà des 80  $\text{m}^2$ .**

La valeur S étant la surface de plancher créée.

B. Maison d'habitation individuelle existante projetant une extension et ayant déjà payée sa Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) :

- **PFAC = 15 € par  $\text{m}^2$  de surface créée.**

C. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation soumis à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

- **PFAC = identique au A/ x par le nombre de logements.**

D. Immeuble collectif comprenant plusieurs logements à usage d'habitation projetant une extension et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au B.**

E. Transformation d'un immeuble en plusieurs logements sans augmentation de surface :

- **PFAC = identique au A.**

- F. Maison d'habitation individuelle existante projetant la création d'un logement supplémentaire et ayant déjà réglé la PRE :

- **PFAC = identique au A.**

La PFAC est également due par les propriétaires d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif qui sont tenus de se raccorder au réseau public de collecte nouvellement créé ou étendu auquel ils ont directement accès.

Deux cas de figure sont ici à distinguer :

- ❖ Habitations possédant un ANC conforme.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans les **5 ans** de la mise en service du réseau public de collecte,, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans les **10 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

- ❖ Habitations possédant un ANC non conforme ou conforme et ayant plus de 10 ans d'âge.

Le pétitionnaire doit informer la régie de l'assainissement de la date de raccordement de l'habitation au réseau public d'assainissement et trois hypothèses s'appliquent :

1. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **les 6 mois** de la mise en service du réseau public de collecte,, la PFAC est réduite de 20 %.
2. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans **l'année** suivant la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû et diminué de 10 % sur le montant de base stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.
3. Dans le cas où le raccordement s'effectue dans les **2 ans** de la mise en service du réseau public de collecte, le montant de la PFAC sera dû dans sa totalité dont le montant est stipulé aux points A-B-C-D-E-F selon le cas.

### Montant de la PFAC « assimilés domestiques »

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques », contrairement aux immeubles d'habitation dont la PFAC est exigible à compter du raccordement de l'immeuble au réseau public, peut être exigée à la demande de raccordement du propriétaire.

A. Commerces et bureaux.

- **S ≤ 80 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 80 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée au-delà des 80 m<sup>2</sup>.**

B. Restaurants et débits de boissons.

- **S ≤ 40 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 40 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m<sup>2</sup> de surface supplémentaire.**

C. Hôtels, Maison de retraite.

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m<sup>2</sup> par chambre.**

D. Hangars.

- **S ≤ 160 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 160 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée, au-delà de 160 m<sup>2</sup>.**

E. Campings.

1. Pour les bâtiments :

- **S ≤ 80 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe.**
- **S > 80 m<sup>2</sup>, PFAC = 1 200 € de forfait fixe + 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée au-delà des 80 m<sup>2</sup>.**

2. Pour les emplacements de terrain de camping :

- **PFAC = 100 € par emplacement de terrain de camping.**

3. Pour les mobil-home :

- **PFAC = 15 € par m<sup>2</sup>.**

F. Changement d'affectation, réhabilitation (habitation en restaurant ou commerce en restaurant ...)

- **PFAC = 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée.**

G. Extension (terrasse couverte démontable) d'un commerce ou restaurant sur domaine public.

- **PFAC = 15 € par m<sup>2</sup> de surface créée.**

H. Ecole.

- **PFAC = 1 200 €.**

I. Collège, lycée. (internat –chambres).

- **PFAC = 1 200 € + 15 € par m<sup>2</sup> par chambre.**

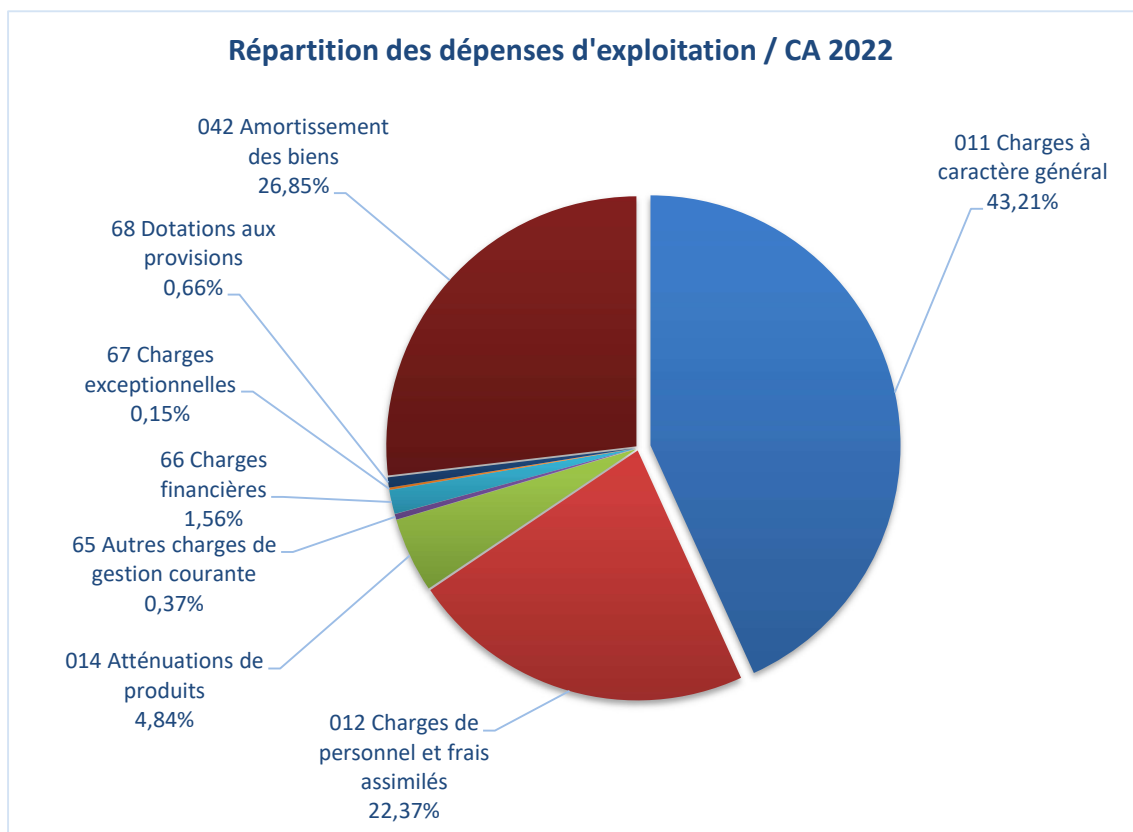
Pour l'année 2022 le montant de la PFAC facturé est de 231 082,48 €.

	2018	2019	2020	2021	2022
Montant PFAC facturé	16 614,96	285 595,91	276 357,59	64 994,81	231 082,48

## 7. Les indicateurs financiers assainissement

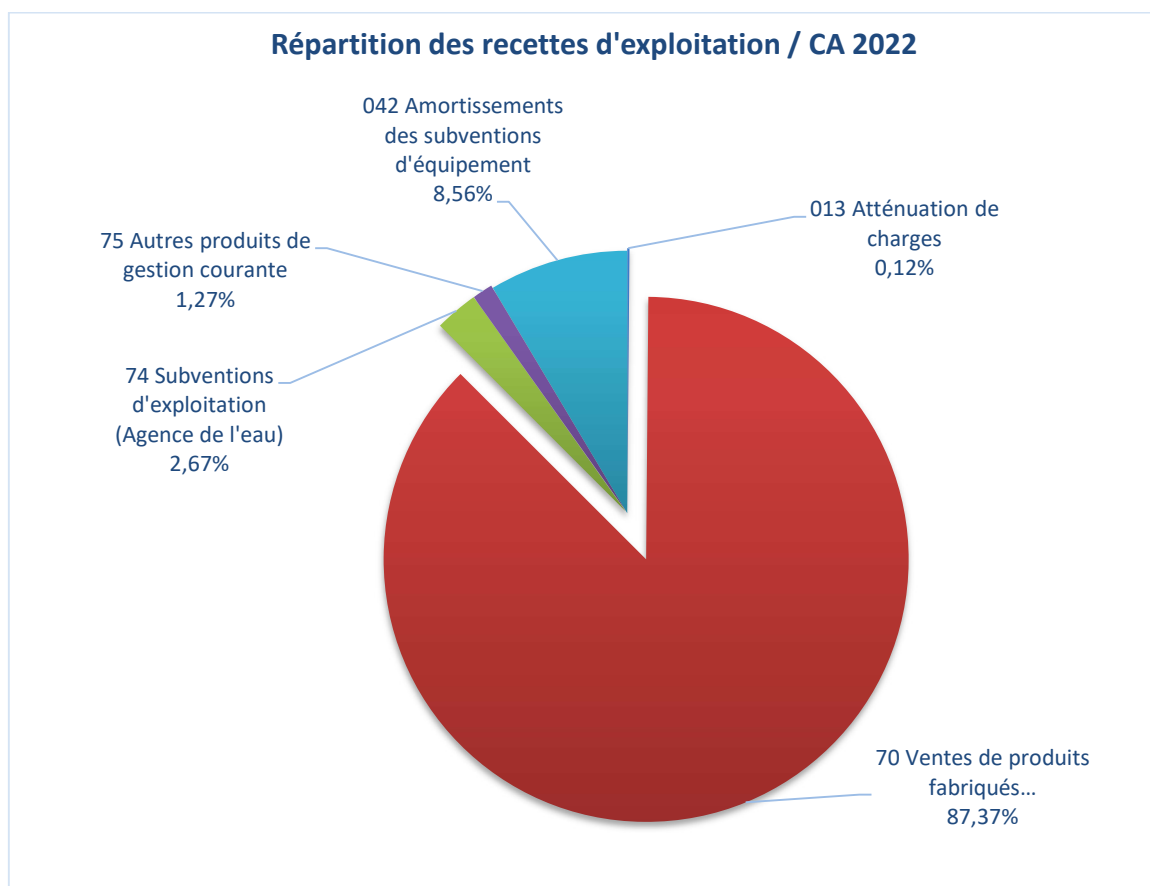
### 7-1. Les dépenses d'exploitation

Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
011	Charges à caractère général	1 349 058,02	43,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	698 531,97	22,37
014	Atténuations de produits (reversement redevance modernisation – Agence Eau)	151 242,00	4,84
65	Autres charges de gestion courante	11 457,26	0,37
66	Charges financières	48 670,95	1,56
67	Charges exceptionnelles	4 611,59	0,15
68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 547,82	0,66
042	Amortissement des biens	838 309,03	26,85
<b>TOTAL</b>		<b>3 122 428,64</b>	



## 7-2. Les recettes d'exploitation

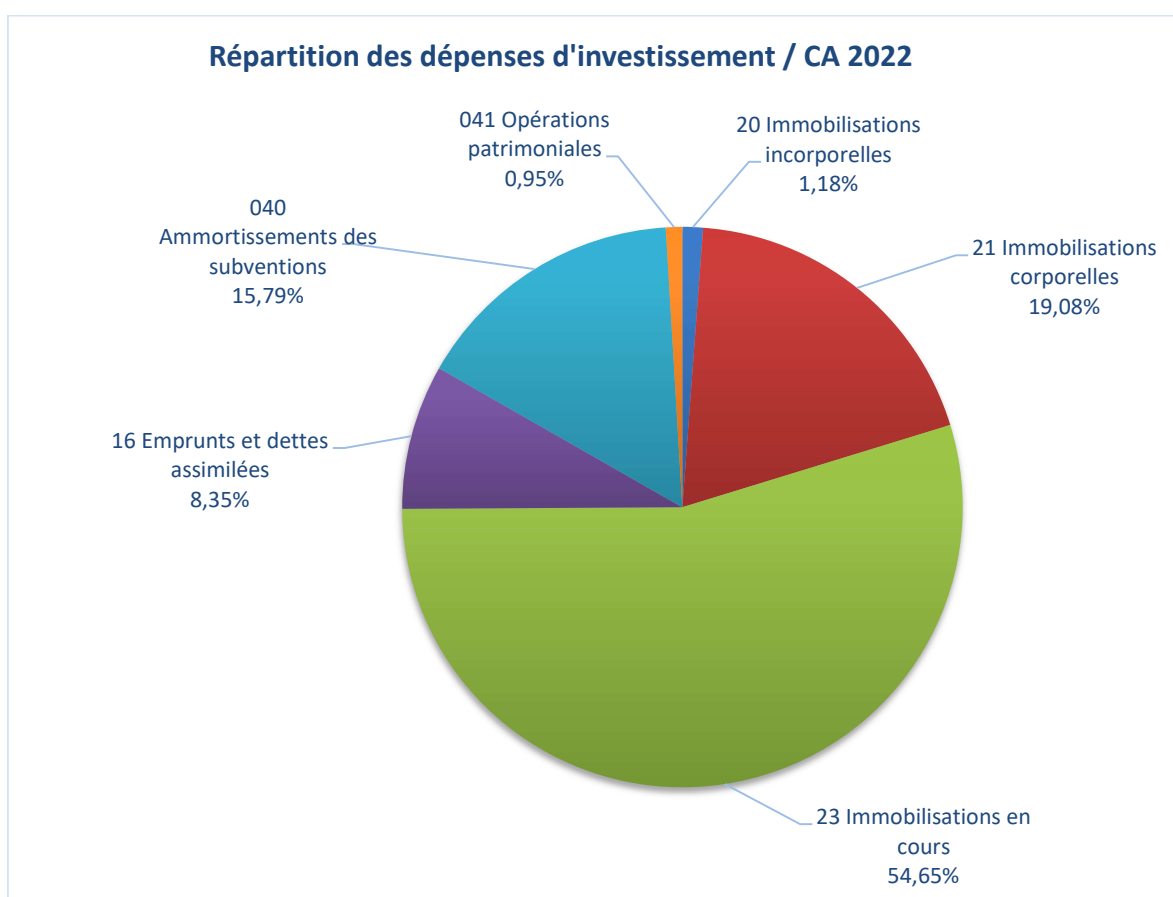
Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
013	Atténuations de charges (remboursements en cas de maladie, accident travail...)	4 324,24	0,12
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service décomposées de la façon suivante	3 084 059,95	87,37
	704 – Travaux	168 379,63	
	70611 – Redevance d'assainissement collectif	1 930 315,50	
	706121 – Redevance modernisation des réseaux	230 169,74	
	70613 – Participations pour assainissement collectif	231 082,48	
	7062 – Redevances d'assainissement non collectif	57 005,00	
	7064 – Locations de compteurs	464 211,60	
	7068 – Autres prestations de services	2 896,00	
74	Subventions d'exploitation	94 285,34	2,67
75	Autres produits de gestion courante	44 839,07	1,27
042	Amortissements des subventions d'équipement	302 285,25	8,56
<b>TOTAL</b>		<b>3 529 793,85</b>	





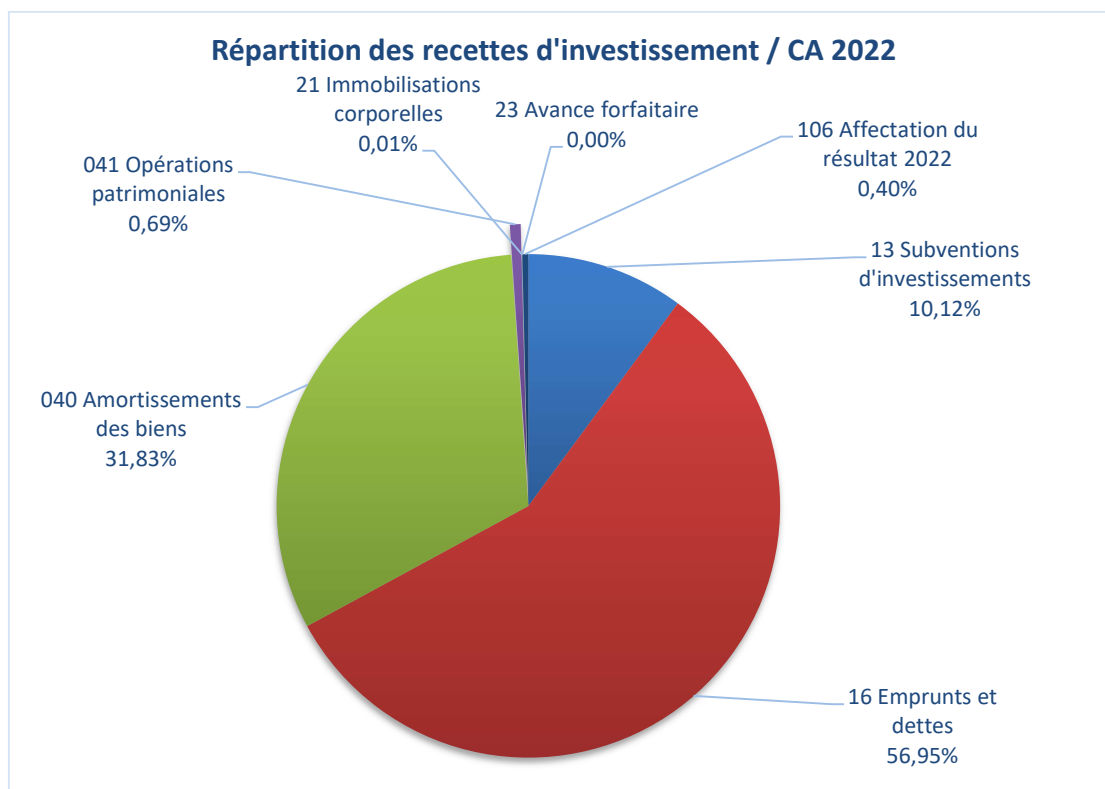
### 7-3. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
20	Immobilisations incorporelles	22 572,50	1,18
21	Immobilisations corporelles	365 200,85	19,08
23	Immobilisations en cours	1 046 004,29	54,65
16	Emprunts et dettes assimilées (remboursements capital des emprunts)	159 794,74	8,35
040	Amortissements des subventions d'équipement	302 285,25	15,79
041	Opérations patrimoniales	18 259,58	0,95
<b>TOTAL</b>		<b>1 914 117,21</b>	



#### 7-4. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	2022	
		Euros	%
13	<i>Subventions d'investissement</i>	266 547,00	10,12
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1 500 000,00	56,95
040	<i>Amortissements des biens</i>	838 309,03	31,83
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	18 259,58	0,69
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	163,37	0,01
23	<i>Avance forfaitaire</i>	0	0
106	<i>Affectation du résultat 2022</i>	10 428,13	0,40
<b>TOTAL</b>		<b>2 633 707,11</b>	



## 7-5. L'état de la dette à la fin de l'exercice 2022

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							Taux i
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00			
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>					4 584 766,44			
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>					4 584 766,44			
1/1290077	CAISSE DEPOT CONSIGNATION	26/10/2012	20/12/2012	01/01/2014	250 000,00	F		3,950
2/A2914103	CAISSE EPARGNE	10/11/2014	12/11/2014	12/02/2015	200 000,00	F		2,640
3/C3C8J5010PR	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	08/04/2013	07/06/2013	10/05/2014	150 000,00	F		3,700
4/KM3914-00001731882	CAISSE EPARGNE	04/07/2018	18/07/2018	15/10/2018	1 200 000,00	F		1,680
5/MIN246816/EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	01/01/2019	01/01/2019	01/04/2019	482 592,05	F		4,500
6/MIN522054EUR/0522963	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	01/06/2018	01/06/2018	01/07/2018	502 174,39	F		0,000
7/MON503315EUR/0503609	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	22/10/2008	01/12/2008	01/06/2009	100 000,00	F		5,320
8/MON539216EUR/541302	LA BANQUE POSTALE	29/10/2021	23/11/2021	01/12/2022	200 000,00	F		0,890
9/3324870	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES P	05/10/2022	25/11/2022	15/11/2023	1 500 000,00	F		2,450

### A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Annuité de l'exercice			IC de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		0,00		3 776 854,54				159 794,74	50 899,96	0,00	158,14	
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>		0,00		3 776 854,54				159 794,74	50 899,96	0,00	158,14	
1/1290077	N	0,00	A-1	117 650,64	5,00	F		3,950	17 084,68	5 322,05	0,00	4 634,29
2/A2914103	N	0,00	A-1	103 168,06	6,86	F		2,640	13 247,59	2 942,93	0,00	363,15
3/C3C8J5010PR	N	0,00	A-1	69 928,48	5,35	F		3,700	10 243,34	2 966,35	0,00	1 653,03
4/KM3914-00001731882	N	0,00	A-1	996 000,00	20,52	F		1,680	48 000,00	17 236,80	0,00	3 486,00
5/MIN246816/EUR	N	0,00	A-1	373 537,97	9,24	F		4,500	29 089,12	18 116,22	0,00	12 560,22
6/MIN522054EUR/0522963	N	0,00	A-1	382 861,32	10,24	F		0,000	29 050,33	0,00	0,00	0,00
7/MON503315EUR/0503609	N	0,00	A-1	42 888,78	10,41	F		5,320	3 898,97	2 489,11	0,00	1 324,64
8/MON539216EUR/541302	N	0,00	A-1	190 819,29	18,90	F		0,890	9 180,71	1 824,50	0,00	136,81
9/3324870	N	0,00	A-1	1 500 000,00	19,86	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

## 7-6. L'épargne brute

Epargne brute = recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation

Epargne brute = 3 227 508,60 € - 2 214 900,84 € = 1 012 607,76 €

L'épargne brute pour 2022 est de **1 012 607,76 €**

## 7-7. Le taux d'endettement

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{\text{annuité de la dette}}{\text{recettes d'exploitation}} \right) * 100$$

$$\text{Taux d'endettement} = \left( \frac{210 694,70 \text{ €}}{3 227 508,60 \text{ €}} \right) * 100 = 6,53 \%$$

Le taux d'endettement pour 2022 est de **6,53 %**

### **7-8. La durée d'extinction de la dette (P256.2)**

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{encours de la dette}}{\text{épargne brute}}$$

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{3\,936\,649,28 \text{ €}}{1\,012\,607,76 \text{ €}} = 3,89 \text{ ans}$$

La durée d'extinction de la dette pour 2022 est de **3,89 ans**

## 8. Récapitulatif des indicateurs de performance 2022

Codes	Libellés	Aurille	Eygalières	Fontvieille	Les Baux	Mas Blanc	Maussane	Mouriès	Paradou	St Etienne du Grès	St Rémy de Pce
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (en Hab)	1 260	1 496	2 880	255	447	2 078	2 930	1 747	2 028	8 405
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'établissements industriels (Unité)	0	0	0	0**	0	0	0	0**	0	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages épuratoires (en T)	7,89	22,88	51,71	33,79**	0	28,87	46,31	33,79**	32,02	192,25
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (en €)	1,60				1,86	1,60			1,86	1,60
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120)	90	104	104	30**	15	30	91	30**	91	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100**	100	100	100	100**	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100**	100	100	100	100**	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages épuratoires aux prescriptions de la directive ERU (en %)	100	100	100	100**	100	100	100	100**	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages épuratoires évacuées selon des filières conformes (en %)	100	100	100	100**	100	100	100	100**	100	100
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux (en %)	0	0	0	/	0	/	0,47	/	0,44	0,33
P254.3	Conformité des performances des équipements épuratoires au regard des prescriptions de l'acte individuel (en %)	100	100	100	100**	100	100	100	100**	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (sur 120)	100	100	100	100**	100	100	100	100**	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette (en années)	3,89									

## D/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### **1. Présentation du service**

#### **1-1. Mobilier et bureautique**

Le service est équipé en mobilier de bureautique : bureaux, ordinateurs, armoires de rangement, petites fournitures, d'un téléphone filaire et d'un téléphone portable.

#### **1-2. Moyens roulants**

Une voiture de type Renault Kangoo est utilisée par le service.

#### **1-3. L'outillage et tenue de travail**

L'outillage pour les visites de contrôle est essentiellement composé d'un podomètre, d'une barre à mine, d'une pioche, d'un niveau à bulle et d'un appareil photo numérique. L'habillement nécessaire pour les missions des agents est composé de chaussures de sécurité, de gants de chantier et d'équipement ainsi que d'un équipement de temps de pluie.

#### **1-4. Les moyens humains**

Pour répondre au besoin du service, un agent travaille à temps complet sur ces dossiers. En octobre 2016, un étudiant en BTS métier de l'eau a intégré le service en contrat d'alternance.

Les missions à la charge de l'agent sont :

- le recensement des installations existantes,
- les visites de diagnostic des installations,
- l'instruction des permis de construire pour la partie assainissement non collectif,
- l'instruction des dossiers de réhabilitation,
- le contrôle de réalisation des travaux d'ANC,
- traiter les plaintes concernant l'ANC,
- les déclarations de forage alimentaire à usage unifamilial.

L'agent du service d'assainissement autonome est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie de l'Assainissement de la CCVBA.

#### **1-5. Les tarifs du service SPANC et les recettes de facturation**

Le 23 novembre 2016, le conseil communautaire a validé le règlement du service assainissement non collectif (SPANC) et les tarifs applicables.

Les montants des redevances des contrôles (TVA à 10 %) qu'effectue le SPANC sont les suivants :

- Contrôle de conception neuf ou à réhabiliter : 93,50 € TTC.
- Contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 176,00 € TTC.
- Contre visite sur contrôle de réalisation neuf ou à réhabiliter : 60,50 € TTC.
- Contrôle de bon fonctionnement (tous les 8 ans) et contrôle lors des ventes immobilières : 176 € TTC.

Les recettes encaissées par le SPANC suite de la facturation de ces divers contrôles sont les suivantes :

	Factures émises	Montant total en € HT	Montant total en € TTC	Détail des contrôles facturés				
				Contre visite	Conception	Réalisation	Fonctionnement	Vente
<i>Aureille</i>	5	650,00	715,00	0	2	2	0	1
<i>Eygalières</i>	89	12 545,00	13 799,50	4	17	16	33	19
<i>Fontvieille</i>	120	19 050,00	20 955,00	0	2	2	112	4
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	3	405,00	445,50	0	1	0	0	2
<i>Maussane les Alpilles</i>	7	790,00	869,00	1	3	1	0	2
<i>Mouriès</i>	17	2 165,00	2 381,50	1	6	2	2	6
<i>Paradou</i>	2	170,00	187,00	0	2	0	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	12	1 515,00	1 666,50	1	4	4	0	3
<i>Saint Rémy de Provence</i>	226	31 825,00	35 007,50	12	41	26	113	34
<b>TOTAL</b>	<b>482</b>	<b>69 275,00</b>	<b>76 202,50</b>	<b>19</b>	<b>78</b>	<b>53</b>	<b>260</b>	<b>72</b>

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre facture émises	237	391	297	423	477	482
Montant en € HT facturé	31 370,00	56 545,00	42 345,00	62 790,00	69 150,00	69 275,00

## **2. Les contrôles de conception**

### **2-1. Descriptif du contrôle**

Il intervient en amont des travaux d'assainissement et il a pour but de vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires, l'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude du sol et le bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle. Il s'opère pour tous les projets concernant la création ou la modification d'une installation d'ANC (permis de construire, déclaration de travaux, réhabilitation, etc....). Il se finalise par un avis favorable ou défavorable du Président.

A la suite de cet avis, s'il est favorable, un arrêté d'autorisation est rédigé suivant l'accord apporté ou non aux permis de construire et aux déclarations de travaux. Dans le cadre d'une réhabilitation, l'arrêté est édité immédiatement après l'avis favorable du Président.

## 2-2. Nombre de contrôles

	2022		
	Permis de construire	Déclaration de travaux	Réhabilitation
<i>Aureille</i>	0	0	1
<i>Eygalières</i>	12	1	8
<i>Fontvieille</i>	0	0	2
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0	1
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	0	2
<i>Mouriès</i>	1	0	3
<i>Paradou</i>	0	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	2	0	2
<i>Saint Rémy de Provence</i>	5	2	25
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>44</b>

## 2-3. Nombre d'arrêtés

	2022	
	Arrêtés d'autorisation	Arrêtés modificatifs
<i>Aureille</i>	1	0
<i>Eygalières</i>	21	0
<i>Fontvieille</i>	2	0
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	1	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	2	0
<i>Mouriès</i>	3	0
<i>Paradou</i>	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	4	0
<i>Saint Rémy de Provence</i>	32	0
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>0</b>

## 3. Les contrôles de réalisation

### 3-1. Descriptif du contrôle

Il intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement pour constater de la bonne exécution des ouvrages, de la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation et de l'exactitude de l'implantation. Il s'opère dans la continuité de tout contrôle de conception ayant reçu un avis favorable et faisant l'objet d'un arrêté portant autorisation d'aménager un dispositif d'ANC. Il se finalise par un certificat de conformité ou de non-conformité.



### 3-2. Nombre de contrôles

	2022	
	Installation neuve	Installation réhabilitée
<i>Aureille</i>	0	2
<i>Eygalières</i>	12	4
<i>Fontvieille</i>	0	2
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	1
<i>Mouriès</i>	0	2
<i>Paradou</i>	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	0	4
<i>Saint Rémy de Provence</i>	5	21
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>36</b>

### 3-3. Nombre de certificats

	2022	
	Certificats de conformité	Certificats de non-conformité
<i>Aureille</i>	2	0
<i>Eygalières</i>	16	1
<i>Fontvieille</i>	2	1
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	0
<i>Maussane les Alpilles</i>	1	0
<i>Mouriès</i>	2	0
<i>Paradou</i>	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	4	0
<i>Saint Rémy de Provence</i>	26	1
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>3</b>

## 4. Les contrôles de fonctionnement

### 4-1. Descriptif du contrôle

Il a pour but de recenser et de faire un premier bilan des installations d'ANC existantes. Il s'opère sur toutes constructions destinées à l'habitation ou recevant du public. La vérification s'exerce sur la conformité globale du système en place, le bon entretien des ouvrages, l'accessibilité aux regards de visite et le bon fonctionnement de l'installation.

Ce contrôle peut s'effectuer à tout moment et notamment en cas de vente immobilière.

A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le contrôle de diagnostic lors d'une vente d'un bien immobilier est obligatoire.

Il s'agit de réaliser un contrôle de bon fonctionnement sur l'installation et de communiquer au vendeur un compte rendu de la situation et des préconisations nécessaires pour une éventuelle réhabilitation. Il ne s'agit en aucun cas d'un certificat de conformité puisque ce terme est réservé aux travaux neufs dans le cadre d'un dépôt de permis de construire ou de réhabilitation.

#### 4-2. Nombre de contrôles

	2022	
	Contrôle de fonctionnement	Contrôle lors d'une vente
<i>Aureille</i>	0	1
<i>Eygalières</i>	33	19
<i>Fontvieille</i>	112	4
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	0	2
<i>Maussane les Alpilles</i>	0	2
<i>Mouriès</i>	2	6
<i>Paradou</i>	0	0
<i>Saint Etienne du Grès</i>	0	3
<i>Saint Rémy de Provence</i>	113	34
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>72</b>

#### 5. Les indicateurs de performance

##### 5-1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2022			Installations contrôlées depuis la création du service
	Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risques avérés	Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service	
<i>Aureille</i>	11	18	70	<b>99</b>
<i>Eygalières</i>	72	68	253	<b>393</b>
<i>Fontvieille</i>	101	56	164	<b>321</b>
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	2	6	18	<b>26</b>
<i>Maussane les Alpilles</i>	2	1	7	<b>10</b>
<i>Mouriès</i>	30	24	226	<b>280</b>
<i>Paradou</i>	0	0	1	<b>1</b>
<i>Saint Etienne du Grès</i>	30	60	157	<b>247</b>
<i>Saint Rémy de Provence</i>	329	428	1 970	<b>2 727</b>

- Pour **Aureille** le taux de conformité est de  $((18+70)/99)*100 = 88,89 \%$
- Pour **Eygalières** le taux de conformité est de  $((68+253)/393)*100 = 81,68 \%$
- Pour **Fontvieille** le taux de conformité est de  $((56+164)/321)*100 = 68,54 \%$
- Pour **Mas Blanc des Alpilles** le taux de conformité est de  $((6+18)/26)*100 = 92,31 \%$
- Pour **Maussane les Alpilles** le taux de conformité est de  $((1+7)/10)*100 = 80 \%$
- Pour **Mouriès** le taux de conformité est de  $((24 +226)/280)*100 = 89,29 \%$
- Pour **Paradou** le taux de conformité est de  $((0+1)/1)*100 = 100 \%$
- Pour **Saint Etienne du Grès** le taux de conformité est de  $((60+157)/247)*100 = 87,85 \%$
- Pour **Saint Rémy de Provence** le taux de conformité est de  $((428+1 970)/2 727)*100 = 87,94 \%$

## 5-2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B – 40 points).

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

### - La commune d'Aureille

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

### - La commune d'Eygalières

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Fontvieille

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Mas Blanc des Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Maussane les Alpilles

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Mouriès

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Paradou

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Saint Etienne du Grès

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Éléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

- La commune de Saint Rémy de Provence

		2022	
		Nbre points possibles	Nbre points obtenus
<b>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP168)	20	20
	Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP169)	20	20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (VP170)	30	30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné (VP171)	30	30
<b>B- Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP172)	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP173)	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP 174)	10	0
<b>TOTAL</b>		<b>140</b>	<b>100</b>

6. Actions à mener en 2022

- Poursuivre les contrôles de bon fonctionnement sur l'ensemble du territoire de la CCVBA,

7. Récapitulatif des indicateurs de performance 2021

	2022	
	P301.1 Taux de conformité des dispositifs d'ANC (en %)	D302.0 Indice de mise en œuvre de l'ANC (sur 140)
<i>Aureille</i>	88,89	100
<i>Eygalières</i>	81,68	100
<i>Fontvieille</i>	68,54	100
<i>Mas Blanc des Alpilles</i>	92,31	100
<i>Maussane les Alpilles</i>	80	100
<i>Mouriès</i>	89,29	100
<i>Paradou</i>	100	100
<i>Saint Etienne du Grès</i>	87,85	100
<i>Saint Rémy de Provence</i>	87,94	100

# ANNEXES





ÉDITION 2023

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

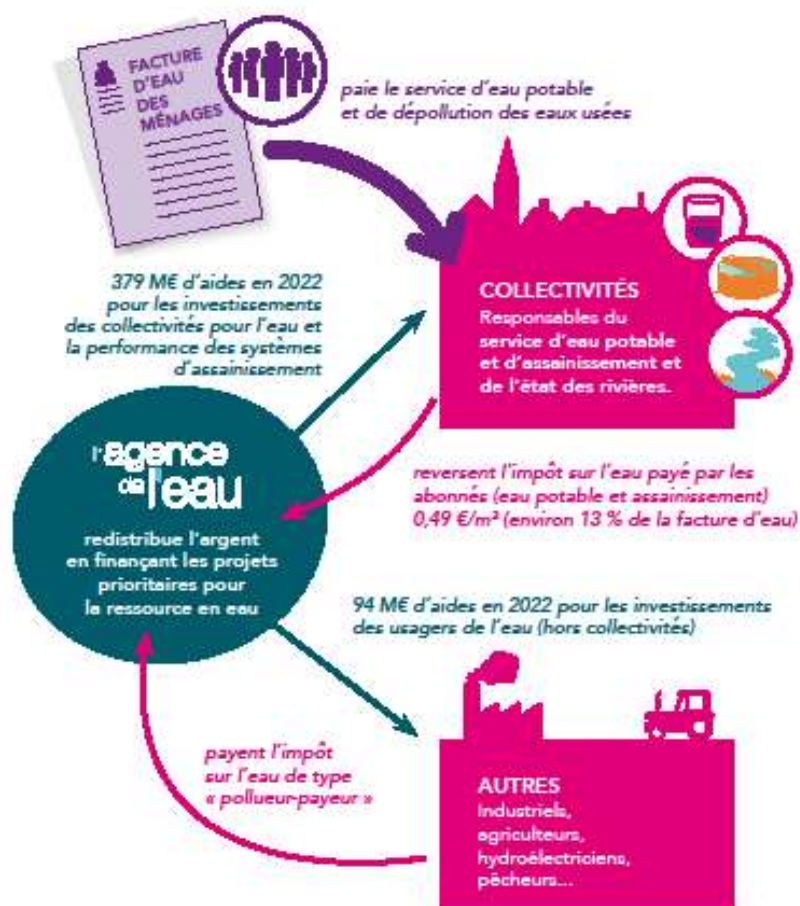
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,87 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,30 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 13 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapee 2021.



**SAUVONS !  
L'EAU !**

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**  
**(47,3 millions €)**

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► **Pour dépolluer les eaux**  
**(156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)**

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**  
**(21,5 millions €)**

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.  
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► **Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
**(6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)**

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**  
**(70,5 millions €)**

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**  
**(3,67 millions €)**

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

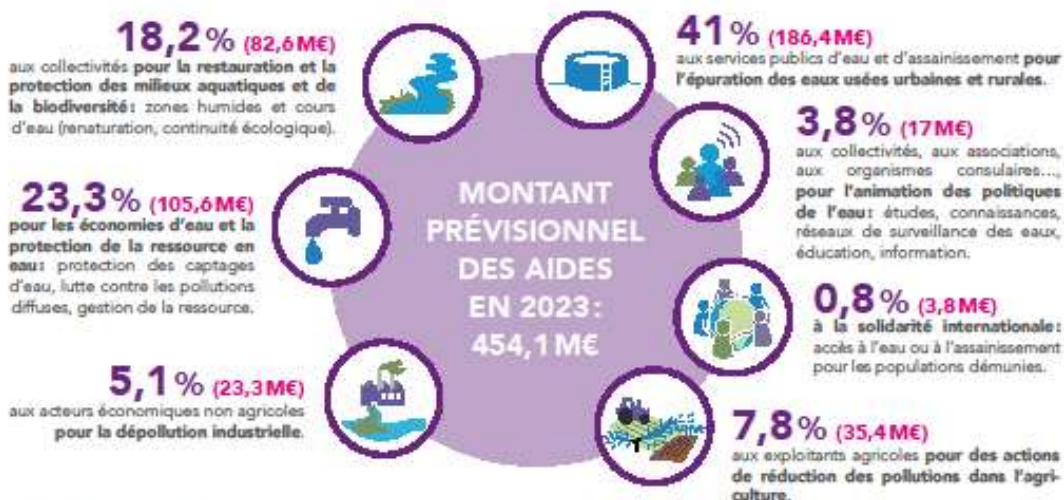
### 2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consomment 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



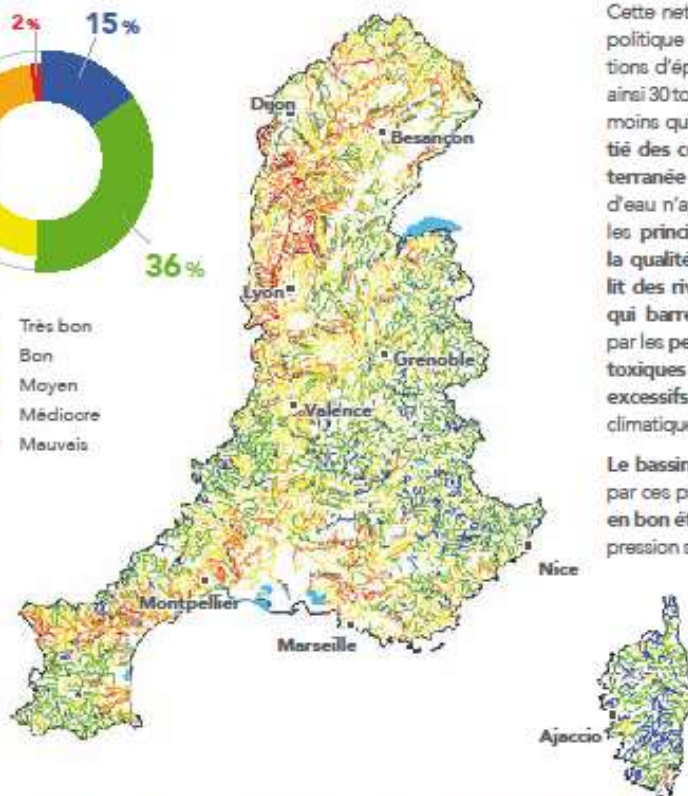
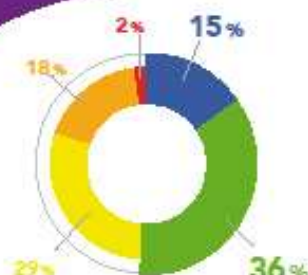
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11<sup>e</sup> programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur [www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr)

## QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



**Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.**

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

... @agence\_ea - mars 2023



### CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **AUREILLE**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES FIOLES F2 Procédure de protection terminée  
Captage : LES FIOLES F3 Procédure de protection terminée  
Station de production : AUREILLE

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 11 mg/L Valeur moyenne : 9,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 33 °F Valeur minimale atteinte : 32,7 °F Valeur maximale atteinte : 33,2 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 183 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Édité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **EYGALIERES**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA GARE Procédure de protection terminée  
Captage : LES PALUDS DE NOVES Procédure de protection terminée  
Captage : SAINT-ANDIOL Procédure de protection terminée  
Réseau interconnecté : EX SIVOM DURANCE-ALPILLES  
Station de production : LA GARE  
Station de production : LES PALUDS DE NOVES  
Station de production : SAINT-ANDIOL

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
<p>Nombre de prélèvements : 23</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p>	<p>Nombre de prélèvements : 14</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p> <p>Valeur maximale atteinte : 13 mg/L</p> <p>Valeur moyenne : 8,7 mg/L</p>	<p>Nombre de prélèvements : 14</p> <p>Valeur moyenne : 30,8 °F</p> <p>Valeur minimale atteinte : 27,9 °F</p> <p>Valeur maximale atteinte : 33,7 °F</p>

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
<p>Nombre de prélèvements : 6</p> <p>Valeur maximale atteinte : 0 µg/L</p> <p>Nombre de paramètres mesurés : 1097</p> <p>Nombre de non-conformités : 0</p>

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
<p>Nombre de prélèvements : 6</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p> <p>Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L</p> <p>Valeur moyenne : 0,08 mg/L</p>

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **LES BAUX-DE-PROVENCE**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES ARCOULES F1 Procédure de protection terminée  
Captage : LES ARCOULES F2 Procédure de protection terminée  
Captage : LES ARCOULES F3 Procédure de protection terminée  
Station de production : LES ARCOULES

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 11 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,6 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 30,2 °F Valeur minimale atteinte : 29,2 °F Valeur maximale atteinte : 31,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 366 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,15 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CÔNTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MAS-BLANC-DES-ALPILLES**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA RODE (LE STADE) Procédure de protection terminée  
Station de production : LE STADE

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 15 mg/L Valeur moyenne : 14,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 34,2 °F Valeur minimale atteinte : 32,5 °F Valeur maximale atteinte : 35,9 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 183 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,07 mg/L Valeur moyenne : 0,07 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.





### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MAUSSANE**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANONETTES DE4 BIS Procédure de protection terminée  
Captage : CANONETTES F123 BIS Procédure de protection terminée  
Captage : CANONETTES F8 Procédure de protection terminée  
Captage : FLANDRIN F1 Procédure de protection terminée  
Captage : FLANDRIN F2 Procédure de protection terminée  
Captage : MANVILLE Procédure de protection terminée  
Station de production : MAUSSANE VILLE

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes Indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
<p>Nombre de prélèvements : 13</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p>	<p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p> <p>Valeur maximale atteinte : 3,6 mg/L</p> <p>Valeur moyenne : 2,8 mg/L</p>	<p>Nombre de prélèvements : 3</p> <p>Valeur moyenne : 29,4 °F</p> <p>Valeur minimale atteinte : 27 °F</p> <p>Valeur maximale atteinte : 30,7 °F</p>

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
<p>Nombre de prélèvements : 1</p> <p>Valeur maximale atteinte : 0 µg/L</p> <p>Nombre de paramètres mesurés : 183</p> <p>Nombre de non-conformités : 0</p>

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
<p>Nombre de prélèvements : 1</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p> <p>Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L</p> <p>Valeur moyenne : 0,16 mg/L</p>

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **MOURIES**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : ARMANIER Procédure de protection terminée  
Captage : LA ROUBINE DU ROI Procédure de protection terminée  
Captage : SERVANNE Procédure de protection terminée  
Station de production : MOURIES  
Station de production : STATION LA ROUBINE DU ROI

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 17 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7,4 mg/L Valeur moyenne : 5 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 34,8 °F Valeur minimale atteinte : 23,5 °F Valeur maximale atteinte : 42,5 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 183 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,66 mg/L Valeur moyenne : 0,66 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**

**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **PARADOU**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LES ARCOULES F1 Procédure de protection terminée  
Captage : LES ARCOULES F2 Procédure de protection terminée  
Captage : LES ARCOULES F3 Procédure de protection terminée  
Station de production : LES ARCOULES

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 4,6 mg/L Valeur moyenne : 3,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 30,2 °F Valeur minimale atteinte : 29,2 °F Valeur maximale atteinte : 31,7 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 366 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,15 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

	Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.		Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.
	Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.		



### CÔNTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-ETIENNE-DU-GRES**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LE STADE Procédure de protection terminée  
Station de production : LE STADE



### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 13 mg/L Valeur moyenne : 12,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 37,7 °F Valeur minimale atteinte : 37,1 °F Valeur maximale atteinte : 38,3 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 183 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,1 mg/L Valeur moyenne : 0,1 mg/L

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**  
**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.



### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **SAINT-REMY-DE-PROVENCE VILLE**  
Gestionnaire du réseau : **CCVBA**  
Exploitation du réseau : **CCVBA**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE F2 DES MEJADES Procédure de protection terminée  
Captage : FORAGE F4 DES MEJADES Procédure de protection terminée  
Captage : LES PALUDS Procédure de protection terminée  
Station de production : LES PALUDS  
Station de production : STATION DES MEJADES

### Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.  Eau très calcaire.
<p>Nombre de prélèvements : 33</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p>	<p>Nombre de prélèvements : 11</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p> <p>Valeur maximale atteinte : 8 mg/L</p> <p>Valeur moyenne : 7,4 mg/L</p>	<p>Nombre de prélèvements : 11</p> <p>Valeur moyenne : 30,8 °F</p> <p>Valeur minimale atteinte : 11,4 °F</p> <p>Valeur maximale atteinte : 37 °F</p>

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Valeur maximale atteinte : 0 µg/L</p> <p>Nombre de paramètres mesurés : 915</p> <p>Nombre de non-conformités : 0</p>

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
<p>Nombre de prélèvements : 5</p> <p>Nombre de non conformités : 0</p> <p>Pourcentage de conformité : 100 %</p> <p>Valeur maximale atteinte : 0,11 mg/L</p> <p>Valeur moyenne : 0,076 mg/L</p>

### Conclusion sanitaire :

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.**

**Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.**

Edité le 17 février 2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.